

SUTRO
STACKS



BOOK NO.

ACCESSION

944.02 P445

28

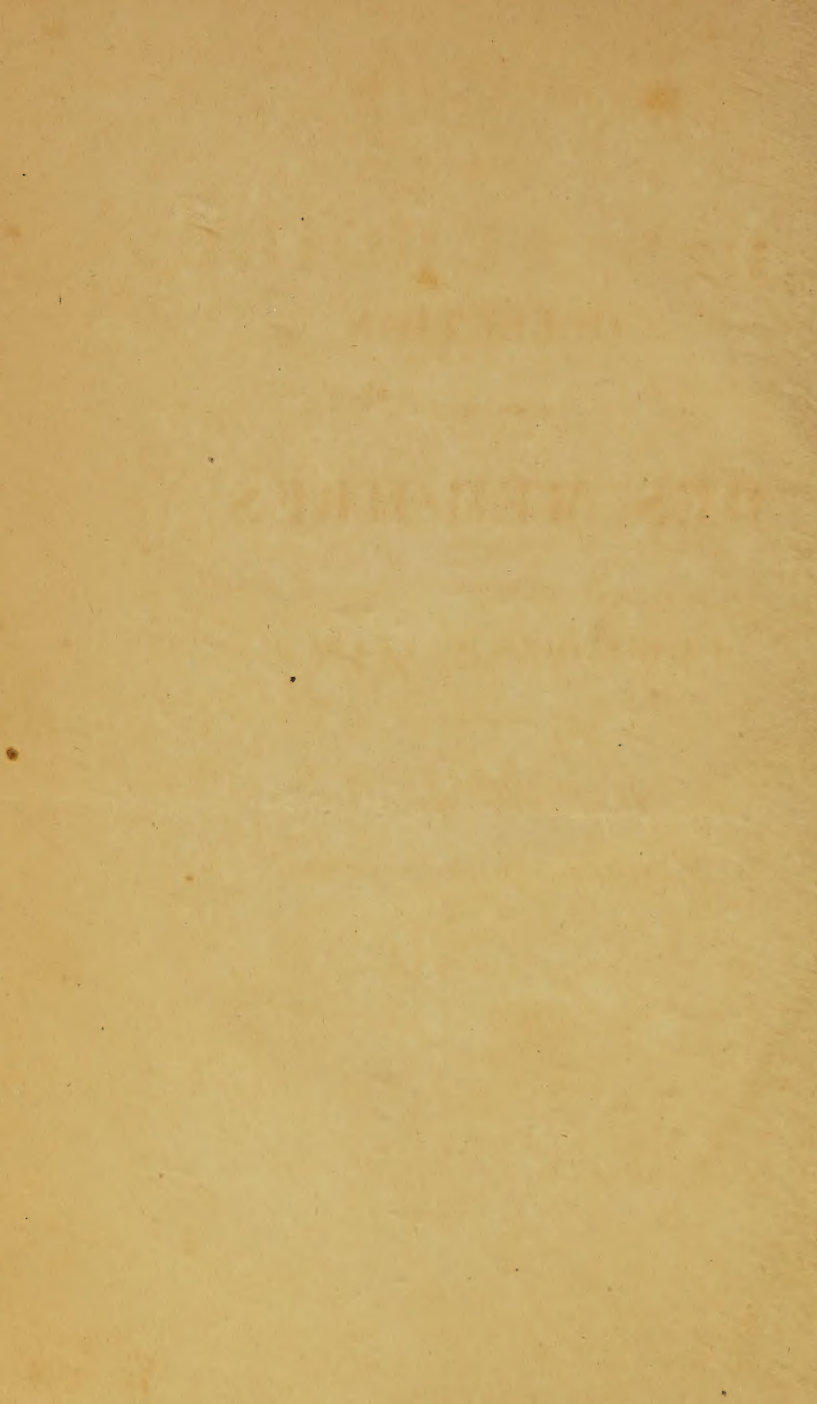
193958

NOT TO BE TAKEN FROM THE LIBRARY

SAN FRANCISCO PUBLIC LIBRARY



3 1223 04023 6748



COLLECTION
COMPLÈTE
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Vieilleville, tome 3.
Duvillars, première partie.

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A PARIS.

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

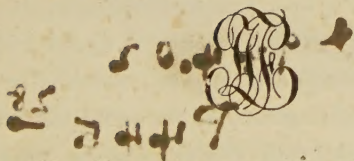
A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'AU COMMENCEMENT
DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XXVIII.



PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N.º 9.

1822.

DES MÉMOIRES

A L'ACADEMIE DE FRANCE

PAR M. L'ABBÉ

944.02

P445 ²⁸

193958

MÉMOIRES

DE LA VIE

DU

MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE.

SUITE DU LIVRE HUITIÈME.

CHAPITRE XX.

Suite du voyage de M. de Vieilleville.

CESTE guerre survint à l'occasion de la doctrine que sema ung regent ou ung moyne en l'année 1516, nommé Martin Luther, en l'université de Vyrtemberg, ville principale de la duché de Vyrtemberg, que le susdict Jehan Frederic embrassa, et suivit de telle ardeur et affection, jusques à contraindre ses subjects, qu'il s'oublia tant, sur le commandement que luy fist l'Empereur de s'en desister et la rejeter du tout, que de luy escrire ung cartel de deffi, par lequel il maintenoit ne luy estre aulcunement subject ny vassal, ains au contraire qu'il portoit la couronne d'Empereur qu'il luy avoit mise, comme electeur, sur la teste, et l'espée imperiale en la main droicte pour se la main-

tenir, et que son conseil n'avoit pas bien recogneu ses forces et moyens de luy faire envoyer ung herault pour contraindre et gehenner sa conscience ; car quand il y viendra luy-mesme avec cinquante mille hommes, qu'il y prouffictera aussi peu que son herault. De quoy l'Empereur s'irrita si fort, qu'il dressa une armée en peu de temps si grande, qu'il rangea ce puissant duc à l'extremité que nous avons dicte, et tous ses associez, jusques à luy demander à genoulx pardon et la vie quant et quant, qui luy fut remise par l'intercession de cinq ou six grandes princesses d'Allemaigne ses parentes, de tous les potentats et villes franches de l'Empire.

Et ayant sejourné là deux jours, M. de Vieilleville print congé d'eulx, après leur avoir faict payer leurs pensions, qui estoient de quatre mille escus par an à chacun, que le roy Henry second ordonna leur estre payée par commiseration de prince à prince, estants si povres, toutesfois de la plus ancienne race de l'Europe, de laquelle estoit sorti Charlemaigne, roy de France, et par conséquent tous nos roys ; car par l'arbre de France il se void qu'ils sont descendus de ce Charlemaigne, et, pour ceste seule consideration, les gratifioit de ce petit moyen.

Au partir de Vymarch, nous prismes le chemin de la ville de Ulme, sur la riviere fameuse du Danube. Les habitants de laquelle nous receurent fort cordialement, avec courtoisiës infinies ; et s'enquerant M. de Vieilleville du chemin pour aller à Cassel, devers le landgraff de Hessen, en ung très-fort chasteau sien, où il faisoit sa residence ordinaire, le bourguemaistre d'Ulme le divertit d'y aller à cause de la longueur et

grande destorce des chemins, sterilité du pays et très-mal aisé pour les coches, d'autant qu'il est montueux, et que les traictes, premier que de trouver logis pour repaistre ung si grand train et attirail, sont communément de cinq à six lieues d'Allemagne, qui en valent bien dix et douze de France, encore fort mal traictez.

Qui fut cause que M. de Vieilleville depescha ung gentilhomme, avecques ung truchement, devers le susdict landgraff de Hessen, pour luy porter les lettres du Roy, de la Royne sa mere et du roy de Navarre, avec les créances contenues en son instruction, et sa pension quant et quant : car l'Empereur l'avoit faict courir aussi miserable fortune que aux freres de Saxe ses confederez, et par la vaillance et industrie du duc Maurice de Saxe, qui avoit aussi augmenté l'armée imperiale de plus de dix mille hommes de ses forces naturelles, de ses subjects et à sa solde.

M. de Vieilleville fust ainsi conseillé de se mettre sur le Danube, qui le portera droict à Vienne en Autriche, et gaignera six ou sept journées; car, par terre, il est merveilleusement long et fascheux, et les habitants, en plusieurs endroicts de pays et contrées, fort barbares et incivils. Doncques, ne rejetant point ce conseil, fist renvoyer tous ses chevaulx, coches et charrois à Metz, et prinsmes douze bons et grands batteaulx, dont le magistrat d'Ulme nous accommoda en payant, et de bateliers fort experimentez sur ladicte riviere, car elle est en plusieurs endroicts fort perilleuse. Ainsi nous navigasmes, en la grace de Dieu, sept ou huit grandes journées, et approchasmes d'une belle et grande ville nommée Ingolstat, appartenant au duc Auguste de Saxe, qui avoit hérité de la confiscation

de l'electorat de Saxe par la mort de son frere Maurice, en laquelle ville il estoit pour lors. Mais sentant nostre venue, il en deslogea incontinent, et laissa ung memoire en langaige allemant au bourguemaistre d'Ingolstat, pour donner à M. de Vieilleville, qui faisoit chercher des chevaulx pour envoyer ung gentilhomme avec ung truchieiment après, pour luy porter les lettres du Roy, de la Royne, et sa créance; lequel memoire fut traduict ainsi :

« Je me suis retiré en toute diligence de ma ville
« d'Ingolstat, affin de ne conferer avec les agents
« et ambassadeurs du roy de France de chose qui soit,
« ny de les voir, comme estants serviteurs de celluy
« qui favorise mes ennemis, et leur donne pensions pour
« me faire la guerre. Mais j'eusse bien desiré cognoistre
« M. de Vieilleville, pour juger, le voyant et discou-
« rant avec luy, si sa personne et ses discours meri-
« tent la grande reputation qu'il a acquise par l'Alle-
« maigne en valeur et entendement; mais ce sera pour
« une autre fois, et peult-estre en une armée. Cepen-
« dant que l'on ne vienne point après moy pour me
« presenter les lettres et pacquets que je scey qu'ils
« m'apportent de la part de leur Roy et de son conseil;
« car je desdaigne de veoir ny lire chose venant de
« ceulx qui favorisent et supportent mes plus grands
« et mortels ennemis, qui journellement me font la
« guerre, tant à force ouverte que par secrettes intel-
« ligences. » Ainsi signé, AUGUSTE, duc hereditaire et
legitime de Saxe, et vray electeur du saint Empire.

Quand M. de Vieilleville eust ouy l'interpretation de ce memoire, qui tenoit plus de l'ivroigne que

d'homme rassis, entre-meslé cependant d'un merveilleux orgueil, il rompit et mist en pieces les trois lettres qu'il avoit à luy presenter, puis les jecta dedans le feu en la presence du bourguemaistre d'Ingolstat qui le luy avoit interpreté, car il entendoit fort bien le françois, le priant de transcrire son interpretation au pied du memoire et la signer; ce que le bourguemaistre ne refusa, disant que puisque son seigneur l'avoit escrit de sa main et signé, il ne se pouvoit faire tort de l'ensuivre. Et le print, M. de Vieilleville, pour servir de descharge envers leurs Majestés, de n'avoir point veu ce farouche duc comme les aultres princes.

Cela faict, nous entrasmes en nos batteaux, et fismes tant par nos journées, que, le huictiesme jour après nostre partement d'Ingolstat, nous vinsmes surgir en une grosse et riche abbaye, nommée Closternaybourg, distant de Vienne trois lieues ou environ, accompagnée d'ung beau et grand villaige où nous trouvasmes l'ambassadeur de France auprès de l'Empereur, du nom de Bochetel, evesque de Rennes, nous y attendant il y avoit deux jours; qui fist entendre à M. de Vieilleville le grand desir que l'Empereur avoit de le veoir, et qu'il se pouvoit asseurer d'estre le très-bien venu. Et après avoir conferé ensemble de plusieurs choses, et principalement des ceremonies qu'il fault observer à la premiere abordade d'un tel prince, qui est le plus grand de la chrestienté, nous reprismes nos batteaulx pour descendre à Vienne, où arrivasmes à bonne heure après midy. Et se logea, M. de Vieilleville, au logis que Sa Majesté luy avoit faict preparer, auquel deux gentilshommes d'honneur, portants tiltre de comte, le conduisirent de sa part.

CHAPITRE XXI.

M. de Vieilleville arrive à Vienne , où il est admis à l'audience de l'Empereur.

LE lendemain, lesdicts deux comtes le vindrent querir pour le presenter devant l'Empereur, affin d'executer sa legation ; auquel ils dirent qu'il ne feist et n'usast d'aultres ceremonies ny reverences que de la propre façon dont il a accoustumé d'user devant le roy de France son maistre , et qu'il leur estoit commandé de luy donner cest advertissement exprès, affin qu'il cogneust la parfaicte et sincere amitié que l'Empereur porte au Roy et à la maison de France , et particulièrement à luy, pour les bons et louables rapports qui luy en ont esté faicts, et des bons offices qu'il a toujours exercez pour entretenir les deux maisons en bonne intelligence et concorde, et que Sa Majesté n'est point ignorant que la paix qui dure encores aujourd'huy a esté faicte par son industrie, et luy est entierement attribuée.

Ils marchent doncques au logis imperial, M. de Vieilleville entre eulx deux, et trouverent l'Empereur, qui luy avoit faict cest honneur, d'estre venu au devant de luy jusques à la porte de la salle. Et à ceste rencontre, M. de Vieilleville luy faict la reverence, donnant du genou en terre. Mais il fust incontinant soubslevé par l'Empereur, luy disant telles parolles en bon langage français : « Encores que je sache, monsieur de

Vieilleville, que vous n'estes pas venu pour me rendre vostre gouvernement de Metz, ny les aultres villes imperiales de delà le Rhin que la couronne de France a usurpées sur l'Empire, si ne laisseray de vous dire que vous soyez le très-bien venu, tant pour le respect du Roy vostre maistre, de qui je veulx demeurer toute ma vie bon oncle et parfaict amy, que pour vostre particulier; car, vous cognoissant il y a fort long-temps par reputation, je desirois bien fort vous veoir en personne: or allons en ma chambre parachever le reste.» Et ces parolles dictes, Sa Majesté le prend par la main pour l'y mener. Et y estants, ame vivante ne s'ingera de les suivre: discretion bien contraire à celle du Français, qui tallonne souvent son prince pour entrer à la foule après luy, en quelque lieu qu'il aille. Et demeurasmes tous en la salle où nous fusmes plus de deux heures, attendants qu'ils en sortissent.

Les deux comtes, qui venoient querir M. de Vieilleville pour disner au lieu qui luy estoit préparé par le commandement de l'Empereur, voyants la clef à la porte de la chambre, s'arrestèrent avec nous pour attendre que l'on ouvrist; car c'estoit une maxime observée à la Cour de l'Empereur, que, depuis qu'il laissoit la clef en la porte de sa chambre, personne du monde, sans reserver ou excepter aulcune qualité, n'y eust ozé frapper: aussi n'y avoit-il point de huisiers de chambre, et ne s'ouvroit jamais que par l'Empereur, qui la laissoit, ses affaires despeschées, à tous venants ouverte.

Enfin l'Empereur ouvre la chambre, et estant à la porte, il appella M. d'Espinay, puis M. de Thevalle, qui luy firent la reverence; et les honora d'une em-

brassade sur l'espaule; et n'y eust ung seul des gentilshommes cy-dessus nommez, qui ne receust faveur de Sa Majesté. Cela faict, elle appella cinq ou six seigneurs, desquels je ne scey la qualité, grades ny offices: et eulx entrez, ils resserrent la chambre incontinent, laissant la clef à la porte, pour l'occasion que dessus et à l'accoustumée.

Les comtes, cependant, meinent M. de Vieilleville en une aultre grande salle, qu'ils nommoient poisle, avec sa suicte, où M. le cardinal d'Arras (1) les receust fort dignement; et y avoit quatre tables de deux plats chacune, et une d'un plat, en laquelle furent seulement assis, avec le cardinal et M. de Vieilleville, les deux comtes, MM. d'Espinay et de Thevalle, l'ambassadeur de France et ung seigneur hespaignol qui estoit revenu de Constantinople depuis deux jours, où l'Empereur l'avoit envoyé devers le Turc, comme ambassadeur, pour quelque negoce, y ayant sejourné quatre mois. Les aultres tables pour les gentilshommes de M. de Vieilleville, et de la suicte de l'Empereur, pesle mesle, avec ung esmerveillable silence, et servis, au reste, d'une grande abondance de vivres.

(1) *M. le cardinal d'Arras.* Par le cardinal d'Arras on ne peut entendre que le cardinal de Granvelle, évêque d'Arras. Or, on pourroit douter que ce cardinal fût à la cour de Vienne en 1562: il étoit en ce temps-là dans les Pays-Bas, auprès de Marguerite de Parme, à qui Philippe II l'avoit donné pour l'assister de ses conseils. Il fut nommé cardinal par le pape Pie IV, le 25 février 1561, et le courrier qui lui en apporta la nouvelle arriva douze jours après dans les Pays-Bas, où Granvelle étoit alors. Ainsi on ne peut croire qu'il fût à la cour de Vienne quand M. de Vieilleville y arriva, à moins qu'on ne suppose qu'il y alla faire un voyage ce qui ne seroit pas impossible. Voyez *Strada*, livre III.

CHAPITRE XXII.

Conseil donné à l'Empereur par M. de Vieilleville sur la puissance du Turc. — Entretien de l'Empereur à ce sujet avec M. de Vieilleville.

EN toutes ces tables on y parloit quatre langues : la française , l'allemande , l'hespaignolle et l'italienne. Et devisants chacun à son tour de plusieurs choses , M. de Vieilleville propose qu'il s'esbahissoit grandement que , veu qu'à trente lieues de la ville il y avoit ung bascha du Turc , qui en trois jours pouvoit mettre en campagne vingt mille chevaulx et trente mille hommes de pied , qu'il n'y avoit une seule forme de gardes à toutes les portes , et que par celle où il entra , luy ayant faict venir l'ambassadeur de France cinquante chevaulx pour descendre des batteaulx à deux mille pas de la ville , il ne se presenta jamais capitainne , sergent ny caporal , non pas ung simple soldat , pour luy demander quel il estoit , qui le menoit , où il'alloit , ny de la part de qui. Alors l'Hespaignol qui venoit de Constantinople , et que l'on disoit neveu du prince de l'Infantasque , va répondre ainsi :

« Monsieur , ce grand prince ⁽¹⁾ que vous appelez le Turc , est si grand seigneur en son ame , et si jaloux de sa reputation , qu'il creveroit plustost que de

(1) *Ce grand prince* : Soliman II. Il avoit pris Belgrade en 1521 , Rhodes en 1522 , et en 1529 il s'étoit avancé jusqu'à Vienne , après s'être emparé de Bude.

surprendre une place ; mais , au contraire , il est si genereux et a le cœur si hault , que , quand il en veult attaquer quelqu'une , il envoye sommer deux mois auparavant celluy qui la tient de la luy rendre , avec les menaces de mort accoustumées s'il luy donne la peine de venir jusques à luy. A ceste cause , il ne se fault esbahir s'il s'appelle grand-seigneur ; et ne se faict-on point de tort de l'intituler ainsi , car c'est le plus grand monarque de tout l'univers ; et les cieulx n'en couvrent point ung aultre qui luy soit comparable , veu que quatre des plus grands du monde ensemble ne tiennent et ne dominent sur tant de pays , provinces et regions , qu'il faict luy tout seul. Qu'ainsi ne soit , il est entouré , et au mytant , du roy de Perse , qui est un puissant prince et grand terrien du roy de Tartarie , du roy d'Arabie , qui ne le sont gueres moins ; du grand Sophy (1) , qui ne leur en doit gueres en estendue de terres et possessions ; du roy Prestre-Jean des Indes , qui est quasi seigneur des terres et provinces du midy ; du roy de Moscovie , qui est un brave prince et vaillant guerrier ; du roy de Poloigne , qui a un peuple très-aguerri ; des Venitiens , qui est une seigneurie que toute la chrestienté cognoist ; de la religion de Malthe , où il y a de si braves chevaliers qu'en toute l'Europe , et qui entendent aultant bien le faict de la marine que toute aultre nation qui navigue sur les mers de levant ; et pour le dernier , de la sacrée majesté de nostre seigneur et maistre l'Empereur ; l'empire duquel , à cause

(1) *Du grand Sophy* : c'est le roi de Perse à qui l'on donne ordinairement le nom de grand Sophy. Cependant l'auteur en fait ici deux princes différens. Il y a lieu de croire que c'est une méprise , et qu'il faut lire *du grand Mogol* , au lieu *du grand Sophy*.

des Allemaignes, est d'une merveilleuse etendue, comme chacun sceyt, car elles bornent et aboutissent les terres de ce grand seigneur devers l'orient; et toutesfois pas ung d'eux n'a jamais peu entrer sur luy, ny s'avantaiger d'aucune de ses villes; mais au contraire il leur fait à tous forte guerre quand il luy plaist, jusques à en faire quelques-uns de ceulx que j'ay nommez ses tributaires; et aux aultres il vend la paix à sa discretion et quand bon luy semble. »

Le cardinal, auquel ces louanges desplaisoient, dist tout bas à M. de Vieilleville, estant assis l'un près de l'autre, disant : « Il tient à peu, monsieur, qu'il ne quicte le service de l'Empereur pour aller servir ce chien. » A quoy M. de Vieilleville replicqua incontinent, disant : « Mais passez plus oultre, monsieur, et dictes qu'il est tout prest de quicter sa foy et religion chrestienne, pour se rendre mahometan; car c'est par trop louer et affectionner un payen et infidele : en quoy il ne degenerera point de sa nation, car les Hespaignols ont esté premierement marans ⁽¹⁾ que chrestiens. »

A ceste facetieuse parolle, le cardinal jecta un si grand esclat de risée, que toute l'assistance estoit en peine d'en sçavoir l'occasion, qui leur fut pour l'heure celée; mais il luy tardoit fort que le disner ne fust parachevé, pour en aller resjouir l'Empereur, qu'il sçavoit bien n'aismer, non plus que luy, la nation hespaignole; et ne l'avoit depesché Sa Majesté à Constantinople que par importunité et pour s'en deffaire, estant de la plus superbe et incompatible race de toute l'Hespaigne.

Disné qu'ils eurent, M. le cardinal d'Arras mena

(1) *Marans* : Maures.

M. de Vieilleville en la salle de l'Empereur qui parachevoit de disner, et commence à luy faire entendre, mot pour mot, tout le discours des louanges du Turc qu'avoit fait à table le jeune l'Infantasque, et les propos que M. de Vieilleville et luy avoient tenus ensemble, et à part, là-dessus. De quoy Sa Majesté fut si aise et contente, qu'elle participa bien fort en ceste risée ; mais bien marrye que leurs replicques n'avoient esté si haultement proferées, que l'Hespaignol et toute l'assistance les eussent pu entendre, affin de le faire publiquement rougir de si hault louer l'ennemy mortel de son maistre et du nom chrestien, comme s'il le vouloit mettre pour spavente à toute la chrestienté ; et adjousta telles parolles :

« Qui me gardera d'entrer en ce soupçon, que ce Marane n'aïct receu quelque present du Turc pour célébrer si haultement ses grandeurs, affin de nous en intimider, mais, qui plus est, pour nous rendre nonchalents d'establir gardes en ceste ville, et que, nous endormant sur la generosité et reputation de ce payen, il nous arrive quelque inconvénient de surprise ? Or, tout maintenant, j'ordonne que l'on mette à chasque porte de ma ville de Vienne une scouadre de braves et aguerris soldats, de toutes les compagnies que j'ai en l'archiduché d'Austriche ; et, sans me fyer en personne, je veulx que le mot se prenne de ma propre bouche : vous assurant bien que ce galant s'en retournera, devant deux jours, devers mon neveu le Roy d'Hespaigne. »

L'Empereur n'eust pas loisir de parachever, que le cardinal anticipe son propos, poussé de l'aise que l'Hespaignol avoit son congé ; disant que le plustost

estoit le meilleur, et que Sa Majesté n'estoit entrée en ce soupçon sans grandissime occasion; car il a retiré deux Selavons depuis qu'il est arrivé de Constantinople, qu'il nourrist en son logis, et qu'il va envoyer de ce pas querir le grand mareschal de l'archiduché pour recevoir le commandement de Sa Majesté touchant l'assiette des gardes aux portes de la ville.

Mais M. de Vieilleville modera ce colere fort prudemment, et, adressant sa parole à l'Empereur, luy dit: « Il n'y a aulcune apparence de mettre si subitement des gardes aux portes de vostre ville; car, Sacrée Majesté, vous mettriez vostre voisin, ce bacha, en ung merveilleux alarme, avec dangier qu'en prenant opinion que le voulussiez surprendre, il vous prévînt d'une horrible furie pour vous courre sus, car il ne demande pas mieux, et ruyner vostre Estat; ce qui luy seroit fort aisé, n'ayant vostre Sacrée Majesté rien prest pour soutenir et resister à cest effort; et encores qu'il ne puisse forcer ceste ville, il fera grande gloire d'avoir ravagé six ou sept lieues de pays à la ronde. Par ainsi, Sacrée Majesté, il me semble, sauf meilleur advis, que vous devez laisser l'ordre de vostre ville en l'estat que je l'ay trouvé, sans rien y innover davantaige, fors que de mettre bonne sentinelle au grand clocher de cette ville, qui descouvre à plus de huict lieues à la ronde; lequel sonnera du marteau sur une cloche aultant de coups qu'il verra venir de chevaulx; et à ce son, chacun se mettra en devoir de se presenter à la porte par laquelle ils entreront, pour s'enquerir quels ils sont, d'où ils viennent, et quelle part ils vont; quant à ce Maranne, qui se formalize tant sur la grandeur de l'ennemy commun de la chrestienté, il n'y aura

point de mal de s'en deffaire, et le licencier soubs quelque honneste couverture, et vous oster ceste espine du pied..»

« Vrayment, monsieur de Vieilleville, dit lors l'Empereur, je ne m'esbahy plus de la grande reputation que vous avez en France et en Allemagne, et par-tout ailleurs; car le saige et advisé conseil que me venez de donner me faict bien juger que ce n'est point à tort, et que vous en meritez davantaige, ne faisant point de doubte que je n'eusse mys cest estat en une horrible combustion si je me fusse cru; car ce meschant bascha seroit bien aise que j'alterasse tant soit peu la suspension d'armes qui est entre son maistre et moy, pour me courre sus; et me contenteray de poser la sentinelle dont vous m'avez donné advis, au plus hault clocher de la ville; et affin qu'il soit notoire à ung chacun que ceste forme de garde est de vostre invention, je veulx qu'elle s'appelle la sentinelle de Vieilleville pour jamais; et vous promets, sur mon honneur, qu'elle n'aura tant que je vivray aultre nom, affin de perpétuer et immortaliser en ce pays, que vous avez si bien conservé par vostre très-saige conseil, la memoire de vous et de vostre maison. »



CHAPITRE XXIII.

Suite de l'entretien de l'Empereur avec M. de Vieilleville.

« Au surplus, monsieur de Vieilleville, je vous prieray de me dire par quels princes de l'Empire vous avez passé, quel racueil ils vous ont faict, et, sachant que

vous veniez devers moy, quelle opinion ils en ont?» Commandement que M. de Vieilleville receut avec bien grande joye; luy protestant de ne luy en deguiser ni celer une seule parolle : ce qu'il fist, se pourmenants le cardinal et luy avec l'Empereur, en plaine salle, où ils furent quasi tout le jour, et à porte ouverte : ce que Sa Majesté n'avoit pas accoustumé, car il se communiquoit fort peu, et estoit-on quelquefois deux jours sans le veoir, et ne parloit-on à luy que par cinq ou six personnes favorites.

Ce discours dura long-temps, car M. de Vieilleville ne voulut rien oublier pour rendre content ce grand prince; mais quand ce vint au duc Auguste de Saxe, electeur, et qu'il luy eust recité la traverse qu'il luy donna à Ingolstat, luy montrant le memoire qu'il avoit laissé au bourguemaistre de la ville, Sa Majesté ne se peust trop esbahir de son audacieuse presumption, luy disant telles parolles : « Il ne fault pas que le Roy vostre maistre trouve estrange ce superbe traict; car à moy, qui suis son chef, il en faict beaucoup d'aultres, et plus intolerables; n'ayant daigné, depuis que j'ay esté esleu et proclamé Empereur, se presenter devant moy, pour recevoir quelque commandement pour les communes et urgentes affaires dudit Empire et de toute la Germanie, ny pour mon particulier, ayant receu tant d'avantaiges, de bienfaicts et de grandeurs de nostre maison. Car personne ne peult ignorer que l'empereur Charles, mon seigneur et frere, n'aict donné à son frere Maurice, troisieme puisné de la maison de Saxe, duquel il a herité, la duché et l'electorat de Saxe; et toutesfois il est si revêche, superbe et ingrat, qu'il n'a un seul ambassa-

deur ou agent à ma suite. Il faut, à la vérité, que je confesse que c'est ung grand prince qui mettra en dix jours dix mille chevaulx et quinze mille hommes de pied en campagne, ce que je ne sçaurois faire ; mais encores, avec tant de grandeurs, il luy seroit réputé à grand honneur de recognoistre d'où luy vient l'avancement et le bien, et se venir presenter au proche parant de celuy qui le luy a moyenné, pour luy faire service et s'efforcer de le gratifier de toute sa puissance, s'il consideroit en homme discret et respectueux, le rang que je tiens en la chrestienté : de quoi il est toutesfois obligé et tenu à cause de son estat et dignité ; et le y contraindrois de vive force si je voulois ; mais j'ay assez d'ennemys dehors, sans en faire naistre dedans : et le laisse pour un yvroigne qu'il est. »

Sur quoy, M. de Vieilleville luy dist puisque Sa Majesté le tenoit en reputation d'yvroignerie, comme, à la vérité, il en est fort descouvert ⁽¹⁾, il ne s'en falloit fascher davantage ; car jamais la raison ny le respect ne trouvent logis en telles gens, que depuis six heures jusqu'à dix. Mais s'il se trouvoit quelque honneste homme qui le peust admonester de son devoir en ce petit espace de temps, il pourroit venir à resipiscence, et ne fauldroit que gagner ung des siens et luy donner un beau present, voire une bonne pension, pour le faire affectionner ceste charge : « Quelque gentilhomme de vostre maison a peult-estre quelque parent en la sienne, qui, sous ombre de visitation, pourra faire cest office. »

L'Empereur trouva cest advis très-bon ; et se resolut de le pratiquer comme chose très-aisée ; car l'ung

(1) *Descouvert* : convaincu.

de ses maistres d'hostel avoit un neveu gentilhomme de la chambre du duc Auguste.

Sur ceste resolution, l'Empereur se retira, très-content des beaux discours de M. de Vieilleville, et fort edifié au reste de la promptitude de son esprit et solide entendement. Toute la compagnie semblablement se départit, car l'heure de soupper, par la declinaison du jour, les y appelloit; et n'avoit-on jamais veu l'empereur Ferdinand tant sejourner en ung lieu à la veue du public.

CHAPITRE XXIV.

M. de Vieilleville visite les arsenaux de l'Empereur.

Le lendemain, qui estoit le troisieme jour de nostre arrivée, les deux comtes susdicts vindrent querir M. de Vieilleville, et luy amenerent quarante beaux chevaux en fort brave equipage, pour luy monstrier les excellences et singularitez de la ville, et s'y pourmener: où toute la journée fut employée; et disnerent et soup-perent en son logis; qui les festoya fort magnifiquement, selon sa coustume de traicter, cy-dessus en plusieurs endroits recitée. Nous vismes l'arsenal terrestre, où estoient, pour le moins, soixante ouvriers de beaucoup d'estats, comme salpestriers, pouldriers, faiseurs de flasques, charrettes, et forgeurs; qui menoient ung tel bruict que malaisément on s'entr'entendoit parler. Et parmy cela, il y avoit soixante pieces d'artillerie, de tous calibres, sur rouaige, entre lesquelles estoient

vingt et deux doubles canons de calibre d'Empereur, quatorze grandes coulevrines à dix-huict pieds de chasse, huict basilics sur quatre roues chacun, et le reste coulevrines moyennes et bastardes.

Puis nous fusmes à l'arsenal maritime, autrement ung lac du costé du Danube, où les eaux de ceste riviere viennent entrer, contenant une grande lieue de tour, cernée au reste de murailles bien remparées, et deux boulevarts de chaque costé du goulet par lequel on rentre en ladite riviere, où estoient douze galeres, quinze grands navires armez en guerre, à trois hunes chacun, traetze fregates, trente barques et vingt-cinq galiotes; le tout avec leur appareil requis à tels vaisseaux, et leurs mariniers et soldats necessaires, et tout cela si bien rangé et ordonné comme s'ils eussent voulu combattre; tous les mats, au demeurant, hunes, antennes, trinquets, flottants de banderolles, semées d'aigles de l'Empire et des armes d'Austriche et d'Hespaigne, en telle abondance, qu'il ne se pouvoit rien veoir de plus beau.

Lors les comtes demanderent à M. de Vieilleville s'il luy plaisoit qu'ils combattissent, et qu'ils donneroient le signe. Mais il les pria que non, et qu'il se contentoit que chaque vaisseau tirast seulement une volée, sans flotter ny partir de leurs places, et que les chiormes des galeres fissent une salue de leurs chiamades accoustumées, sans plus : ce qu'ils firent, et ne fut ouy jamais ung tel bruict. Ainsi la journée se passa en grandes allaigresses : et mena M. de Vieilleville toute la troupe soupper en son logis, traictée comme au disner, encores mieulx.

Le lendemain, quatriesme jour, l'Empereur fist ung

festin très-sumptueux et magnifique à toutes les princesses et grandes dames de la Cour, exprès pour les faire veoir à M. de Vieilleville. Entre lesquelles estoit l'infante Elisabeth d'Austriche, très-belle et très-excellente princesse, fille de Maximilian, roy des Romains, et niepce ⁽¹⁾ de l'Empereur. En ce festin il y avoit six tables, chacune de quatre plats, pour les grands seigneurs de la Cour et de la suicte de M. de Vieilleville; mais à celle de l'Empereur estoient lesdites princesses, M. le cardinal d'Arras, M. de Vieilleville et MM. d'Espिनay et de Thevalle seulement: durant le disner, la musique de voix et d'instruments, comme de luths et de violons, ne fut pas espargnée; et estoient ces chantres pour la pluspart Français et de Picardie. Le disner finy, l'on se jecta au bal au son des haultbois, où la troupe de M. de Vieilleville fist merveilles et emporta le prix, principalement pour les *gaillardes*, encores qu'il y eust nombre d'Italiens.

CHAPITRE XXV.

M. de Vieilleville propose à l'Empereur de marier sa nièce avec le roi de France.

LES danses finies, M. de Vieilleville print le cardinal d'Arras par la main, le suppliant d'estre tesmoing d'une parolle qu'il alloit porter à Sa Majesté et en secret. Ce qu'il ne refusa; et estants tous deux approchez, M. de Vieilleville luy va dire telles parolles :

(1) *Niepce* : petite-fille.

« Il peult bien souvenir à Vostre Très-Sacrée Majesté que dimanche dernier il vous pleust m'honorer de ce favorable racueil à la porte de ceste salle, me disant que vous vouliez demeurer toute vostre vie bon oncle et parfaict amy du Roy mon maistre; et maintenant que j'en descouvre une merveilleuse occasion pour maintenir et effectuer vostre parolle, je ne l'ay voulu laisser passer sans vous en donner advis; et semble que par un esprit propheticque Vostre Majesté fust poussée à me tenir ce langaige. »

L'Empereur, qui ne pouvoit penser où tendoit ce propos, le pria très-instamment, sans plus le tenir en suspens, de luy declairer sa conception. Alors M. de Vieilleville, luy monstrant la princesse Elisabeth sa niepce, luy dist : « Sacrée Majesté, voilà la royne de France, s'il vous plaist m'en croire. Et ayant projecté ce mariaige en mon esprit incontinant que j'ay eu cest honneur de luy baiser les mains et luy faire la reverence, j'ay approprié ceste alliance à son vray point; car ils ne sçauroient tous deux fournir de trente-deux ans, n'ayant le Roy mon maistre saeze ans ⁽¹⁾ accomplis, et la très-illustre excellence de madame vostre niepce n'a encores attainct le dernier mois des quinze ⁽¹⁾; à laquelle Vostre Sacrée Majesté ne sçauroit trouver en la chrestienté ny au reste du monde ung mary plus sortable, ne fust-ce qu'en consideration que, par ce mariaige, la paix sera perdurable entre vos maisons, et que, par ceste ferme et indissoluble union, vous donnerez la loy à tous vos ennemis. »

A ceste remonstrance, le cardinal d'Arras faict une

(1) *Saeze ans.* Charles IX n'en avoit que douze. — (2) *Le dernier mois des quinze.* Isabelle n'avoit que huit ans.

merveilleuse demonstration de joye , disant à l'Empereur que , s'il ne favorise ce conseil et ne s'esvertue de tout son pouvoir de le faire effectuer , il en aura toute sa vie regret ; et que l'on cherche jusques au bout du monde , on ne la sçauroit mieulx ny plus dignement loger.

A ceste parolle M. de Vieilleville , luy touchant en la main , luy promet devant l'Empereur , foy de gentilhomme d'honneur , dix mille escus de rente en France pour sa part des nopces si elles s'accomplissent , veu la grande affection qu'il a demonstrée en ceste ouverture ; qui augmenta davantage la joye et l'affection de ce cardinal.

Mais l'Empereur demanda à M. de Vieilleville s'il avoit charge d'en parler ; qui respondit que non , mais qu'il est permis à ung serviteur sur la fidelité duquel on se repose , en quelque charge qu'il soit employé , de tousjours pourchasser , et procurer en la faisant , tout ce qui peult servir à l'avancement et à la commodité de son maistre. « Et affin , dist-il , que Vostre Sacrée Majesté ne doute poinct que ceste ouverture de mariaige ne soit de mon intention , qui me procede de l'extreme desir que j'ay de veoir vos deux maisons en bonne paix et repos , et par conséquent toute la chrestienté , je vous veulx monstrier les memoires et instructions de ce que j'ay à dire et negocier avec Vostre Majesté ; encores que les lettres que je vous ay presentées de la part du Roy mon maistre , et de la Roynes mere , vous doivent suffire , car elles n'en font aucune mention. » Et les ayant tirées de son sein et produictes , l'Empereur les leut de mot à mot , où il n'en trouva une seule syllabe : qui fist bien cognoistre à l'Empe-

reur l'affection de M. de Vieilleville envers luy ; en consideration de laquelle, tout grand qu'il estoit, il ne desdaigna point de le remercier bien affectueusement et descouvert ; puis l'embrassa des deux bras qu'il tint assez long-temps sur ses espaules, luy disant beaucoup de bonnes parolles, avec offres et promesses de grande recognoissance et remuneration. Et cela dict, il fist appeller sa niepce. Laquelle venue, après quelques parolles qu'il luy tint en langaige allemand, M. de Vieilleville fust esbahy que la princesse se presenta pour le baiser. Ce qu'il reffusa de la premiere offre avec une grande reverence. Mais, elle en faisant instance, il obeist, disant qu'il luy avoit baisé la bouche par honneur, et le plus grand qu'il receust de sa vie, et qu'il luy baisoit semblablement les mains en signe de perpetuelle obeissance et très-humble service, comme à la princesse qui est predestinée de luy commander à jamais ; mais que Dieu aict fait cette grace à la France de la faire bien-tost passer le Rhin pour en porter la couronne sur sa teste. Langaige duquel l'Empereur mesme feist le truchement ; car elle n'entendoit ny parloit français.

CHAPITRE XXVI.

La cour de France se plaint de ce que l'Empereur n'y a point envoyé d'ambassadeur.

Et après ces parolles, M. de Vieilleville, qui avoit faict graver une douzaine de medailles d'or à Metz,

du poids de trois escus chacune, où estoit d'un costé le portraict du Roy, et de l'autre celluy de sa mere, fort bien representez, en tira une pendante à une chaisnette d'or qu'il presenta à la princesse, suppliant la Majesté de l'Empereur de luy commander de la prendre; ce qu'il fist avec bien grande joye. Et elle la prenant comme ravie d'aise, redoubla le baiser, et la pendit à son col avec les aultres babioles que femmes et filles y portent communement. Mais M. de Vieilleville luy remonstra que ceste princesse requeroit semblablement son portraict pour le porter à son serviteur. Ce que l'Empereur avec grand aise et contentement luy promist et accorda, et le fist entendre à sa niepce. Et ainsi, sur ces discours d'amours, la compaignie se departit, et chacun se retira.

Le cinquiesme jour fust employé aux despeschés que l'Empereur faisoit pour respondre à toutes lettres et créances que M. de Vieilleville luy avoit apportées; qui fust cause que nous ne le vismes poinct tout ce jour-là. Mais cependant nous ne laissâmes pas d'estre en festins, collations, danses et aultres passe-temps, dont le disner fust au logis du cardinal d'Arras, la collation par les princesses, où estoit des premières l'Infante Elisabeth en ung fort merueilleux appareil; où les danses continuerent jusques au soupper, qui fust chez l'ambassadeur de France, et très-magnifique, auquel toute la susdicte troupe assista; et recommença le bal de plus belle.

Le lendemain l'Empereur envoya querir M. de Vieilleville pour luy communiquer le tout; où il trouva que Leurs Majestés demeureroient fort contentes et satisfaites de telles et si cordiales responces,

qui scelloient une inviolable amitié entre les deux maisons. Et avoit Sa Majesté fort pertinemment répondu, et à cueur ouvert, à tous les articles contenus en son instruction, hormis à celluy sur le faict de l'ambassadeur, qui contenoit ces propres mots :

« Ledit sieur de Vieilleville luy fera semblablement entendre que de tout temps immemorial il y a eu des ambassadeurs des rois de France auprès des Empereurs, et des Empereurs auprès des rois de France; et qu'ils ont juste occasion de trouver estrange que depuis qu'il est parvenu au supresme grade d'honneur de la chrestienté, par la demission que luy a faicte de la couronne imperiale l'empereur Charles cinquiesme son frere, ils ont tousjours entretenu des ambassadeurs auprès de luy, et que celluy qui y est à present a parachevé, peu s'en fault, son service, qui est limité à tous ambassadeurs à trois ans; toutesfois il n'en a point depuis ce temps-là envoyé ny entretenu ung seul en France : et qu'il s'encquiere soigneusement dudict sieur Empereur à quoy il tient qu'il ne mutualize ceste fraternité; et s'il se ressent de quelque chose du passé qui l'esmeust à leur tenir ceste rigueur, que librement il en affranchisse leurs esprits, affin qu'ils y remedient; car, encores qu'ils la puissent, avec grande raison, appeller mespris en leur endroict, si est-ce qu'ils ne veulent pas, pour n'irriter l'heureuse et inviolable amitié qu'ils veulent former avec luy par ceste visitation, luy donner aultre tiltre que d'oubliance, esperants que l'en faisant souvenir il se y pourra plier : ce que ledit sieur de Vieilleville sollicitera sans intermission. »

C'estoit le vray contenu de cest article, sans y rien

adjouster ou diminuer. Sur lequel M. de Vieilleville dist à Sa Majesté qu'elle avoit bien articulièrement respondu sur toute son instruction ; mais, ayant obmis cestuy-là, il la supplioit très-humblement de l'en esclarer ; car s'il n'en portoit une ample resolution au Roy son maistre, à la Roynes mere et à leur conseil, il penseroit n'avoir faict que demy-voyaige.

CHAPITRE XXVII.

Réponse de l'Empereur à la plainte de la cour de France.

SUR quoy l'Empereur luy dict que sa response là-dessus seroit verbale, et non pas escrite, ne voulant pas publier à tout le monde ses necessitez, qui sont telles qu'il ne sçauroit entretenir ung ambassadeur auprès du roy de France, en tel estat et grandeur que son ranc et sa dignité le requerent (d'autant qu'il doit precéder tous les aultres ambassadeurs qui s'y trouvent, à quelques princes de la chrestienté qu'ils soient), à moins de vingt mille escus par an ; car il fault qu'il paroisse plus que tous les aultres, en habits, despence ordinaire de table, suite de gentilshommes, grand presents, racueil de tant d'Allemands riches et povres qui se trouveroient à la cour de France, et tant d'aultres frais extraordinaires ; ce qu'il ne sçaurat fournir, avec d'aultres infinies et immenses charges qu'il a, desquelles la plus ruineuse est la voisinance de ce bascha ; car pour obvier à quelque invasion il luy couste plus de trois cents mille escus par an,

pour entretenir des forces par mer et par terre, et se tenir sur ses gardes affin d'y resister quand le cas adviendra : et cependant il trouble si bien son royaume de Hongrie, qu'il n'en jouist pas quasi de la moictié, et aussi peu de celuy de Bohesme ; et que le plus clair denier qu'il aict est de son archiduché d'Austriche, de la comté de Tirol et de quelques villes aux confins de Trente ; car il ne prend rien en Italie, en la Franche-comté de Bourgoigne, et bien peu en Flandres, ny en tous les Pays-Bas, que son neveu le roy d'Hespaigne possede tous. Quant à l'Allemagne, qui est levray siege de l'empire, il ne peult nier que le revenu qui en provient n'entretienne merveilleusement bien sa grandeur ; mais l'estat est de si grande parade que tout y va sans en pouvoir reserver ou thesaurizer aulcune chose pour survenir aux occurrences qui se peuvent presenter. Et ne fault pas se promettre de lever deniers sur le peuple, comme l'on faict en France aux urgentes necessitez ; car les Allemants ont tant de diettes, et se reclament de tant de princes, qu'il n'est jamais jour. Et que, à ceste cause, il prie le roy de France et son conseil de l'excuser s'il n'entretient ung ambassadeur à leur suicte, et que, s'ils veulent retirer celluy qui est auprès de luy, il l'aura fort agréable. Cependant il les assure que la bonne amitié et consideration qu'ils veulent former avec luy ne laissera pour cela de continuer de son costé, et qu'il la signera toujours de son propre sang.

Après que l'Empereur eust achevé de parler, M. de Vieilleville respond que la remonstrance de Sa Majesté estoit très-considerable et fort digne d'estre excusée ; et qu'il ne seroit jamais du conseil de faire retirer leur

ambassadeur, encores moins de importuner ny presser Sadicte Majesté de leur en envoyer; car il espere en Dieu que, premier que l'an passe, qu'ils en auront ung de sa part qui sera pardurable, et d'aultre qualité que de serviteur. Langaige que l'Empereur entendit. Incontinent de quoy il fut très-joyeux, et ne se put garder de luy dire telles parolles : « Je veoy bien, monsieur de Vieilleville, que ma niepce Elizabeth est mariée, puisque vous l'entreprenez, et que tant que vous vivrez la confederation entre nos maisons sera perpetuelle. » Qui respondit que Sa Majesté s'en pouvoit bien assurer, et qu'il mourroit plustost que d'y contrarier en façon quelconque. Cela dict, l'Empereur, à l'accoustumée, vint ouvrir la porte de la chambre. De laquelle sortant M. de Vieilleville, Sa Majesté appella le cardinal d'Arras et les deux comtes qui nous avoient toujours assistez, qui estoient en la salle attendants l'ouverture avec grand nombre d'aultres grands seigneurs qui n'osoient frapper; car la clef estoit à la porte, comme nous avons dict : qui estoit une fort belle observation, et non pas faire la presse tumultuairement, comme en France, à la porte de son prince.

CHAPITRE XXVIII.

M. de Vieilleville prend congé de l'Empereur.

MONSIEUR de Vieilleville, estant sur le point de se mettre à table pour disner, fust adverty que les comtes

le venoient trouver : audevant desquels il alla, qui luy demanderent quand il deliberoit de partir. Qui leur respondit qu'il vouloit employer le reste de la journée à prandre congé de Sa Majesté et retirer ses despaches, lesquelles il avoit desja veues toutes prestes, et dire ses adieux, et principalement à madame la princesse Elizabeth, au cardinal d'Arras et aultres, pour le lendemain partir et faire une bonne traicte, affin d'essayer douze coches qu'il a loués en la ville jusques à Francfort; et, quant à eulx, il les prie très-instamment de disner avecques luy, pour avoir le loisir de les remercier de la très-bonne et continuelle assistance qu'ils luy ont faicte durant son sejour à la suicte de l'Empereur; à quoy ils s'accorderent.

Après disner, tous remerciements faicts, il donna à chacun une chaisne d'or du poids de cinquante escus, de fort gaillarde et delicate façon, à chacune desquelles pendoit une medaille de celles cy-dessus mentionnées. De quoy ils furent fort esbahis, ne pouvants assez hault louer sa grande liberalité, mais sur-tout très-contents des susdictes medailles. Et allerent faire leur rapport à l'Empereur de sa delibération de partir; qui eurent incontinant le commandement de faire venir le beau present que Sa Majesté avoit deliberé de luy faire, qui estoit ung coche doublé de veloux cramoisy, et monté de quatre grandes cavalles de Turquie, blanches comme cignes, ayants les crins et les queues painctes de rouge, avec le cochier de Hongrie et son valet, bien accoustrez, à la mode de leur pays, des couleurs de M. de Vieilleville, jaulne et noir: l'accoustrement du maistre estoit de veloux, et de son valet seulement de tappe ⁽¹⁾.

(1) *Tappe* : sorte d'étoffe commune.

M. de Vieilleville, bientost après, arrive pour l'effect que dessus ; et, s'estant présenté devant l'Empereur, le chancelier et les secretaires apporterent les despèches, avecques lesquelles est ung blanc signé et scellé, que Sa Majesté envoyoit au Roy et à la Royne, pour apposer dessus icelluy tout ce qu'il leur plairoit touchant le mariaige proposé par M. de Vieilleville. Et après plusieurs devis et propos tenus par ensemble, le cardinal d'Arras faisant le tiers, on entendit rouller ce coche en la cour du chasteau. Et l'ayant l'Empereur mené aux fenestres, luy dist que c'estoit ung present qu'il luy faisoit, le priant de l'avoir aussi agreable que de bon cueur il le luy donnoit ; luy recommandant de toute affection l'entretènement de leurs maisons en très-ferme amitié et indissoluble confederation ; très-aise, au demourant, et très-contant en son ame de l'avoir veu et cogneu, et qu'il n'oubliera jamais ses braves traicts et les solides conseils qu'il luy a donnez. Là dessus il l'embrasse, se descouvrant, pour luy dire adieu. M. de Vieilleville luy embrasse la cuisse, pliant bien bas le genou pour la baiser ; mais Sa Majesté ne le voulut souffrir ; et, le soublevant, il luy baise, avec une très-grande reverence, la main ; et ainsi se départirent.

De-là il s'en alla en la chambre de madame la princesse Elizabeth, qui l'attendoit de pied-coy. Et arrivé devers elle, son excellence le pria, en langaige allemand, de presenter ses très-humbles salutations à la Majesté du Roy de France et à celle de la Royne sa mere, et qu'il n'y a prince ny princesse au monde qui ayent plus de puissance de luy commander qu'eulx deux, leur offrant et vouant, de ceste heure pour ja-

mais, son très-humble et très-affectionné service. Et fut de ce langage truchement le cardinal d'Arras. Sur lequel M. de Vieilleville respondit qu'il mourroit plustost que d'y faillir ; et qu'il avoit ceste créance si imprimée en son cueur, qu'il luy est impossible de jamais l'oublier. « Et affin, dist-elle, qu'il vous en souviene, je vous prie de prandre ce diamant, que je vous donne d'aussi bon cueur que je desire veoir Leurs Majestés. » Et luy mettant ceste belle et riche bague au doigt, elle l'honora du troisieme baiser. Puis elle luy dist avec grande humilité adieu. Et, au sortir de la chambre, il prend possession de son coche, où entre-
rent le susdict cardinal et les deux comtes, MM. d'Espinay et de Thevalle ; les autres gentilshommes remonterent sur leurs chevaulx, et allerent tous soupper au logis de M. de Vieilleville, où il se fist une merveilleuse chere.

Le lendemain de grand matin, qui estoit le septiesme de nostre sejour, M. de Vieilleville partit de Vienne avec traeze coches de son train, mais accompagné de plus de cent chevaulx, entre lesquels estoit le susdict cardinal d'Arras, rememorant toujours la promesse de dix mille escus de rente ; et semblablement lesdicts deux comtes, dont l'un s'appelloit de Wils-troncqueberg, et l'autre de Stranquinperhauss ; qui le conduisirent plus d'une lieue du pays. Et tous adieux donnez, nous prinsmes le chemin de Francfort, où nous n'avions aulcune affaire ; mais M. de Vieilleville la voulut veoir pour la reputation de la ville. Et y sejourناسmes deux jours, où nous receusmes beaucoup de faveurs et de courtoisies des bourguemaistres, habitants, en presents de vin et de confitures, et d'ung

festin fort somptueux qu'ils firent à M. de Vieilleville et à sa troupe.

Au partir de-là, nous prîmes le chemin de Prague, ville principale du royaume de Bohême, où estoit l'archiduc Ferdinand, frère de la princesse Elizabeth, qui l'avoit déjà adverty de tout ce qui s'estoit passé à Vienne, et du pourparler de son mariaige qu'avoit proposé M. de Vieilleville, et de la grande esperance qu'elle en avoit. Qui me relevera de la peine de discourir des honneurs, faveurs et magnifique racueil et traictements qui luy furent faicts; estants, comme l'on peult juger, inexprimables, veu qu'il ne fust pas en sa puissance de se deffrayer ny toute sa troupe pour six jours que nous y fusmes, quelque instance ou effort qu'il en sceust faire; et force luy fust de passer par-là, et à son grand regret; et quand nous y eussions sejourné le mois entier, ce prince l'eust eu très-agréable, et n'y eust pas espargné la despence; mais, bien plus, il licencia les cochers de Francfort avec leurs coches, et les contenta; et, sur nostre partement, nous en fournist aultres douze pour nous mener à Mayence; et donna, outre plus, ung aultre coche à M. de Vieilleville, monté de quatre grands roussins gris-pommelez de Claives et de Gueldres; de sorte que nostre train estoit de quatorze coches. En somme, il est impossible de dire les liberalitez dont il usa en nostre endroict, en faveur de l'esperance que sa sœur luy avoit donnée d'estre ung jour royne de France, par le moyen, credit et entremise de M. de Vieilleville.

CHAPITRE XXIX.

Retour de M. de Vieilleville. — Il s'arrête quelques jours à Mayence.

DONCQUES nous partismes de Prague au septiesme jour, tenants le chemin de Mayence; où nous trouvasmes l'archevesque, prince electeur du Saint Empire, qui feist ung fort honneste raccueil à M. de Vieilleville. Et y sejourناسmes trois jours, durant lesquels il conféra avec luy de toute sa charge: de quoy l'archevesque se trouva grandement honoré, de ce que ung si grand roy l'eust daigné visiter par ung tel chevalier, de la reputation duquel il avoit tant de fois ouy parler. Mais cependant M. de Vieilleville et sa trouppe en general disnoient et souppoient tous en une grande salle, qu'on appelle poisle, en laquelle il y avoit vingt-cinq tables; dix pour l'archevesque, M. de Vieilleville, M. d'Espinay, M. de Thevallé, cinq ou six seigneurs, comtes du pays ses subjects, et gentilshommes de nostre suite; et le reste pour le commun. Et bien davantaige, quand il fallut partir nous trouvasmes par les hostelleries que toute la despenche estoit payée et satisfaicte; et n'y peust-on jamais resister.

Les trois jours expirez, toutes les depeschies et responces faictes, M. de Vieilleville print congé de l'archevesque, qui luy fist offre d'une perpetuelle amitié;

le priant de l'entretenir aux bonnes graces, en la protection du roy de France et de son conseil; et que de son costé il ne luy donnera, tant qu'il vivra, occasion de le molester en son Estat, ny de luy courre sus; et s'en recommande principalement à luy, comme à son proche voisin à cause de son gouvernement de Metz; que s'il luy vouloit mal, il sceit qu'il a le moyen de luy faire beaucoup de desplaisir. Sur quoy M. de Vieilleville l'assura que l'intention du Roy son maistre ne fust jamais aultre que de gratifier et favoriser tous les princes electeurs du Saint Empire de tout son pouvoir, et de s'opposer avec cinquante mille hommes contre tous ceulx qui les voudroient molester; car il n'est point si jeune qu'il ne saiche bien que les Français et Allemands sont sortis les ungs des aultres, et que nous ne sommes quasi que une mesme nation; et que, pour ceste considération, il ne fault point craindre que le serviteur soit si temeraire de vouloir oultre-passer la volonté de son maistre. Langaige que cet archevesque eust si agréable, qu'il embrasse M. de Vieilleville avec une grande demonstration de joye, le suppliant, avec une merveilleuse instance, de sejourner encores une couple de jours avecques luy. De quoy M. de Vieilleville s'excusa, en l'assurant pour jamais de son service, et print congé de luy, sans oublier le très-humble remercyement de sa somptueuse et franche courtoisie.

Doncques nous partismes de Mayence pour venir à Coublants, aultrement Confluents, que nous disons en français corrompu *Conflans*, qui est quand une riviere entre en une aultre plus grande en laquelle elle perd son nom : comme Conflans entre Paris et le

pont Chalenton, où Marne entre dedans Seine et y perd son nom; Conflans par de-là Saint-Germain-en-Laye, où la riviere d'Oyse flue dedans Seine, où elle perd semblablement le sien; et ainsi des aultres: et en ce Coublants la riviere de Mozelle se perd dedans le Rhin, qui est une villette assez peuplée de maisons et garnye de toutes commodités; car d'un costé elle est située sur ceste grosse riviere du Rhin, et de l'autre de la Mozelle, qui passe à Metz, à Théonville, Luxembourg et Trieves. De quoy nous fusmes tous resjouys, nous voyants sur la fin de nos labeurs, puisque nous beuvions de l'eau de nostre riviere.

Mais ce qui redoubla nostre aise et contentement, fust de veoir au port de Mozelle trois grands batteaulx que l'archevesque de Trieves, prince electeur du Saint Empire, qui sçavoit que nous devions arriver là et venir devers luy de la part du Roy, y avoit envoyez pour nous recevoir et nous remorquer à Trieves, et vingt chevaulx pour cest effect, estant conducteur de tout cest atirail son neveu, que feu Hansclaur avoit mené au siege de Théonville, suivi de bonne troupe de pistoliers. Lequel se vint presenter à M. de Vieilleville avec lettres de son oncle, luy montrant la médaille d'or qu'il luy avoit donnée audit siege, en laquelle estoient representez le feu roy Henry deuxiesme et la royne Catherine son epouse. A laquelle medaille M. de Vieilleville ajousta celle du roy Charles et de la Royne sa mere, et luy en fist present: de quoy ce jeune prince fust si ravy d'aise que pour rien il n'eust voulu avoir esté privé de ceste charge; et les mit toutes deux soubs ung lasset à son col. Et après avoir discouru de beaucoup de choses,

M. de Vieilleville le traicta au soupper à la façon accoustumée parmy les Allemands, car il avoit gens propres à ce mestier, qu'il mena exprès en ce voyaige pour luy servir de lieutenants en telles vineuses desbauches.

Le matin venu, M. de Vieilleville depescha l'abbé de Bourgmoyen, truchement et interprete en langue germanique, couché sur l'estat du Roy, nommé Baptiste Praillon, pour aller devers l'archevesque de Couloigne, aussi prince electeur, luy porter les lettres de Leurs Majestés avec l'instruction, et y faire sa charge comme s'il y eust esté en personne, sans oublier d'en rapporter amples responses; et qu'il l'excuse de ce qu'il n'y est allé luy-mesme faire le devoir, suyvant le commandement qu'il en avoit du Roy son maistre, qui l'honore et respecte aultant qu'aulture prince electeur du Saint Empire; mais il ne l'a peu faire à cause d'une maladie qui luy est survenue au sortir de Mayence. Ce que Bourgmoyen, qui estoit homme suffisant et bien entendu aux affaires, luy promist d'executer avec diligence et toute fidelité.

CHAPITRE XXX.

M. de Vieilleville passe à Trèves.

Or M. de Vieilleville avoit esté conseillé de transférer ceste charge à ung tiers, parce qu'il luy eust fallu passer par quatre villes appartenantes au duc

Auguste, et que les habitants d'icelles et de toute ceste basse Allemaigne sont fort barbares et sans aulcune civilité; aussi que le chemin estoit trop long, se trouvant desja fort las et ennuyé de celluy qu'il avoit faict, estant sur le quatriesme moys de son voyaige. Mais la plus grande consideration qui l'en avoit esmeu estoit qu'il eust negligé les grandes commoditez que luy envoyoit l'archevesque de Trieves, et par son propre neveu : de quoy il se fust pu irriter, en hazard d'alterer, voire perdre la bonne intelligence qui estoit entr'eulx deux, de laquelle M. de Vieilleville s'est plusieurs fois prevalu en beaucoup d'endroits d'importance ; car, estant la duché de Luxembourg entre Trieves et Metz, il estoit souvent adverty, durant les guerres, par l'archevesque, des entreprises de l'ennemy : tant avoir le cueur bon à la nation française.

Estant Bourgmoyen bien instruit et embouché, nous nous embarquasmes en nos trois batteaulx, queue à queue l'un de l'autre, que les vingt chevaux remorquerent diligemment, car nous vinsmes de Coublants coucher à Trieves; et disnasmes dedans les batteaulx. En quoy ce jeune prince n'oublia de faire le devoir de bien traicter la compagnie, suyvant le commandement exprès qu'il en avoit de son oncle et les apprests qu'il en avoit faicts le jour precedent et toute la nuict.

Arrivez que nous fusmes à Trieves, il ne fault demander de quelle allairesse M. de Vieilleville fust receu par son bon et confederé voisin qui avoit logé sa personne en son mesme logis, avec la commodité de trois chambres, ne doubtant point qu'il n'eust en sa compagnie quelques parants ou aultres

seigneurs de respect ; et avoit faict loger le reste de la suicte en maisons honorables de bourgeoisie, et dignement accommoder le soupper, au reste très-magnifique, à toute la troupe. Et puis on se retira sans parler d'affaires.

Le matin ils entrent au conseil et en conference. Et quand l'archevesque eust tant veu et entendu par M. de Vieilleville tout ce qu'il avoit à luy reciter de la part du Roy, de la Royne sa mere, du roy de Navarre et de tout leur conseil, il dist telles parolles : « Je ne me repents que d'une chose, de n'avoir point faict le service à la couronne de France tel que ceste favorable visitation, pleine d'honneur et de respect, le merite, de laquelle je suis indigne, estant mon obligation de beaucoup augmentée, de ce qu'il leur a pleu deputer devers moy ung si brave et excellent chevalier, pour m'asseurer de leur bonne amytié et inviolable affection en mon endroict ; vous assurant, monsieur mon voisin, premier que l'an passe, je leur feray cognoistre qu'ils ne se sont point trompez en ce renouvellement de confederation, et que vous n'avez point en vain pris la peine de m'en apporter la parole de leur part ; car je vous diray en secret le grand moyen que j'ay de leur faire un très-signalé service si jamais la guerre recommence. » De quoy M. de Vieilleville le remercia très-humblement, luy disant que ceste bonne volonté, joincte aux bons effets du passé, desquels il sera tousjours très-fidele tesmoing devant Leurs Majestés, meritent bien une très-grande recognoissance ; et qu'il se peult assseurer que devant long-temps il en orra parler, et luy fera cognoistre qu'il n'est point larron du labeur ny services

d'aultruy, principalement d'un si excellent prince qu'il est; le suppliant en toute humilité de continuer à la couronne de France ceste cordiale affection, attendant qu'il s'offre ung brave sujet de l'employer : ce que l'archevesque promist, avec une embrassade non pareille. Tout le reste de la journée se passa en discours communs, bonnes cheres, et caresses de capitaines allemands qu'il presenta à M. de Vieilleville luy disant qu'ils avoient la fleur-de-lys bien gravée dedans le cueur, et qu'ils n'estoient nullement hespaignols; et que pour ceste occasion il les luy vouloit faire cognoistre, car il leur pourra quelque jour commander.

Et parce que M. de Vieilleville ne vouloit passer par Luxembourg ny Théonville, il n'envoya poinct querir ses chevaulx à Metz, et pria l'archevesque de luy prester les trois batteaulx et les vingt chevaulx pour le remorquer jusques à Metz, estant induict à cela pour deux pregnantes raisons : la premiere, qu'il sçavoit bien que le comte de Mesgue et son lieutenant Carrebbe lui estoient mortels ennemys, et qu'il apprehendoit qu'ils usassent en son endroict de quelque supercherie, ne fust-ce que de le faire attendre long-temps à leurs portes; car il leur avoit faict aultrefois souffrir beaucoup de honte et d'escornes, avec une infinité de pertes et dommaiges.

L'autre, qu'il vouloit entrer à Metz à l'improviste, et au desceu de son lieutenant et des capitaines, pour empescher qu'ils ne vinssent au-devant de luy avec les triomphes et fanfares dont ils avoient usé à son retour dernier de la Cour. Ce que le susdit archevesque luy accorda, et avec grandissime joye. Et parce

qu'il sçavoit sa deliberation resölue de partir le lendemain plus matin, il eut le soing de commander de garnir les batteaulx de toutes sortes de vivres dignes de M. de Vieilleville et d'une telle suite, et de l'avoine et fouraige en abondance pour les chevaulx ; establissant le mesme neveu surintendant de tout cela, qui n'y faillit pas toute la nuict. Et là-dessus on alla soupper fort somptueusement pour dire adieu aux bonnes cheres : et dès le soir mesme l'on print congé, pour se retirer aux chambres et s'aller reposer.

Mais le dormir ne fust pas long, car avant le point du jour M. de Vieilleville s'embarqua avec sa troupe, où il fust faict telle diligence, que le mesme jour nous vinsmes à Metz, ayants disné aux batteaulx, et les chevaulx à la haye, sans entrer en villaige, et bien repeus de l'avoine et fourraiges qu'on leur avoit portez. Et estoient nos deux coches de la partie, car ils estoient vuides de toutes choses.

CHAPITRE XXXI.

M. de Vieilleville à son arrivée à Metz est appelé à la Cour.

ESTANTS à demye-lieue de Metz, on met deux laquais hors des batteaulx pour annoncer nostre venue et advertir M. de Sennecterre de faire tenir le soupper de son chef tout prest : qui en fust merveilleusement esbahy, ne l'ayant pu sçavoir plustost. Et voulant donner ordre à choses plus haultes pour l'honorer

davantaige, on luy vint dire que nous avions pris terre à mille pas du Pont-aux-Mores, qui luy fist cesser son entreprisede. Mais cependant tout le monde accouroit à ceste porte, en merueilleuse foule, pour le bienveignier et se resjouyr de sa venue. Et estant entré, M. de Vieilleville marche tout droict à la grande eglise, les rues pleines de gens, pour pryer Dieu et le remercier de l'heureux succès de son voyaige; car jamais personne de tout son train, grand ou petit, ne fut malade, et n'y sourdit jamais querelle entre les siens ny avec les estrangiers; et de tous les princes et seigneurs qu'il visita, qui estoient en grand nombre, il n'y en eust ung seul qui ne se contentast de luy et qui n'en demeurast fort bien ediffié : ayant, au reste, faict si dextrement sa charge, qu'il les avoit tous gaignez au bien, service et protection de la couronne de France. Et commença nostre voyage le cinquiesme du mois d'avril 1562, qui dura jusqu'au dixiesme de juillet ensuyvant. Et après le soupper, au logis de M. de Sennecterre, qui fust fort excellent pour une surprise, M. de Vieilleville se retira en son logis, protestant qu'il n'escriroit à Leurs Majestés, de quatre jours, son arrivée, ny aulcun discours de ce qu'il avoit negocié en son voyaige avec tant de princes; mais qu'il se vouloit un peu raffraischir, estant si las de corps et d'esprit qu'il craignoit d'en tomber en quelque maladie; retenant exprès le commis du tresorier de l'Espargne pour leur porter sa depesche en poste, qui ne pouvoit faillir d'estre très longue à ne rien oublier, ainsi qu'il l'avoit projecté en son esprit.

Mais il fust bien trompé en ce desseing; car les vingt-quatre heures ne passerent pas qu'il arriva ung cour-

rier, de la part de Leurs Majestés, luy apporter lettres de ce subject :

« Mon cousin , parce que depuis le temps que l'on nous a donné advis de vostre partement de Francfort vous pouvez estre dès ceste heure rendu à Metz, je n'ay voulu faillir de vous depescher ce courrier exprès, pour vous prier de venir rendre au Roy monsieur mon fils, et à moi, raison de vostre voyaige, l'aymants mieulx entendre par vostre bouche que par vos lettres; aussi, qu'en discourant il se presentera une infinité d'interrogatoires, sur lesquels nous desirons estre satisfaits, ausquels vosdictes lettres ny tout le papier ne nous pourroient resoudre : qui me faict vous prier encores une fois de vous acheminer par deçà; et, m'asseurant que ne voudrez faillir, je ne vous en dirai davantage. Ce porteur vous dira le remuement qui s'est fait à Paris, et par quelles gens : occasion que toutes nos affaires sont en grand trouble et combustion; qui nous faict desirer auprès de nous vostre presence, pour, par vostre bon conseil, nous y apporter quelque remede. Et fault necessairement que vous passiez la mer, affin que, par vostre dexterité accoustumée, vous destourniez les forces qui pourroient venir en ce royaume de ce costé-là; car nous sommes bien advertys que du costé d'Allemaigne vous y avez donné si bon ordre qu'il ne nous adviendra aucun inconvenient. Vous priant, pour la derniere fois, de vous acheminer devers nous. Et sur ceste esperance, je prieray Dieu, mon cousin, vous tenir en sa sainte garde. » De Fontainebleau, ce 6 de juillet 1562. Vostre bonne cousine CATHERINE. Et au dessous, FIZES.

Ayant M. de Vieilleville receu ceste fascheuse depesche, il se resolut de partir dès le lendemain, quoi qu'il deust arriver de sa personne, prevoyant bien l'importance des affaires, et qu'il luy falloit passer en Angleterre; car le duc de Guise, le connestable et le mareschal de Saint André, que ceulx de la religion nouvelle appelloient le triumvirat, avoient exercé, par le discours du courier, de terribles cruaultés sur ceux de leur party en plusieurs endroicts de Paris, et principalement à Popincourt, où il ne fust espargné, estants en grand nombre à leur presche, hommes, femmes ni enfans, sans respect d'aige ny de qualité; et contraignirent le prince de Condé de vuyder et abandonner Paris avec toute sa suicte et associez. Mais parce que ceste histoire est amplement descrite par plusieurs aultres, je m'en deporté, comme n'estant de mon sujet.

M. de Vieilleville, sur ceste resolution, s'achemina le lendemain en son voyaige de la Cour, sans rien retrancher de la troupe qui l'avoit accompagné en Allemagne; car ils desiroient tous de voir l'Angleterre. Et vint trouver Leurs Majestés à Fontainebleau, qui le receurent d'un ineffable racueil, tant pour la très-ardante affection qu'ils avoient d'estre esclarcys en toutes les particularitez d'une si grande legation, qui surpasse toutes les aultres de la chrestienté, que pour se voir fortiffiez par sa presence et du bon nombre d'honnestes hommes qu'il avoit à sa suicte, pour s'opposer aux tumultueuses occasions qui pour lors se presentioient en France.

Trois jours consecutifs, après le disner, il entretint Leurs Majestés de tout son voyaige et leur respondit

si pertinement sur tous leurs doubtes, pointilles et interrogatoires, que de leur vye elles n'avoient esté si contentes, avec une admiration inénarrable de son saige entendement. Car il apporta de merveilleuses lettres de l'Empereur et de tous les princes qu'il avoit visitez, ensemble des villes franches et imperiales où il avoit passé, avec si amples et valides certificats de confédération et amytié avec la couronne de France, qu'elles ne devoient plus craindre que du costé de la Germanie il leur deust survenir aulcun trouble, désastre ou inconvenient: chose fort à propos et très-necessaire sur les fascheuses occurrences de Paris.

Mais ce qui plus les combla de tout aise et contentement, fut quand il vint à mettre en jeu le mariage de la princesse Elizabeth d'Autriche avecques le Roy, qu'il presente son portrait et montre la carte blanche de l'Empereur sur ce mariaige, et une médaille d'or semblable à celle qu'il luy avoit laissée, en laquelle estoient representez la mere et le fils, aultant parfaitement au naturel que si le pinceau y eust passé; et n'est possible d'exprimer la joye dont le cueur de la Royne fut saezy, de voir sa memoire et representation ainsi esparse par l'Allemaigne, se souvenant des medailles de Théonville; ne pouvant assez louer ceste curieuse gaillardise de M. de Vieilleville, d'autant qu'elle redondoit à sa gloire et honneur. Et luy demandant s'il n'avoit commandé que celle de la princesse Elizabeth, et l'autre qu'il leur avoit apportée, il luy respondit qu'il n'avoit parlé à prince de l'Empire à qui il n'en eust laissé: et en jecta, oultre ce, quatre sur la table, que Sa Majesté serra toutes, et en donna une au roy de Navarre.

Mais le Roy les surpassoit tous en allaigresse et joye infinie, de se voir maryé avec une si excellente princesse, belle entre mille, fille de roy, et niepce de deux Empereurs; et ce par le soing et industrie de M. de Vieilleville, qui lui avoit moyenné ce grand heur de son propre mouvement et sans en avoir charge ny commandement; luy faisant bien paroistre, par ce brave traict, qu'il avoit eu bonne souvenance de son seigneur et maistre. Aussi au sortir, qui estoit la troiesme et derniere journée (car M. de Vieilleville avoit reservé ce mariaige pour la bonne bouche), Sa Majesté, l'embrassant, luy dist qu'il n'oublieroit jamais ce très-signalé service, et qu'il luy tardoit infiniment qu'il ne mouroit ung mareschal de France pour effectuer la derniere volonté du feu roy son seigneur et pere; qui ne luy peult faillir : et luy en feist depescher un brevet signé des quatre secretaires d'Estat, comme s'il le luy eust donné de nouveau, et pour fortifier davantaige le don qui luy en avoit esté fait par sondict feu pere, et qu'il avoit faict signer à la Royne sa dame et mere, à l'article de la mort.

Auparavant que la compagnie se departit, en laquelle estoient, outre le Roy, Royne et roy de Navarre, le chancelier, huict ou dix chevaliers de l'Ordre et d'aultres seigneurs, la Royne luy dist qu'ils estoient advertys que le cardinal de Chastillon devoit passer bientost en Angleterre, pour tirer du secours de la Royne, d'hommes et d'argent, affin de vanger l'injure que le prince de Condé avoit receue du duc de Guyse, connestable et mareschal de Saint André dedans Paris; et qu'il falloit qu'il se diligentast d'aller jusques-là pour rompre ce cop; s'assurant bien de la bonne in-

telligence qu'il avoit avec elle, par trois ou quatre voyaiges qu'il y avoit faicts du temps du feu roy son seigneur et mary, et par les recits que les ambassadeurs d'Angleterre luy en avoient faicts. A quoy il respondit que le plustost c'estoit le meilleur, et que, puisque telle estoit leur intention, il la supplioit de faire diligenter sa depesche. A quoy Sa Majesté replicqua qu'elle estoit toute preste, comme lettres et instructions par escrit; et, oultre ce, l'emboucha d'une créance de femme à femme, fort considerable, sur les miseres d'un Estat qui est sous le gouvernement de leur sexe, et que le sien peult tomber en pareille fortune, en quoy elle l'assistera de toute sa puissance; remettant le reste sur la suffisance de M. de Vieilleville, qu'elle cognoist pour un brave et fort saige chevalier. Mais, avant partir, il advertit le Roy secrettement de depescher un courrier devers sa maistresse, pour l'entretenir en ceste esperance, et n'oublier lettres gratificatoires à l'Empereur sur ce subject, avec son portraict; et d'en escrire semblablement au cardinal d'Arras, avec confirmation de la promesse qu'il luy avoit faicte; laissant en somme à Sa Majesté un très-ample mémoire et quasi les lettres toutes faictes. Ce que Sadicte Majesté eust très-agréable, et luy promist bien de ne point faillir, ayant desja ce mariaige imprimé si avant au cuer, qu'il ne seroit jamais en repos d'esprit qu'il ne l'eust veu effectuer.

Deux jours après, ceste depesche bien approuvée et comme choisie par tout le conseil, M. de Vieilleville partit pour entreprendre le voyage, et vint de Fontainebleau coucher à Paris, auquel lieu il ne trouva plus personne de commandement; de quoy il fust fort

desplaisant, pour l'esperance qu'il avoit de trouver le triumvirat, principalement le mareschal de Saint André, pour luy en dire son advis et le supplier de se départir, à cause des frayeurs que la Cour apprehendoit de leurs assemblées; et que principalement l'on faisoit courir le bruit qu'ils se vouloient saezir de la personne du Roy et de la Roynne sa mere. Mais il luy estainct toute sa conception par son escuyer La Genette, qui fist rompre leur entreprise : car desja Leurs Majestés s'en estoient fuyes à Melun pour leur seureté, duquel lieu ils revindrent à Fontainebleau, par l'assurance que leur donna ledit mareschal de Saint André, tout honteux de ce que luy en avoit escrit M. de Vieilleville.

CHAPITRE XXXII.

Seconde ambassade de M. de Vieilleville à la cour d'Angleterre. — Discours qu'il fait à la reine Elisabeth.

LE lendemain nous deslogeasmes de Paris pour achever nostre voyage; et estant à sept lieues de Calais, nous fusmes advertis que le cardinal de Chastillon se devoit embarquer à Bouloigne et avoit couché à Montreuil : qui fut cause que M. de Vieilleville se diligenta de partir pour le devancer. Et ne se voulant aultrement arrester aux faveurs du sieur de Gourdan, gouverneur de la place, qui avoit esté aultrefois capitaine à Metz sous sa charge, et ayant fait voile, avec vent et marée, fort à gré, nous vinsmes surgir

en moins de dix heures à Douvres, où nous prîmes des chevaux, car il s'en trouve ordinairement jusques à vingt ou trente, pour venir en toute diligence à Londres, où pour lors estoit la royne d'Angleterre. Et y ayant pris logis, saichant au vray que le susdict cardinal n'avoit encores passé, il surattendit le reste de sa troupe. Mais la Royne, advertye de sa venue, de laquelle elle estoit aussi aise qu'esbahye, elle envoya son favorit, le millort Robert, devers luy, pour le bienveigner et s'enquerir de sa charge, et quelles affaires si pressées l'avoient contrainct de passer la mer en si petite troupe, veu qu'aultrefois il y estoit venu mieulx accompagné; et qu'il estoit cependant le bien-venu, deust-il estre fugitif; et qu'il trouvera tousjours franchise assurée en son royaume, envers tous et contre tous, quand bien il auroit tué ung prince du sang de France.

M. de Vieilleville répondit au millort Robert que ceste creance dont la Royne l'avoit honoré meritoit bien qu'il allast luy-mesme en faire le remercyement à Sa Majesté et à genoulx; car c'est la coustume du pays, comme nous avons dict en nos premiers livres; et le pria de le y accompagner, ayant deliberé de ce pas de s'en acquitter.

Doncques ils marchent. Et estant arrivez au logis de la Royne, le millort Robert le pria de s'arrester jusques à ce qu'il eust adverty Sa Majesté de sa venue: et n'attendîmes pas demye-heure, que le susdict millort, accompagné de plus de soixante seigneurs, vint pour le recevoir; et le mena en la chambre de la Royne, qui estoit accompagnée en grande majesté, y estants un grand nombre de duchesses et aultres dames. Et

d'entrée, se voulant M. de Vieilleville mestre à genoux, elle, se hastant, s'approche et ne le veult permettre, mais luy dist en bon langage français qu'elle sçavoit bien que telle n'estoit pas l'usage de la Cour de France : qui fut cause qu'il print la main de Sa Majesté, et la baisa avec une bien basse et humble reverence. Et luy demandant Sa Majesté l'occasion d'un si subit et desrobbé voyaige, il la supplia, si elle n'avoit loisir de luy donner audience pour le reste de la journée, de le tant honorer que de remettre la partie au lendemain, et du matin, avec promesse qu'elle luy fera de ne la donner à personne vivante venant de France premier que à luy. Ce qu'elle luy accorda en foy de princesse.

Le matin venu, le millort Robert le vint querir; et estant entré en la chambre, il la trouva assistée de son chancelier et de cinq ou six personnaiges de conseil; à laquelle, après avoir présenté ses lettres, il feist entendre bien amplement la creance du subject recité cy-dessus, et adjousta beaucoup du sien, sur l'urgente occasion qui se presentoit, pour l'esmouvoir davan-taige et la faire plustost plier à sa demande et requeste. Sur quoy elle respondit que sa conscience et sa religion luy deffendoient de luy accorder aulcune chose sur ce qu'il avoit proposé; car, s'il s'entrepren-d quel-que acte d'hostilité en France contre ceulx qui font profession de la pure et vraye doctrine de l'Evangile, moins ne peut-elle faire que d'y employer tout ce que Dieu luy a donné de moyen pour les soutenir, affin de faire paroistre à toute la chrestienté qu'elle est vraye et très-obéissante fille du feu roy Henry, roy d'Angle-terre, son seigneur et pere, qui luy a laissé ce com-

mandement et ceste creance par testament et derniere volonté, laquelle elle luy promist de suyvre, à l'article de la mort. Et luy demandant M. de Vieilleville si elle se vouloit arrester en ceste oppinion, elle luy respondit que ouy, et qu'elle ne la changeroit jamais; estant très-marrye de ce qu'il avoit prins ceste charge, pour le regret de voir son voyaïge inutile; car, quand il eust esté question de beaucoup plus grandes choses, voire de l'octroy de l'une des meilleures villes de son royaume, horsmys Londres, e'le l'en eust très-volontiers gratiffié. A ceste parolle ainsi gravement prononcée, tous les siens, qui avoient la matiere affectée, firent une grande resjouissance et applaudissement de mains. Mais pendant ce petit bruict M. de Vieilleville s'advisa d'une grande ruse et d'une fort subtile invention, qui leur fist bientost changer d'advis; car il replicqua ainsi :

« Puisqu'ainsi est, madame, il vous demeure doncques sur vostre reputation une grande ingratitude, et sur les bras une fort horrible necessité, laquelle il vous sera impossible de repousser sans l'aide de vos voisins et meilleurs amys.

« Quant à l'ingratitude, est-ce là la recompense et juste retribution que vous faictes à ceulx qui vous tirerent hors de la captivité où vous avoit reduicte, par l'emprisonnement de vostre personne, vostre sœur la royne Marie d'Angleterre, qui fist decappiter Janne de Suffort ⁽¹⁾, que vostre frere le roy Edouard avoit designée, par son testatment, royne d'Angleterre, et proclamée telle avant de mourir; semblablement à

(1) *Janne de Suffort* : Jeanne Suffolck; elle est plus connue sous le nom de Jeanne Gray.

Guillaume Dudlay son mary ; pas moins n'en eust le duc de Suffort, avec environ quarante seigneurs, gentilshommes et aultres de tous estats. Et estiez en mesme dangier si le feu roy Henry dernier, mon bon seigneur et maistre, n'eust épousé vostre innocence, mandant à vostre sœur, par ung roy d'armes, aultrement le herault Valois, si elle ne vous mettoit en liberté, qu'il viendrait avec cinquante mille hommes invahir son royaume et la mettre en vostre place : à quoi elle obeist incontinent, saichant telles forces estre prestes, et qu'en ce royaume Thomas Viat, avec une forte armée populaire, la venoit assieger à Londres. Et ce qui plus l'estonna fust qu'ayant envoyé le duc de Nortfort avec une aultre armée pour luy resister, incontinent que ladicte armée eust veu celle de Thomas Viat, elle abandonna le povre duc de Nortfort et s'y vint joindre. Voilà quant à l'ingratitude, que je m'asseure ne vouldriez faillir, tant estes excellente et très-debonnaire princesse à recognoistre.

« Quant à la necessité, je vous donne advis très-certain que le roy d'Hespaigne vous querellera bientôt pour une donnaison secreete de cinq cents mille nobles à la rose, dont vostre sœur Marie luy a faict don avant de mourir; et ne vous veult pas demander la somme qu'il ne soit prest, deux mois après, à vous venir assieger en ce royaume, par quelque ruze d'icelluy duquel vous ne vous doubtez, parce qu'il sceit bien que estes en rebeyne ⁽¹⁾ et divorce pour la religion. Mais le roy Charles et la Royne sa mere ont juré, et m'ont commandé de le jurer pour Leurs Majestés, qu'ils y consommeront tous les fleurons de

(1) *Rebeyne* : dissension.

la couronne de France pour vous soustenir et assister ; tant pour ce qu'ils ne veulent point ung tel voisin, à cause de Calais, que pour ce qu'ils ne doutent point qu'une telle donaison, si excessive, ne soit faulce, subreptice, ou forcée. Par ainsi, madame, il plaira à Vostre Majesté prandre conseil ; non-seulement avecques elle-mesme, mais à y appeller tout ce que vous avez de saiges et advisez conseillers, pour regarder par ensemble s'il est plus licite de s'entretenir en amitié avec l'un des grands roys de la chrestienté et vostre voisin, ou de s'en declairer ennemie pour favoriser l'un de ses subjects qui veult troubler son royaume pour soustenir son oppinion, et y faire entrer des forces estrangieres qui sont les vostres, desquelles vous avez très-grand besoing pour les raisons cy-dessus alleguées. »

Telles remonstrances rendirent ceste royne merveilleusement estonnée ; car elle se souvenoit de l'extreme dangier où elle avoit esté de sa vie, et des grandes frayeurs qu'elle avoit receues durant son emprisonnement ; car il ne passoit jour que l'on ne luy vînt dire qu'on avoit decapité ung tel duc, ung tel comte et ung tel seigneur, et qu'elle pensast à sa conscience : mais la plus angoisseuse fut quand on luy vint annoncer la mort de Janne de Suffort, qui avoit faict, auparavant estre executée, des ordonnances en qualité de royne d'Angleterre, et, comme telle, y avoit esté obeye.

Et advertie par ce rapport que sa delivrance provenoit du roy Henry deuxiesme, par le moyen de laquelle elle se trouve royne ; aussi qu'elle ne pouvoit ignorer que, s'il survenoit en son royaume quelque

troublé pour la religion, que le roy de France n'envoyast par vindicte des forces aux Catholiques anglais; et que, d'aultre part, si le roy d'Hespaigne la vouloit forcer en ceste dōnnaison si excessive de cinq cents mille nobles, elle n'avoit ung plus seur secours pour l'en descharger que celluy de France, Sa Majesté tout promptement changea d'avis, et protesta tout hault de ne faire sortir de son royaume hommes ny argent pour qui que ce soit, et le jura ainsi.

CHAPITRE XXXIII.

Succès de son ambassade.

SUR quoy M. de Vieilleville la remercia très-humblement. Mais il la supplia de le vouloir tant favoriser que de luy donner ung acte signé et scellé de ceste parolle, et contre-signé de toute l'assistance. « Car, dist-il, je ne suis pas à cognoistre que les Anglais sont aussi mouvants et n'ont pas la cervelle plus plombinée que les aultres nations. » De quoy la Royne se print à souscrire, luy promectant, en foy de princesse, qu'elle le luy feroit depescher, en forme probable et authentique, auparavant disner. Et sur ceste promesse, Sa Majesté se leva et le mena, le millort Robert et toute sa troupe, disner avec luy, suivant ce qui avoit esté ordonné et resolu. Mais premiere-ment elle voulut veoir M. d'Espinay, qui se presenta, et M. de Thevalle quant et quant, ausquels Sa Majesté feist beaucoup d'honneur.

Après ils s'en retournerent devers la Royne, qui

estoit si soigneuse de sa parolle, et pour ne tomber au vice d'ingratitude, qu'elle avoit desja faict depescher l'acte de sa promesse; et ne restoit plus que le seing du millort Robert, qui s'en acquicta incontinent et le delivra à M. de Vieilleville. Lequel receu, il print tout aussi-tost congé de Sa Majesté; et, dès le mesme jour, vint coucher à Gravezins, comme très-aise, prevoyant que, à l'arrivée du cardinal de Chastillon, le peuple se fust pu esmouvoir de ce qu'il seroit reffusé des moyens qu'il venoit rechercher auprès de leur royne pour le secours des Français qui suivoient leur doctrine; car desja le comte de Northombellande avoit eu commandement d'une levée de quatre mille Anglais, pour les mener en France par Dieppe; et luy devoit-on delivrer deux cents mille angelots devant le mois expiré. Mais M. de Vieilleville renversa tout cela ⁽¹⁾ par son industrie et ses deux subtiles inven-

(1) *M. de Vieilleville renversa tout cela.* Il résulte d'une lettre de Perrenot de Charttonnay (Chartres 27 août 1562), que Vieilleville n'obtint pas le succès que son secrétaire lui attribue. « Le sieur de « Vieilleville, dit-il, est passé icy ce matin en retournant d'Angleterre. « La premiere entrée qu'il m'a faicte a été de me dire qu'il ne seroit pas « battu, car il n'avoit rien faict. Ce que j'ay pu comprendre a esté que « la royne d'Angleterre dit maintenant qu'elle n'a jamais prétendu « d'estre arbitre d'un différent des rebelles de France avec le Roy, ny « moins se veult mettre si bas qu'elle semble conseillere de ce roy en « luy donnant son advis; mais se peut bien entremettre en ce qu'elle « pourra pour procurer l'accord : et dit qu'elle ne veult rien entre- « prendre contre le roy Très-Chrestien, mais aussy ne veult-elle laisser « fouler ceux de la nouvelle religion. Elle répond généralement qu'elle « fera ce que luy semblera convenir pour le bien de ses affaires; et se « vante qu'elle a estudié et veu, par tous les livres escrits en cinq « langues, les histoires d'Angleterre et des pays voisins. » Il est difficile de croire qu'une reine si instruite ait pu être une des rusés peu adroites que Carloix attribue à Vieilleville.

tions, desquelles la promptitude est très-admirable ; car jamais le roy Henry ne s'esmeut de l'emprisonnement de la royne Elizabeth ; et la royne Marie sa sœur ne feist, de sa vie, donnaison au roy d'Hespaigne qui valut cent nobles ; mais au contraire elle en tiroit tout ce qu'elle pouvoit, luy alleguant le grand hazard où elle avoit esté de sa vie par la mutinerie de son peuple, qui n'avoit pas agréable leur mariaige, pour auquel parvenir, tant elle l'aimoit, elle fut contraincte de mettre sus une armée pour deffaire tous les mutins de son royaume ; en quoy Dieu l'assista si bien qu'elle en fust victorieuse : et pour desraciner toute semence de la religion en Angleterre, elle fist executer par justice ses propres et legitimes parents et parentes ; en quoy elle n'espargna aulcune despence, et en est quasi ruinée ; et par ceste remonstrance feminine, qui peult, estant secondée de larmes et soupirs, et validée d'embrassements et cordiales caresses, faire plier le cueur d'un mary, pour severe qu'il soit, elle en tira, pour les quatre premiers mois qu'ils furent ensemble, plus de quatre cents mille escus comptant, qu'elle mist en ses coffres.

Mais avant de partir de Londres M. de Vieilleville enjoignit expressement à nostre ambassadeur en Angleterre, du nom de Fourquevaulx, d'ouvrir avec tout soing et diligence les yeulx et l'esprit pour prandre lumiere de ce que pourroit negocier le cardinal de Chastillon avec la Royne, et en advertir secretement Leurs Majestés ; ce qu'il promist en toute fidelité.

CHAPITRE XXXIV.

Retour de M. de Vieilleville à la cour de France.

LE lendemain nous arrivâmes à Douvres ; puis vinsmes surgir à Calais, d'où nous partîmes pour venir à la Cour, que nous trouvâmes à Paris ; et Dieu sceit le brave racueil qui luy fut faict, pour l'esperance qu'ils avoient que son voyage n'avoit pas esté inutile. Et leur ayant faict entendre comme toutes choses avoient passé, et la ruse et invention dont il avoit usé pour faire condescendre la royne d'Angleterre à sa volonté à contre-cueur de la sienne et de tout son conseil, il ne se peult dire de quelle allai-gresse ils furent saezis ; encores plus quand il leur monstra le certificat signé de sa main et de douze ou quinze aultres, et scellé en bonne et probable forme : de sorte que le Roy dist tout hault ces propres parolles : « C'est ung grand cas, que jamais on n'a donné charge à M. de Vieilleville qu'il n'y aict toujours fidelement satisfait, au contentement des roys mes predecesseurs, et soulagement de mon peuple ; me demeurant une merveilleuse occasion de me louer de ses actions et services ; et proteste devant vous, madame et mere, et toute ceste honorable compaignie, de ne les jamais oublier. » A quoy la Royne sa mere adjousta que tant qu'elle vivra elle ne tombera en ceste oubliance : « car, dist-elle, il ne fault plus, monsieur

mon fils, qu'il abandonne vostre présence, et est très-nécessaire auprès de nous. Considérez seulement le grand repos où il nous a mys, passant par Paris pour aller en Angleterre; comme, sans les rigoureuses lettres qu'il escrivit au mareschal de Saint André, sans doute vous et moy estions pris. » Et sur l'heure luy fut commandé par le Roy de ne plus abandonner la Cour, et suyvre Leurs Majestés, jusqu'à ce que l'on eust veu quelle fin prendroient ces tumultueuses affaires ⁽¹⁾, qui estoient en termes, et commencez par le

(1) *Quelle fin prendroient ces tumultueuses affaires.* Vieilleville donne des détails très-curieux sur la situation des affaires, dans une lettre écrite à Bernardin Bochelet, évêque de Rennes, ambassadeur de France près de l'Empereur. Cette lettre a été recueillie par Le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau. La voici :

« Monsieur, ce qui m'a gardé de vous escrire plus souvent n'a esté « faute que d'en trouver le moyen à propos, comme je fais à cette « heure; car vous vous pouvez assurer que ce n'est pas faute de bonne « souvenance et de bonne amitié.

« Je suis, il y a bien trois mois, en cette compagnie; et si j'eusse « pensé y trouver le ménage si brouillé, je ne fusse bougé de mon gouvernement. La Reine a fait tout ce qu'elle a pu pour accommoder les « choses, et m'y a employé quelquefois, et semblablement M. d'Orléans (Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans), et M. de l'Aubespine, « et tout plein de bons personnages; et n'y avons rien fait du tout. La « Reine y est allée elle-mesme, laissant le Roi en cette maison, et a « parlé avec eux entre Angerville et Toury; et s'en est revenue sans rien « faire, s'estant bien fort blessée d'une chute qu'elle a faite dessus « sa haquenée. Mais s'estant représentée encore quelque autre occasion, voyant que les deux troupes estoient auprès l'une de l'autre, « elle a préféré le bien du royaume à sa santé, et partit hier matin « pour s'en aller à Baugency faire tout son possible pour accommoder « les choses. Dieu, par sa sainte grace, lui veuille donner tel succès de « son entreprise que nous puissions vivre en repos. Je crois que cela « seroit assez aisé à faire si nous le voulions tous. Toutes les autres « brouilleries qui sont en France dépendent de ceux d'Orléans; tellement qu'accordant là, l'on demeurera en paix de tous costés.

duc François de Guyse, en l'assemblée qui fut faite à Paris, après la mort du roy François deuxiesme, dont nous avons parlé cy-dessus.

A deux jours de-là, le paquet de l'ambassadeur Fourquevaulx arriva; par lequel on apprit que le cardinal de Chastillon n'avoit jamais sceu avoir audience de la royne d'Angleterre, quelque instance qu'en fit millort Robert et d'aultres principaux de son conseil; mais, le sentant venu à Londres, elle se retira en son chasteau de Richemont, avec deffense de n'estre suivie que de ses dames; qui resjouyst merveilleusement toute l'assistance, et accreust la repputation de M. de Vieilleville.

« La Reine m'a l'aissé toujours ici avec le Roi; M. de Villaines y est
« aussi demeuré; M. de l'Aubespine et M. d'Orléans sont avec la Reine;
« tous MM. les cardinaux sont à Paris, réservé M. le légat qui est ici
« avec nous; M. le maréchal de Brissac est demeuré gouverneur de
« Paris pendant ces troubles: qui est tout ce que je vous puis dire ou-
« vertement de ce costé.

« Je n'ai rien oublié de tout ce qu'un bon ami peut faire, suivant ce
« que vous m'avez dit. Je crois que l'on vous enverra bientôt quelque
« moyen; mais je vous tiens beaucoup plus heureux étant là que
« d'estre icy, et vous conseille de ne pourchasser d'y venir, que l'on
« ne voye le chemin que prendront tous ces troubles.

« J'ai recouvert deux levriers que je vous enverrai pour les donner,
« de votre part et de la mienne, au roy de Bohême; lesquels je vous en-
« voyerai sitôt que les chemins seront un peu plus assurés. Je me re-
« commande bien humblement à vos bonnes graces, et prie Dieu
« monsieur, de vous donner bonne vie et longue.

« Du bois de Vincennes, ce dix-huictiesme de jain 1562.

« Votre humble et meilleur amy. * VIEILLEVILLE.

P. S. « Je vous supplie de m'envoyer, par la première occasion qui
» se présentera, les deux peintures que vous avez (des deux filles du roi
» des Romains), car la Reine sera fort aise de les avoir.»

CHAPITRE XXXV.

Le prince de Condé s'approche de la ville de Paris avec une armée. — M. de Vieilleville est cause de la levée du siège.

OR le prince de Condé, qui s'estoit retiré à Orléans après avoir receu cest affront à Paris, n'avoit pas oublié d'envoyer le frere du cardinal de Chastillon en Allemagne, nommé Andelot, pour faire une levée de reithres, aultrement pistoliers, et une aultre de lansquenets; qui exploicta mieulx que son frere, car il amena quatre mille pistoliers sous la charge de ce jeune duc de Bavières, fils du comte Palatin, duquel nous avons parlé au commencement de nostre voyage d'Allemagne; mais pas ung seul lansquenet, car tous les capitaines de gens de pied allemands avoient signé certificat à M. de Vieilleville, dedans Ausbourg, de ne marcher que pour le service du Roy, et sous l'adveu de ses lettres à eulx envoyées par le gouverneur de Metz; ce qu'ils observerent fort fidellement et en gentilshommes d'honneur: qui servit et valut beaucoup; car, s'ils eussent amené seulement six mille hommes, Paris estoit en grand dangier; toutes-fois, avec les reithres et environ sept ou huict cents chevaulx, dont la pluspart estoient gens de ville et marchands, et mille ou douze cents hommes de pied pour la pluspart artisans, le prince fust si temeraire

qu'il le vint assiéger. Mais il leva bientost le siege, et se retira avec sa courte honte; car on faisoit souvent des saillies sur eulx, qui tenoient cinq fauxbourgs assiegez, qui valent ensemble une bien grande ville; sçavoir, Saint Victor, Saint Marceau, Saint Jacques, Saint Michel et Saint Germain; et commençoit ledit siege depuis Gentilly jusques à la riviere au-devant du Louvre. Mais ils n'entroient point dedans lesdits fauxbourgs, qui estoient retranchez et bien gardez, et sur quelques plateformes quatre ou cinq coulevrines, qui les gardoient bien d'approcher; et avoient plusieurs villaiges pour leur retraicte, et cinq ou six moulins à vent pour les couvrir. Toutesfois, s'ils eussent eu des lansquenets et des Anglais, comme ils avoient projecté, ils esbranloient bien fort la ville; car elle fust surprise, d'autant qu'il n'y avoit que ce populace de Paris, qui s'espavante incontinent, et des artisans assez mal aguerrys, et quelques bandes françaises sous capitaines mal experimentez. Mais on avoit mys des princes et seigneurs dans lesdicts fauxbourgs, avec des forces pour les garder; la presence desquels soustint tous les efforts de l'ennemy et les reduisit à neant. Et avoit le ~~m~~areschal de Saint André pour son quartier le fauxbourg Saint Michel, estant logé aux Chartreux, et M. de Vieilleville avec luy, en une chambre, leurs lits joignant l'un l'autre, pour conferer, sans y espargner les nuicts, des affaires: qui y firent de merveilleux devoirs; car les principales forces du prince de Condé estoient esparses par les villaiges de ce costé-là, qui sont en grand nombre.

Or une nuict M. de Vieilleville fit entreprise d'aller resveiller les reithres, cognoissant leur **humeur**

et l'heure qu'ils sont en leur schloffron ⁽¹⁾, qui est entre huict et neuf heures du soir. Et print trois cents hommes de cheval et environ six-vingts harquebuziers, et va droict à un villaige nommé les Maisons Rouges ⁽²⁾, à droict du Bourg de la Royne; et, prenant le grand chemin avec la cavallerie, il fait couler les harquebuziers dedans les vignes, pour surprendre par derrière le villaige, auprès duquel il fait sonner les trompettes; et de l'autre costé celluy qui menoit les gens de pied fait battre les tambours de telle furie, que tout ce qui estoit au villaige print une telle espavante qu'il n'eust pas loisir de seller et brider leurs chevaulx. Cependant M. de Vieilleville et sa troupe menoient les mains de telle sorte qu'il en demeura plus de cent soixante sur la place, sans perdre un homme; et le reste print la fuycte, avec fort honteux desordre.

Le prince de Condé, qui estoit logé à Cachant, maison de plaisance du cardinal de Bourbon son oncle, voyant tant de fuyarts, print l'alarme bien chaude et se diligente au combat; et n'oyoit-on que trompettes sonner à plus de demye-lieue à la ronde. Mais M. de Vieilleville, qui estoit desja sur le pavé de Paris, au Bourg de la Royne, rencontra une grande troupe de gens de cheval et de pied, et marchans sans ordre, pesle-mesle, pour venir au logis du prince, qu'il chargea de telle furie qu'ils furent tous taillez en pieces. Ce qui eschappa de ceste charge se vint rendre audit Cachant, avec ung merueilleux effroy; qui estonna grandement le prince, avec le rapport que tous ceulx qu'il avoit envoyez devers les fauxbourgs pour descouvrir, luy fai-

(1) *Schloffron* : lieu où l'on couche, poêle. — (2) *Maisons Rouges* : Montrouge.

soient qu'il avoit toutes les forces de Paris sur les bras : car les gens de cheval, qui sortoient de la ville au grand galop, menoient un si grand bruict sur le pavé du fauxbourg Saint-Jacques, qu'il pensoit estre pris; d'autant que le cry commun de l'armée royale, dehors et dedans la ville, estoit : « Marchons en diligence, sans recognoistre ; M. de Vieilleville est aux mains. » Mais ce qui plus lui reffroidit le cueur, fut quand on luy vint dire que le sieur de Senlis, accompagné de cinquante bons hommes de cheval, lanciers et de combat, se vint rendre à M. de Vieilleville ; qui le fist entrer en soupçon de quelque tradiment. Et sur ceste defiance, il se retira tout le reste de la nuict, jusques à Longjumeaux. Et M. de Vieilleville s'en retourna aux Chartreux avec Senlis, qu'il presenta à M. le mareschal de Saint-André, qui n'avoit peu venir à ceste brave faction à cause de sa migraine.

CHAPITRE XXXVI.

Bataille de Dreux.

LE lendemain, le siege levé et le prince retiré, qui marchoit doublant le pas devers Orléans, Leurs Majestés estant bien informées comme toutes choses avoient passé, et considérans que, par ceste saillie et entreprise nocturne de M. de Vieilleville, et que par ses deux heureuses et industrieuses négociations d'Allemagne et d'Angleterre, les ennemys de la couronne de France n'avoient sceu tirer hommes ny argent de telles

deux regions pour les soustenir ; leurs Majestés, dis-je, en pleine assemblée de conseil, luy attribuerent toute la gloire et l'honneur de la délivrance de ce siege ; et en receust universellement de grandes louanges. A quoi les plus grands, saichants la vérité estre telle, ne peurent contredire ; mais d'y porter envye, je n'en dis rien. Tous les grands au reste de l'armée royale furent d'avis de suivre le prince de Condé, et de dresser un gros d'armée pour avoir revanche de ceste bravade : et estant ainsi resolu, on donne l'avantgarde à M. le mareschal de Saint André, la bataille à M. le connestable, et à M. d'Aumalle l'arrieregarde. M. de Guyse n'y voulut aulcune charge, et se contenta d'avoir cinq cents bons chevaux d'eslite, pour se tenir allerte et secourir à propos ceulx qu'il verroit en avoir plus grand besoin, faire la guerre à l'œil et n'estre commandé de personne. Le mareschal de Saint André vouloit que M. de Vieilleville fust son lieutenant en ceste avantgarde ; mais le Roy le luy deffendist, et commanda de ne l'abandonner, mais de venir avecques luy au bois de Vincennes, où il falloit raffraischir et se tirer du rompement de teste qu'il avoit eu dedans Paris durant le siege. Toutes choses ainsi arrestées par meure déliberation du conseil, l'armée fust incontinant myse sus avec tout ce qui estoit nécessaire, comme d'artillerie, pouldres, boulets, pionniers, et grande quantité de vivres ; et marche-t-on à bonnes journées de camp avec tout cest attirail.

Enfin les deux armées en peu de jours s'approcherent, temporisants pour chercher quelque avantage l'une sur l'aulture. Mais voyant le prince de Condé que s'il attendoit que l'ennemy chargeast le pre-

mier, un grand nombre de marchants qui estoient en son armée pourroient prendre l'espavante et s'enfuyr, il se resolut, avec ses reithres, d'enfoncer la bataille que menoit le connestable, en laquelle estoient les Suysses; et la charge si furieusement sur les neuf heures du matin, qu'il la mist à vau-de-route, et le connestable prisonnier. Mais pour ce que les Suysses se rallierent incontinant, les reithres leur firent une seconde charge, où il fust fort vaillamment combattu d'une part et d'autre: mais les Suysses, rompus pour la seconde fois, se vindrent saulver devers l'arrieregarde que menoit le duc d'Aumalle, qui desja bransloit. Le duc de Guyse, qui estoit caché avec sa troupe sous la faveur d'ung grand bois, à quelque distance de l'armée, et bien adverty que les reithres, par ces deux furieuses charges, avoient fort harassé et quasi recru leurs chevaulx, sans les morts et les blessez, et que la pluspart des gens du prince s'amusoient au pillage, criants *Victoire!* pensants avoir tout deffaict, vient au grand galop sur les quatre heures après midy, avec sa brave cavallerie, toute de noblesse, et charge à toute bride et de telle furie le prince qui estoit fort affoibli, tant du combat que de plus de huict cents chevaulx qui menotent le connestable prisonnier. à Orléans, qu'il en eust bientost sa raison et le prend prisonnier. Puis vint charger ses gens de pied, dont estoit colonel Frontenay-Rohan, qui ne firent pas grande resistance voyants leurs reithres, toute l'esperance de leur armée, deffaicts, et le prince prisonnier: et encore qu'ils criassent *Miséricorde!* si furent-ils tous taillés en pieces; j'entends de ceulx qui voulurent soustenir le combat, car la pluspart print la fuyte, et leur colonel le

premier. Telle fust la fin de ceste bataille , qui se donna ung samedi 19 de decembre 1562, devant la ville de Dreux , dont l'ysue est admirable : car le prince fust quasi tout le jour maistre du champ de bataille ; mais, par faulte de bien ordonner ses forces et de faire bien recognoistre celles de son ennemy , il la perdit , et sa personne quant et quant : car s'il se fust, en provide et advisé capitainne, enquis où pouvoit estre le duc de Guyse son capital et mortel ennemy , et considéré qu'en l'armée royale il n'avoit aulcun commandement , encores qu'il fust le suprême de tous, tant en grandeur d'illustre maison que de repputation d'un très-vaillant et rusé capitainne, il eust bien jugé qu'il luy en gardoit une , et qu'il devoit estre en quelque imboscade pour l'attrapper au passaige. Mais ils'enyvra de telle sorte de ce cry de victoire sur la deffense des Suysses, qu'il s'oublia de toutes les reigles et commandements que doit observer ung chef d'armée composée d'estrangiers et d'un nombre infini de gens ramassés qui faisoient leur apprentissage d'armes en ceste bataille, et principalement qu'il n'avoit mis sur le chemin de Dreux à Orleans des mareschaulx de camp et nombre de sergents pour empescher les soldats de son armée de s'y retirer à la fouldre , avec prisonniers et bagaiges du butin qu'ils avoient faict sur les Suysses, et d'autres troupes qui avoient pris la fuicte.

CHAPITRE XXXVII.

Mort du maréchal de Saint-André.

TEUTESFOIS il survint ung grand malheur en ceste felicité de victoire. Car la nuict du mesme jour de la bataille, allant M. le mareschal de Saint André, qui s'estoit joinct avec M. de Guyse, accompagné seulement de quarante ou cinquante chevaulx, chercher les fuyards de l'armée ennemie, ou s'il y avoit plus rien à combattre, il fust rencontré par un capitainne de chevaulx ligiers, nommé Bobigny, qui fuyoit, et luy avoit esté aultrefois serviteur domestique : et s'entre-demandant *qui vive ? qui va là ?* le mareschal se nomme le premier. Bobigny s'avance, qui estoit le plus fort, deffit sa troupe, et le print prisonnier. Le mareschal, se voyant entre les mains de son serviteur, auquel il avoit faict faire le procès pour avoir tué son escuyer, et pendre en effigie, car il s'estoit reffugié après le coup en Allemaigne, le pria de luy faire bonne guerre, et qu'il ne se souvint du passé. A quoy Bobigny respondit qu'il y penseroit. Mais cependant il le pressa de luy donner sa foy ; ce que fist le mareschal : et le desarma de toutes ses armes offensives, et de l'armet quant et quant, sans oublier de luy faire changer de cheval et deschausser les esprons : et marcherent ainsi environ demie quart de lieue. Le prince de Porcian, qui estoit du party du prince de Condé, arrive là avec une aultre troupe qui fuyoit sembla-

blement ; et demandant que c'estoit , Bobigny se rencontre , qui luy dist qu'il tenoit le mareschal de Saint-André prisonnier. Le prince de Porcian s'avance , qui luy tend la main , luy disant que Dieu favorisoit leur party , car il aideroit beaucoup à la recousse du prince de Condé. Le mareschal , très-aise de ceste parolle , luy donne sa foy , que le prince de Porcian accepta tout incontinent , et s'efforce de le retirer des mains de Bobigny et de l'emmener ; mais Bobigny insiste , les armes au poing , alleguant qu'il l'avoit combattu et vaincu , et qu'à luy desjà il l'avoit donnée , et que ce seroit faire tort aux anciennes ordonnances de guerre , que les grands doivent inviolablement observer pour la conservation des droicts des plus petits ; aultrement ils ne seroient jamais suivis , et pas ung n'y hazarderoit sa vie , si on leur ravissoit de telle violence l'honneur et l'esperance de se faire riches. A quoy ceulx de la troupe mesme du prince , comme à luy appartenant de bonne guerre , applaudirent , et le prièrent de luy laisser son prisonnier ; aultrement qu'ils s'en iroient. Lequel , vaincu de ceste raison , se retira , disant le dernier adieu au povre mareschal , qui estoit bien près de sa fin ; car voyant Bobigny ce prince escarté de mille ou douze cents pas , l'attacqua de telles parolles : « Tu m'as bien faict cognoistre ta meschanceté , et que jamais je ne me dois fier en toy , d'avoir faulsé ta foy que tu m'avois donnée , et que quand tu reviendrois en tes grandeurs tu m'acheverois de ruiner. Tu m'as faict pendre en effigie ; tu as confisqué tous mes biens , que tu as faict donner à tes domestiques , et ruiné entierement toute ma maison. Or l'heure est venue que le jugement de Dieu est tombé sur toy. » Et

en disant luy donna un coup de pistolet en la teste , et le tua , laissant le corps tout nud en la plaine à la misericorde des loups et des chiens. De quoy M. de Guyse adverty , envoya après Bobigny , mais en vain , car ils ne le trouverent plus ; et apporterent le corps du mareschal de Saint André. L'on dist qu'il n'en fust pas trop marry , car il sçavoit bien que la présence d'un connestable et mareschal de France couvre tousjours en une armée royale le nom d'ung prince , fust-il du sang ; et ne pouvoit-on plus doubter que , par la prinse de l'un et la mort de l'aulture , tout l'honneur de la victoire ne luy demeurast , sans contraste ny aulcune dispute.

CHAPITRE XXXVIII.

Consternation des Parisiens aux premières nouvelles de la bataille de Dreux.

OR les nouvelles de la bataille gagnée par le prince de Condé vindrent le dimanche , environ trois heures après minuict , à Paris ; qui rendit la ville si troublée et esmeue , car il n'y a que douze petites lieues jusques à Dreux , qu'ils pensoient estre desja pris : et y avoit aultant de gens par les rues qu'en plain jour. Et estant M. de Vieilleville venu du bois de Vincennes en son logis ordinaire chez Clairefontaine , près la Croix du Tiroir , pour quelques affaires , les principaulx de la rue vindrent frapper à sa porte , luy annoncer ceste triste nouvelle et prendre conseil de ce qu'ils avoient à faire. Lequel incontinant se leve , et faict chercher

ceulx qui l'avoient apportée. Et luy fust amené ung nommé Bretonniere, qui luy dist avoir esté aultrefois soldat à Metz, de la compaignie du capitainne de La Molle, et qu'il a eu cest honneur d'estre commandé de luy ; mais qu'il le fasse mourir s'il n'a veu deffaïre les Suisses, mener M. le connestable prisonnier, porter par terre M. d'Aumalle, et M. de Sanssac prendre la fuïcte, avec huit cents chevaulx pour le moins devers Mantes ; et que luy, qui estoit de la troupe, estant blessé, il a pris le chemin de Paris. Ung capitainne de Suysses et ung gentilhomme de Brie, nommé Bresche, qui luy furent aussi amenez, luy en dirent autant. Et leur demandant M. de Vieilleville où estoit M. de Guyse lors de ces deffaïctes, ils ne luy en sceurent rien dire, ny respondre aulcune chose sur ceste demande, encores qu'il leur remonstrast qu'il estoit impossible que tout cela eust passé de ceste façon sans que le duc de Guyse ne fust de la meslée, estant le plus vaillant, accort et rusé capitainne, voire des deux armées ; et qu'il falloit necessairement qu'il se soit faict tuer en combattant ; de quoy les ennemis auront faict un merveilleux trophée, car il leur estoit fort redoutable, et par ainsi sa mort publiée dans toute l'armée. Eulx respondirent qu'ils n'en avoient jamais ouy parler en toutes ces factions.

Alors M. de Vieilleville va dire à toute l'assistance, qui estoient vingt ou trente, que gens d'eglise, que de justice, tresoriers, riches marchants, et bourgeois : « Messieurs, puisqu'ils ne me peuvent resouldre des actions de M. de Guyse, je m'en veoy de ce pas porter ma teste au Roy et à la Royne, et me rendre prisonnier entre les mains du prevost de l'hostel, au cas

que devant la minuict de ce jour, vingtiesme de decembre, la nouvelle qu'ils ont apportée ne se trouve du tout renversée, et que la victoire sera à l'honneur du Roy et de nostre costé : et vivez en ceste esperance; car je cognois la valeur de M. de Guyse, qui n'a pas sans cause voulu accepter aucun commandement en l'armée, pour jouer son jeu à part et user d'un terrible revers d'arriere-main sur son ennemy. Et là-dessus il demande ses chevaulx pour aller trouver Leurs Majestés au bois de Vincennes, leur disant, oultre cela, qu'il veult, au cas qu'il n'en advienne ainsi, que sa teste soit mise sur la porte Saint Honoré, et les prend pour tesmoins de sa parolle, et qu'ils aillent prier et faire prier Dieu.

CHAPITRE XXXIX.

M. de Vieilleville va rassurer la Cour à Vincennes.

CESTE assurance donnée sur un si precieulx gaige, et prononcée par ung tel chevalier, si consommé, pratique et entendu en l'art militaire, resjouist infiniment tous ces habitants, et leur fist évaporer les deux parts de leur tristesse et très-amere desolation. Qui partirent incontinant après luy avoir dict adieu en toute humilité; et semoient partout les propos que leur avoit tenus M. de Vieilleville; dont ung chascun se resjouissoit. Quant à luy, il part de Paris sur les sept heures du matin; et à my-chemin il rencontra le ma-

reschal de Brissac, le grand escuyer et d'autres seigneurs, que Leurs Majestés envoioient à Paris pour y commander et rassurer le peuple en ce malheureux desastre, ayants desja eu l'allarme de la perte de la bataille; ausquels il dist les mesmes parolles et coucha le mesme gage qu'il avoit fait aux Parisiens, puisqu'en tout le rapport que l'on avoit faict on ne parloit nullement de M. de Guyse.

Sur quoy le mareschal de Brissac va dire à tous ces seigneurs qu'il avoit tousjours estimé M. de Vieilleville un des braves et experimentez guerriers de France; mais que son oppinion est accrue de la moictié par ceste prevoyance, qui ne peult faillir d'estre effectuée, puisqu'elle est fondée sur la valeur de M. de Guyse, qui sceit user d'une infinité de ruses, stratagemmes et traverses pour deffaire son ennemy; et que, s'ils eussent esté aussi habiles que M. de Vieilleville, ils n'eussent laissé partir Leurs Majestés du bois de Vincennes pour venir à Paris, qui sont desja acheminez, comme il pense, pour se monstrier au peuple et l'asseurer en cest effroy. Qui tous respondirent que leur deliberation estoit d'y venir disner. Mais M. de Vieilleville protesta d'aller jusques à les avoir trouvez, ou au chasteau, ou par les chemins, pour leur faire luy-mesme present de sa vie, au cas qu'il n'aict bien predict.

Eulx doncques viennent à Paris, où arrivez donnent incontinant ordre pour les gardes et aux portes. Et luy poursuiet son chemin: mais il trouva Leurs Majestés à my-chemin du bois et de Paris, auxquelles il dict ce qu'il avoit dict aux aultres, sans revocquer son gage: qui resjouist grandement et elles et toute

leur suicte, pour le cognoistre fort advisé et très-experimenté capitaine.

CHAPITRE XL.

On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la bataille.

ARRIVEZ à Paris, tout le monde entend aux prieres ; et pelotoit-on ce nom de Vieilleville par le Louvre et tout Paris, comme ung esteuf entre deux raquettes par bons joueurs de paulme, qui par honneur, qui par risée ; les aultres, que, quand ceste invention n'eust esté myse sus que pour consoler Leurs Majestés en une telle perte, et resjouyr le peuple de Paris, elle n'estoit poinct inutile ; et en estimoient M. de Vieilleville très-saige et très-avisé.

Arrive que, sur les neuf heures du mesme jour dimanche au soir, le sieur de Losses se presente à la porte de Saint-Honoré avecques dix ou douze chevaux, criant et toute sa troupe à haulte voix : « Victoire ! victoire ! M. de Guyse a gagné la bataille, le prince de Condé est son prisonnier. » A ce cry, toute la garde, qui estoit vingt fois plus grande que de coutume, tire et faict filer une scopetterie d'harquebuzades non-pareille ; et ceste nouvelle se repand si soudainement par la ville, qu'elle fust plustost au Louvre que Losses, plus de chandelles allumées par les rues qu'il ne paroissoit d'étoiles au ciel. Voilà Losses enfin

devant Leurs Majestés, qui leur discourt de tout l'événement de la bataille, et de la victoire du matin, et de celle d'après-disner, qui leur fust très-admirable, et, sans l'autorité du rapporteur avec les lettres du vainqueur, quasi incroyable. Mais il cela le desastre du mareschal de Saint André, de paour d'enfieller⁽¹⁾ ceste très-douce nouvelle de la mort d'un si excellent personnaige, qu'il cognoissoit estre le preferé et la fleur de toute la Cour. Là dessus tout le monde se resjouyst d'une indicible allaigresse, avec des louanges de M. de Vieilleville si grandes, qu'il seroit impossible de les bien exprimer.

CHAPITRE XLI.

Réjouissances des Parisiens à cette occasion.

SUR ce rapport, Leurs Majestés font chercher M. de Vieilleville, qui estoit allé soupper avec M. le mareschal de Montmorency, exprès pour le consoler sur l'emprisonnement de M. le connestable son pere; car il en estoit extremement affligé; le nourrissant en ceste esperance qu'il en adviendrait comme il l'avoit predict; et luy en donnoit de telles et si vives raisons, qu'il commenceoit à le croire: et sur ces persuasions le gentilhomme de Leurs Majestés arrive, qui dès l'entrée de la porte crie tout hault: «Victoire! Monsieur de Vieilleville, vostre teste est sauvée; car M. de Guyse a gagné la bataille. Monsieur le mareschal, M. le connes-

(1) *Enfieller*: mêler de fiel.

table sera bientôt en liberté, car le prince de Condé est prisonnier. » A ce cry, tout ce qui estoit en la salle descend pour recevoir ce divin messaiger, qui estoit le mesme Losses. Mais les rues estoient toutes pleines de Parisiens, qui ne pouvoient se rassasier de la redicte de ceste nouvelle, et crioient à tue teste : *Vive M. de Vieilleville !* Et après avoir entendu tout le discours des deux victoires, M. de Vieilleville monta à cheval pour se retirer en son logis. Mais y allant, car il y avoit grande distance, il n'y avoit carrefour où il ne trouvast fort grande garde, qui tous le benissoient et le louoient de sa très-sainte oppinion, avec très-humbles remercyements de ce qu'il avoit chassé le prince de Condé de devant la ville de Paris.

Il trouve devant son logis ung grand nombre de hautsbois, chantres et violons, qui se resjouissoient en plaine rue de ceste très-heureuse nouvelle, le louants de toutes sortes inexprimables; et qu'il falloit que le Roy leur fist ceste grace et bonté de l'establiir gouverneur de la ville de Paris et de toute l'Isle de France, pour estre à jamais bien conservez et vivre desormais en toute seureté. Et après les avoir tous remerciez de ceste bonne affection, car il y avoit grande affluence de peuple, des plus apparants de tout ce quartier, il les licencia et s'alla retirer; car la basse heure le pressoit.

Or Losses, qui estoit creature de M. le connestable, et avancé par luy, declaira à M. le mareschal de Montmorency la mort du mareschal de Saint André, et la façon; ne l'ayant voulu publier ny dire à personne, affin qu'il fist son proffict, ou pour son frere Danville, ou pour quelque aultre sien parent ou amy de merite.

A quoy ce mareschal fist parroistre ung insigne traict d'homme d'honneur : car au point du jour il se presente à la porte de la chambre de la Royne, et se nomme ; laquelle, bien qu'elle fust encores au lict, commande qu'on luy ouvre. Et estant entré, Sa Majesté parle la premiere, luy disant qu'il ne falloit plus qu'il s'attristast pour l'emprisonnement de M. le connestable, car le prince de Condé, Dieu mercy, le plegera, et de la bonne sorte ; et que M. de Vieilleville ne les avoit point trompez ; mais qu'elle pensoit qu'il estoit inspiré et assisté de Dieu par ung esprit prophetique ; « car il en est advenu tout ainsi qu'il l'avoit predict, et contre toute esperance, veu la desroutte de samedy matin ; et a bien faict cognoistre qu'il est très-experimenté aux événements de la guerre par l'assurance qu'il nous a donnée. « Mais qui vous meine si matin ? est-il survenu quelque aultre chose ? »

CHAPITRE XLII.

Le maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mère la mort du maréchal de Saint-André. — Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. — Il refuse l'état de maréchal de France que la Reine lui offre.

LORS M. le mareschal de Montmorency luy dist telles parolles : « Vostre Majesté, madame, sceit fort bien les merites, valeurs, grands services et voyaiges qu'a faicts M. de Vieilleville depuis trente-cinq ans, sans en avoir jamais tiré aulcune recompence que l'on puisse mec-

tre en compte de condigne remuneration pour ses braves gestes et despences infinies qu'il luy a convenu faire pour en venir à son honneur, avec mille hazards de sa vie; et maintenant qu'il se presente une brave occasion, pour le rendre contant, de le preferer à tout aultre en ung estat de marque qui vacque maintenant et qu'il a tousjours esperé, je suis venu exprès si matin, et à son desceu, pour vous supplier très-humblement d'avoir memoire de ses valeureux services et le luy octroyer. — Mon Dieu! dist la Royne, que pourroit-ce estre? — C'est, respond-il, que le sieur de Losses, qui a tout son advancement de M. le connestable mon pere, me dist arsoir, par grand secret, que vous l'envoyastes en mon logis où souppoit M. de Vieilleville, que M. le mareschal de Saint André fut tué samedy, entre huict et neuf heures du soir, par Bobigny en une rencontre; et de paour que ceste nouvelle ne soit publiée, et vous importunée par plusieurs pour en estre pourvus, je suis venu le premier, chose très-certaine, pour la vous demander, m'ayant la ferme amitié que je porte à M. de Vieilleville poulse à ceste diligence. »

La Royne, très-desplaisante de ceste nouvelle, luy dit qu'elle luy accorderoit sa demande comme très-raisonnable, et qu'il y avoit long-temps que le feu Roy, son seigneur et mary, luy avoit donné ung brevet signé de sa main, de la premiere vaccante, qu'il luy avoit semblablement commandé à l'article de la mort de signer; ce qu'elle fist : « Et puisque vous estes, dist-elle, tout à main, allez, je vous prie, le saluer mareschal de France de la part du Roy mon fils et de la mienne. »

Le mareschal prand très-volontairement ceste charge, et vint trouver M. de Vieilleville en son logis, encores au lict. Et luy annonçant ceste piteuse nouvelle, n'oublia rien de ce que la Royne luy avoit commandé. Mais, au lieu de s'en resjouir, il fist ung cry si grand qu'on pensoit qu'il deust rendre l'esprit, mauldissant l'estat, et plustost la mort que de l'accepter, ne voulant succeder à la personne du monde qu'il avoit la mieulx aimée, et qu'il ne vouloit plus vivre; et que s'il n'estoit chrestien il se tue-roit et defferoit de ses propres mains; le priant de se retirer et le laisser mourir à son aise; que si Sa Majesté le veult donner à quelqu'un, il la quicte de son seing, et le feu roy son seigneur et mary, mesme le Roy son fils de leurs signatures; et les fist tirer de ses coffres, puis les rompit et les luy envoya tous coupez et lacerez.

Quand le mareschal de Montmorency eust faict son rapport et monstré les brevets et toutes signatures ainsi rompues, Sa Majesté demeura aussi esperdue que jamais, pour n'avoir veu de sa vie un tel reffus d'une si excellente et sublime qualité, pour de laquelle jouïr les plus grands de France se battent à la perche, et y exposent tous leurs biens et leur vie. Et elle, qui s'estoit levée à ceste nouvelle, avoit desja envoyé querir M. le chancelier pour sceller les lettres d'estat de mareschal de France au nom de M. de Vieilleville, que M. de l'Aubespine avoit charge de dresser, et toutes prestes, selon le formulaire qu'ils en ont, et commandement à eulx faict de les apporter en la chambre du Roy; mais elle mena ledict sieur mareschal de Montmorency pour reïterer son rapport; qui n'en fust pas moins esbahy que sa mere.

CHAPITRE XLIII.

M. le prince de La Roche-sur-Yon tâche en vain d'engager M. de Vieilleville à accepter le bâton de maréchal de France.

LA dessus le chancelier et l'Aubespine arrivent, les lettres en main toutes prestes ; ausquels il fut commandé de les porter à M. de Vieilleville, et qu'il se garde bien de les refuser , car ils se veulent acquicter de leur promesse et accomplir le testament du feu roy. Mais ils n'eurent plus gracieux remerciement que le susdict mareschal , et leur dist que s'il tenoit lesdictes lettres, qu'il en feroit comme des brevets, et que l'on ne luy parle plus que de la mort ; aussi bien succédant à l'estat de celluy qu'il aimoit plus que sa propre ame, il en auroit toujours l'object devant les yeux ; et qu'il se va retirer pour le reste de sa vie ; qu'il veult demeurer solitaire et privé en sa maison, et abandonner du tout les armes et la Cour.

Ainsi ceulx-cy fort mal contants se departirent, car ils luy desiroient tout honneur et service ; et vindrent trouver Leurs Majestés en la mesme chambre, qui les attendoient de pied coÿ. Et n'ayant rien oublié de toutes les parolles que M. de Vieilleville leur avoit dictes, ils en furent extremement estonnez. Mais M. le prince de La Roche-sur-Yon, là present, dist à Leurs Majestés qu'il alloit devers luy, et qu'il le feroit bien plier à leur commandement et volonté.

Mais il luy fist aultant que les aultres, encores qu'il

usast de rudes et grosses parolles , jusques à luy dire qu'il renonceoit à jamais à son alliance et amitié, et quictoît pour toute sa vie sa conversation ; luy remonst-
rant assez aigrement que M. de Guyse s'en vient victorieux avec l'honneur de la bataille, qui donnera luy-mesme l'estat de mareschal à tel qu'il luy plaira ; et que Leurs Majestés ne l'en oseroient reffuser, ou digne, ou indigne, veu la grande liberté qu'il a acquise à toute la France, principalement à Paris, par ceste victoire ; et que tous les Parisiens, la cour de parlement, la chambre des comptes, les juges du Chastelet, le prevost des marchants, et toute la bourgeoisie en general, se viendront jecter aux pieds du Roy pour supplier de luy accorder sa requeste. A quoy M. de Vieilleville respondit qu'il vouldroit avoir donné sa terre de Durestal, et que ce fust desja fait ; et qu'il ne changeroit, pour mourir, la resolution qu'il en a protestée devant le chancelier et l'Aubespine, qui sont personnes dignes de foy.

Quand le prince de La Roche-sur-Yon veid cest arresté opiniastre, et que la rudesse ne l'avoit sceu fleschir, il tascha par la douceur de l'amollir, luy disant : « Comment, mon cousin, me desdaignez-vous tant que vous ne vouliez accepter cest estat ? car quand vous en serez pourveu, j'auray espouzé la cousine germaine d'ung mareschal de France. » Mais il repoussa ceste parolle de ceste-cy : « Que luy, qui estoit prince du sang, estoit assez grand de soy-mesme et de sa source naturelle, et qu'il n'avoit besoiñ d'aucun accroissement, fors d'une bonne duché, pour accompagner sa très-illustre qualité ; le priant de le laisser en paix, et qu'il n'en feroit aultre chose. »

CHAPITRE XLIV.

Le Roi le va trouver lui-même, et le force d'accepter l'état de maréchal de France.

LORS ce prince, très-fasché, vint reciter à Leurs Majestés de mot à mot tout ce qui avoit passé entr'eulx deux. Sur quoy le Roy, comme en grande colere, va jurer le Dieu vivant qu'il n'en ira pas ainsi. Et commanda à l'Aubespine de le suivre avec les lettres d'estat, et qu'il y vouloit aller luy-mesme. La Royne sa mere luy dist que ce ne seroit pas sans elle; car il n'y avoit que l'hostel de Bourbon et le cloistre Saint Germain à traverser. Et marchent, sans chevaulx, coche ny lictiere, droict à son logis. Mais un valet de chambre nommé Nambu, qui affectionnoit fort M. de Vieilleville, print le devant, et luy vint dire qu'il print garde à soy, et à ses responces; car Leurs Majestés venoient en grande colere luy apporter les lettres d'estat de mareschal de France.

Les voicy à sa porte; et entrent sans frapper, le trouvant sur son lict tout esplouré et attristé, comme s'il eust eschappé une mortelle fortune. Incontinent qu'il eust veu le Roy, il saulte du lict, et se veult prosterner; mais Sa Majesté va parler ainsi: « Comment, puissance de Dieu! Monsieur le mareschal de Vieilleville, est-ce le remerciement que vous me faictes de vous garder l'un des premiers estats de France, pour

lequel plus de cinquante abboyeurs m'ont importuné et rompu la teste? et vous n'en tenez aultre compte! je vous veulx bien assurer que je veulx accomplir le testament du feu roy mon seigneur et pere, et acquitter la Royne ma mere et moy-mesme de ce que nous vous avons promis, ensemble recognoistre les grands et très-signalez services que vous avez faicts du passé, et faictes encores journellement à la couronne de France. » Et ayant ce dict, Sa Majesté commanda à l'Aubespine de lire tout hault lesdictes lettres d'estat, bien signées de la main du Roy, et scellées du grand scel : puis les print de la main de la mesme Majesté, avec ung très-humble remerciement accompagné de la reverence du genoux en terre, luy disant telles paroles: « Il plaira à Vostre Majesté, Sire, ne trouver mauvais ny estrange si j'ay reffuzé cest estat, duquel je suis indigne, pour n'avoir voulu succeder à la personne de ce monde avec laquelle j'ay faict au feu roy François le Grand, vostre grand pere, et au feu roy vostre seigneur et pere, que Dieu absolve tous deux, infinys hazardeux services, par mer et par terre, en quatre ou cinq batailles, que navales, que terrestres, et en terribles rencontres de-çà et de-là les Monts. Mais maintenant qu'il a pleu à Vostre Majesté me tant honorer que de me donner les lettres de cest estat de vostre propre main, et en la presence de la Royne vostre dame et mere, et avoir daigné prandre la peine tous deux de me les apporter jusques en mon logis, je les prands et accepte en toute humilité, priant Dieu de tout mon cueur de vous faire, avant mourir, ung service digne d'une faveur si excellente : car il ne se trouvera poinct, en toutes les histoires de nos roys,

que jamais mareschal de France ait esté créé et estably avec tant d'honneur que j'ay esté. »

A quoy le Roy repliqua qu'il vouloit encores-augmenter et accroistre cest honneur d'une aultre faveur, affin qu'il en fust memoire. Et sur l'heure, parce que la messe du Roy estoit preste à dire, et qu'on l'attendoit, il le fist marcher pour y aller à la chappelle de Bourbon, entre Sa Majesté et le prince de La Rochesur-Yon; ayants tous trois leurs grands manteaulx et colliers de l'Ordre. Et à l'issue de la messe, il eust l'honneur de disner avec Sa Majesté, dont toute l'assistance faisoit une grande allaigresse : et encores plus, quand le disner finy M. le mareschal de Vieilleville fist serment de fidelité audict estat de mareschal, entre les mains du Roy, en la presence de M. le chancelier et dix ou douze chevaliers de l'Ordre, et d'autres conseillers du privé conseil, beaucoup d'evesques et plusieurs aultres grands seigneurs de toutes robbes : lequel serment fust incontinant endossé sur lesdictes lettres par les quatre secretaires de commandement. Et n'avoit-on veu de long-temps si grande resjouissance en la grande salle du Louvre.

Voilà doncques monseigneur François de Scepeaulx, sire de Vieilleville, comte de Durestal, créé mareschal de France (1) : remectant au jugement de tous ceulx

(1) *Créé mareschal de France.* « Après la mort du mareschal de Saint-André, dit Brantôme, M. de Vieilleville eut la place de mareschal de France, et se trouva à la Cour bien à point pour cela; il y avoit long-temps qu'il n'y estoit venu, et pour lors n'y avoit pas cinq semaines qu'il estoit arrivé, et si bien à propos, que la Royne, qui l'aimoit de long-temps, lui fit tomber ce gros morceau dans la gueule : bien que j'ouis dire depuis à feu M. de Guise qu'il l'eust fait tomber en celle du bon homme M. de La Brosse s'il ne fust mort à la bataille de Dreux, car il l'aimoit et l'honoroit beaucoup. »

qui liront ces huict livres, si homme de France devoit ou pouvoit emporter cest estat par dessus luy, veu les braves gestes, hazardeuses entreprises, despences infinies et valeureux combats qu'il a exercez pour y parvenir. Mais ce qui se trouve en tout cecy merveilleusement louable, est des oppiniastrez et reïterez reffus qu'il en fist; par lesquels il fust universellement jugé du tout exempt, et très-esloigné de ces villains et pernicieux vices d'avarice et d'ambition.

LIVRE NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Le duc de Guise écrit au Roi pour réclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer à la place de maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint-André.

LE Roy fust comme divinement inspiré d'apporter luy-mesme à M. de Vieilleville ses lettres d'estat de mareschal de France, sur tant d'oppiniastres reffus qu'il en avoit faicts. Et luy venant cette inspiration, ainsi le fault-il juger, de la grande bonté de Dieu, qui ne vouloit pas que ses braves gestes et vertueuses actions, qui avoient esté entierement exemptes d'avarice, cruauté, ambition, injustice, et de toute concussion, demeurassent sans estre remunerées d'une grande recompense et très-bien meritée.

Car le mesme jour de lundy 21 de décembre ne passa poinct qu'il n'arrivast ung courrier nommé Haraucourt, de la part de M. de Guyse, pour demander au Roy l'estat du feu mareschal de Saint André; et de crainte d'y faillir, il en presentoit deux, desquels il remettoit les noms sur ledit Haraucourt, et estoient ses lettres si aigres et plaines d'arrogances, que tous ceulx auxquels Sa Majesté les monstra, en fu-

rent merveilleusement estonnez ; desquelles la teneur s'ensuict :

« Sire, Vostre Majesté a, de ceste heure, entendu l'heureuse victoire que j'ay eue sur les rebelles subjects et ennemys de vostre couronne, desquels j'ai eu telle raison que de long-temps vous ne serez en peine de mettre sus une armée pour leur resister ; car il en est demeuré si peu , que je ne pense pas que jamais ils se puissent relever ; ayant faict passer par le fil de l'espée tous ceulx qui se sont presentez au combat , et tout le reste quasi tué en fuyant , et leur chef, le prince de Condé, prisonnier. Mais parce que les anciennes ordonnances et vieilx statuts de guerre me donnent, comme chef de l'armée vaincqueresse, tous les estats de ceulx qui sont morts, combattants avecques moy, de quelque grandeur ou qualité qu'ils soient, et que à moy appartient la nomination, je n'ay voulu faillir de donner advis à Vostre Majesté de la mort du feu mareschal de Saint André, pour vous supplier très-humblement de pourvoir de son estat l'un des deux que vous nommera le sieur de Haraucourt, present porteur ; qui ont faict ung tel devoir en ceste bataille, que, si je n'eusse esté soutenu de leur valeureuse assistance, Vostre Majesté peult croire que la victoire eust esté en grand.....⁽¹⁾, comme plus amplement vous pourra faire entendre ledict Haraucourt, et de tout le succès de la premiere et ma deuxiesme bataille. A quoy il n'est besoing de rien adjouster, sinon vous supplier très-humblement de ne me vouloir frustrer de

(1) *La victoire eust esté en grand.....* Le père Griffet dit qu'il y a ici dans le manuscrit un mot qu'il n'a pas pu lire.

mes privilegeiges ; suyvant lesquels il estoit bien en ma puissance d'en créer ung , lorsque l'Admiral se presenta hier matin avec six ou sept cents chevaulx et ce qu'il peust rallier de gens de pied , pour avoir sa revanche ; car , doubtant que mon armée n'eust voulu combattre sans estre commandée d'un connestable ou mareschal , estant l'ung prisonnier , et l'aultre mort , et que je n'avois aulcun pouvoir de Vostre Majesté , je me proposai la creation d'un mareschal ; mais il me fust respondu à haulte voix , d'un general et commun assentement , par toute la noblesse , capitainnes , gendarmes et soldats , qu'ils ne vouloient estre commandez d'aultre chef que de moy ; me supplians , à cry public , de parachever ce que j'avois si bien commencé , aultrement qu'ils m'abandonneroient , et que ma presence , qualifiée comme elle est , leur plaisoit plus que d'un connestable ou mareschal de France. Qui fut cause que je les hasarday sur ceste ardante volonté ; et les menai de telle furie au combat , que l'Admiral gaigna en toute confusion la guerite , et print à toutes brides le chemyn d'Orleans après les aultres , où il perdit cinq ou six cents hommes de cheval , et deux fois aultant de gens de pied avec tout leur bagaige. A ceste cause , Sire , il plaira à Vostre Majesté m'envoyer les lettres d'estat de mareschal de France , signées de vostre main , scellées et despeschées selon le style et forme accoustumée , laissant en blanc le lieu pour le remplir du nom de celluy des deux que j'ai cogneu vous avoir faict plus de service , non seulement en ceste victoire mais par tout le passé , et qui n'aura pas moindre volonté que de moyen d'y finir sa vye. Et m'assurant que Vostre Majesté ne voudroit rejeter

ma requeste, suyvant sa discrelion accoustumée en la remuneration des services et merites d'un chascun, je ne l'en importunerai pas davantage ; car si elle en usoit aultrement, ce seroit perdre ses fideles serviteurs de gayeté de cueur, et leur refroidir non seulement le couraige de jamais plus hazarder leur vye pour vostre service, mais leur donner juste occasion de vous abandonner du tout, et de chercher party ailleurs. Et sur ceste esperance que n'y voudrez faillir, car elle est fondée sur toute equité et le devoir d'un grand prince, je supplieray le Createur, Sire, de vous donner, en toute prosperité et santé, très-bonne et très-longue vye. Du camp devant Dreux, ce 21 décembre. *Ainsi signé*, vostre très-humble subject et très-obeissant serviteur, FRANÇOIS DE LORRAINE. »

CHAPITRE II.

Réflexions du Roi sur la lettre du duc de Guise. — Réponse à cette lettre. — Le duc de Guise est déclaré lieutenant général du royaume.

CESTE lettre leue, Sa Majesté va dire à la Royne sa mere, et à cinq aultres là présents, dont estoit M. le mareschal de Vieilleville, telles parolles : « Voyez si le duc de Guise faict bien le Roy : car vous diriez proprement que l'armée est sienne, et que la victoire part de sa main et de sa conduite ; ne faisant aulcune mention de Dieu, qui par sa grande bonté nous l'a donnée. Cependant il me met le marché au poing ;

que si je ne luy accorde ce qu'il demande, il est tout prest de quitter mon service, et se joindre avec mes ennemys. Mais je ne puis penser où il a trouvé ceste loi fondamentale de guerre; car je n'en avois jamais ouy parler. Si me fault-il appaiser ceste colere, et luy faire une honneste response pour le contenter; car je n'ay pas besoing, par telle fluctuation, de troubler en mon royaume, et irriter ung capitaine auquel mon feu seigneur et pere et moy y avons donné tant de credit et d'autorité. » Et luy escrivit une lettre de sa propre main : la douceur de laquelle fust trouvée aussi estrange pour estre du maistre au serviteur, que la presumption l'avoit esté du serviteur au maistre; de laquelle cy est la copie :

« Mon cousin, j'ay receu vos lettres par Harau-court; et devons bien tous louer Dieu de ce qu'il luy a pleu, par son immense bonté, renverser si miraculeusement la victoire que nous avions tousjours tenue jusques à son arrivée du costé de l'ennemy; estant très-marry qu'il n'arriva hier du matin aussi bien que sur le soir, car je n'eusse failly de favoriser de l'estat du mareschal de Saint André l'un de ceulx qu'il m'a nommez de vostre part; mais dès hier, avant neuf heures du matin, j'en avois pourveu le sieur de Vieilleville, pour des raisons qu'il vous fera bien amplement entendre, et veoir au doigt et à l'œil, comme je y estois estroictement obligé. A quoy je ne pouvois nullement reculer sans faire ung tort irréparable à mon honneur et à ma conscience; ne voulant alleguer en ceste promotion ses valeurs et merites, qui vous sont assez cogneus, et qu'il est fort digne de l'estat.

Mais si Haraucourt se fust trouvé à l'endroit qu'il m'en reffusa par deux fois, sans avoir esgard à sesdits merites, je n'eusse laissé de passer oultre, et vous eusse de très-bon cueur gratifié de vostre demande, me voyant à pur et à plain deschargé de toutes mes promesses et obligations non-seulement, mais du commandement exprès et dernière volonté du feu Roy mon seigneur et pere. Cependant, mon cousin, affin que vous entreteniez ces deux vaillants gentilshommes en l'esperance où vous les avez mys, je vous promects, en foy de prince, de les pourvoir de pareil estat des premiers vacants, ou d'en eriger deux supernuméraires, attendant qu'il en vacque : et pour valider ma parolle, je vous envoie un acte fort ample, signé de ma main et scellé du cachet de mon secret, contenant l'assurance que dessus. Car je serois très-desplaisant que, à faulte de ceste remuneration qui leur est justement acquise, l'affection qu'ils ont toujours eue à mon service, au bien et honneur de la couronne de France, s'alterast ou diminuast en façon quelconque. Et pour commencer à leur faire sentir ma bonne volonté, en la recognoissance de leurs signalez services, par le tesmoignage mesme de vos lettres, je vous envoie ung pouvoir pour les honorer et faire chevaliers de nostre ordre. Et quant à vous, mon cousin, affin de vous donner moyen de suyvre la victoire, et reschauffer de plus en plus l'ardante affection que vous avez toujours eue au bien de mon service, Haraucourt vous porte de ma part un pouvoir de commander generalement en mon armée. Et sur l'assurance que j'ay commys ceste tres-honorable charge en fort digne et très-fidele main, qui s'en sçaura avec honneur

et à mon contentement acquicter, je finiray ceste-cy par prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Paris, ce 22 decembre 1562. Ainsi signé, CHARLES, et contresigné, DE L'AUBESPINE. »

CHAPITRE III.

Le duc de Guise paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de maréchal de France.

CE qui avoit faict precipiter le duc de Guyse en ceste recherche provenoit de ce qu'estant prince lorrain, il desiroit avoir cest honneur de créer par son credit mareschal de France, l'ung des deux, qui estoit gentilhomme lorrain d'ancienne extraction; qui luy eust esté repputé à grandissime louange : car, de tout temps immemorial, il n'y en a point eu de ce pays-là, et eust esté à jamais remarquable en la principauté, et à sa posterité du nom de Guyse, que ung puisné ou capdet de la maison de Lorraine y eust apporté par sa faveur ceste gloire; ce que les mesmes ducs, ses chefs, n'ont sceu faire avec toutes leurs altesses et grandeurs. Quant à l'autre, c'estoit ung vieil courtisan, qui avoit environ trente-cinq ou quarante mille livres de rente, qualifié du tiltre de gentilhomme de la chambre du Roy; et suivoit, par son entregent, les tables des princes et seigneurs de la Cour, pour espargner; et bien souvent, des maistres d'hostel du Roy, sans desdaigner celles des gentilshommes

servants; reservant par ceste effrontée escornifleurie les deux tiers de son revenu, qu'il prestoit par une secrette caballe d'agents et d'entremetteurs aux plus grands de la Cour, à gros interests. En quoy il estoit devenu si riche, qu'il ne couchoit pas moins de cent mille francs à M. de Guyse, pour parvenir à ce grand et très-illustre estat de mareschal de France, affin de clariffier davantaige sa race, et donner à ses enfants une plus vive couleur de noblesse : car leur grand pere mourut bancquier, bulliste et usuraire à Lyon, qu'il exercea plus de cinquante ans, où il se fist infiniment riche.

Cependant Haraucourt s'en va avec toutes ses despeschés mentionnées ès-lettres du Roy, plus fasché que contant, procedant sa fascherie de ce qu'il n'emportoit pas l'estat de mareschal de France pour celluy qui estoit son parant, de mesme nom et d'armes de la maison de Haraucourt du Paroy, auquel M. de Guyse l'avoit voué.

Mais son contentement estoit tout manifeste, de veoir son maistre lieutenant-general en l'armée : estat toutesfois qui n'estoit pas durable, mais survenu par l'emprisonnement de M. le connestable; car ung connestable faict la mesme charge, de laquelle le duc de Guyse se lava les mains, ledit connestable revenu. Il fust rapporté au Roy que le duc de Guyse, après la lecture de ses lettres, avoit prononcé tout hault telles parolles : « Si j'eusse sceu que M. de Vieilleville eust esté à la Cour, je n'en eusse jamais escrit; car il y a long-temps que je scey que le feu roy luy avoit faict don du premier estat de mareschal de France vacquant, par ung brevet qu'il fist contresigner à la Roynne

à l'article de la mort : aussi, qu'à la vérité je ne sachie personne en ce royaume qui en soit plus digne, ni qui mieulx merite ; et luy eust-on faict ung tort irréparable d'y en nommer ung aultre. »

Langaige que le Roy eust très-agréable, et qui luy fust confirmé par la response qu'il fist à Sa Majesté, pour la remercyer de l'honneur de la lieutenance generale : car, par le mesme courrier, il escrivit à M. le mareschal de Vieilleville une lettre de ce subject :

Qu'il le prioit de l'excuser s'il avoit faict demander l'estat du mareschal de Saint André, et qu'il ne pensast pas que ce fust pour courir sur sa fortune ; car il y avoit long-temps qu'il sçavoit qu'on luy avoit dedyé le premier vacquant ; et que cestuy-là luy appartenoit plus qu'à tout aultre, tant pour ses valeureux et signalez merites, que, par très-legitime raison, il devoit succeder à celluy avec lequel une si inviolable amitié avoit esté de toute ancienneté formée, et qu'ils avoient signée de leur propre sang en plusieurs combats et rencontres de guerre, tant deça qu'en delà les Monts, contre les Italiens, Hespaignols, Anglais et reithres, mais qu'il avoit esté tant importuné de quelques ungs d'en escrire au Roy, qu'il s'y estoit volontairement condescendu : mais il n'en a jamais esperé une meilleure response que celle qu'il a eue ; de quoy il estoit très-aise : et bien davantaige, que si le Roy luy eust accordé sa requeste, il la luy eust toujours remise et deférée ; et le juroit ainsi, le priant de le croire, et qu'il le trouvera toute sa vye vray amy, et fidele compaignon d'armes. Telle estoit la substance de ses lettres. Mais M. le mareschal de Vieilleville en creust ce qu'il voulut, cognoissant, il y avoit long-

temps, les ruses et l'humeur du courtisan. Mesme le Roy, après la lecture des lettres, s'en print à rire, usant de ce mot italien : *Non ti fidar, et non sarai gabbato* (1).

CHAPITRE IV.

Le duc de Guise assiége la ville d'Orléans.— M. de Vieilleville est envoyé à Rouen.

CEPENDANT, pour exercer ce grand pouvoir, il faict ses preparatifs pour aller assieger Orleans, et mist ensemble une fort belle armée. Tout le monde se vint rallier avecques luy en faveur de ceste autorité absolue, dressant ung très-bel équipaige pour cest effect. Les gestes duquel, et de ce qui en advint, je les remects sur les histoires communes de nostre temps; car plusieurs en ont escrit, et à l'envy, chascun selon sa passion : les ungs ont souillé leurs livres d'injures et convices, s'entre-appellant par animosité *huguenots*, *hérétiques*, *papistes* et *papaults*; les aultres plus modestes, et à mon advis meilleurs chrestiens, ont usé simplement de ces mots honorables, *catholicques* et *protestants*.

Doncques le laissant avec ses entreprises d'Orleans, qui furent malheureuses car il y perdit trahitreusement la vie, je reprendray le cours de mon histoire, par vous dire qu'estants Leurs Majestés bien adverties que l'Admiral avoit rallié nouvelles forces et pris

(1) Ne t'y fies pas, et tu ne seras pas dupé.

la route de Normandie, commanderent à M. le mareschal de Vieilleville d'aller en toute diligence à Rouan, se deffians de l'experience du sieur de Villebon ⁽¹⁾, gouverneur de ladicte ville, pour resister à ung si déterminé et ruzé capitainne, qui avoit une merveilleuse creance dedans le pays et en toute ceste coste maritime de Normandie, à cause de l'admiraulté; estant le premier ressort de toute sa jurisdiction établi à Dieppe, et aultres ports et havres, comme nous avons dict cy-dessus.

Suivant ce commandement, le mareschal s'appreste en toute diligence, et ne prend pour toutes forces que cent harquebuziers à cheval, bien choisis, pour sa garde; lesquels il met sous la charge de Sainte-Coulombe, ung fort experimenté capitainne, qui le suivoit; sachant qu'il y avoit à Rouan huict compaignies royales de gens de pied, du reste du siege, que l'on appelloit vieilles bandes françaises, cent harquebuziers à cheval du capitainne La Barre, et la compaignie de gens d'armes dudict sieur de Villebon; estimant estre prou fort avec ce que la ville pourroit fournir de soldats, si tant estoit que l'Admiral tournast ses entreprises de son costé.

Cependant les nouvelles de ceste descente de l'Admiral misrent la ville en une merveilleuse allarme; et pour y remedier, Messieurs de la cour de parlement, du clergé, et les chefs de l'Hostel-de-Ville avec les principaux, commencerent à conferer avec M. de Villebon du remede que l'on y pourroit applicquer. Mais la principale conclusion fust de depescher ung cour-

(1) *Villebon* : Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, bailli et gouverneur de Rouan.

rier bien instruit devers Leurs Majestés, les advertir de toutes les necessitez de la ville, et de leur envoyer des ingenieurs et d'aultres nouvelles forces.

Ce courrier rencontra à quinze lieues de Rouan M. le mareschal, qui ouvre le paquet ; et la lecture faicte, le leur renvoya, leur donnant assurance que si l'Admiral se tant oubloït que d'attenter sur leur ville, qu'il y perdrait son temps, sa peine, et feroit ung grand escorne à son honneur ; et qu'il alloit de la part de Leurs Majestés pour les deffendre des entreprises de l'ennemy ; et qu'il y perdra la vie premier qu'il leur en survienne aucun inconvenient. Et affin qu'ils n'en soient en doubte, il envoie par le mesme courrier les lettres que Leurs Majestés escrivoient par luy à M. de Villebon et à tous les estats de la ville.

CHAPITRE V.

Le maréchal de Vieilleville arrivé à Rouen va prendre séance au parlement.

Le retour inopiné de ce courrier resjouist de telle allairesse toute la ville en général, que leur froide treneur se convertit incontinant en sang bouillant ; et n'oyoit-on que bruict de tambours, fanfares de trompettes, et toute la jeunesse de la ville s'apprester fort courageusement aux armes ; les compagnies royales, semblablement, dresser leur équippage, pour parroistre en leur devoir devant celluy sous la garde duquel la pluspart d'iceulx avoient aultrefois faict service

aux roys, tant aux armées que aux garnisons de Metz, Thoul, Verdun et Marsal, et plusieurs aultres lieux, et qui ne ignoroient poinct, d'aulture part, comme il estoit terrible aux bisoignes, couards et negligents en leur faction.

Se retrouvants ainsi, par sa venue, tous les habitants de la ville, de tous estats, très-asseurés, ils ne se donnent plus de peine de pourveoir aux affaires, laissant le tout sur sa guerriere experience, et mesprisent la conference avec leur gouverneur; mais pensent seulement à le bien et dignement recueillir, selon son merite et nouvelle qualité de mareschal de France. Mais il les envoya prier, par un gentilhomme d'honneur nommé le sieur de Clerambault, qui l'avoit tousjours suivy depuis les voyaiges d'Allemagne et d'Angleterre, de n'envoyer au devant de luy que douze personnes pour le plus, et sans aulcune superfluité de despence, attendu la miserable calamité du temps, et les très-ruineuses pertes qu'ils avoient soutenues au siege dernier, auquel le Roy de Navarre fust blessé à mort et porté au grand Andely où il rendit l'esprit.

Arrivant M. le mareschal de Vieilleville avec sa troupe, qui estoit de deux cents chevaux, à Derne-tal, il y trouva deux presidents et deux conseillers de la cour de parlement, cinq ou six principaux de l'Hostel de ville, et quelques ungs du clergé, entre aultres le prier de Saint Ouan, qui lui venoit offrir l'abbaye pour son logis, par l'express commandement de M. le cardinal de Bourbon, son maistre, abbé de ladicte abbaye ainsi qu'il luy fist apparoir par lettres bien signées. Tous lesquels voulurent mettre pied à terre pour luy

faire la reverence ; mais il ne le permist nullement ; et les saluant de cheval , ung pour ung , et tousjours marchants vers la ville , il demanda où estoit M. de Villebon. Et n'y estant poinct , ny personne de sa part , il le trouva assez estrange ; disant tout hault qu'il descouvroit bien par ce traict que sa venue ne luy estoit pas agréable ; s'esbahissant , veu son aige , qu'il ignorast le pouvoir d'ung mareschal de France , qui peult destituer ung lieutenant de roy , et y en subroger un aultre à sa volonté ; et , sinon qu'ils sont parants , il peult bien croire qu'il lny feroit practiquer ceste ancienne ordonnance ; mais il veult oublier ceste indignité , pour ne troubler le service du Roy aux affaires urgentes qui se presentent ; et n'en veult rien dire ny effectuer davantage : « Et marchons seulement , dist-il lors à toute l'assistance , pour donner tous ensemble le meilleur ordre que nous pourrons , affin de renverser et rendre du tout vaines et inutiles les entreprises de nos ennemis. » Langaige duquel toute la compagnie le remercia très-humblement ; protestants tous à haulte voix qu'ils avoient fondé toute leur esperance , après Dieu , en sa valeur et bon conseil , se retrouvants très-heureux de sa venue ; et s'asseuroient que sa presence les preserveroit de tous dangiers et encombres.

Mais le langaige qu'il avoit tenu de Villebon ne tomba pas à terre. Car l'un d'eulx se desrobba de la troupe , qui le va en toute diligence advertir de ce courroux ; qui fust conseillé de monter à cheval , et faire l'honneur deu à ung mareschal de France ; et se trouva en la place de Saint Ouan , à descente de cheval , avec les aultres , là où ils s'entresaluerent.

De quoy toute l'assistance fust très-aise, voyant ceste reconciliation. Alors chascun se retira; mais M. de Villebon, les deux presidens, et trois aultres des plus apparants, demeurèrent au soupper avec M. le mareschal, que le susdict prieur avoit faict apprester.

Le lendemain, deux conseillers de la cour vindrent à son logis, vestus de leurs robes rouges, suivis de grand nombre d'aultres gens du palais, le querir de la part de tout le corps du parlement, pour leur faire entendre l'intention du Roy et sa charge. Où arrivé avec sa troupe fort excellente, il trouva à la porte de la grande chambre, où estoient toutes les chambres assemblées, et en robes rouges, messieurs les presidents, qui le receurent très-honorablement. Et entrez, le premier president le mena en son siege, qui est celluy où se mettent les roys, et sous le daix fort richement paré. Et assis, il proposa que, sur l'avertissement certain faict au Roy de la descente de l'Admiral en leur pays avec forces, Sa Majesté l'avoit envoyé en ladicte ville pour resister à ses entreprises; et qu'il esperoit si bien faire, avec l'aide de Dieu et leur assistance unanime, qu'il s'en retourneroit avec sa courte honte; mais qu'il n'avoit pas avancé ce mot *unanime* en vain ny sans propos; car, s'ils n'ont tous bonne intelligence ensemble, sans aucune partialité ou division, il sera très-malaisé, voire impossible, que les affaires reussissent au desir et contentement de Sa Majesté, ny à leur soulagement: par ainsi il les prie tous generalement, de toute affection, d'y bien regarder, et rejeter toutes partialitez et passions, sans se ressentir nullement de ce qui est intervenu parmy eulx au dernier siege de la ville, sui-

vant cest ancien proverbe, que *qui a la paix dedans, il ne peut faillir de l'avoir dehors.*

CHAPITRE VI.

Ordre que le maréchal établit dans la ville de Rouen.

ET pour commencer à mettre la main à l'œuvre, il ordonna que toutes les compagnies, tant de cheval que de pied, estants dedans la ville, se trouvassent en bataille après disner, une partie en la ville, l'autre en la plaine de Dernetal, pour en ordonner ainsi qu'il advisera, et pour semblablement recognoistre de quelles forces il peult faire estat. Et affin qu'ils ne doublassent de son pouvoir, encores que par leur courier ils ayent pu juger ce qui en est, quand il le leur renvoya avec les lettres de Sa Majesté, il ne laissa de le faire delivrer au greffier de la cour, pour en faire lecture publique. Mais messieurs les presidents ne le voulurent permettre, se fians trop en son autorité et credit; et quand bien il n'en auroit point, ils ne laisseront pas de luy porter toute obeissance et mettre, avec pure fidélité, tous ses commandements à exécution, ne fust-ce que pour le respect de l'estat de mareschal de France, duquel il est qualifié, et par son grand merite, par la vertu et autorité duquel il a toute puissance d'en user ainsi absolument, sans aultres lettres iteratives, ny de seconde jussion, par toutes les provinces du royaume; aussi qu'ils n'ont pas encores perdu la memoire des valeureux actes et grands devoirs qu'il a faicts en son

dernier voyaige en la ville de Dieppe , dernièrement que le feu roy François le y envoya , pour lesquels ils luy demeureront à jamais redevables et très-obligez serviteurs ; remerciauts très-humblement la majesté du Roy à present regnant de le leur avoir renvoyé pour les deffendre contre leurs ennemis ; car ils s'asseurent tant de sa valeur , experience et de toutes les diligences guerrieres requises en ung brave chef d'armée et lieutenant de roy , dont il est orné , qu'ils n'auront aucun mal. Telle fust la parolle que porta le president Lalmant , qui fust confirmée avec une merveilleuse congratulation et applaudissement de toute l'assistance.

Doncques , suyvant ceste ordonnance , la monstre generale se fist à l'après disnée , où il se trouva tant de soldats de toutes qualitez et mestiers , que c'estoit une chose esmerveillable ; car tel n'avoit jamais porté les armes qui en voulut estre. Et ne fault demander si la joye fust grande et universelle ; car ils n'en avoient jamais veu une pareille , tant en la ville qu'aux champs , avec ung bruit desesperé d'harquebuzades , trompettes , tambours , qui estoit renforcé par l'artillerie des deux galeres que M. le connestable avoit ordonné apres le siege de demeurer à Rouan ; car toutes les compagnies de gens de cheval et de pied n'y eussent ozé faillir , encores que celle des gendarmes de M. de Villebon se presentast là à contre-cueur , n'y estant leur capitaine en chef ; mais les aultres membres , lieutenants , enseigne et guydon , y comparurent ; et la faisoit bon veoir en bataille en une prairie , estant braves gentilshommes bien armez et montez sur grands chevaulx la pluspart.

CHAPITRE VII.

L'amiral de Coligny n'ose rien entreprendre sur la ville de Rouen.

MONSIEUR le mareschal les visita de bien près et tout le long de leur bataille; qui les loua grandement de leurs accortes façons et braves équippages, leur recommandant l'honneur du service du Roy quand l'occasion s'y offrira. Qui tous respondirent qu'ils mourront à ses pieds, et luy feront paroistre leur affection et devoir audict service, et que sous ung plus valeureux lieutenant de roy ne scauroient-ils combattre et mourir. Il fist semblable faveur à toutes les aultres compagnies, que royales, que de la ville. Et cela faict, il commanda à son trompette de sonner la retraicte, affin que chacun se retirast. Nous fusmes en ce passe-temps environ trois heures, puis entrasmes en la ville, où ce qu'il y avoit de compagnies fust semblablement licencié. Ainsi M. le mareschal se retira très-content de veoir de telles forces avec si ardantes affections.

Cependant ceste monstre apporta un grand advancement au service du Roy; car l'Admiral, ayant eu advis de la venue de M. le mareschal à Rouan, et de sa diligence de tel amas de forces, changea tout aussitost de desseing, et, laissant l'entreprise de Rouan, s'en alla au Havre-de-Grace trouver le comte de Varvic et les Anglais, pour se prevaloir de quelque aultre invention sur une place plus foible ny commandée d'un

tel chef, la valeur duquel il cognoissoit il y avoit longtemps. De quoy M. le mareschal fut acertioré par des gens secrets qu'il avoit auprès dudict admiral, et mesme par deux Anglais qui luy estoient pensionnaires, pratiquez à Londres durant son voyage, et ennemis mortels de la religion pretendue. Ce que M. le mareschal communiqua secrettement aux presidents, chefs de l'hostel de ville et aultres gens d'estat qui devoient participer en ce conseil; dont les dessusdicts furent ravis d'une si extreme allaigresse, qu'ils voulurent s'estendre jusques à commander d'en faire feux de joye par les rues, pour en resjouir universellement le peuple. Mais M. le mareschal le deffendit fort aigrement, et commanda de commuer ceste ivrongnerie en prieres publiques et processions generales, et qu'il ne falloit pas chanter le triomphe devant la victoire, ne sachant encores à quoy pouvoient tourner toutes les trames de l'ennemy. Ordonnance, à la verité, que tous les grands estats de la ville eurent très-agreable, et en furent merueilleusement bien édifiez; qui ne fust toutesfois sans les faire rougir tous en general, presidents et aultres, de ceste soudaine legereté, de ne approfondir pas meurement les événements des choses en telle et si perilleuse fluctuation d'affaires.

Ainsi se passa le mois, sans peur ny sans soulcy; car M. le mareschal estoit ordinairement adverty en toute fidelité, par les susdicts apostez, de tout ce que pouvoit entreprendre l'ennemy. Mais, affin que le soldat ne devint poultron, et pour le tenir toujours en devoir et cervelle, il faisoit donner souvent des allarmes, et principalement la nuict. Dont advint qu'en ayant faict donner une par cinquante soldats qu'il

avoit faict sortir de la ville environ minuict, avec commandement de s'adresser au chasteau, où se tenoit clos et couvert M. de Villebon, sans en sortir que bien peu; ces soldats, avec bruict d'harquebuzades, commencerent à crier : « Escale! escale! rendez-vous, Villebon, à l'Admiral. » Ceulx du dedans se mirent en deffence avec une contre-batterie, mais fort foible et de mauuais grace au prix de celle des assaillants; et y furent blessez six du chasteau, et pas ung des aultres, qui se retirerent rians de ceste gaillardise si bravement et sans dangier executée.

CHAPITRE VIII.

Avis donné par le maréchal au sieur de Villebon. — Le maréchal se rend maître de Tancarville.

LE matin M. de Villebon vint trouver M. le mareschal pour luy donner advis de ce qui s'estoit passé la nuict, et qu'il y avoit sans doubte des troupes de l'Admiral en campagne; et qu'il estoit necessaire d'y prendre garde, car les soldats avoient prononcé ces mesmes parolles : « Rends toy, Villebon, à l'Admiral. » Alors M. le mareschal, en riant, appelle le capitaine Sainte Coulombe, disant à M. de Villebon : « Voilà l'admiral qui vous a sommé de vous rendre; et le devez bien remercier, car il est cause que vous commencez à vous acquicter de vostre devoir, veu que depuis que je suis en ceste ville vous n'estes venu recevoir de moy, comme vous y estes tenu, les commandements de Sa

Majesté, ny conferer de chose quelconque qui touche son service, aux affaires urgentes qui se presentent : et croyez que, sauf le respect de la paranté qui est entre vous et moy, je vous eusse bien faict exercer vostre charge et praticquer mon autorité. Et pouvez vous retirer avec vos faulx advertissements ; car je vous ay faict donner ceste faulse allarme pour vous reveiller des vaines et folles presumptions desquelles vous estes du tout enyvrré. » Ainsi s'en retourna confus ce povre gouverneur, avec sa courte honte : et se rendit, cependant, plus subject à son devoir de venir tous les matins au logis de M. le mareschal, qui luy communicoit toutes les lettres que Leurs Majestés luy escrivoient, et generalement de toutes affaires. De quoy tous les principaulx et le commun de la ville furent infiniment resjouis, prevoyants bien que à la longue ceste division et froideur entre ces deux grands, leur pourroit apporter beaucoup d'ennuy, et peult-estre totale ruine.

Or M. le mareschal, se faschant de demeurer si long-temps oisif et inutile au service du Roy, fist entreprise sur Tancarville, plus pour attirer l'Admiral à la deffence de la place, que pour l'importance d'icelle. Et en moins de deux jours fist sortir six canons et deux grandes couleuvrines, avec tout l'attirail de pionniers, chevaulx et aultres choses necessaires, pour tirer quatre mille coups, n'estant sôn armée, pour le plus, que de quatre mille hommes, que de cheval, que de pied ; car il en falloit laisser à Rouan, où il establit M. d'Espinay, son gendre, son lieutenant, avec remonstrance de se comporter avecques M. de Villebon en toute modestie et respect ; ce qu'il executa fort dextrement

et si bien, que par son absence il n'y survint aucun trouble ny remuement.

Marchants doncques en campagne avec ce camp volant, nous arrivasmès au troisièsmes jour devant Tancarville (1). Mais ceulx de dedans, saichant M. le mareschal y estre en personne, et advertis au double faulusement de nos forces et artillerie, prindrent de telle frayeur l'espavente, qu'ils se retirerent tous la nuict devant le jour de nostre arrivée, et abandonne-

(1) *Devant Tancarville.* Le Laboureur a inséré dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, une lettre adressée par Vieilleville et par Villebon à Catherine de Médicis, sur le projet qu'ils avoient de s'emparer de Tancarville. Elle est ainsi conçue :

« Madame, estant, moi Vieilleville, arrivé en ce lieu, nous avons
« regardé ensemble ce qui nous est besoin pour l'exécution de l'entre-
« prise du château de Tancarville. Et quant à l'artillerie, nous en en-
« voyons l'état à Votre Majesté : quant aux gens de guerre, il y a dix-
« huit enseignes de Français, comprenant celles des capitaines Sainte-
« Colombe et La Barre, desquelles moi Vieilleville pourray faire la
« revue et en réduire une partie : mais Votre Majesté sçait qu'il faut
« de l'argent pour les licentier, et semblablement pour entretenir celles
« dont on veut se servir ; qui nous fait vous supplier très-humblement,
« madame, d'y vouloir donner ordre ; car, si nous sommes secourus
« diligemment, nous espérons faire quelque chose de bon.

« Nous ne parlons point aussi à Votredite Majesté de chevaux pour
« mener l'artillerie, parce que moi Villebon y pourra y donner
« ordre en envoyant quelque peu d'argent, qui sera pour éviter la
« dépense d'en faire venir de plus loin, et pour accélérer les choses,
« esquelles généralement Votre Majesté ne peut être servie selon son
« intention, si l'on n'est secouru d'argent à mesure que la dépense se
« présentera. Madame, nous prions le Créateur de vous donner, en
« très-bonne et parfaite santé, très-longue vie.

« De Rouen, ce 29 décembre 1562.

« Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs,

« VIEILLEVILLE, D'ESTOUTEVILLE. »

La date de cette lettre prouve que le maréchal de Vieilleville étoit arrivé à Rouen sur la fin de l'année 1562.

rent la place, ravissants et emportants tout ce qui estoit dedans, horsmis ce qu'ils ne peurent trainer; tant les contraignoit la peur de desloger. De quoy M. le mareschal fust autant fasché que esbahy d'une si honteuse poultronnize; mais, adverty de la qualité de tels soldats, qui n'estoient que gens incogneus et estrangers, il ne le trouva plus estrange.

CHAPITRE IX.

Le maréchal confie aux habitans de Tancarville le soin de garder leur ville.

ESTANT dedans Tancarville, il trouva les habitants fort desolez et appouvriz, et ne peust jamais sçavoir le nom de celluy qui y commandoit; mais il luy fust respondu qu'ils commandoient à tour de roolle, huict jours durant chacun, et qu'ils ne pouvoient estre en plus grand nombre que de quatre cents, desquels lesdicts habitants ne sçavoient ny les noms ny le pays: bien avoient-ils oppinion, attendu leur langaige, qu'ils estoient de Languedoc et Limousin, que le prince de Condé et l'Admiral y avoient laissez à leur retour du Havre-de-Grace et de Dieppe.

Et leur demandant M. le mareschal pourquoy, veu ce petit nombre, ils ne les avoient combattus, tuez ou jectez dehors, qui respondirent que tous les grands de la ville, juges et aultres aisez, avoient depuis long-temps abandonné la ville et emporté tous leurs moyens, et n'y estoit demeuré que les povres

qu'il voyoit. Qui fust cause qu'ayant mis en leur garde la place, il s'en revint à Rouan. Mais avant partir, il fist publiquement crier que chacun eust à payer son hoste : ce qui fust, à leur contentement, executé. Et n'y laissa aulcune garnison pour les soulager davantaige, avec exprès commandement de le tenir adverty de ceulx qui s'y presenteroient et y feroient entreprise, affin de les secourir : ce qu'ils luy promisrent, et en firent serment de fidelité, qu'il print par acte fort authentique ; qui ne fust sans le remercier, en toute humilité, d'ung si gracieulx traictement et très-charitable courtoisie : qui fist revenir bientost les autres habitants qui s'estoient refugiez aux villes voisines de quoy la ville fust bientost renforcée, vivants en l'assurance de la protection de M. le mareschal.

Mais estant M. le mareschal adverty que tous les estats de Rouan se preparoient pour luy faire une brave entrée, en resjouissance de la reddition de Tancarville, qui leur estoit fort dommageable à cause des courses que faisoient ces estrangiers incessamment par les villaiges et grands chemyns, dont leurs commerces et traffics estoient merueilleusement troublez, il fist telle diligence avec sa cavallerie, laissant le reste de l'armée derriere, qu'il se presenta ung dimanche à cinq heures du matin aux portes de la ville. Tous les habitants de laquelle, en general, en furent estrangement esbahys, jugeants bien, par ce traict, qu'il n'avoit pas l'affection ny le cueur tendu à la gloire et ambition : aussi n'y avoit-il seigneur en France à qui plus despleussent telles vanités et applaudissemens populaires. Et sur la demande que luy firent à son arrivée les presidents et aultres des principaulx, pour-

quoi il n'avoit voulu recevoir cest honneur, auquel tous les estats de la ville, petits et grands, povres et riches, s'estoient si cordialement submys et accordez, et pour une victoire tant signalée qui leur redondoit à ung merveilleux advantaige et prouffict, il respondit qu'il falloit attribuer toute l'heureuse yssue de ceste prise à Dieu seul; car elle estoit plus divine que humaine, d'autant qu'après avoir bien recogneu la place, il trouva que la garnison de dedans, si Dieu ne leur eust osté l'entendement et refroidy le cueur de recourir au secours, pouvoit endurer le siege contre dix mille hommes plus de deux mois; et cependant si l'Admiral eust dressé quelque entreprise, il les eust tous ruinez. Ce qui fust trouvé fort bon et merveilleusement chrestien; et le rendit admirable ceste response à toute l'assistance et à tout le reste de la ville, de toutes qualités, quand elle fust publiée.

Ainsi se passa ung moys entier sans allarme de l'ennemy, ny une seule nouvelle qu'il fist aulcune entreprise; de sorte que nous vivions en toute seureté, et s'entrefestoyoit-on à tour de roolle et à l'envi. Mais parmy ces bonnes cheres, il survint un malheureux desastre qui mist la ville en un trouble desesperé et très-perilleux dangier; car l'Admiral s'en cuyda prevaloir; mais la chose fust de si courte durée, par la providence de M. le mareschal, qu'elle print fin plutost que tous les projets de l'ennemy eussent esté bien commencez. Et se passa cet inconvenient comme il s'ensuict.

CHAPITRE X.

Origine de la querelle de M. de Villebon avec le maréchal de Vieilleville.

UN nommé Boysgiraud, greffier du bailliaige de Rouan, homme fort riche et de grands moyens, à cause desquels il avoit beaucoup d'autorité et de commandements en la ville durant le siege, car il estoit de la religion pretendue; mais, la ville prise, il se jecta dans la galere du comte de Montgomery et se saulva avec luy.

Et estant espuysé d'argent, au bout de quelque temps il entreprit de venir à Rouan, en habit deguisé, querir quatre mille escus en or, ou environ, qu'il avoit enterrez au jardin de sa maison; et s'accostant de l'un des capitaines des galeres susdites, il luy donna, moyennant cent escus, entrée fort assurée en la ville, avec l'esquif de sa galere, et fort secrettement, et print son tresor, que personne n'avoit decouvert. Et ayant le susdit capitaine touché la somme accordée, il le laissa en la garde de Dieu, avec promesse de le faire repasser la riviere en la même seureté quand il le voudroit.

Mais Boysgiraud retourna encores le lendemain à Rouan, à sa ruyne, car il fut decouvert par un clerc qui avoit aultrefois suivy son greffe, et en vint advertir M. de Villebon, qui envoya incontinant gens après; lesquels le trouverent à cent pas de la porte du pont

de Seine, prest à entrer en galere et passer l'eau : mais les soldats le saezirent et le menerent au chasteau, où estant il fust desarmé de ses armes d'or, et remené par les mesmes soldats au mesme lieu où ils l'avoient trouvé, avec commandement exprès de le tuer ; ce qu'ils firent, et, l'ayant despouillé entierement de tous ses habits, jusques aux souliers, le laisserent tout nud sur le pavé, où il fut le reste de ce jour-là, et le lendemain jusques à quatre heures après midy, estendu sur les reins, avec telle inhumanité que personne ne s'ingera de l'enterrer, craignants d'offenser le gouverneur, d'autant qu'ils sçavoient bien que ce coup s'estoit faict par son commandement, et semblablement par desdaing de sa religion.

M. le mareschal, adverty de ceste cruauté, envoya sa garde au lieu où estoit le corps, avec commandement de donner bastonnades aux habitants des maisons voisines, et de les contraindre de l'enterrer incontinent. Ce qui fust fort promptement executé, où assisterent tous les bourgeois de la rue, hommes et femmes, à leur grand crevecueur, car les soldats, qui sçavoient toute l'histoire, leur reprocheoient que, si on ne l'eust volé au chasteau de quatre ou cinq mille escus, il avoit bien de quoy se faire bien honorablement enterrer ; et que M. le mareschal ne s'en vouloit pas taire, mais qu'il falloit sçavoir qu'estoit devenu cest argent, pour le mettre entre les mains du receveur de la ville, comme appartenant au Roy ; avec une infinité d'autres propos que soldats en colere peuvent jecter à la volée, sans en considerer la consequence.

Cependant ces parolles intimiderent M. de Villebon jusques au fonds de son cueur, et envoya un conseil-

ler de la cour, nommé Lonpan, qui estoit sa creature et toute son adresse en tout ce corps de parlement, devers M. le mareschal, pour sentir de luy tout de loing ce qu'il avoit en fantaisie, et sa deliberation sur l'argent de Boysgiraud.

Luy arrivé à Saint Ouan, accompagné de six autres conseillers, vestus en robes longues de damas, de satin picqué et de taffetas, il commença à parler ainsi :

CHAPITRE XI.

Reprochés faits par le maréchal à un magistrat qui vouloit justifier M. de Villebon.

« MONSEIGNEUR, M. de Villebon est extrêmement marry de ce qui est arrivé en la personne du greffier Boysgiraud ; et s'il en eust esté adverty une heure plus-tost, il y eust donné tel ordre que les choses ne fussent ainsi advenues ; mais Dieu soit loué que vous y avez donné l'ordre qui y estoit requis.

— Va, dist M. le mareschal, tu es ung meschant paillard ; car il n'y en a poinct eu d'autre qui l'aict faict tuer que toy, estant son second heritier comme tu es, mesme que le clerc, l'accusateur, est ton domestique : mais assure-toy que, si je fusse aussi bien venu icy pour la justice comme je ne le suis que pour les armes, il n'y a cour de parlement, bailliage ny aultre jurisdiction en ceste ville, à qui je ne fisse sentir la trop grande inhumanité d'avoir laissé un corps

mort tout nud quasi trois jours et trois nuicts sur le pavé, jusques à tollerer que les chiens pissassent dessus, et en faire risée. Oste-toy de devant moy, aultrement je te fasheray ; car mes yeux s'offencent de regarder les meschants. » Ce conseiller, sanglotant et crevant d'une telle et si imperieuse responce, sans respect de sa qualité ny de sa compagnie avec tous leurs habits, va dire :

« Ha, monsieur ! ayez respect au moins, s'il vous plaist, que nous sommes tous du corps de la souveraine cour de ceste province où vous estes tant honoré, et moy, oultre ce, pensionnaire de la Roynemere. » Sur quoy M. le mareschal respond qu'il n'ignoroit rien de tout cela, et qu'il estoit grand protecteur de ses affaires en la Normandie ; mais il luy commanda cependant de desloger, aultrement qu'il le feroit jecter par les fenestres ; qui se retira pleurant et desesperant d'une si cruelle responce ; et s'en alla au chasteau remplir l'ame de Villebon de toute tristesse et melancholie ; mais il n'oublia, par grande malice, pour l'animer contre M. le mareschal, de l'asseurer qu'il avoit dict qu'il estoit indigne de sa charge, et que, si le Roy faisoit son devoir, il en pourvoiroit ung aultre.

M. de Villebon ⁽¹⁾, irrité de ce rapport, qu'il tint pour veritable, attendu la qualité du faulx rapporteur, désista d'aller au logis de M. le mareschal cinq ou six jours, pour la conference des affaires, à l'ac-

(1) *M. de Villebon*. Brantôme, en faisant l'éloge des talens militaires de Villebon, observe qu'on reprochoit à ce seigneur une animosité aveugle contre les Protestans : on l'appelloit le *capitaine Bou-tefeu*. « Il mettoit en teste des Catholiques, ajoute Brantôme, de faire « toujours quelques insolences. »

coustumée. Toutesfois, conseillé et pressé par les presidents et ses principaux amis, de continuer ce devoir, il se trouva à la grande eglise Nostre-Dame, ung dimanche matin, où estoit M. le mareschal : et là se saluerent, et à l'issue de la grande messe M. le mareschal le mena disner avec luy, et toute sa suite qui estoit grande, y estant les trois membres de sa compaignie, lieutenant, enseigne et guydon, ses neveux, et cinq ou six de ses hommes d'armes. •

CHAPITRE XII.

Querelle entre M. de Villebon et M. le maréchal de Vieilleville.

MAIS, le disner finy, M. de Villebon, en se levant de table, commence à se plaindre de la mauvaïse opinion que l'on avoit de luy touchant Boysgiraud. Sur quoy M. le mareschal, demeurant assis, le pria de mettre ce propos sous le pied, comme de chose faicte; à laquelle l'on ne pouvoit plus mettre de remede. Mais M. de Villebon replicque en ces mesmes termes : « Comment ! vertu Dieu ! on a dict que je ne suis pas digne de ma charge, et que le Roy me la devoit oster. Je maintiens en ceste compaignie que tous ceux qui l'ont dict en ont menty par la gorge, et qu'il n'y a lieutenant de roy en France qui fasse mieulx son devoir que moy. »

M. le mareschal, entrant, sur ceste indiscrete parolle,

en une très-furieuse colere, se leve, et le pousse si roidde, quë sans la table il fust tombé par terre; luy disant qu'il allast vomir ses desmenteries ailleurs. M. de Villebon met la main à l'espée; M. le mareschal à la sienne. Mais ce fust bientost faict; car du premier coup qu'il tira, la main de M. de Villebon, avec environ demy pied de l'os du bas, tomba par terre, et l'espée quant et quant.

Ce que voyant, M. le mareschal ne voulust pas redoubler; aussi que le blessé tomba comme mort de ce coup. Ses neveux et toute leur suicte ne firent mine quelconque de combattre, non pas seulement de tirer l'espée; car, comme saiges, ils veirent bien que la partie n'estoit pas esgale; mais voulurent prendre la main pour l'emporter: ce qui ne leur fust pas permis par M. le mareschal, alleguant qu'elle demeureroit pour tesmoignage de son honneur; car il maintenoit qu'elle avoit fouillé en sa barbe: ce que non, toutesfois; mais il proposoit cela pour luy servir exprès de justification devant le Roy et tous princes, qui eussent tous jugé qu'il avoit eu très-juste occasion d'en user ainsi, et que ce malheur luy avoit esté inevitable.

Cependant M. de Villebon fut mené par ses neveux en son chasteau, et quasi porté; car, ayant perdu beaucoup de sang, il devint fort foible. Mais ses conducteurs parmy les rues, desesperez, et cest oultraige disoient tout hault estre advenu à M. leur gouverneur pour estre ennemy des Huguenots, et que c'est à ce coup qu'ils doibvent faire cognoistre au Roy s'ils sont vrais Catholiques, bons subjects, fideles serviteurs de Sa Majesté, et zelateurs de leur religion; incitant tout le monde à prandre les armes et venir mourir avecques eulx pour

aller enfoncer l'abbaye de Saint-Ouan, et y brusler ce meschant mareschal avec toute sa suicte.

CHAPITRE XIII.

Le peuple prend les armes et se soulève contre le maréchal.

CES parolles, avec ce piteux spectacle, animerent de telle furie le peuple, qu'en moins de deux heures toute la ville fut en armes; et marchant la compagnie de M. de Villebon, conduite des trois membres, lieutenant, enseigne et guydon, et cornettes desployées, avec les compagnies populaires, se vindrent presenter en bataille en la grande place de Saint-Ouan. Mais M. le mareschal, comme brave et expérimenté guerrier, n'avoit pas failly d'envoyer M. le marquis d'Espinay, son gendre, se saezir, tout incontinant après le coup, d'une porte de la ville qui est derriere et joignant ladicte abbaye, nommée Rougemare : ce qu'il fist en toute diligence, avec nombre de noblesse. Et commanda semblablement à M. de Thevalle son neveu, de barrer toutes les portes de l'église, car communement on entre des eglises dedans les logis des abbez; et y tenir un corps-de-garde bien renforcé, et y coucher avec sa troupe. Et n'avoit aussi oublié M. le mareschal de depescher tout à l'instant ung gentil-homme très-avisé devers le comte ringraff, campé à douze lieues de Rouan avec huict enseignes ou cornettes de reithtres, et un regiment de lansquenets, l'advertir de ce qui s'estoit passé entre luy et Villebon. Et peult-on croire

que, sans ces trois bons advis, il estoit en dangier de courir une fort dangereuse fortune, ou d'une grandissime honte, ou d'une très-cruelle mort, comme il se verra cy-après.

En somme, nous fusmes assiegez. Et le premier qui s'efforcea de rompre les portes de l'église et y planter des corps-de-garde, fut le capitaine Grezieu, qui estoit des huict compagnies royales; mais il fut vivement repoussé par M. de Thevalle; car par les vitres de l'église, de quoy il ne se doubtoit pas, il en fut tué environ trente; qui leur fist laisser leur entreprise des portes: mais ils camperent toujours là devant, à la faveur de leurs barrières.

Le capitaine Sainte-Coulombe, qui estoit monté aux tours de l'église qui servent de clochiers, faict tirer par sa garde sur la compagnie de gendarmes, si dru et de telle furie, qu'il les fist bientost rompre leurs rances et se retirer sous la faveur des maisons.

M. le mareschal, qui tenoit son logis, faict percer la muraille du jeu de paulme des moynes, qui respond sur la rue, et se jecte à l'improviste sur deux compagnies de ville estant là en garde, et les escarmoucha si bien, y estant en personne, qu'il en demeura vingt-cinq ou trente sur le pavé.

Un capitaine de la ville, nommé Baudrimare, s'advança avec une grande troupe de populasse pour enfoncer la porte de Rongemare; mais M. le marquis d'Espinay, adverty de leur entreprise, descendit le long de la muraille, et les surprend par derriere comme ils combattoient à la porte, avec harquebuses, cris et injures; et les esbourra si bien qu'il en fust tué plus de cinquante, et entre aultres leur capi-

tainne, desquels M. le marquis fist jecter le corps dedans les fossez par-dessus les murailles.

CHAPITRE XIV.

Le maréchal se met en défense et dissipe la populace révoltée.

Nous fusmes en ce passe-temps, depuis le cop ⁽¹⁾, qui fust le dimanche environ midy, jusques sur les quatre heures du matin, jour et nuict au combat; car il n'y avoit ame vivante en la ville, jusques aux femmes, qui ne fist quelque effort contre nous, pensants que nous fussions huguenots; et tourmentoient fort tous les serviteurs et trains des gentilshommes de la suite de M. le mareschal, qui estoient logez en la ville.

Mais la chance tourna bientost à leur grand ruine; car les capitaines des sept compagnies royales, dont la huitiesme s'estoit, comme nous avons dict, grandement oubliée, par très-hon conseil resolu entre eulx, marcherent en bataille avec leurs compagnies, le tambour battant et enseignes desployées, droict à la place de Saint-Ouan, faisant courir un bruict que s'ils y trouvent encores la compagnie de Villebon, qu'ils la tailleront en pieces, et qu'il ne falloit pas ainsi traicter ny si peu respecter ung mareschal de France, estant le chef de toute la noblesse et de toutes sortes de gens portans les armes en France.

Menace qui espouventa si fort les trois neveux et

(1) *Le cop*: le coup.

toute leur troupe, qui avoient desja les clefs de toutes les portes de la ville, excepté de Rougemare et de celle du Pont-de-Seyne, que les capitaines des deux galeres, nommez Albisse et Alfonse, n'avoient voulu souffrir estre fermées sur eulx, qu'ils se retirèrent quasi au galop, avec un très-grand creve-cœur de la prevoyance d'un si mauvais rebrissement de leur folle entreprise; disant tout hault que les vieilles bandes françaises leur avoient faict ung très-meschant et très-perfide tour.

CHAPITRE XV.

Les corps de troupes réglées qui étoient répandus dans la province entrent dans la ville de Rouen pour défendre le maréchal.

CEPENDANT ils ne perdirent courage, et vont courants par les rues pour animer tout le monde à poursuivre leur entreprise, fournissants d'armes à ceulx qui n'en avoient point; et vont au chasteau querir de l'artillerie pour enfoncer l'abbaye et la fouldroyer à coups de canon; et employerent toute la nuit d'entre lundy et mardy à dresser leur équipaige et attirail d'artillerie: en quoy ils se trouverent environ six mille hommes pour l'accompagner et favoriser ceste furie.

Mais quand ils furent advertis que les vieilles bandes estoient logées en trois ou quatre rues sur toutes les advenues de l'abbaye, et qu'il n'y avoit maison de president, conseiller, ny d'autre personne, de quel-

que qualité qu'elle fust, exempte, mais , bien plus, tous les maistres prisonniers en leurs maisons, ils se refroidirent merueilleusement ; car leur artillerie n'en eust sceu nullement approcher, d'autant que par les fenestres des maisons, et principalement par les souspiraulx des caves, à fleur de pavé, on les eust tous estropiez.

Mais le comble de leur desespoir fust de l'armée du ringraff, qui entra le mardy sur les dix heures du matin, par la porte de M. le marquis d'Espinay, avec six cornettes de pistoliers bien complètes, marchant de telle furie par les rues, premier que de venir saluer M. le mareschal, que luy et sa troupe terrassent tout ce qu'ils rencontrent de populace, de tous aiges et sexes, où les bastonnades ne furent pas espargnées.

M. de Duilly, second gendre de M. le mareschal, et lieutenant de la compagnie de M. de Lorraine, y arriva tout aussitost, avec deux cents chevaulx, estant lors en garnison à Gisors, qui fist merveilles de bourrasquer ceste populace.

A deux heures de-là, M. de Bourry entra par la mesme porte avec six vingts bons chevaulx, qui prand des aultres rues, dedans lesquelles il exercea la mesme furie sans nul espargner.

M. le baron de Neubourg entra sur le midy du mesme jour, par la porte du Pont-de-Seyne, avec environ cent chevaulx, qui n'en fist pas moins. De quoy tous les habitants s'estonnerent si fort, qu'ils pensoient estre sacagez.

Ces quatre seigneurs se vindrent, après avoir joué leurs jeux, presenter à M. le mareschal, qui les receust d'une très-grande allairesse, comme parants

et feables amys , commandant à son mareschal des logis de loger toutes leurs troupes aux logis des gendarmes de Villebon et de ses mesmes neveux , sans nul excepter , encores qu'ils y eussent et la plus-part de leurs soldats et leurs femmes. Quant aux chefs, il les fist accommoder en l'abbaye , et très-bien.

CHAPITRE XVI.

Fin de la sédition.

TOUTE la nuict de ce mardy l'on n'oyoit aultre chose que coches, chariots et багаiges de gendarmes, qui se desrobboient à la file avec leurs femmes, craignants la furie d'un mareschal de France. Mais, au lieu d'user de vindicte , il commanda aux capitainnes des vieilles bandes d'aller après sans les nullement offenser, mais prandre les clefs des portes, les laissant librement passer.

Toute la populasse, au reste, se vint jecter en la place de Saint Ouan, criant misericorde, et qu'ils avoient esté seduicts par les neveux de Villebon, et le supplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cause qu'il sortit sur la mynuict pour les asseurer qu'ils n'auroient aucun mal, ayant oublié toutes leurs folies; et le leur promettoit-il sur son honneur et sur son ame , leur commandant de se retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu, s'offrants de le prier toute leur vye pour sa prosperité et santé; et en firent pu-

bliquement serment, avec offre de luy apporter et rendre leurs armes.

Telle fut la fin de nostre guerre, et de ce volaige siege si legerement entrepris, auquel nous ne perdismes un seul homme, et eulx plus de six vingts, sans y comprendre la très-grande honte qu'ils y receurent. Mais une populasse qui ne sceyt que c'est que du poinct d'honneur n'a pas aussi accoustumé de rougir pour quelque ignominie qui luy survienne, et se contante qu'on luy fasse pardon, qu'elle demande affrontément, comme vous avez veu ; là où le gentilhomme d'honneur creveroit plustost que d'y venir, craignant que une si poultronne submission fust reprochable à sa posterité.

Le lendemain de bon matin, qui estoit le mercredi, messieurs les presidents, et la plupart des conseillers, se vindrent presenter à la porte du logis de M. le mareschal, ausquels il fut repondu par la garde qu'il leur estoit deffendu de les laisser entrer. Mais sur la grande instance qu'ils en firent, il fut commandé de leur ouvrir. Ausquels M. le mareschal fist une reprimande assez rigoureuse, contenant, entre aultres, que, sans le respect qu'il porte à leurs dignitez, y estant convyé comme l'un des chefs, à cause de son estat, de toute la justice de France, il leur feroit tout presentement sentir leur nonchallance ou stupidité, de n'avoir pu faire cesser ce tumulte populaire, veu leur autorité et puissance absolue. Et sans aultre discours, leur commanda de se retirer incontinent de sa presence.

Lors l'un d'entr'eulx, nommé Duval, parisien, qui se sentoît favorisé de M. le mareschal, print la pa-

rolle et voulut haranguer ; mais il ne le voulut permettre , et luy commanda de se taire , disant qu'ils luy avoient bien faict paroistre qu'ils desiroient sa mort et de toute sa suicte : toutesfois , puisque , par la grande bonté de Dieu , il en estoit eschappé , il leur pardonnoit toutes leurs mauvaises conceptions ; leur commandant pour la seconde fois de se retirer : ce qu'ils firent avecques humbles supplications de les excuser s'ils s'estoient oubliez en ce devoir , car il ne leur estoit jamais arrivé ung tel desastre , pour auquel donner l'ordre qui y estoit requis et necessaire il leur fut impossible de s'assembler ; et le plus expedient qu'ils peurent imaginer en telle combustion , fut de gagner leurs maisons pour saulver leurs vyes , et s'escarter d'une si grande furie populaire. Et sur l'heure , en faveur de ceste très-honneste et humble remonstrance , il commanda à son mareschal des logis de descharger leurs maisons de leurs hostes , et de les accommoder incontinant ailleurs. De quoy ils luy firent tous ensemble à haulte voix un merveilleux remercyement , et se retirerent très-contants : aussi n'estoient-ils là venus que pour obtenir ceste grace ; mais ils diffèrent d'en parler le voyant en colere : de laquelle M. le mareschal les voulut bien gratifier , estant bien adverty de leurs intentions , et que ce malheur n'estoit survenu par leur malice , mais plustost par pusillanimité et faulte de couraige , qui est très-commune et quasi naturelle à toutes personnes de leur robbe et qualité.

CHAPITRE XVII.

Le maréchal, après avoir pardonné aux habitans, renvoie les troupes qui étoient venues à son secours.

Le jeudy ensuyvant, messieurs du clergé se presenterent devant luy, avec une requeste de semblable-subject ; car il n'y avoit chanoine, beneficier, ny juge, qui n'eust des hostes. Ausquels il usa de pareille courtoisie, et semblablement aux principaulx officiers et bourgeois de l'hostel-de-ville, qui tous le louerent infiniment d'une si admirable bonté, et de ce qu'il n'exerça contre eulx aucune vindicte, veu les grands moyens qu'il en avoit : car ils ne pouvoient nyer qu'ils ne l'eussent grandement offencé ; mais il leur pardonna generalement à tous.

Toutes choses aïnsi doucement composées, et les seuretez d'une part et d'autre avec serment confirmées, qui estoient, pour le regard de M. le mareschal, d'oublier tout le passé, et pour le reste de la ville, de toutes qualitez, de s'opposer avec les armes à toutes mutineries et seditions, et n'y plus jamais revenir sur peine de la vye, M. le ringraff et MM. de Bourry et de Neubourg prindrent congé de M. le mareschal, qui les remercya de toute affection de leur bonne et opportune assistance ; demeurant, par ce partement, toute la ville en general deschargée d'une terrible foule et oppression, et principalement des indignitez dont usioient les troupes estrangieres

du rhingraff, qui estoient fort debordées. Mais celles des sieurs de Bourry et de Neubourg s'y comporterent avec toute modestie, comme bons patriotes et gentils-hommes de marque et signalez de la province de Normandie, et la pluspart voisins de trois ou quatre lieues de la ville. Quant à M. de Duilly, il quitta la lieutenance de cent hommes d'armes de M. de Lorraine, pour assister M. le mareschal son beau-pere, et ne l'abandonna jamais depuis. De quoy le duc porta un grandissime regret, mais en vain ; car il ayma mieulx estre sans charge ny estat auprès de son beau-pere, qu'ailleurs avec grands grades.

CHAPITRE XVIII.

Le maréchal de Brissac a ordre de se rendre à Rouen pour y commander ; mais M. de Vieilleville refuse de lui céder le commandement.

OR le Roy et la Royne sa mere, advertys des troubles de Rouan, commanderent à M. le mareschal de Brissac de partir incontinant avec trois ou quatre cents hommes pour y aller, ignorants le bon ordre que M. le mareschal de Vieilleville, par sa providence et esmerveillable dextérité, y avoit donné : et estant avec sa troupe, qui estoit de plus de cinq cents chevaux, à Fleury, l'envoya advertir de sa venue, de sa charge, et du commandement de Leurs Majestés.

Mais M. le mareschal de Vieilleville luy depescha M. de Duilly, pour luy faire bien amplement enten-

dre comme toutes choses estoient passées, et qu'il n'estoit besoing qu'il y vint avec tant de forces, n'ayant pas deliberé de les laisser entrer, d'autant que toute la ville, en general, avoit esté si affligée durant lesdits troubles, et plus quasi qu'au dernier siege, qu'il estoit impossible qu'elle peust subsister ny pastir davantaige; et que M. le mareschal son beau-pere avoit esté contrainct, par grande et pitoyable commiseration, de licentier le comte ringraff et les sieurs de Bourry et de Neubourg qui l'estoient venus assister, pour descharger les povres habitants d'une miserable oppression : mais quant à sa personne vingtiesme, il seroit le très-bien-venu, et qu'il luy feroit ung très-cordial recueil, en bon voisin, ancien amy et vray compaignon; mais que, s'il avoit un pouvoir pour y commander absolument, il pouvoit bien le jeter dedans le feu, car il creveroit plustost qu'ame vivante, fust-il prince, excepté du sang, deust jouyr du fruict de son labour; et qu'il estoit plus que raisonnable que l'honneur luy en demeurast, qui estoit toute la recompense qu'il en esperoit pour tant de hasards et dangiers ausquels il avoit exposé sa vye. Qui fut la créance de M. de Duilly, de laquelle il s'acquitta fort dignement sans y rien oublier.

Laquelle ayant M. le mareschal de Brissac bien considerée, et qu'il cognoissoit il y avoit long-temps l'humeur de M. le mareschal de Vieilleville, ayant esté nourris toute leur jeunesse avec le feu roy Henry deuxiesme encores daulphin, tous deux angevins, et leurs maisons voisines de sept ou huict lieues pour le plus; aussi, qu'au lieu d'estaindre et amortir les troubles, il les eust peu ralumer et attiser davantaige; il

dist à M. de Duilly que, sans l'extrême desir qu'il avoit de veoir M. le mareschal son beau-pere, qu'il s'en retourneroit de ce pas retrouver Leurs Majestés, et leur rendre sa charge; mais qu'il partiroit le matin pour aller à Rouan, et veoir ce miracle comme il a esté possible que sondict beau-pere aict peu eschapper la mort, ayant à demy tué et rendu estropiat le gouverneur d'une ville la plus grande et peuplée de France après Paris, où il y a plus de trente mille hommes portants armes, suivants les guerres de tout temps, par mer et par terre; et qu'il se peult bien vanter que de deux cents ans il ne s'est donné ung si hazardeux ny desesperé coup d'espée en toute la France; et fault bien dire que quelque bon ange l'assiste et accompaigne ses actions, puisqu'il n'y a perdu la vie, voire une douzaine s'il les eust eues, mesme que Villebon est le chef du nom et des armes d'Estouteville; la premiere et plus illustre et ancienne race de toute la Normandie. Et sur l'heure il licencia toutes ses troupes, retenant seulement vingt gentilshommes de ses plus favoris, leur commandant de se tenir prests pour partir au plus matin.

CHAPITRE XIX.

Le maréchal de Brissac vient à Rouen accompagné de vingt gentilshommes.

MONSIEUR de Duilly desloge tout en l'instant, très-aise de ceste resolution, pour en advertir M. le mareschal son beau-pere, qui ordonne incontinant pour la

reception de M. le mareschal de Brissac, et pour son logis, qui fut en la mesme abbaye; audevant duquel il envoya M. le marquis d'Espinay et toute la noblesse qui le suivoit, qui estoit belle et grande; oultre ce, la compaignie de cent harquebuziers à cheval du capitaine La Barre, et toutes les compaignies des vieilles bandes, depuis la porte par laquelle il entra, en bataille des deux costés des rues, jusques à Saint-Ouan son logis, qui n'espargnerent pas les harquebuzades; l'attendant M. le mareschal de Vieilleville à la porte, où ils s'entrembrasserent et carresserent d'une très-grande et indicible affection.

Le lendemain messieurs de la cour de parlement, par advis de M. le mareschal, vindrent bien-veigner celluy de Brissac à Saint-Ouan: et ne voulut permettre, par une secrette ruze, qu'il allast en parade se presenter au palais devant eulx, ny produire solennellement son pouvoir; car ceste production faicte, toutes les chambres assemblées, eust peu apporter quelque partialité commune à la nation française, qui adore tousjours les nouveaulx et derniers venus, et que on luy eust peu conseiller de s'ayder de son pouvoir si authentique, signé de la main du Roy et scellé du grand scel, avec promesse de toute assistance: qui eust esté une ouverture à quelque seditieuse division, pire peult-estre que la premiere; car il y avoit encores ung grand nombre de très-mal contants, qui crevoient en leur ame du desastre advenu à leur gouverneur, et eussent bien désiré quelque seure occasion d'en tirer la vengeance.

Et eulx arrivez, ils furent fort honorablement receus par messieurs les deux mareschaulx, et ouis en leur

harangue prononcée par le president Lallemant, qui ne fust pas longue, ne contenant que deux poincts : le premier, d'une louange à Dieu de se veoir gardés et assistés de deux mareschaulx de France des plus excellents et signalez de tout le royaume, et qu'ils ne devoient plus rien craindre, quand bien l'Admiral ameneroit devant leur ville une armée de cinquante mille hommes ; l'autre, qu'ils les remercioient très-humblement tous deux de n'avoir faict descendre les troupes que celluy de Brissac avoit amenées à Fleury, jusques en leur ville ; qui eust esté le comble de sa ruine et de tous ses habitants, veu la terrible desolation qu'ils ont soufferte depuis quinze mois ; leur offrants, pour la fin, tout service, tous leurs moyens et prieres generales à ce bon Dieu qui les a ainsi regardez en pitié. Et puis se retirerent, non sans estre accompaignez et conduicts par les susdicts seigneurs et toute leur suicte de noblesse, plus de deux mille pas du logis : honneur qui leur fust très-agréable, et duquel le peuple, estant par les rues où toute ceste grande troupe passa, se resjouissoit infiniment.

Sur ceste assurance, les deux mareschaulx, les habitants de la ville de tous estats, demurerent quasi le mois entier en un fort grand repos, sans aulcun soulcy : et ne parloit-on que de bonnes cheres, à s'entre-festoyer à tour de roolle, et passer le temps en une infinité d'exercices, selon leurs qualitez ; où la noblesse, pour la sienne, se donna du plaisir aux joustes, tournois et courses de bagues, desquelles M. le marquis d'Espinay emporta le prix et l'honneur, y estant plus adroict et avec meilleure grace que tous les aultres qui s'y présenterent.

CHAPITRE XX.

Le maréchal de Brissac est rappelé pour prendre le commandement de l'armée après l'assassinat du duc de Guise.

MAIS parmy ces passe-temps arriva ung courier de la part du Roy, exprès, à M. le mareschal de Brissac, luy apportant ung pouvoir pour aller commander en l'armée devant Orleans, y ayant esté blessé à mort le duc de Guyse par ung jeune homme nommé Poltrot, de la maison de Merey, lequel, estant sorty d'Orleans, s'estoit venu rendre à luy sous ombre de bonne foy, et l'asseuroit que devant deux jours la ville seroit sienne, et que Dandelot ny tous les assiegez ne pouvoient plus tenir, et qu'il ne vouloit pas mourir avecques eulx. Son histoire est escrite ailleurs ; qui faict que je m'en deporte.

Le mareschal de Brissac, très-aise et très-honoré de ceste charge, s'appreste en toute diligence de marcher : aussi qu'il se voyoit inutile à Rouan, car il n'y commanda nullement, pour les susdictes raisons que le lecteur trouvera pertinentes.

Ce que saichant, M. le mareschal de Vieilleville me voulut depescher devers Sa Majesté pour luy remonstrer qu'il ne pouvoit plus demeurer à Rouan si le sieur de Villebon n'en sortoit ; car il estoit nuict et jour en apprehension de quelque tumulte et revolte, estant bien adverty des practiques et menées secrettes qui se

faisoient, tant par ung bon nombre de gentilshommes ses parants, voisins et vassaulx, que par une infinité de bourgeois qui luy estoient particulièrement affectionnez, et ausquels il devoit beaucoup, pour avoir revanche de ce qui luy estoit advenu ; et que Sadicte Majesté ne trovast mauvais s'il s'en retourne en sa maison à Durestal, la suppliant d'avoir très-agreable le service qu'il luy avoit faict.

Mais M. le mareschal de Brissac, craignant que, par ceste longueur de chemin et de la responce de Sa Majesté, ceste très-belle charge luy eschappast, et que par son retardement l'on y eust subrogé un aultre, ou que la mort du duc de Guyse intervint, il s'en alla, au desceu de M. le mareschal de Vieilleville, sous ombre de visitation, au chasteau, bien accompagné; duquel il fist sortir M. de Villebon ⁽¹⁾, tout malade qu'il estoit, avec madame de Villebon, dames, damoiselles et toutes sortes de domestiques qu'il mist dehors en grande colere, disant qu'il avoit commandement du Roy de ce faire: et fist jecter tous meubles en la rue, devant le chasteau; en quoy il y eust tant de cris, de mescontentements et de larmes, que c'estoit chose très-pitoyable à veoir.

En telle et si urgente nécessité, les habitants de la ville firent de grands et charitables offices à leur gouverneur, à sa femme fort esplourée et à toute leur suicte; car, en moins de deux heures, ils trouverent lictiere pour sa personne, chariots pour les femmes, chevaulx pour les gentilshommes et aultres, et char-

(1) *Il fit sortir M. de Villebon.* Villebon revint à Rouen avec sa famille lorsque les maréchaux de Vieilleville et de Brissac en furent sortis. Il continua d'y commander.

rois pour enlever tout le bagaige. Mais le susdict mareschal ne les abandonna point qu'ils ne fussent sortis hors la ville par la porte de Rougemare, quelque doleance ou remonstrance que peussent faire ces povres desolez.

De quoy adverty M. le mareschal de Vieilleville, il en fust fort esbahy et marry quant et quant, pour le doubte qu'il avoit que ceste rigueur offenceast sa reputation, et que l'on eust pensé que cela procedast de son advis ou sollicitation, disant qu'il eust esté plus seant que ce deslogement fust provenu de l'ordonnance du Roy que par une si furieuse façon, bien esloignée du respect que l'on devoit porter à une telle personne qualifiée comme elle estoit. Ce qu'il n'oublia de luy remonstrer : mais l'autre n'en fist que rire, et qu'il partiroit demain pour aller prendre la charge dont le Roy l'avoit honoré.

Mais M. le mareschal de Vieilleville, le voyant trop mal accompagné pour se presenter en une telle armée comme lieutenant de roy, il luy donna le capitaine La Barre avec sa compagnie de cent harquebuziers à cheval : qui fust ung present que le mareschal de Brissac receust avec une grandissime allaigresse et remercyement de mesme ; car il ne l'eust jamais esperé, parce que c'estoit beaucoup s'affoiblir : mais M. le mareschal se vouloit oster ceste espine du pied, portant ledict capitaine La Barre le nom et les armes de madame de Villebon, et que son lieutenant estoit bastard de M. de Villebon, et en avoit quelque defiance par les advertissements qu'il recevoit de jour à aultre, que cinq ou six conseillers de la cour de parlement, créatures de Villebon, conféroient incessamment ensemble en son

logis, avec des principaulx et plus riches bourgeois de la ville. Mais ce qui plus augmentoit ce soupçon en l'ame de M. le mareschal, estoit que ceste conference et negociation se faisoit ordinairement la nuict, et s'en retiroient sans aulcune lumiere, pas d'une lanterne, encores qu'il y eust en ce clandestin et nocturne colloque plus de six personnes riches de cinq ou six mille livres de rente, et les aultres fort aisez, lesquels eussent despendu tous leurs moyens très-librement pour se vanger du desastre advenu à leur gouverneur.

CHAPITRE XXI.

Le maréchal de Vieilleville est appelé à Orléans pour assister aux conférences de la paix. — Il propose de chasser les Anglais du Havre-de-Grâce.

OR s'en va M. le mareschal de Brissac à Orleans avec sa troupe; et par ce moyen l'esprit de M. le mareschal demeura affranchy de toute apprehension de mutinerie; car les principaulx factieux s'en allerent quant et quant, et tout le seminaire de sedition qui estoit demeuré en la ville, se voyant sans chef pour executer leur entreprise, s'y offrant l'occasion s'évapora tout aussi-tost; et partirent après en toute diligence : le conseiller Lonpan et ses compagnons de la troupe senatoire ne furent pas des derniers.

Cependant la mort du duc de Guise intervint; qui fust cause que M. le connestable, lors prisonnier dedans Orleans, persuada le sieur Dandelot son neveu

de se plier à la paix, avec assurance qu'il luy donna de le bien reconcilier, et luy faire rendre par le Roy ses estats, et quelque chose davantaige : à quoy le sieur Dandelot, lors commandant en chef en la ville, s'accorda fort librement. Et envoye-t-on querir en diligence Sa Majesté pour en faire une parfaicte resolution, laquelle se trouva en moins de trois jours en son armée devant Orleans, en laquelle M. le connestable alloit, sur sa foy, comme il luy plaisoit, negocier, et retourner en la ville en attendant Sa Majesté : laquelle, avant partir de Paris, envoya un courrier devers M. le mareschal de Vieilleville, pour se trouver au plustost à Orleans; car elle vouloit qu'il fust de ceste conference. Qui s'y achemina en toute diligence, laissant M. le marquis d'Espinay à Rouan pour y commander en son absence.

Le Roy arrivé, l'oncle et le neveu vindrent supplier Sa Majesté d'entrer en la ville : ce qu'elle reffusa; et n'y voulut entrer que la paix ne fust du tout arrestée. Alors M. le connestable luy presenta les articles, lesquels, se fyant en luy, sans aultrement les espluscher, elle signa fort allaigrement; adjoustant de sa main qu'il accordoit au sieur Dandelot tout ce que son oncle luy avoit promis, et mieulx si besoing estoit, en faveur de ceste si volontaire submission : puis ordonna que tout fust mis en bonne et probable forme, et scellé du grand scel à lassets de soye et de cire verte. Puis en furent faicts, dès le mesme jour, feux de joye par la ville et camp de Sa Majesté, qui estoit devant, entrant et sortant qui vouloit dedans la ville, les gardes toutesfois entremeslées de l'un et de l'autre party, pour obvier à toutes surprises et tradiments.

En ceste mutuelle visitation de seigneurs, colonels, capitainnes, de gens de cheval et de pied, et de soldats de tous grades, de chaque party, qui sembloit estre fort cordiale et sans fraude, le Roy se resolut d'entrer en la ville, et faire licencier l'armée des Protestants, affin que chacun se retirast en sa maison à petites troupes, pour se reposer et jouyr du bien de la paix avec toutes les seuretez à ce necessaires, à la moindre foule du peuple toutesfois que faire se pourroit. Et en fust faicte et publiée une très-ample ordonnance : de quoy toutes sortes de gens furent infiniment resjouys.

Mais sur le poinct de l'executer M. le mareschal de Vieilleville proposa ung poinct qui fust trouvé très-bon et très-utile, et necessaire semblablement ; à cause de quoy l'on retint encores les deux armées pour exccuter ceste proposition.

Doncques, le conseil assemblé devant Sa Majesté, où estoient M. le connestable, son fils le mareschal de Montmorency, le mareschal de Brissac, le sieur Dandelot et tous les seigneurs d'un et d'aulture party, M. le mareschal de Vieilleville parla ainsy :

« Sire, ceste si volontaire paix que vous avez si gratuitement accordée, oubliant tous les torts, dommaiges et pertes d'hommes que vous avez soustenus et soufferts par ces guerres, me sembleroit très-inutile, et, avec le temps, pourroit devenir nulle, si ceulx de la religion pretendue ne chassoient vostre ennemy naturel, qui est l'Anglais, hors de vostre royaume ; car, ayant ceste porte derriere, le Havre-de-Grace, tousjours à commandement, ils pourroient à la moindre occasion se mutiner et prandre les armes, et seroit par ce moyen

toujours à recommencer. Et oultre ce, il y auroit danger, mais très-grand, que le comte de Warvich, qui est dedans, et qui s'y fortifie merveilleusement, n'usurpast à la longue, pied à pied, d'autres terres en la Normandye, et vous reduyre en telle extremité que les Anglais ont aultrefois reduict le roy Charles VII, que l'on appella le roy de Bourges simplement. Pourquoy il me semble, Sire, pour obvier à ce grand malheur, qu'estants ces deux armées, qui sont maintenant vostres, ensemble, et que je les vois si unanimes et s'entrecarresser d'une telle et sincere fraternité, que Vostre Majesté doit faire commandement aux chefs de l'armée de ceulx de ladite religion, de se joindre avec la nostre et marcher devers ledict Havre-de-Grace, et l'assiéger sans en partir jusqu'à remettre la place en vostre obeissance, ou y crever. Et quant à moy, je m'offre d'y exposer ma vye et y aller en personne avec les prerogatives d'un mareschal de France.»

CHAPITRE XXII.

Le connétable fait différer le siège du Havre, que le mareschal de Vieilleville avoit proposé.

MONSIEUR le mareschal n'eust pas sitost achevé, que Sa Majesté, ravye d'une incredible joye de ceste proposition, qu'elle jugeoit très-utile pour la conservation de son royaume et établissement perpetuel de

la paix, se leve et prononce tout hault telles paroles :

« Je croy parfaictement que j'ay esté divinement inspiré d'advertir M. le mareschal de Vieilleville de se trouver en ceste assemblée ; car il y a mys en avant, par son bon entendement, la chose qui nous estoit la plus necessaire, oubliant laquelle nous demeurions à my-chemyn de nostre besoigne ; et nous eust fallu avant l'an expiré peult-estre recommencer. Parquoy j'ordonne qu'il soit ainsi faict comme il l'a proposé ; et, en cas de reffus, je casse et annulle tout ce que j'ay accordé en ceste confection de paix, et le constitue mon lieutenant general au voyaige du Havre-de-Grace, s'il est universellement receu par tous ceulx qui estoient en ceste ville assiegés, affin qu'ils en advertissent leurs chefs et capitainnes et tous aultres de leur party, ne leur donnant pour tous delays et termes que la huictaine entiere : car je ne seray jamais en repos que je ne voye ceste brave entreprise bien acheminée. »

M. le connestable, qui estoit extrêmement fasché d'avoir oublié ceste si considerable ouverture, et qu'aulture que luy en eust esté l'inventeur, dist à Sa Majesté que sa volonté seroit executée tout ainsi qu'elle l'avoit ordonné, et qu'il se faisoit fort de son neveu l'admiral, et par consequent de tous ses adherents ; mais il la supplioit très-humblement que son fils le mareschal de Montmorency, qui estoit plus ancien mareschal que M. le mareschal de Vieilleville, eust la charge de l'armée. A quoy Sa Majesté replica qu'il ne pouvoit pas retracter sa parole ; mais il luy plaisoit bien que son fils et le mareschal de Vieilleville fussent compagnons de ceste charge ; et que,

advenant la mort de l'un , celluy qui survivroit l'emporteroit toute entiere ; et que aultrefois l'avoient-ils esté tous deux à pareille commission quand ils allerent en Angleterre faire jurer la paix au roy Edouard. De quoy le connestable se contenta , n'y voulant aultrement insister ; car il voyoit bien que Sa Majesté affectionnoit beaucoup M. le mareschal de Vieilleville.

Quant au sieur Dandelot et tous ses compagnons, ils voyoient bien qu'il n'y avoit que tenir , estant desja le Roy dedans Orléans, et que l'armée de Sa Majesté estoit deux fois plus grande que la leur. De sorte que chacun se prepare à ce voyaige , et le rendez-vous des deux armées donné à Rouan pour s'y assembler en general et donner l'ordre requis aux preparatifs de toutes commoditez pour les gens de guerre d'un et d'aultre party, que ceste grande ville pouvoit aisement fournir ; aussi qu'elle estoit sur le chemin.

Mais, par les secretes menées de M. le connestable, indigné que son fils le mareschal de Montmorency n'estoit seul en la charge , et qu'il crevoit en son ame que ses neveux perdissent leur grand credit en Angleterre, ceste terrible entreprise se rompit ; en quoy il employa la Royne mere du Roy, luy faisant tant de remonstrances, et d'aultres secrets moyens desquels il se servit et usa, que, au lieu de marcher, nous fusmes esbahis, voire estonnez , que toutes les troupes furent generalement licenciées tant d'un que d'aultre party, et l'édit de la paix publié dedans Orléans, puis envoyé à Paris pour mesme effect, et generalement après par tout le royaume, intitulé : *l'Edict de pacification d'Orleans.*

Ce que voyant, M. le mareschal de Vieilleville vint

prandre congé de Sa Majesté, luy disant qu'il estoit très-marry qu'il n'avoit suivy son premier desseing, selon l'advis et conseil qu'il luy en avoit donné, qu'il pensoit estre très-utile pour la manutention de tout son Estat. A quoy Sa Majesté, comme faschée, respondit que la Royne sa mere l'en avoit tant importuné qu'il avoit esté contrainct de s'y accorder. « Je supplie doncques Dieu, Sire, replicque M. le mareschal, que le tout puisse reussir à vostre souhaict et contentement, et que ceste prolongation ne vous apporte pour l'advenir aulcun regret ny desplaisir; en quoy vous avez deux choses à considerer : la premiere, que ce Havre-de-Grace se fortifiera plus que jamais, et vous y despendrez plus de quinze mille canonades, que vous n'eussiez faict si l'on eust marché comme il avoit esté projecté; et peult-estre ne l'emportera-t-on pas : l'autre, que d'un an Vostre Majesté ne scauroit mettre sus une telle et si gaillarde armée que celle qui estoit devant et dedans ceste ville; encores faut-il louer Dieu qu'elle est en vostre obeissance sans coup frapper ny perte d'hommes.

« Quant à moy, Sire, je m'en retourne à Rouan lever le siege au marquis d'Espinay qui a espousé ma fille aînée, que j'y ay laissé pour commander en mon absence avec bon nombre de gentilshommes d'honneur, pour l'assister et donner ordre à toutes choses, en attendant que Vostre Majesté y aict pourveu d'un bon gouverneur; car je n'y veulx plus commander, vous suppliant très-humblement avoir agreable le service que je vous y ay faict. Quant à ce qui s'est passé entre M. de Villebon et moy, je croy qu'il ne vous a pas esté celé; et suis très-desplaisant de ce qui en est

advenu ; mais les occasions m'en estoient inevitables, si ceulx qui vous en ont faict le rapport n'ont voulu espargner la verité. Mais en tout événement je n'ay aucun besoing de vostre grace ny d'aucune remission ; car , meure quand il voudra, les quarante jours que je le blessay sont passez, et au-de-là. Il ne me reste plus rien à vous remonstrer, sinon, qu'il est deu aux compagnies de vieilles bandes qui y sont en garnison, deux mois ou environ ; il plaira à Vostre Majesté ordonner argent pour leur monstre. »

Sur quoy fut appelé le tresorier de l'espargne, lequel, par l'exprès commandement de Sa Majesté, envoya deux de ses commis avec M. le mareschal, portants toutes assignations et mandemens sur toute la province et la mesme ville pour y satisfaire. Ainsi s'en alla M. le mareschal, laissant son Roy et bon maistre très-contant de ses servicices et braves deportements.

CHAPITRE XXIII.

Le maréchal de Vieilleville de retour à Rouen est obligé d'en partir pour aller à Metz.

ARRIVEZ que nous fusmes à Rouan, messieurs de la cour de parlement, advertis un jour devant, vinrent à sa rencontre environ demie lieue pour le recevoir, et quasi toute la ville, de tous estats, les ungs allaigrement, les aultres avec regret. M. le marquis d'Espinay et toute la noblesse à la porte, mais sur-tout les gens de pied, qui avoient eu nouvelle de la monstre, firent merveilles

de le bien recevoir, où la pouldre ne fut pas espargnée. Aussi deux jours après nostre arrivée ils firent double monstre; et, encores qu'il ne leur fust deu que mois et demy, Sa Majesté leur donna ce demy, qui ne leur fut rabbatu ny compté aux monstres subsequentes, en faveur de M. le mareschal, pour le rapport qu'il avoit faict à Sadicte Majesté de leur assistance durant les troubles de Rouan cy-devant mentionnez.

Au demeurant, l'ordre fut donné de telle sorte à toutes choses en moins de quinze jours, suivant les remonstrances de messieurs de la cour, qu'il ne se trouva ame vivante qui eust occasion de se plaindre; aussi que M. le marquis d'Espinay s'estoit si saigement conduit et gouverné en ceste charge, qu'il n'y estoit survenu aulcun desastre, troublé ny inconvenient; et s'en louoient tous les estats de la ville à M. le mareschal son beau-pere, qui en receust un merveilleux contentement.

Mais, sur le point de prendre haleine et de nous reposer après tant de fatigues et travaulx, ayant faict son desseing de s'en aller en son chasteau de Durestal pour cest effect, nouvelles vindrent de la part du Roy que les princes de la Germanie se vouloient réunir, et qu'ils entreprenoient de venir attaquer la ville de Metz pour la réincorporer à l'Empire, voyant l'absence de M. le mareschal : qui fut cause qu'il se y achemina en toute diligence; et emmena avecques luy messieurs d'Espinay, de Duilly, de Thevalle, et toute la noblesse qui le suivoit; laissant la ville au gouvernement de messieurs de la cour, en attendant que Sa Majesté y eust pourveu.

CHAPITRE XXIV. •

Il fait achever la citadelle de Metz.

ARRIVEZ que nous fusmes à Metz, nous trouvâmes tous les habitans, de la ville de toutes qualitez, si ravis d'aise et de contentement, qu'il est impossible de plus, specialement les gens de guerre, tant de cheval que de pied, qui avoient esté privez de la presence de leur chef quasi an et demy, mais qui n'avoit laissé cependant de donner tousjours bon ordre pour les monstres de sa compaignie, des chevaulx ligiers de M. le marquis d'Espinay, et des saeze compaignies de gens de pied y estants en garnison; et apportoit-on encores après luy de quoy faire une monstre generale : et avoit moyenné cela passant à Paris, sur la nouvelle qui couroit d'un siege par les princes d'Allemaigne. De sorte que la resjouissance estoit si grande et universelle dedans Metz, que l'on n'en avoit jamais veu une pareille; et disoient les soldats, en se gaussant, que si les Allemants ne les venoient bientost assieger, qu'ils les iroient querir jusques dedans leurs poisles, et faire carroux, c'est-à-dire boire d'aautant avec eulx. Mais ces nouvelles du siege devindrent nulles incontinent; car les princes, tant de de-ça que de-là le Rhin, advertys de la venue de M. le mareschal, changerent tout aussi-tost d'oppinion, saichants bien que sa valeur rendroit leur entreprise inutile.

Mais M. le mareschal nese fia pas à ce bruict commun;

car il depescha des hommes secretèment, et travestis, devers les serviteurs occultes qu'il avoit pour le service du Roy en Allemagne, qui recevoient de grosses pensions et bien payées; tous lesquels, au nombre de quatre, dont l'un estoit evesque de Passau, luy escrivirent chascun sa lettre, qui se trouverent toutes quasi de semblable subject, encores qu'il fussent esloignez les uns des autres de plus de trente lieues d'Allemagne; à sçavoir: qu'ils louoient Dieu de ce qu'il n'estoit pas mort, et qu'il avoit esté divinement inspiré de venir à Metz; car les princes d'Allemagne, ayants esté advertis qu'il avoit esté tué à Rouan sur la querelle du gouverneur de la ville, nommé Villebon, avoient projecté une levée de plus de quarante mille hommes de pied et de vingt mille reithres, et de quarante canons avec tout l'attirail à ce necessaire, pour reunir Metz, Thoul et Verdun à l'Empire, duquel elles avoient esté énervées par le roy Henry deuxiesme, sous le frauduleux pretexte d'estre protecteur de l'Empire contre la tyrannie de l'empereur Charles cinquiesme; et que ceste si longue tolerance de laisser ainsi desmembrer l'Empire, s'ils ne s'efforceoient de toute leur puissance de le reduire et remettre en sa perfection, leur estoit et seroit à jamais et à toute leur posterité reprochable: mais l'asseuroient par leursdictes lettres, bien signées du chiffre secret entr'eulx, que les nouvelles de son acheminement à Metz, et qu'il n'estoit pas mort, les avoit du tout refroidis, et entierement renversé ceste grande entreprise; et qu'ils l'advertiroient de jour à autre fidelement de toutes occurences. De quoy M. le mareschal loua Dieu, et en fut très-aise. Et envoya en diligence les quatre mesmes lettres, par

M. Dorvault, au Roy et à la Royné sa mere, qui avoient ce siege en une terrible apprehension ; qui se convertist, par lesdictes lettres, en un merveilleux contentement ; ainsi qu'ils firent bien amplement entendre par leurs responcez pleines de louanges très-grandes et fort honorables ; entr'autes, que la seule reputation de sa valeur et guerriere experience leur avoit deffaict plus de cinquante mille ennemis sans coup frapper, et espargné plus d'un million d'or non-seulement, mais saulvé trois grandes villes, et peultestre tout le grand pays qui est entr'elles et Paris ; car il leur estoit impossible de mettre sus une pareille armée pour resister à une telle si grande et si inopinée furie, encores moins de trouver le quart des deniers necessaires pour en faire la levée ; estants entierement espuisez de tous leurs moyens, tant de tresor que de credit, par ces detestables et maudictes guerres civiles : et le prioient de ne partir de son gouvernement jusques à ce qu'il eust cogneu que ceste furie germanique fust du tout évaporée, jugeants bien que sa presence y estoit très-requise et necessaire.

A quoy M. le mareschal fort librement s'accorda : qui servit beaucoup pour la conservation de tout l'estat que le Roy possedoit au de-çà de la riviere du Rhin ; car tout le temps qu'il y sejourna il n'y eust aucun prince allemand, mesme des electeurs du Saint Empire, ausquels ceste incorporation touchoit plus qu'à tout aultre, qui y fist aulcune entreprise.

Son sejour cependant ne fust pas inutile, car il fist parachever en toute diligence la citadelle qu'il avoit long-temps projectée, et si bien commencée qu'il n'y restoit plus gueres de besoing. Laquelle estoit admi-

nable en sa perfection; et suivant ce modelle toutes les citadelles de France ont esté construictes et basties, comme à Calais, Lyon et aultres frontieres de ce royaume. Qui fist perdre aux princes de l'Empire toute esperance de jamais plus recouvrer la ville de Metz ny les aultres villes que la couronne de France avoit usurpées sur eulx au de-çà du Rhin : aussi les emperreurs, princes et toute l'Allemagne, n'y ont oncques puis attenté ny faict aulcune despence.

CHAPITRE XXV.

Le maréchal de Vieilleville reçoit ordre de se rendre au siège du Havre.

AYANT doncques ainsi donné ung ordre noppareil à tout ce qui estoit necessaire pour la conservation du susdict estat, et l'ayant bien faict entendre au Roy, il eust congé de s'en aller en sa maison à Durestal, qu'il n'avoit veue depuis trois ans : et laissa le sieur Dauzances son lieutenant au gouvernement, bien instruit de toutes choses, avec commandement exprès d'envoyer souvent hommes bien advisez et fidelles en Allemagne, pour toujours descouvrir leurs desseings; et sur-tout se garder de surprises tant dehors que dedans : oultre ce, luy nomma les quatre pensionnaires susdicts, affin qu'il s'adressast à eulx secretement, et eulx à luy, pour les effects que dessus; et luy monstra quant et quant les deux messaigers de la ville qu'il depeschoit devers eulx quand il en estoit besoing; et

s'estant affranchy l'esprit de telles providences, et installé le sieur de Vadancourt, auquel il se fioit beaucoup, pour capitaine en la citadelle, il print avec grand contentement la route de sa maison.

Mais il trouva à Paris, poursuivant le voyage de Durestal, Nambu, buissier de la chambre du Roy, qui estoit venu à la traverse, de la part de Sa Majesté, luy apporter secrettement ceste creance : que M. le connestable estoit au comble de ses desirs de le veoir absent et empesché, comme il le pensoit, pour le siege de Metz, et que par son absence il avoit renoué l'entreprise du Havre-de-Grace, affin que luy et son fils le mareschal de Montmorency eussent seuls l'honneur et la charge de ce siege; et que, à ceste cause, il envoyoit Nambu devers luy pour le prier, sur tous les services qu'il luy voudroit faire, de s'acheminer en toute diligence au Havre, affin qu'il participast en ceste execution, comme premier inventeur de l'entreprise; et qu'il alloit loger à Fescamp, distant dudcit Havre seulement sept lieues, ayant choisi ce logis-là exprès pour favoriser l'autorité que son invention luy avoit acquise.

CHAPITRE XXVI.

Le Roi charge le connétable de commander au siège.

QUAND M. le mareschal eust bien entendu ceste créance, et goustée, il dist à Nambu que Sa Majesté estoit digne, sur tous les roys du monde, d'estre servie,

de conserver d'une si franche et discrete volonté le droict de ses bons serviteurs; et quant à luy, il desiroit, sur-tout, avoir une vingtaine de vies pour les exposer et perdre toutes, sans une seule scintile de regret, pour son service : et ne voulut pas qu'il partit qu'il ne l'eust veu à cheval prandre la route de Rouan avec tout son équipaige, qu'il augmenta au double d'armes et chevaulx pour la noblesse qui le suivoit, sans oublier tentes et pavillons pour camper. Ce que ayant depesché en jour et demy, il luy donna congé avec un beau et riche present, le chargeant d'une lettre à Sa dicte Majesté, pleine de très-humbles remercimens, et condignes d'une telle souvenance. Ainsi s'en va à grandes journées devers Rouan, sur une très-ardente volonté de mourir pour son service.

Arrivé que fut M. le mareschal à Fescamp avec sa troupe, qui estoit fort belle, bien armée, et d'environ six vingts bons chevaulx, il se presenta devant le Roy en ceste équipaige; qui en fut très-aise : et s'en allerent le lendemain au camp. De quoy M. le connestable fust fort esbahy, et plus qu'il ne se peult dire fasché; auquel Sa Majesté, qui s'estoit bien apperceue de ce desdaing, dist telles parolles : « Vous sçavez bien, monsieur le connestable, que, sans le bon advis et conseil de M. le mareschal de Vieilleville, il n'y auroit devant ceste place ung seul François, de quelque religion qu'il puisse estre; mais s'estant ces deux armées, par cy-devant ennemies, ainsi unanimement jointes, et que c'est de son invention, il est plus que raisonnable qu'il y assiste et qu'il m'y face un signalé service; ordonnant, puisque vous y estes en personne, qu'il commande en l'armée en vostre absence, estant

le principal motif de ceste assemblée. Mais si vous n'y eussiez esté, vostre fils de Montmorency et luy y eussent commandé ensemble, et sous un mesme pouvoir. Or Dieu vous doint bien faire; je m'en retourne à Fescamp, vous laissant toute puissance et autorité absolue de capituler, articuler, transiger et parlementer, comme sur-intendant-general de tout mon Estat et connestable de France, sans qu'il vous soit besoing d'envoyer devers moy pour la conclusion de quelconque difficulté qui puisse survenir entre vous et mes ennemis; et tiens pour ferme, arresté et valable tout ce que vous en ordonnerez, comme si ma parolle et mon seing y avoient passé. Et incontinant que le grand-maistre de l'artillerie, le sieur d'Estrée, sera venu, commencez à mettre la main à l'œuvre, et m'advertissez de tout: et adieu. »

CHAPITRE XXVII.

Le connétable fait sommer les Anglais de rendre le Havre.

MONSIEUR le connestable cogneust bien par ces parolles que la faveur de M. le mareschal n'estoit pas petite, veu mesme la peine que Sa Majesté avoit prise de l'accompagner au camp et l'installer en sa charge par ce pouvoir verbal; et ne luy sceust dire aultre chose, mais fort maigrement, qu'il estoit le très-bien venu, le priant de regarder ensemble et faire un bon service au Roy. Mais M. le mareschal repartit incontinant

sur ceste parolle, disant qu'il estoit là venu, non pas pour compaignonner, mais pour suyvre et obeyr à ses commandements et de M. le mareschal de Montmorency son fils, estant plus ancien mareschal que lui; et que tous deulx ne luy commanderont jamais chose, pour hazardeuse qu'elle soit, qu'il ne leur fasse paroistre, par la diligence qu'il y fera au mespris de sa vye, l'extrême desir qu'il a de meriter leurs bonnes graces. Langaige que M. le connestable eust très-agreable; en faveur duquel, il luy donna son quartier tout joignant le sien, pour toujours plus en main conferer ensemble; aussi qu'il avoit veu beaucoup de gentils-hommes d'honneur et de marque à sa suycte, qu'il cognoissoit quasi tous, comme messieurs d'Espinay, de Duilly, gendres de M. le mareschal, M. de Thevalle son neveu, les sieurs Dorvaulx, de Chazé, de Thuré, La Vieuville, de Pezé, de Montboucher, de Crapado, de La Tour, de La Plesse et Crambault, de La Barbée, de La Platriere, de Fontenay aultrement des Moulins, et plusieurs aultres qu'il vouloit favorablement loger et accommoder; car il y en avoit quelques-uns qui appartenoient à de ses plus proches.

Or, estant le tout ainsi bien rangé et ordonné, et M. d'Estrée venu, M. le connestable commença sa charge, commandant de tous costés ce qui estoit necessaire pour l'exécution de l'entreprise: entre aultres, que son fils et M. le mareschal de Vieilleville coucheroient alternativement à la tranchée qui estoit conduicte le long du rivage de la mer, vis-à-vis du boulevard Sainte Adresse. Et commença M. le mareschal de Vieilleville sa nuictée, durant laquelle il s'aperceust que la mer avoit comblé le fossé; ce qu'il re-

monstra le matin à M. le connestable, et qu'il s'en faisoit fort d'en vuidier l'eau ; de quoy il le pria très-instamment, et d'y faire travailler ; car les Anglais, se fyants en ceste profondeur de mer, avoient negligé de remparer ceste muraille, qui estoit très-foible. Et estant le tout epuisé, M. le connestable s'en alla loger en une maison de gentilhomme nommé Vytenval ; et le lendemain, sur les sept heures du matin, vint à ladite tranchée, et par son trompette fist sommer les Anglais de rendre le Havre au Roy, à qui il appartenoit ; leur faisant entendre qu'il estoit accompagné de tant de gens de bien, qu'il s'asseuroit qu'ils ne le sçauroient deffendre ; et qu'estants forcez, il n'estoit point en sa puissance de leur saulver la vye.

CHAPITRE XXVIII.

Réponse des Anglais à cette sommation.

A ceste sommation, le comte Warvich envoya le millort Paulet devers M. le connestable, luy faire ceste responce, que la Royne leur maistresse les avoit mys en la place pour la garder, et qu'ils y mourroient tous plustost que de la rendre sans son exprès commandement. Sur quoy M. le mareschal de Vieilleville replicqua incontinent, disant : « Resolvez-vous doncques de bientost mourir ; car nous avons en nostre armée plus de cent capitaines et de six mille soldats français qui estoient de vostre religion, et qui sçavent par consequent tous vos secrets, lesquels ont juré au

Roy leur souverain seigneur de mourir ou de luy faire rendre ce que par leur rebellion ils luy ont faict perdre ; et sur ce serment, il leur a esté deffendu, sur peine de la hart, de prendre ung seul de vous à mercy, mais de vous faire tous passer par le fil de l'espée. Qu'attendez-vous doncques, povres miserables, car le differend de la religion est vuidé par l'edict qu'il a pleu à Sa Majesté fort gracieusement leur accorder? » Et sur ceste parolle, parurent, comme chose apostée, les sieurs Dandelot, les capitaines Monyns et Poyet, tous deux lieutenants de deux compagnies colonelles dudict sieur Dandelot, avec soixante soldats lestes et mieulx accoustrez, sans oublier la bonne myne, aultrement la piaffe soldatesque: qui estonna merveilleusement ledit millort Paulet et le millort Lethon, qui estoit sorty semblablement de la ville pour participer en ce colloque. Et, sur cest esbahissement, le millort Lethon attacqua M. Dandelot de telles paroles, qu'il trouvoit fort estrange qu'estant tous deux d'une religion, et qui avoient combattu ensemble par mer et par terre pour la manutention d'icelle, se dussent trouver là pour s'entrecouper la gorge. A quoy M. Dandelot respondit que, tout ainsi qu'ils estoient dans le Havre par le commandement de leur Royne pour le garder, il estoit aussi devant par le commandement de son Roy pour le reprandre comme à luy appartenant; et tous les Français, tant d'une que d'autre religion, creveront plustost qu'ils ne le reprennent; et le conseilloit d'en advertir le comte de Warvich; « car, s'il est repris par force, il ne peult faillir, vous estes tous condampnez à la mort, nous estant deffendu, sur peine de la vye, d'en prendre ung seul d'entre vous à

mercy ny prisonnier, comme vous a très-bien faict entendre M. le mareschal de Vieilleville. »

Ce langaige estonna fort le millort Lethon, à quoy ayda beaucoup l'arrivée de messieurs les mareschaulx de Brissac et de Bourdillon, qui voulurent participer en l'honneur de ceste prise, de veoir ung connestable et quatre mareschaulx de France devant ladite ville, qui estoit assiégée par mer et par terre.

Mais M. le mareschal de Vieilleville dist à M. le connestable que c'estoit trop parlementé, et s'il ne luy plaisoit pas donner congé à ces Anglais, et commander que les deffenses de la tour du Quay soient furieusement battues. Ce qui fut en toute diligence, le reste du jour, executé; et semblablement le samedi, dès la diane, on tira grand nombre de canonades à travers la porte de la ville.

Ce qui estonna les Anglais, avec une extrême crainte qu'on ne leur ostant leur retraite; qui leur fist mettre le feu en deux moulins à vent qui y estoient; et commencerent à abandonner ladite tranchée et palissade, au grand contentement de nos soldats, lesquels s'avancent de furie et se saezissent d'une tour qui estoit au bout de ladite palissade, et s'y logerent, encores qu'il y fist fort chatouilleux; car M. le mareschal de Vieilleville eust une harquebuzade sur son casque qui ne fist que *frayer* ⁽¹⁾, le maistre-de-camp Richelieu une autre en la jambe, et douze soldats tuez.

Mais mondit sieur le mareschal fist incontinant eslever une plate-forme joignant ladite palissade, où il fist placer quatre pieces d'artillerie dès le soir, qui les

(1) *Frayer* : toucher légèrement.

fist bien retirer. Et demeurèrent par ce moyen toute la tranchée et palissade libres à nostre armée ; qui redonda à la grande honte des ennemys , de nous avoir quicté en si peu d'heures si grand avantaige ; qui faisoit bien juger de quel estonnement ils avoient le cueur saezy , et qu'ils ne soustiendroient aulcun assaut quand la bresche sera faicte raisonnable ; aussi , qu'ils cogneurent , par ceste prise , que devant deux jours l'entrée du port leur seroit interdicte , qui estoit leur totale ruyne , en logeant trois canons au bout de la jectée : à quoy on ne faillit pas , par la diligence de mondit sieur le mareschal.

CHAPITRE XXIX.

L'artillerie ayant fait brèche , les Anglais capitulent.

D'AULTRE part M. d'Estrée , accompagné du seneschal d'Aginois et du sieur de Caillac , fist diligence de mettre son artillerie en batterie au mesme endroict que M. le mareschal de Vieilleville avoit faict épuiser , comme nous avons dict ; dont la muraille de ce costé-là , en moins de six volées de huict canons , fust du tout renversée et comme mise en pouldre : qui fust cause que les Anglais entrèrent en composition ; et demanda le comte de Warvich que M. le mareschal de Vieilleville en fust , parce qu'il le cognoissoit seigneur debonnaire , amateur de la vertu et de l'équité , et qu'en plusieurs voyaiges qu'il avoit faicts en Angleterre il avoit toujours esté jugé et recogneu pour tel. Mais

M. le connestable luy fist response assez fierement qu'il n'y avoit en tout le camp ame vivante qui eust puissance de luy rien accorder ou refuser que luy, et qu'il se diligentast de se resouldre, ou qu'il alloit faire enfoncer la bresche; et qu'il fasse estat de mourir, s'il ne veult passer les articles qu'il luy envoie. A quoy le povre comte, ayant la mort au cueur, fort volontairement s'accorda.

Voilà la fin de ce siege, où il ne se fist pas de grandes armes; et en eusmes fort bon marché, car nous n'y perdismes pas quarante hommes, tant à cause de ceste vuydange industrielle que fist M. le mareschal de Vieilleville au boulevard de Sainte Adresse, que pour la grande famine qui estoit dedans le Havre, secondée d'une fort hydeuse contagion; et de telle sorte que, ayant M. le connestable installé en la place, lieutenant pour le Roy, le capitaine Sarlaboz avecques six enseignes, il y perdit en moins de quinze jours cent trente-six soldats. Ledit siege commença le jeudy 22 de juillet, et fut reduicte la place en l'obéissance du Roy le 2 d'aoust ensuyvant 1563.

Il tardoit fort à M. le connestable qu'il allast trouver Leurs Majestés pour leur annoncer le premier ceste heureuse reduction, retenant toujours M. le mareschal de Vieilleville, de crainte qu'il ne prevint; car de toutes choses qui se faisoient en ce siege il envoyoit Thoré et Meru, ses deux plus jeunes enfans, en advertir Leurs Majestés; et les attribuoit par son commandement à M. le mareschal de Montmorency, leur frere, quelquefois à eux-mesmes; qui estoit frauduleusement desrober à M. le mareschal de Vieilleville ses fatigues et mérites. Mais Leurs Majestés estoient adverties de la vérité de

toutes choses et de ceulx qui y avoient hasardeusement fait plus de devoir.

Enfin, il trouva Leurs Majestés à Franquetot, qui est à my-chemin du Havre et de Fescamp; et commanda à son fils le mareschal de Montmorency de leur presenter les articles signez du comte de Warvich; lequel ne s'oublia pas, car, les presentant, prononça telles parolles : « Voilà, Sire, le fruit du labeur de M. le connestable mon pere et de moy; il plaira à Vos Majestés l'avoir agreable, et remercier Dieu avecques nous de ce que luy et moy, ny pas ung de mes freres, encores que nous nous soyons fort hazardeusement exposez à tous périls et dangiers, il luy aict pleu nous saulver la vie et la conserver pour une aultre occasion, quand elle se presentera, pour vostre très-humble service, sans aulcune apprehension d'emprisonnement, de blessure ny de mort. »

Leurs Majestés prindrent ces articles et les firent lire tout hault et publiquement. De quoy toute l'assistance se contenta et loua Dieu. Mais la plupart ne se pouvoit taire de ce qu'il avoit oublié M. le mareschal de Vieilleville en sa harangue; car ils sçavoient tous, comme y estants, les devoirs et diligences hazardeuses de l'ung et de l'autre, et auquel des deux ceste reduction estoit la plus attribuable.

CHAPITRE XXX.

Le maréchal de Vieilleville se présente au Roi et à la Reine-mère, qui, après avoir loué sa valeur, lui permettent d'aller à sa maison de Duretal.

QUAND toute la connestablie se fust ainsi rassasiée du vent de ses louanges, et retirée, M. le mareschal de Vieilleville se presenta devant Leurs Majestés, qui se prindrent à rire, luy disants que, s'ils croyoient ceulx de Montmorency, son voyaige eust esté fort inutile et n'eust de rien servy ; car ils ont tout faict, tout pris, tout combattu et tué. « Mais je scey bien, dist le Roy, à qui de droict l'honneur en appartient ; et pouvez croire, monsieur le mareschal, que vous y avez une fort bonne et grande part, voire la meilleure ; car je scey, pour tout certain et de très-bon lieu, que, sans vostre valeur à la saillye que firent les Anglais, où vous vous trovastes des premiers pour eschauffer nos soldats, et à la prise de la tour du Quây, où vous fustes en dangier de mort, et semblablement sans vostre industrie au boulevard Sainte Adresse, et le brave langage que vous tinstes aux millorts Paulet et Lethon, nous ne serions pas peult-estre dedans. Et il fault que je vous dye, mon mareschal (ainsi l'appelloit-il ordinairement, car il l'avoit créé tel comme par force, ainsi qu'il se veoid au premier chapitre de ce livre), que je ne vous ay jamais donné charge dont vous ne

vous soyez fort dignement acquicté : et demeure très-contant de vos actions. »

A quoy la Royne sa mere adjousta que c'estoit grand dommaige qu'il n'y en avoit pour le moins une demye douzaine de ses semblables au service de ceste couronne, pour mieulx et plus fidelement conduyre toutes choses, n'estant avaricieux, ambitieux, concussionnaire ny pillard, et qu'il ne devoroit point son maistre par l'importunité de dons, de presents ou de recompences ; aussi ne le trouvoit-on gueres sur les registres de l'espargne, comme plusieurs aultres et des plus grands.

Toute l'assistance, en laquelle il y avoit quatre ou cinq seigneurs, fust resjouye de telles louanges (hormys quelques connestablistes), disant tout hault que Leurs Majestés estoient advertyes du vray succès de ceste reduction, et qu'à la verité M. le mareschal de Vieilleville y avoit aydé et plus faict que pas ung, au grand hazard de sa personne. Et commanderent Leurs Majestés, tout en l'instant, de inscrire le nom du mareschal de Vieilleville en l'accord des articles ⁽¹⁾ premier que de le faire imprimer ; car il n'y estoit aulcunement mentionné, mais seulement le connestable, son fils le mareschal, Thoré et Meru, ses deux aultres enfants ; Estrée, grand maistre de l'artillerie ; et le comte de Warwich avec trois aultres millorts anglais ; et Pellehan, secretaire d'Estat de la royne d'Angleterre.

M. le mareschal de Vieilleville remercia très-humblement Leurs Majestés de telles louanges non-seule-

(1) *De inscrire le nom du mareschal de Vieilleville en l'accord des articles.* Il paroît que cet ordre ne fut pas exécuté, car le nom du maréchal ne se trouve pas dans la capitulation.

ment, mais de ce qu'elles l'avoient tant honoré que de conserver son bon droict en chose de si grande importance, offrant, devant elles et toute la compagnie là presente, de combattre tout homme, fust-il Roland, qui voulut maintenir avoir faict en ceste reduction du Havre plus de devoir, de services et de perilleuses entreprises, nuict et jour, que luy; mais il se contentoit que Leurs Majestés en sceussent la verité, qui estoit toute la recompance qu'il en esperoit. Et là-dessus il demanda congé de se retirer en sa maison, puisqu'il ne se presentoit affaire quelconque qui le dust retenir davantaige. Ce que le Roy fort volontairement luy accorda, saichant qu'il y avoit plus de trois ans qu'il en estoit absent, encores que Sa Majesté y eust ung grandissime regret, car elle le desiroit toujours auprès de sa personne, se sentant bien fortifiée de sa presence, à cause de ses vertus, valeur, et de son prudent conseil en toutes choses.

Avecques doncques ce contentement, M. le mareschal s'en retourna en sa maison de Durestal, suivy de toute sa valeureuse et fort excellente troupe de noblesse ci-dessus mentionnée; laquelle il retint environ quinze jours, où les bonnes cheres ne furent point espargnées, ny semblablement la despence qui estoit très-grande, car tous les seigneurs et gentilshommes ses voisins le venoient visiter en grand nombre, pour le long-temps qu'ils avoient esté privez de sa presence. Et au departir il n'oublia les remercyements à sadicte leste troupe, condignes à leur fidelle assistance; qui se retirerent très-contants et satisfaits de l'honneur qu'ils avoient receu à sa suite, en ce, principalement, qu'il les avoit présentés et faict cognois-

tre au Roy, la Majesté duquel en print la pluspart à son service, et les fist coucher sur l'estat de sa maison en grades dignes de leurs extractions et merites, selon les recommandations et recits qu'en avoit faicts à Sa Majesté mondit sieur mareschal.

Ainsi M. le mareschal fut bay (1) fort long espace de temps dedans le pays, visitant en son rang les gentilshommes signalez et seigneurs les plus esloignez de sa maison, les ungs parants, les aultres de toute ancienneté, grands et confederez amys; qui furent ravys d'aise et de contentement de le veoir en leurs maisons, entre aultres M. et madame de La Roche-sur-Yon, qui luy firent un racueil merveilleux, et le traicterent en leurs maisons de Beaupreau, de Mortaigne et de Chemillé, aultant magnifiquement qu'il est possible, l'espace de huict jours.

CHAPITRE XXXI.

Le maréchal de Vieilleville est appelé à la Cour.

APRÈS ces visites angevines, il alla veoir messieurs de Rohan, de Rieux, de Chasteauneuf, de Laval, d'Asserac, d'Acigné, et une infinité d'aultres seigneurs de Bretagne, qui furent extrêmement resjouys de le veoir et caresser; reservant pour la dernière visitation celle de M. d'Espinay pere, de M. le marquis d'Espinay son gendre, qui fut le comble des excellentes cheres et de

(1) *Fut bay* : demeura dans l'attente. Du verbe *bayer*, qui veut dire attendre.

toute resjouissance ; car les seigneurs dessus nommés n'eussent pas davantaige traicté, honoré ny faict plus magnifique racueil à ung prince du sang, que celuy dont ils userent en son endroict, jusques à faire jouer l'artillerie en leurs chasteaulx à son arrivée ; tant l'aymoient et avoient en grande estime. Aussi estoit-il fort officieulx à tous, ausquels il faisoit parroistre et gousster le grand credit qu'il avoit auprès du Roy, quand ils s'addressoient à luy pour leurs affaires, de quelque difficulté ou importance qu'elles fussent, estants pour la pluspart casaniers, et suyvants plustost leurs plaisirs en leurs maisons, que les guerres, la Cour ny quelconque aultre voyaige ; car ils s'enyvroient tellement de leurs grandeurs, richesses et nombre de nobles subjects, qu'il leur sembloit devoir estre plustost courtisez que de faire ceste submission aux aultres, ny despendre leur bien à la suicte des roys, avec mille incommoditez.

Cependant en ces alternatives visitations trois mois entiers se passerent ; puis s'en revint en deux aultres siennes maisons sur les marches d'Anjou et de Bretagne, nommées la Berardiere et Saint Michel-du-Bois, où il sejourna encores deux mois, ayant avec luy madame la mareschale et mesdames leurs filles, messieurs d'Espinay pere et fils. Il ne fault demander, encores moins doubter, si les bonnes cheres continuerent ; car M. le prince de La Roche-sur-Yon, M. le duc d'Estampes, M. de Gyé, lieutenant general au gouvernement de Bretagne, les sieurs de la Henodaye et de Montsoreau, avec tant d'aultres seigneurs qui ne l'avoient encores veu depuis son retour, le vindrent visiter, et y firent leur neuvaine à tour de roolle, durant lesquelles,

courses de bagues, combats à la barriere et aultres exercices de noblesse n'y furent oubliez ny espargnez.

Mais le Roy, qui s'ennuyoit très-fort de l'absence de M. le mareschal, ne se pouvant passer si long-temps sans jouyr de l'usufruit de son saige conseil ny de la valeur de ses armes, mesme aux affaires d'importance qui se presentioient, car la rupture de la paix estoit agitée par quelques seditieux des deux partys, l'envoya querir en diligence en son chasteau de Dures-tal, pour soigneusement regarder, selon sa prudence accoustumée, à la consequence d'ung tel remuement, qui ne pouvoit estre que très-pernicieux au bien et conservation de sa couronne, de tout son Estat et de sa reputation; qui estoient les propres et mesmes mots des lettres de Sa Majesté.

Lesquelles receues, il fut extrêmement fasché en son ame, appellant tous ceulx, quels qu'ils fussent, trahistres et perfides, qui avoient mys en avant, favorisé, consenty et adheré, en quelque sorte que ce fust, à une telle, si meschante et ruyneuse proposition, au lieu de la rejeter comme la peste et la manifeste subversion de tout le royaume, qui desja commençoit à se remettre, par le benefice de la paix, en sa premiere et fleurissante splendeur, oubliant ses précédentes ruynes. Et print M. le mareschal si à cueur ceste desastreuse nouvelle, qu'il en fut fort malade; mais son intime affection au service de l'honneur et contentement du Roy son bon maistre, forcea de telle façon sa maladie, que, après le vingtiesme jour de la lettre receue, il s'achemina, entre mort et vye, pour suyvre le commandement de Sa Majesté.

Arrivé qu'il fust à la Cour, qui estoit à Fontainebleau,

il s'enquist secrettement, premier que de se presenter au Roy, de M. de Villennes, aultrement Bourdin, l'un des quatres secretaires d'Estat, fort affectionné à son service et très-consommé aux affaires d'Estat, de quel esprit estoit procedée ceste très-inique ouverture : qui ne l'en pust aultrement resouldre, fors par luy dire qu'il avoit opinion que l'animosité de M. le connestable l'avoit mise en avant ; qui crevoit en son ame de ce que Sa Majesté ne l'avoit par recompencé ny d'honneur ny de bienfaicts, selon son mérite prétendu, pour la réduction du Havre ; et que, la chose bien disputée au conseil par plusieurs fois, on avoit quasi conclu à la rupture de la paix, sous ung faux pretexte, qu'il ne falloit pas tant laisser regner les Anglais, qui n'estoient qu'une poignée de gens en France ; et que ledict connestable se faisoit fort d'invahir leur royaume et les exterminer du tout ; et que l'on en devoit retirer l'ambassadeur de France, et donner congé au leur qui est en ce royaume, qui ne sert que pour espier nos actions.

M. le mareschal lui demanda si, pour exterminer les Anglais, il falloit rompre la paix. « Ouy, respondit Villennes ; car l'un necessite l'autre et le force et attire après soy, d'autant que les Huguenots de ce royaume n'endureront jamais que l'on ruyne le royaume duquel leur viennent les deniers et les forces ; et les Anglais employeront le verd et le sec pour entrer en la France, sous la faveur de plus de quarante mille Français, qui leur ouvriront villes, ports, havres et tous passaiges terrestres et maritimes. Et pour vrai nous sommes au vrai periode de toute perdition et malheur, si Dieu ne destourne son ire de dessus

nous ; car, pour ne vous en mentir poinct, M. le connestable est fort arresté en son opinion, qui est merveilleusement favorisée de ses enfans et neveux, qui sont les premiers de ce royaume, des deux partis comme vous sçavez ; et desja tient-on pour certain que le cardinal de Chastillon est en Angleterre pour y negocier quelque meschanceté, sans pouvoir descouvrir, ny par nostre ambassadeur ny par agent secret que nous y ayons, sur quelle intention son voyage est fondé. De quoy Sa Majesté est en une extrême peine, m'assurant qu'elle s'en descouvrira entierement à vous, comme à ung très-fidele serviteur de tout son Estat, et qui pourra, par son industrie et saige entendement, moderer une grande partie de ceste ruyneuse et frauduleuse menée. »

CHAPITRE XXXII.

Le Roi se plaint au maréchal de Vieilleville de la conduite du connétable.

Ces propos finis, M. le mareschal se va presenter au Roy, qui fust indiciblement aise de le veoir. Et, l'ayant mené en son cabinet, commence à luy descouvrir son ennuy, tout pareil quasi au langaige du sieur de Villennes ; luy disant que pour ce qu'il n'avoit pas voulu accorder à M. le connestable environ dix mille livres de rente à prandre et énerver sur le plus clair et beau domaine de l'abbaye de Saint-Denis, pour joindre et incorporer à sa ville de Beaumont-sur-

Oise, qu'il veult ériger en duché, voisine de ladicte abbaye, où est située sa magnifique maison d'Escouan, « me importunant de ceste demande pour le recom-penser des grands hazards de sa vie et de ses enfans, et des excessives despences qu'il a faictes à la prise du Havre-de-Grace, il s'est tellement irrité sur le refus que je luy en ay faict, que il publie par-tout qu'il est très-necessaire de rompre l'edict de pacification, et qu'il est impossible qu'il y aict deux religions en ce royaume : et, pour couvrir sa malice, il tasche à me persuader de mettre sus une armée pour aller enfon-cer le royaume d'Angleterre. Vous sçavez, monsieur le mareschal, le povre moyen d'exccuter cestefolle propo-sition, et comme il est impossible d'en venir à son hon-neur, veu que tous les efforts de tant de roys qui m'ont devancé n'en ont jamais peu venir au dessus ; de sorte que j'en suis en une extrême perplexité. Quant à luy, il est à Paris, où il anime le peuple par soubz main à suivre son intention ; et ne laisse cependant, par des apostez qu'il a à ma suicte, de faire proposer en mon conseil ceste rupture de paix ; qui m'a contrainct de deffendre que l'on y parlast que pour les finances, et pour la particularité des parties. »

A quoy M. le mareschal respondit que c'estoit une très-bonne et plus que necessaire ordonnance ; mais il conseilloit Sa Majesté d'aller en toute diligence à Paris, crainte que la presence de M. le connestable, qui y est quasi comme adoré, n'apportast quelque pernicious remuement aux affaires de Sa Majesté ; es-tant ce peuple-là trop mouvant, et plus que tout aultre du royaume subject et enclin à sedition.

Ce conseil fut receu comme très-utile ; et dès le

lendemain, de fort grand matin, on partit, sans envoyer aucun fourrier devant. Mais l'esbahissement de tout le monde fust très-grand, et principalement de M. le connestable, de veoir que le Roy eust faict le chemin de Fontainebleau à Paris, où il y a quatorze bonnes lieues, en un jour; chose n'ayant jamais esté jusques alors pratiquée : et luy fust impossible d'imaginer l'occasion d'un si subit partement.

Le Roy arriva sur les huict heures du soir, avec torches et flambeaux, car c'estoit en septembre sur la fin; et se logea au Louvre, où le connestable le vint trouver, luy demandant qui l'avoit meü de faire si grande traicte avecques telles incommoditez. A quoy Sa Majesté respondit assez froidement qu'il se desplaisoit tant à Fontainebleau, qu'il eust pensé mourir s'il y eust encores sejourné le mesme jour. Et là-dessus ledict sieur connestable s'en retourna en son logis, nommé l'hostel neuf de Montmorency, pour revenir le lendemain prendre son ancien logis au chasteau du Louvre. Et s'en alla Sa Majesté soupper, honorant M. le mareschal de Vieilleville de sa table : mais ce ne fust sans rire à part entr'eulx deux; car ils s'appercevoient bien que ledict connestable estoit surcueilly d'un grand estonnement. Cependant jusques à minuict on n'oyoit que chariots, cochés, trains et chevaulx arriver, qui reprendrent leurs vieulx logis; mais plusieurs se couchèrent sans soupper.

CHAPITRE XXXIII.

Entretien du maréchal de Vieilleville avec les maréchaux de Brissac et de Bourdillon.

LE lendemain, M. le connestable arrive au Louvre tout emflambé, en plus grande compagnie que de coustume; et se trouve au lever du Roy, ayant tous-jours en la fantaisie son desseing de rompre paix, et de conclurre à la levée d'une armée pour invahir le royaume d'Angleterre: mais dès le soir, par l'advis secret de M. le mareschal de Vieilleville, il avoit esté arrêté de ne tenir conseil de troisjours, et avoit desja mondict sieur le mareschal gaigné messieurs les mareschaulx de Brissac et de Bourdillon, qui n'estoient poinct partis de Paris; leur ayant dict que Sa Majesté trouvoit très-maulvaise et estrange l'intention de M. le connestable de mettre le royaume en telle combustion, qui ne pouvoit plus quasi respirer des pertes, desolations et ruines passées, et de le retirer avec ses povres subjects en une plus miserable condition; Sa Majesté ne pouvoit estimer ny tenir pour bons et fidelles, serviteurs ny affectionnez à sa couronne, tous ceulx qui favorisoient, adheroient, ou soustenoient une si pernicieuse et dampnable oppinion; ains les appelloit perfides et ennemis de son repos et de tout son Estat; de quoy il les avoit bien voulu advertir, comme ses plus anciens et parfaicts amis, affin qu'ils se gardassent soigneusement d'encourir l'indignation

de Sa Majesté : à quoy on ne gaigne jamais rien ; car tousjours le maistre se trouve contre le serviteur , quelque grand qu'il soit, le superieur ; les exemples passez les pourront faire saiges ; et s'il ne les aimoit très-cordialement, il ne leur donneroit pas cest advis.

Eulx, qui l'avoient veu soupper à la table du Roy, jugerent tout aussitost que Sa Majesté et luy en avoient conferé ensemble , et que sa parolle contenoit verité. Et le remercierent très-affectueusement , comme très-bons et très-officieulx amis qu'ils luy estoient ; le mareschal de Brissac ⁽¹⁾ pour la voisinance de leurs terres et maisons en Anjou , et ces sociables et très-honnestes accointances qui se passerent entr'eulx deux à Rouan, plus à plain mentionnées au commencement de ce livre ; et quant au mareschal de Bourdillon, il avoit esté autrefois fort long-temps lieutenant-general de M. le duc de Nevers, gouverneur de Champagne audict gouvernement , voisin et aboutissant celluy de Metz , au maniement desquelles charges ils s'entrefaisoient mille bons offices et passe-droits de grande importance pour le service du Roy , qui ne se peurent de l'un ny de l'autre jamais oublier ; et en ceste recognoissance luy protesterent tous deux, sur leur honneur, de quitter ce temeraire party connestabliste , encores qu'ils s'y fussent bien avant embarquez sur la promesse d'y avoir les principales charges , se persuadant , ledict sieur connestable, d'estre lieutenant-general de Sa Majesté en l'armée, et leur en départir ; mais qu'ils suivront

(1) *Le maréchal de Brissac*. Ce général, qui avoit acquis une si grande réputation sous le règne de Henri II, mourut, suivant les uns, le 31 décembre 1563, et suivant les autres dans les derniers jours de mars 1564.

son advisement, ainsi que Dieu et l'honneur le leur commandent; et qu'il fault, le tout bien considéré, avoir pitié du povre peuple, pour la manutention du repos duquel, et de la paix, ils seront tous deux des premiers qui y hazarderont leurs vies. Et sur la fin de ce colloque des trois mareschaulx, celluy qui cherchoit de la part de M. le connestable Brissac et Bourdillon, les trouva sortants de l'antichambre du Roy, ayants finy leur conference; qui luy respondirent qu'ils s'entreverroient en la chambre de Sa Majesté; et ne daignerent aller en sa chambre.

CHAPITRE XXXIV.

Discours du maréchal de Vieilleville au conseil du Roi, pour lui persuader d'observer et de faire observer l'édit de pacification.

MONSIEUR le connestable estant en la chambre du Roy avec son fils le mareschal de Montmorency, attendants tousjours l'heure opportune d'entrer au conseil, et d'en presser Sa Majesté, comme bruslant en la continuation de sa fantaisie, et ayant les mains pleines de memoires servants à cest effect, les mareschaulx de Brissac et de Bourdillon y arrivent, et bientost après le mareschal de Vieilleville et quelques princes, et nombre de grands seigneurs. Et toute ceste troupe ensemble, M. le mareschal de Vieilleville commence à parler ainsi, et d'une fort brave hardiesse, que le Roy eust très-agreable :

« Sire, depuis mon arrivée en ceste ville j'ay entendu de terribles nouvelles, desquelles le bruict court si

grand et de telle furie, que je ne sçay, encores que je sois en la chambre de Vostre Majesté, si je suis en seureté de ma vie ou non. Et fault bien croire que ce murmure sort d'une ivroignerie populaire, qui ne sceit pas poiser, considerer, ny preveoir les consequences et evenements des choses; mais seulement je me contente de mettre en avant sa folle conception, après s'estre enyvré à cueur saoul en quelque taverne, et ne se soulciant pas beaucoup de ce qui en pourra reussir.

« Et trouvera Vostre Majesté très-estrange, comme aussi fera toute ceste très-excellente assistance, ce qui se demeine mais avec grande furie par ceste ville; qui est que l'on parle, pour le premier point, de rompre la paix et casser l'edit de pacification qu'il a pleu à Dieu vous inspirer d'accorder à vos subjects d'une et d'aulture religion en la ville d'Orleans, par commiseration qu'il a eue de la ruine de vostre royaume et du povre peuple, et commencer la guerre la plus cruelle que l'on pourra contre ceulx de la religion pretendue, que nous appellons huguenots.

« L'aulture point, que l'on veult dresser une armée pour enfoncer le royaume d'Angleterre. Il est impossible d'imaginer, comprendre ny penser de quel esprit insensé, voire enraigé, peult sortir une si perverse et inconsiderée oppinion, de mettre la guerre dehors et dedans vostre royaume, et tout à la fois. Mais si celluy qui a tels sinistres desseings en la fantaisie conseilloit d'executer une entreprise après l'aulture, encores y auroit-il apparance de suivre sa proposition, et esperance de les effectuer, et en sortir avec prouffict et honneur; mais d'embrasser le tout ensemble, le grand Turc ne fust jamais si empesché.

« Là-dessus, Sire, il me semble, sauf le meilleur advis de Vostre Majesté, qu'elle doit faire publier par ceste ville, à cry public, sur peine de la vie, qu'ame vivante n'aïct plus à parler ny mettre en avant telles fadaïzes; et que vous voulez resolutement entretenir l'édicte de pacification accordé en la ville d'Orleans : et en oultre, que s'il se trouve quelque homme de robbe longue, soit de conseil ou d'aulture vacation, faisants ou dressants memoires sur ce subject, qui ne servent que pour animer la populasce aux massacres et toute sedition, qu'il soit privé de son estat, et avecques honte; aultrement, faictes estat de veoir une inextinguible combustion en vostre royaume, en dangier de veoir vostre couronne parterre; et ne devez partir de ce lieu, que tout ce que je vous ay proposé ne soit executé; qui est le vray chemin de vostre repos et de tous vos subjects, de quelque qualité qu'ils puissent estre : estant contrainct de vous faire ceste remonstrance, que je supplie très-humblement Vostre Majesté avoir agreable, et me pardonner de la hardiesse que j'en ay prise, qui n'est à aulture fin que pour obvier aux inevitables hazards de toute desolation et impiété, où ces très-meschants diablesques desseings nous acheminent. »

M. le connestable, ces propos finis, qui estoient directement contre ses desseings, et offenceoient en quelques poincts son honneur, s'avancea de parler; et commenceoit sa replique, en grande colere; mais toute l'assistance, princes et aultres, vont crier tout hault qu'il ne se pouvoit mieulx dire, et que la remonstrance de M. le mareschal de Vieilleville estoit non-seulement très-équitable et fondée en toute justice, mais très-sainte et selon Dieu; et qu'il la falloït necessaire-

ment suivre, et appeller le prevost de l'hostel pour la faire incontinant publier, et commencer par le palais, toutes les chambres assemblées, encores que ce ne soit pas la constume; mais aux extremes dangiers il fault user d'extremes remedes, et sans aulcune connivence; et que le Roy le doit estimer et tenir pour très-fidele serviteur et zelateur de son Estat, de luy avoir descouvert une telle meschanceté.

A quoy lesdeux mareschaulx de Brissac et de Bourdillon adjousterent qu'ils y tiendront la main jusques au dernier soupir de leur vie; et qu'il estoit necessaire de faire ung aultre devoir, que leur compagnon le mareschal de Vieilleville a oublié; qui est de faire la patrouille ceste nuict, en armes, par toute la ville, et tuer tous ceulx que l'on trouvera à heure indeue, armez, par les rues; car ils sçavent bien qu'il y a entreprise secrette de massacrer les meilleures maisons de la ville qui sont de la religion.

CHAPITRE XXXV.

Le Roi visite les provinces de son royaume.

QUAND M. le connestable eust ouy parler ces deux mareschaulx, ausquels il se fioit merveilleusement, il cuyda crever en son ame; car il leur declairoit tous ses secrets, desquelsle massacre estoit le premier; et s'estonna plus qu'il ne se peult dire, qu'ils eussent sitost changé de volonté et d'affection, veu les advantaiges qu'il leur avoit faicts: car Brissac devoit mener l'avant

garde de l'armée d'Angleterre, et Bourdillon l'arrière-garde : et congneust bien qu'il estoit desouvert en toutes ses entreprises ; et qu'il avoit mis le Roy et toute la Cour contre luy. Qui fut cause qu'après dîner il se retira en son hostel de Montmorency, où il fust, où il faignit estre cinq ou six jours malade, esperant que le Roy le viendroit visiter. Mais, frustré de son esperance, il s'en alla à Escouan plus mort que vif ; et se relaisa de toutes ses vaines et ambitieuses entreprises, et en jecta tous les memoires au feu, comme par desespoir.

Voilà comment, par l'industrie et très-saige conseil de M. le mareschal de Vieilleville, toutes ces entreprises pernicieuses, enflées de cruauté et d'ambition, devindrent nulles, et Paris, voire tout le royaume, delivré et affranchy de toute ces angoisses et tribulations. De quoy il receust des gens de bien une infinité de louanges et de benedictions. Cependant on fist toute diligence, par l'exprès commandement du Roy, d'excuter tout ce qui avoit esté proposé par ledict sieur mareschal, et les patrouilles continuées et executées en si grande rigueur, que homme vivant, de quelque qualité qu'il fust, n'eust osé sortir de son logis après soupper, ny se pourmener par les rues ; car dès les premiers jours de ladicte patrouille, il en fust tué plus de quarante, à la furie ; et quelques-uns des principaulx mutins qui avoient animé ledict sieur connestable à ceste meschante entreprise, le furent semblablement en leurs maisons, et trouvez pendus aux fenestres, affin d'intimider le peuple, qui changea bientost, par grande frayeur, d'opinion.

Mais, quant à la penderie, les conjurateurs ayant

descouvert qu'elle se faisoit par le commandement des mareschaulx de Brissac et de Bourdillon, ils scamperent jour et nuict, qui par la Seine, qui à cheval, qui à pied, pour se saulver : car il leur souvenoit bien que les susdicts mareschaulx, qui estoient les premiers du conseil de M. le connestable, avoient la liste des principaulx qui avoient juré la mort de plus de trois cents hommes de la ville, et la confiscation du pillage, signée de M. le connestable (1).

M. le mareschal de Vieilleville, pour ne laisser rien imparfait, conseilla au Roy de ne partir de Paris jusques à ce que Sa Majesté eust veu toutes meschancetez finies ; qui ne pouvoit faillir à l'estre bien-tost, veu le beau commencement et la retraicte honteuse de leur chef. « En quoy toutesfois, disoit-il, ne se fault fier ; car bien souvent on recule pour mieux saulter. » Et le supplia de sejourner au moins trois bons mois, s'assurant qu'en si brief espace de temps le tout sera ensevely ; car il voyoit toute la ville de Paris en fievre.

A quoy Sa Majesté s'accorda fort volontairement, voyant un si heureux succès de tout ce qu'il luy conseilloit ; ne se pouvant trop contenter de ses signalez services et de son très-saige conseil, et de ce qu'il avoit rivé si bien les cloux au connestable, gaigné semblablement avec une si prompte dexterité les mareschaulx de Brissac et de Bourdillon, aussi de l'avoir fait sortir de Fontainebleau en si terrible, et non accoustumée de tout temps, diligence ; que, s'il y eust

(1) *Signée de M. le connestable.* Ce projet de massacre est très-douteux. Tout porte à croire que cette horrible imputation est une suite de la prévention de Carloix contre le connétable.

failly , il eust trouvé sa bonne ville de Paris en feu et en sang en moins de quinze jours.

Voyant doncques ce resolu séjour , la Royne mere et toutes les dames qui n'avoient pu faire ceste grande courte de venir en un jour de Fontainebleau à Paris , s'y rendirent en deux jours et demy. Et durant tout ce temps, on ne parloit nullement de sedition , mais de toute amitié , et surtout de l'entretienement de la paix ; si bien que , par les advis et moyens susdicts, la France demeura en bien fort tranquille repos. De sorte que tout le monde, sans fin, louoit Dieu et benissoit celluy qui leur avoit, par son bon conseil, moyenné un si grand bien.

[1564- 1565 - 1566] Estant les choses si bien ache-minées à toute concorde et fraternelle union , M. le mareschal de Vieilleville conseilla Sa Majesté de se pourmener par son royaume , et se faire recognoistre à son peuple , en faisant ses entrées en quelques villes, sans s'esloigner de Paris de plus de vingt lieues en rond. (1) Ce qui fust aussi-tost executé. Ainsi se passe-

(1) L'auteur de ces Mémoires paroît avoir manqué d'attention et d'exactitude en parlant des voyages que Charles IX entreprit pendant les années 1564 et 1565 pour visiter les provinces de son royaume. Il suppose, 1^o qu'en partant de Paris Charles parcourut d'abord trois ou quatre provinces sans être accompagné de la Reine sa mère ; 2^o il dit , au chapitre suivant, que ce prince revint ensuite à Paris, d'où il suppose qu'il partit encore pour s'ébattre par son royaume , c'est-à-dire pour en visiter les autres provinces.

M. de Thou, Castelnau et les autres historiens contemporains, assurent au contraire, 1^o que Charles IX employa près de deux ans de suite à parcourir les provinces de son royaume sans interruption, et qu'il ne revint à Paris qu'au commencement de l'année 1566 ; 2^o qu'il fut toujours accompagné de la Reine sa mère : et il n'y a en effet aucune apparence que cette reine, si jalouse de gouverner, eût laissé voyager sans elle, dans trois ou quatre provinces , un jeune roi qui n'avoit pas

rent deux bonnes années en toute resjouissance et tranquillité.

Et parce que de jour en jour toutes choses prospéroient de bien en mieulx , et que Sa Majesté en avoit ordinairement advis par la Royne sa mere, qui estoit demeurée à Paris avecques bonnes et fortes gardes, Sadicte Majesté se dispensa de passer les limites de vingt lieues à la ronde de Paris ; car elle visita trois ou quatre provinces , non sans une indicible resjouissance de toutes les villes et peuples par où elle passa, les honorant de son entrée , ne s'estant jamais veu une si belle et si grosse cour à sa suicte. Car les princes du sang et aultres grands seigneurs y accouroient de toutes parts ; et faisoit merveilleusement bon veoir une si très-illustre et très-excellente compaignie, qui n'espargnoient nullement la despence en somptuosité d'habits pour honorer leur Roy et souverain seigneur, ny semblablement de table pour traicter à maison ouverte tous ceux qui s'y vouloient presenter. En quoy M. le mareschal de Vieilleville fust remarqué pour l'un des premiers en toute magnificence, et fort bien secondé par messieurs ses compaignons, de Brissac et de Bourdillon.

encore quatorze ans accomplis en 1564, et qu'elle avoit tant d'intérêt à ne pas perdre de vue.

CHAPITRE XXXVI.

Retour du Roi à Paris. — Désintéressement du maréchal de Vieilleville.

APRÈS toutes ces resjouissances et allaigresses, le Roy s'en revint à Paris, où il sejourna encores ung mois, et de-là à Fontainebleau; et, sur son partement audict lieu, M. le mareschal de Vieilleville luy demanda congé de s'en aller, puisque toutes choses estoient ainsi assurées et paisibles. Qui luy respondit qu'il ne le luy pouvoit reffuser; mais il s'esbahissoit merueilleusement qu'il ne luy demandoit aucune recompanse des excessives despences qu'il avoit faictes à sa suicte. Mais M. le mareschal repartit que tandis qu'il auroit des terres à vendre, il ne l'importuneroit jamais de telles choses, n'ayant faict que son devoir, saichant aussi les très-grandes affaires desquelles il estoit chargé. « Je cognois, dist alors Sa Majesté, que l'oppinion de la Royne ma mere est très-veritable, que vous n'estes point de ceulx-là qui devorent leurs maistres par l'importunité de recompances; mais si faut-il que je y regarde; vous assurant que je ne seray jamais audessus de mesdictes affaires que ne vous fasse cognoistre que vous ne m'avez faict service, ny pendu à ma suicte inutilement ny envain, et que je n'oublieray toute ma vie vos mérites; mais je vous desirerois bien tousjours auprès de moy; car je me doute fort que le connestable brasse quelque chose en son

esprit, et que son mescontentement m'en apporte ung aultre ; car il est, à ce que j'entends, fort irrité, qui ne peult estre que à mon très-grand prejudice, d'autant qu'il s'efforcera de tout son pouvoir de rompre la paix. Il est bien en ma puissance, comme vous sçavez, mon mareschal, de m'en deffaire en moins de demie heure ; mais ayant servi le roy François mon grand-pere, le roy Henry mon feu seigneur et pere, le roy François mon frere, et moy, aux deux estats de connestable et de grand-maistre de France, qui sont les sublimes et premieres dignitez de tout le royaume et de ceste couronne, je le respecte et honore comme mon propre pere ; et plus-tost mourir que d'attenter à sa vie ; ayant aussi esgard à sa vieillesse : mais, pour n'en mentir point, il en abuse par trop. »

Sur quoy M. le mareschal luy respondit que telles considerations estoient très-louables, et que M. le connestable estoit très-heureux d'avoir un si debonnaire maistre ; aussi ne pensoit-il pas encores qu'il soit grand remueur et fort vindicatif, qu'il vueille attenter jusques-là de rompre la paix et remettre le royaume en trouble ; mais s'il s'oublie tant que d'entreprendre de suyvre ses premiers desseings, il gaigera sa vie, encores qu'il ne soit prophete ny fils de prophete, qu'il en mourra ⁽¹⁾ ; et s'il se donne une bataille, sera le premier, par ung juste jugement de Dieu, qui y demeurera pour son salaire d'avoir rompu une si excellente faveur du ciel, qui est la paix, que Dieu ne donne pas à toutes nations. Et sur ce propos, que Sa Majesté eust fort agréable, il print congé d'elle pour s'en aller en

(1) *Qu'il en mourra.* Ici Carloix fait prophétiser son maître. Le connestable mourut en effet l'année suivante 1567, après avoir gagné la bataille de Saint-Denis.

sa ville de Durestal, donner ordre à ses affaires et y séjourner jusques au premier mandement et occasion qui se presentera d'aller servir son bon maistre, et faire sa charge de mareschal de France.

Or, le malheureux destin de la France voulut que, tandis que le Roy s'esbatoit par son royaume, donnant ordre aux affaires estrangieres, ne se soulciant plus des domestiques, estant en la tranquillité susdicte, M. le connestable vint visiter ses bons voisins, Messieurs de Paris. Il y avoit plus de deux ans qu'ils ne s'estoient entreveus, où il fut receu comme le vice-roy de France, par tous les estats en general, et chacun à part. Et se logea, non pas en son hostel de Montmorency, mais vint droictement descendre au chasteau du Louvre; et sans la difference des hocquetons des archers de sa garde à ceulx des gardes du Roy, l'on eust dict que Sa Majesté y estoit logée, tant estoit grande l'affluence de toutes sortes de gens qui le venoient visiter. Et ne fault demander si on remist les fers au feu de l'entreprise cy-dessus mentionnée, et tellement accordée, que devant huit jours l'on estoit prest à marcher, et devers Orleans, pour tenir les deux costez de la riviere de Loire en telle subjection, que ceulx de la religion ne s'entre-fussent pu secourir.

Mais le prince de Condé (1), qui avoit esté longtemps asseurement adverty des secretes menées dudict sieur connestable, et de son entreprise de rompre la paix, qui fut renversée par le bon conseil de M. le mareschal de Vieilleville, leur accoursit bien le che-

(1) *Mais le prince de Condé.* L'auteur se trompe entièrement sur les causes du repouvellement de la guerre en 1567. Ce furent les Protestans qui la rallumèrent en essayant de surprendre le Roi à Monceaux le jour de Saint-Michel.

min; car il donna, de telle preveoiance, si bon et diligent ordre à ses affaires, que, voyant le sieur connestable dedans Paris, et ne doubtant nullement qu'il n'en arrivast ainsi, il se va saezir incontinant de la ville de Saint Denis-l'Abbaye, que l'on dict communement (en France); et ses troupes, qui estoient par-cy par-là esparses, qui venoient sans bruict, le vindrent joindre en moins de deux jours et deux nuicts, et se trouva chef d'une belle armée, en laquelle estoient l'Admiral, Andelot (1), La Rochefoucault, les vidames de Chartres et d'Amiens, les comtes de Sault et de La Suze, Esternay, Bouchavannes, et tant d'aultres seigneurs, sans oublier Stuard escossais, avec cinq ou six cornettes escossaises qui couvroient la ville Saint-Denis et toute l'estendue de la plaine, depuis la croix qui est sur le pavé et la chapelle du Landit, et barricadez dedans tous les villaiges, qui sont beaulx, grands et bien logeables.

M. le connestable, crevant de ceste surprise, demeura comme tout interdit, et tout en l'instant contremanda ceulx qui avoient desja pris le chemin de Longjumeaulx; et sort avec son gros d'armée, qui estoit infini, car tout Paris y estoit, par la porte Saint-Denis, et se campe à La Cappelle, d'où il dispose et ordonne de son armée, se saezissant des avenues sur l'ennemy les plus nécessaires; et n'oublia de mettre gens dedans Montmartre : ce qu'il despeschea en moins de jour et demy; puis entreprend de forcer Saint-Denis ou donner la bataille.

(1) Dandelot ne se trouva point à la bataille de Saint-Denis. Il demeura pendant toute l'action posté au-delà de la Seine avec cinq mille hommes que M. de Matignon tenoit en échec par de fréquentes escarmouches: *Vie du maréchal de Matignon*, liv. I.

CHÂPITRE XXXVII.

Bataille de Saint-Denis.—Les deux partis s'attribuent l'honneur de la victoire. — Mort du connétable.

LE Roy, qui estoit à Chasteau-Thierry ⁽¹⁾, s'en retournant de Champaigne, adverty de l'arrivée du connestable à Paris, se diligente d'y venir. Mais il eust nouvelle au pont Chalepton que la bataille avoit desja esté donnée, et que le sieur connestable s'estoit retiré dedans Paris, et blessé à mort par ung Ecos-sais qui luy donna d'une pistolade dedans les reins. Sur quoy Sa Majesté s'escria fort hault, disant : « Ha ! mareschal de Vieilleville, tu avois bien predict ce malheur, et que le juste jugement de Dieu en feroit la décision. »

Arrivé que fut Sa Majesté dedans Paris, il n'y cogneust que toute tristesse, larmes et mélancolie, à cause de la mort dudit sieur connestable ⁽²⁾, qui estoit

⁽¹⁾ *Le Roy qui estoit à Chasteau-Thierry.* La plupart des historiens, même contemporains, supposent au contraire que le Roi et la Reine-mère étoient encore dans Paris quand le connétable en sortit pour donner bataille : je dis qu'ils le supposent, car ils ne s'expliquent pas positivement sur cette circonstance. Voyez les *Mémoires de Castelnau*, liv. VI, ch. 7.

⁽²⁾ *A cause de la mort dudit sieur connestable.* On voit ici que l'auteur assure positivement que le connétable étoit mort avant le retour du Roi à Paris. Mais, 1^o il se trompe manifestement sur la date de sa mort, puisqu'il ajoute qu'il mourut en ruins de vingt-quatre heures, ce qui est contraire au témoignage de tous les historiens, qui nous apprennent que la bataille de Saint-Denis se donna le 10 de novem-

le comble de sa fascherie et ennuy, et de ce qu'ils n'avoient peu conferer ensemble avant son trepas; car il eust appris de luy beaucoup de secrets par lesquels

bre 1567, et que le connétable mourut le 12 novembre de la même année. « Le connétable, fort blessé, dit Castelnau, mourut trois jours après, » c'est-à-dire le troisième jour depuis l'action. Le même Castelnau dit qu'il étoit âgé de soixante-dix-huit ans, quoiqu'il n'en eût que soixante-quatorze. D'autres lui en donnent quatre-vingts, ainsi que le père Daniel l'a remarqué. Rien de plus ordinaire que de trouver de pareilles méprises dans les écrivains de ce temps-là. 2^o Brantôme, qui entre dans un fort grand détail sur la mort du connétable de Montmorency, suppose évidemment que le Roi et la Reine mère étoient dans Paris quand la bataille se donna, et qu'ils eurent le temps de voir le connétable et de lui parler avant qu'il expirât.

« De plus, dit-il, il s'opiniâtra au combat de telle façon, qu'il fut blessé en trois ou quatre endroits, et, s'affoiblissant peu à peu par ses playes, il tomba par terre; et étant revenu à soy et relevé, il demanda s'il étoit encore beaucoup de jour, et qu'il ne se falloît amuser là, et qu'il falloît roide poursuivre la victoire, car elle estoit à nous. Voyez quel cœur et quel jugement en ce brave vicillard! Puis, s'adressant à M. de Sanzay, honnête gentilhomme qu'il aimoit fort, lui dit : « Mon « cousin de Sanzay (car ainsi l'appeloit-il toujours), je suis mort; mais « ma mort est fort heureuse de mourir ainsi. Je n'eusse sçu mourir ni « m'enterrer en plus beau cimetière que celui-cy. Dites à mon Roi et à « la Reine que j'ai trouvé à la fin l'heureuse et la belle mort dans mes « playes, que tant de fois j'avois pour ses pere et ayeul, et pour luy, « recherchée. »

« Et là-dessus il se mit à faire ses oraisons accoutumées, pensant et voulant mourir en ce champ. Mais ceux qui étoient auprès de luy l'assuroient que ce ne seroit rien, comme cela se fait ordinairement, et que, avec l'aide de Dieu, il se pourroit guérir; qu'il estoit très-nécessaire qu'il sortît de là et qu'il se fît porter dans Paris : ce qu'il permit malaisement, disant toujours, le bon homme, qu'il vouloit mourir dans le champ de bataille, comme il avoit toujours désiré. A la fin il fut tant prié, sollicité et requis, qu'il permit d'estre porté. Je le veux donc, « dit-il, non pour espoir que j'aye de guérison, car' je suis mort, mais « pour voir le Roi et la Reine, et leur dire adieu, et leur porter, par mes « playes et ma mort, l'assurance de la fidélité que j'ai toujours porté à « leur service. » Ce qu'il leur sçut aussi-tôt très-bien dire d'une grande constance, et la larme à l'œil pourtant; et leur profera les mesmes mots

il se fust pu conduire en ceste guerre si précipitement commencée. Mais ce qui luy desplaist beaucoup oultre cela, fust qu'il trouva l'honneur de la victoire en dispute, et que le prince de Condé maintenoit luy appartenir, d'autant que le chef son ennemy s'en estoit fuy avec plus de mille hommes dedans Paris, et qu'il y estoit mort en moins de vingt-quatre heures, et beaucoup de grands seigneurs avec luy dedans le champ mesme de bataille; et qu'il se retira tout à son aise, sans estre poursuivi, à Saint-Denys avecques ses blessés; mais, bien plus, qu'il se presenta le lendemain en bataille devant l'armée ennemie, et qu'il n'y eust ame vivante des leurs qui osast venir au combat, encores qu'ils y fissent alte jusques à midi; et un chef ne se peult dire saezy de l'honneur d'une journée, qu'il n'aict chassé, deffaict et tellement ruyné et achevé son ennemy, qu'il ne s'en puisse relever; et tant s'en fault que cela soit advenu, que le matin ils reffuserent la bataille; et ung milliasse d'autres propos que tenoit ledit sieur prince pour tirer le droict de son costé.

M. le mareschal de Montmorencey alleguoit d'autre part que l'honneur luy appartenoit, d'autant qu'il

qu'il avoit chargé le sieur de Sanzay de leur porter, avec force autres qu'il dit. Leurs Majestés les ouyrent avec force grandes larmes. »

M. de Thou ne nous fournit aucune lumière pour décider entre le témoignage de Brantôme, qui est fort sujet à se tromper, et celui de l'auteur de ces Mémoires : il se contente de dire simplement que le connétable mourut le lendemain de la bataille, et il fait ensuite l'éloge de ce seigneur, sans rien ajouter qui nous fasse connoître s'il a cru que le Roi et la Reine-mère lui aient parlé avant sa mort. Et comme on n'a aucune raison de préférer le témoignage de Brantôme à celui de l'historien du maréchal de Vieilleville, on ne peut dire avec certitude lequel des deux s'est trompé sur cette circonstance.

demeura maistre du champ de bataille et qu'il eust tout loisir d'enterrer ses morts ; et que tout le bagaige de ses ennemis fust pillé et emporté par les siens , et leurs corps demeurez nuds sur la place , aux chiens et oiseaulx : de dire que son armée print la fuicte devers Paris avec ung grand spavente , sont propos faicts à plaisir ; mais y allerent seulement ceulx qu'il ordonna pour la conduite de M. le connestable son pere ; il confessoit bien qu'il y avoit plus de mille hommes , mais c'estoit pour servir d'escorte à sondit pere ; car il y avoit tant de fuyards de l'armée ennemie , que , s'ils l'eussent veu mal accompagné , ils se fussent peult-estre ralliez et jectez dessus luy et sa troupe , estant petite.

Sur ces propos , le Roy et les mareschaulx de Brissac et de Bourdillon ne pouvoient asseoir aucun jugement , tant pour l'incertitude des allégations , que pour ce qu'il n'y avoit en la compagnie personne qui n'y fust du party catholique et suspect en la matiere , et qu'ils ne vouloient pas *tollir* au plus ancien mareschal de France , qui estoit de Montmorency , ce qu'ils pensoient à la vérité luy appartenir.

CHAPITRE XXXVIII.

Sentiment du maréchal de Vieilleville sur la bataille de Saint-Denis.

Ces disputes et altercations durerent plus de deux jours , qui croissoient d'heure à aultre par les créances

etrappports que l'on envoyoit de Paris à Saint-Denis, sous passe-port ou avec trompettes ; car chacun vouloit tirer le droict de son costé. M. le mareschal de Vieilleville, qui avoit tousjours gens fideles à la suicte du Roy et des armées, n'y espargnant nullement la despence, fut adverty en toute diligence du partement du feu connestable de sa maison de Chantilly : lequel print de Durestal le chemin des postes par la levée, et vint par Orleans à Paris trouver Sa Majesté, laquelle fust très-aise et comme ravye de le veoir, luy disant qu'en meilleure occasion ne pouvoit-il arriver ; mais qu'elle eust bien désiré qu'il fust venu il y a ung mois, pour l'assurance qu'elle avoit qu'il eust rompu et diverty, par son prudent conseil et déterminées resolutions, le très-grand desastre et malheur incomparable qui est survenu puis trois ou quatre jours en cest endroict et pays durant leur absence. « Encores estes-vous venu fort à propos, adjousta Sa Majesté, pour juger et decider d'un poinct qui touche grandement mon honneur ; car mes ennemys se veulent attribuer l'honneur et la gloire de la bataille qui fut donnée il y a trois jours entre Paris et Saint Denys, et alleguent pour tout droict de leur costé, sinon que mon lieutenant y a esté blessé a mort et retiré dedans Paris, fuyant avec mille hommes. Demain vous entendrez les raisons de l'un et l'autre party. »

Sur quoy M. le mareschal respondit ainsy : « Il n'est besoing, Sire, de remettre au lendemain ce qui se peult decider presentement ; aussi que vous n'y estes nullement interessé, car vous estiez absent lors de la bataille : que pleust à Dieu que Vostre Majesté s'y fust trouvée ! car les respects, les commandemens, les af-

fections et les combats s'y fussent gouvernez et conduits d'aulture façon. Aussi que c'est, à mon advis, trop entrepris aux serviteurs, de quelque qualité ou autorité qu'ils puissent estre, de s'assembler et dresser une armée jusqu'à donner une bataille, au milieu d'un royaume, sans le congé de son roy ou de l'en advertir. Que si leur animosité ne leur eust fait oublier ce devoir, Vostre Majesté, Sire, par sa presence, eust peult-estre composé les choses en toute douceur, et le sang françois n'eust pas esté si cruellement respandu. Somme, que je maintiens que l'agresseur a commys crime de leze-majesté, et ne s'en scauroit laver ny excuser; car il ne peult ignorer qu'il n'aict mys vostre royaume en proye, d'aautant que si les estrangiers d'un et d'aulture party, qui estoient en grand nombre, et tous d'une langue, comme six mille Suisses, cinq mille reithres et quatre mille lansquenets, eussent pris intelligence ensemble, ils se fussent jectez sur nos François estant au combat, et leseussent sans doute tous deffaits; et par consequent vostre ville de Paris effrayée, eust esté saccaigée et ruynée de fond en comble, desastre qui eust faict courir à Vostre Majesté une très-horrible et très-dangereuse fortune. »

CHAPITRE XXXIX.

On assemble le conseil pour délibérer si l'on attaquera une seconde fois l'armée huguenote.

« MAIS pour venir à la dispute qui est en termes de l'honneur de la bataille, Vostre Majesté, Sire, ne l'a point gagnée, encores moins le prince de Condé. — Qui doncques? dist le Roy. — Ce a esté, respond M. le mareschal, le roy d'Espagne; car il y est mort d'une part et d'aultre tant de valeureux seigneurs, si grand nombre de noblesse, tant de vaillants capitaines et de braves soldats, tous de la nation française, qu'ils estoient suffisants pour conquister la Flandres et tous les Pays-Bas, pour les réincorporer à vostre couronne, de laquelle ils sont autrefois sortis; et sans cette maudicte rupture de paix, (que dampné soit qui en est cause!) j'avois délibéré de vous induyre, persuader et quasi forcer à mettre toutes ces forces ensemble pour y faire une entreprise; qui eust esté le plus mémorable voyaige qui aict esté faict depuis trois cents ans en France, et qui eust perpétué vostre nom à jamais; et en fussiez sans doute venu à vostre honneur, car vous n'avez ny mers ny montaignes à passer pour enfoncer ce pays-là, auquel le plus commun langage dont on use est le français; qui nous eust apporté une milliasse de commoditez. »

Ce fust au mareschal de Montmorency à rougir, par ces parolles et discours, qui estoient fondez en

toute raison et équité , sans qu'il s'ingerast d'y respondre ny replicquer un seul mot : et n'y eust personne en toute ceste assistante , qui estoit grande , mesme les princes , qui ne louast tout hault la saige prudence et resolu entendement de M. le mareschal de Vieilleville , qui en avoit dict , par grande hardiesse et sans flatterie , la pure vérité : mesme le Roy , à la Majesté duquel ceste remonstrance estoit très-agréable , car long-temps a qu'elle en sçavoit la source et le fonds , ne peult dire aultre chose , sinon que c'estoit parler en très-fidelle serviteur ; et mauldissoit tous ceulx qui se meslent de faire service à sa couronne en grands estats et sublimes charges , qu'ils n'embrassent d'un tel zele la manutention d'icelle , en postposant leur ambitieuse affection. Après ces parolles elle se retira en sa chambre extrême facherie.

Le lendemain on assemble le conseil pour adviser les remedes que l'on pourroit applicquer en telles et si urgentes necessitez , et principalement si on devoit assieger le prince de Condé en son fort de Saint Denys , ou pour le moins le faire resserrer ; car son armée , qui estoit composée de grand nombre d'estrangers , comme dict est , et d'aautant de Français , s'estoit merveilleusement estendue et eslargie , et tenoit ung grand pays ne craygnant pas beaucoup l'armée ennemie , l'ayant acculée dedans Paris ; et bien souvent venoient des coureurs jusques aux barrières de la ville , plus par braverie que pour en tirer quelque avantage ou aultre effect ; car personne ne sortoit : ainsi estoit-il commandé et fort rigoureusement deffendu.

Toute ceste grande compaignie assemblée , où estoit

Monseigneur, frere du Roy, duc d'Anjou; messieurs de Montpensier pere, et fils, qu'on appelloit prince Dauphin; messieurs les cardinaulx de Bourbon et de Lorraine, et tous messieurs de Guyse; les quatre mareschaulx de France, chancelier, cinq ou six maistres des requestes et secretaires d'Estat, n'y estant la Royne mere, à cause de sa maladie; sans oublier M. de Nevers, et sept ou huict anciens chevaliers de l'Ordre.

CHAPITRE XL.

Le Roi offre la charge de connétable au maréchal de Vieilleville.

LE Roy proposa fort dignement toutes les necessitez de ses affaires, priant l'assistance en general de luy donner conseil en très-fideles serviteurs, sans aulcune passion; car en meilleur exemple ne lui pouvoient-ils faire cognoistre le zele qu'ils doivent avoir à la conservation de son Estat, qui court une fort dangereuse fortune, ayant son ennemy campé si près de luy avec une grosse armée, comme chacun sceyt.

« Et parce que le connestable est decédé, et qu'il n'y a plus personne qui commande absolument en mon absence en ceste armée, j'ay faict choix en mon esprit, ajousta Sa Majesté, de colloquer en sa place le mareschal de Vieilleville, et le constitue, crée et establis, en ceste ville et grande assemblée, connestable de France ⁽¹⁾, m'assurant de deux choses : la

⁽¹⁾ *Connestable de France.* Voici encore un fait qui a été omis ou ignoré par les historiens du temps, dont aucun ne dit que le Roi ait

premiere, qu'il sçaura très-bien, avec toute valeur et saige entendement, exercer et conduire ceste charge ; l'autre, qu'il n'y a personne en ceste compaignie qui puisse ignorer ses merites et les grands et signalez services qu'il a faicts depuis trente-six ans, soubs quatre roys, en toutes ses charges, et faict encores tous les jours à la couronne de France : qui me faict bien croire que vous aurez tous ceste création très-agréable. Et sur ceste espérance, je vous prie generalement, et neantmoins commande, de luy obeyr en tout ce qui concernera mon service : la seule consideration de l'amytié que je luy porte vous y doit affectueusement conduyre. »

Ces propos finis, les princes et toute l'assistance, hormys quelques-ungs, que le lecteur, mais courtisan, sçaura bien discerner, vont dire d'un commun assentement, et tout hault, que cette election estoit fort meurement considerée, et qu'entre les mains d'un plus digne ny valeureux chevalier Sa Majesté ne pouvoit mettre cest estat ; et qu'ils luy obeyront tres-volontairement, non-seulement pour les raisons susdictes, mais pour ses signalez merites, dont ils ont tous grande cognoissance ; aussi qu'il est de fort illustre extraction, appartenant à des plus anciennes maisons de ce royaume, mesme à des princes du sang.

offert au maréchal de Vieilleville la charge de connétable, et qu'il l'ait refusée. Un refus si extraordinaire pouvoit être fondé sur la crainte de déplaire à la Reine-mère, qui vouloit que cette charge fût supprimée, et d'être traversé par elle en l'acceptant. « Or, après la mort du connétable, dit M. de Castelnau, la Reine, mere du Roi, estima que, pour avoir les armes et la puissance, avec l'autorité entiere, elle ne pouvoit mieux faire que tacitement supprimer ce grand état de connétable, qui lui étoit suspect ; et donna la charge de lieutenant-général au duc d'Anjou, qu'elle aimoit uniquement. » *Mém. de Castelnau*, liv. VII, chap. 8.

M. le mareschal de Vieilleville sort de sa place, et se vient presenter devant le Roy, faisant une reverence fort basse, jusques à donner d'un genoil en terre : un chacun pensoit qu'il allast prester promptement le serment à Sa Majesté pour s'asseurer de l'estat, craignant que, y apportant une longueur, il n'y survînt quelque interruption; mais ils furent bien trompez, car il va parler bien hault de ceste façon : « Sire, je remercyè très-humblement Vostre Majesté du très-grand honneur qu'il luy a pleu me faire, en la presence d'une si illustre et excellente compaignie, de me creer connestable de France, m'ayant preferé, par vostre grande liberalité, à ung grand nombre de braves chevaliers qui en sont plus capables que je ne suis; mais j'aimerois mieulx, Sirè, n'avoir jamais esté que de l'avoir accepté. »

Alors le Roy, comme à demy-colere : « Mais dites-moy pourquoy? — Parce, Sire, respond-il, qu'il est desormais temps, laissant l'estat de connestable à part, et qu'il n'en soit jamais plus parlé, de faire entrer monseigneur vostre frere, que voylà, au manient des affaires d'Estat, et le constituer lieutenant general de Vostre Majesté en vostre royaume et en toutes les terres et pays de vostre obeyssance, affin qu'il ne demeure plus inutile, et qu'en tous lieux où il se trouvera il puisse parler en si grand prince qu'il est, des armées, des batailles, des gouvernements, et des ordonnances necessaires et politicques, et de tout ce qui concerne la manutention de vostre couronne, et de l'estat public, jusques au manient et distributions de toutes les finances en general des provinces qui sont soubs vostre couronne; ce qu'il ne sçau-

roit faire , n'y ayant jamais esté appelé ny employé ; de quoy il peult rougir en toutes compaignies. Et à ceste création , plustost que plustard , vous doivent convier , mais presentement , en ceste brave assemblée , deux fort pregnantes raisons : la premiere , qu'il embrassera de très-grand soing et diligence l'exercice et l'execution d'une si très-honorable charge , qui n'a sa pareille en la chrestienté , avec une indicible fidelité , en prince très-genereux qu'il est ; car , si de vostre grandeur depend toute la sienne , il faut bien qu'il croye qu'il est du tout en tout exterminé si par sa faulte le moindre fleuron de vostre couronne souffre quelque diminution , ayant part , comme il a , en vostre heritaige , comme celluy qui en est tout fraichement sorty , n'estant encores son appainage assuré ny limité.

« L'aultre , que Vostre Majesté ne peult doubter que vostre service ne prospere de bien en mieulx , considerants tous vos sujets de toutes qualitez , princes et aultres , qu'ils ont ung second vous-mesme , et de vostre propre sang , pour leur commander : là où ils sont d'aultre estoffe , lesdicts princes se desdaignent d'y obeïr ; qui apporte souvent de grands desastres en affaires pressez et de grande importance , principalement le jour d'une bataille ou d'un siege de quelque ville frontiere ; et que , d'aultre part , quant à nous qui ne sommes pas de cę calibre , mais seulement gentils-hommes , si quelque-un est promeu et élevé en quelque dignité , ou par merite ou par faveur de son Roy , les aultres entrent en jalousie de ceste preference , et negligent leur service non-seulement , mais calompnient de tout leur pouvoir la charge de l'aultre , et y

contrariant; qui est cause bien souvent que l'exécution des grandes affaires demeure en arriere; là où estant mondict seigneur estably en ce sublime estat, il coupe la breche à tous tels inconvenients, et contrainct ung chacun, par sa seule presence, à faire son devoir. De sorte, Sire, que, s'il plaist à Vostre Majesté croire mon conseil, vous le declarerez tel tout presentement en ceste très-illustre et très excellente compaignie; et semble que Dieu l'aict icy exprès assemblée pour estre presents et porter tesmoignage d'une si brave élection, et très-necessaire aux affaires urgentes qui sont devant nos yeulx, et à nostre très-grande perte et dommaige.»

CHAPITRE XLI.

Le duc d'Anjou, frère du Roi, est fait lieutenant-général du royaume.

IL ne se peult dire de quelle allairesse et contentement ceste remonstrance fut receue generalement de toute l'assemblée, suppliants tous à haulte voix de croire le conseil de M. le mareschal de Vieilleville. Alors les cardinaulx de Bourbon et de Lorraine, accompagnez des quatre mareschaulx de France, viennent prandre Monseigneur, et le presenter à Sa Majesté; laquelle, à voix intelligible, le proclama son lieutenant-general en tout le royaume, et au-delà; et ayant pris ses deux mains entre les siennes, l'admonesta de bien et fidelement faire son devoir en

ceste belle et très-sublime charge, et s'il ne le juroit pas ainsi. Son Altesse respondit qu'il mourra plustost que d'y faillir, voire de ses propres mains. Sur quoy la resjouissance fut si grande, et avecques ung tel applaudissement de main, qu'il ne se peult exprimer. Et après s'estre rangez auprès du Roy et de son Altesse sept ou huict, avec les quatre mareschaulx de France, il fust conclu que dès le lendemain on iroit faire desloger le prince de Condé, ou y mourir, et plustost desbonder toute la ville de Paris que de faillir à l'exécution de ceste entreprise, qui estoit mise susseulement pour faire entrer son Altesse en son coup d'essay; du bon succès duquel il n'y avoit ame vivante là dedans qui n'en conceust une très-ferme et très-assurée esperance. Et là-dessus le conseil se rompit.

Mais ce ne fust sans hault louer M. le mareschal de Vieilleville d'une si belle proposition, par laquelle il avoit bien faict cognoistre à un chacun qu'il n'avoit aulcune tache d'ambition, d'avoir reffusé le premier estat de France pour le transferer à ung aultre, en changeant de tiltre et de qualité: car, à vray dire, les estats de connestable, de mareschaulx, grands-maistres et grand écuyer de France, sont seulement vouez et affectez aux seigneurs de grande maison et mérite, et non aux princes, principalement du sang.

Et y avoit grand presse d'aller devers la Royne mere pour luy annoncer l'investiture de son troisieme fils en ce sublime estat de vice-roy de France; qui en fust très-aise et très-contente, ne se pouvant assez louer de M. le mareschal de Vieilleville, qui avoit mis si dextrement en avant ceste belle invention, pour laquelle Sa Majesté l'aima et honora tousjours. depuis

plus que jamais; comme aussi fist Son Altesse, qui luy dist, devant grand nombre de seigneurs, qu'ayant esté introduict en ceste incomparable charge par ung brave et très-signalé chevalier, qu'il ne pouvoit faillir à la bien exercer, et prioit Dieu qu'il luy en fist la grace; et qu'il se pouvoit asseurer, au reste, que de sa vie il n'oublieroit ce respect et ceste courtoisie de s'estre despouillé pour le vestir, et qu'entre cent il ne s'en trouveroit pas deux qui en feissent de mesme: « aussi, adjousta-t-il, que vous avez confirmé par une très-suffisante preuve le tesmoignage que porta de vous la Royne, ma dame et mere, à la prise du Havre, devant toute l'armée; de quoy elle se sent fort vostre obligée. »

CHAPITRE XLII.

Le prince de Condé et l'Amiral se retirent en Poitou.

[1568] LE prince de Condé fut incontinant adverty de la resolution de l'entreprise de le venir attaquier: car les guerres civiles ne manquent jamais de perfides, ou de gens qui, sous beau semblant, tranchent des deux costez. Et, par conseil bien considéré avecques l'Amiral, Andelot et aultres seigneurs de son party, delibera de desloger, s'asseurants bien que, sur ceste nouvelle création du frere du Roy à la lieutenance-generale, il n'y auroit homme vivant dedans Paris, jusques aux artisans et crocheteurs, qui ne print les armes; et qu'il leur estoit très-nécessaire d'éviter ceste bouillante furie; car il n'y avoit à gagner, avec ceste enraigée

populace, que la mort; craignants, d'aultre part, que leurs estrangiers, qui estoient leur plus grande force, se pourroient practiquer pour le service du Roy, principalement les Suisses, qui sont coustumiers de se vendre au plus offrant : car on leur devoit deux mois, et l'argent de l'Angleterre n'estoit pas encore venu.

Suivant ce conseil, ils deslogerent toute nuict, et prindrent le chemin de La Rochelle, comme leur plus seure retraicte, se promectants, par le moyen de cette bonne et brave place, s'assubjectir tout le Poictou.

Le Roy, adverty de ce deslogement, jugea bien que l'ennemy estoit en spavente; et faict marcher l'armée, commandant à son frere de la mener par Orleans, pour les croiser s'il estoit possible, car ils alloient par la Normandie; et que, quant à luy, il n'y vouloit pas aller sitost, affin qu'il commenceast d'exercer son estat de lieutenant-general; aussi que auparavant de partir il vouloit estre assuré de la santé de la Royne leur mere; mais que dedans quinze jours ils seroient ensemble.

Ainsi sort de Paris Son Altesse avec son armée, qui estoit belle et grande, et une merveilleuse noblesse, assistée de trois mareschaulx de France, Brissac⁽¹⁾, Vieilleville et Bourdillon; car Montmorency demeura auprès du corps de son pere : et s'en vont droict à Orleans, sans que jamais ils peussent rencontrer à qui parler ny combattre, encores qu'ils en chercheassent tous les moyens; car messieurs les mareschaulx envoyoient alternativement cavalerie en campagne pour descouvrir, et y alloient bien souvent eux-

(1) *Brissac*. Ce maréchal étoit mort, comme on l'a vu, en 1564.

mesmes, mais en vain , parce que les aultres avoient pris si bas en la Normandie, que impossible leur fut d'en avoir nouvelles; aussi qu'ils faisoient grandes journées, craignants que l'armée royale leur empeschast le passaige de Loire au-dessus de Nantes; qui les eust gardez d'entrer en Poictou, dont fust provenue leur totale ruine.

Environ dix-huict jours après le partement de Paris, le Roy arriva à Tours avec de belles forces, ayant la Royne sa mere en sa compagnie, qui estoit bien *reconvalescée*. Et ayants eu advis que le prince de Condé avoit passé Loire entre Anceny et la tour Doudon, et qu'ils estoient desja entrez en Poictou, il fust conclu et arresté d'aller après, de peur qu'ils s'agrandissent davantaige, y tenants beaucoup de places, et les forcer plustost à une bataille; mais parce que dedans Poictiers il n'y avoit pinct de chef pour resister à leur entreprise, et que l'on s'asseuroit qu'elle seroit la premiere attaquée, Son Altesse commanda à M. le mareschal de Vieilleville d'y entrer incontinant avec six enseignes; qui estoit bien peu, veu la grandeur de la ville, mais il se fioit en la prudence, valeur et vigilance dudict sieur mareschal; et envoya d'aultres capitaines en quelques petites places, pour mesmes effects; departant ainsi les charges en la presence du Roy, quiluy en laissoit tout le commandement, comme à son lieutenant-general.

CHAPITRE XLIII.

Le maréchal de Vieilleville entre dans la ville de Poitiers.

MONSIEUR le mareschal doncques s'achemine en toute diligence avec les troupes susdictes et sa garde de cent harquebuziers, dont estoit tousjours capitaine Sainte-Colombe, et les gentilshommes cy-dessus nommez au siege du Havre-de-Grace, et entre dedans Poictiers, donnant ordre promptement aux choses nécessaires pour la garde d'une telle et si vague ville; dont bien luy en print, car les ennemis, par déterminées deliberations, s'y estoient acheminez, bien advertis qu'il n'y avoit là dedans, pour y commander, que l'evesque, de la maison d'Escarts; et se promettoient de la prendre par escalade. Mais quand ils sceurent que mondict sieur le mareschal y estoit, le cueur, non pas le nez, leur saigna, et se retirerent, encores qu'ils n'en fussent que à quatre lieues, despitant et maugreant, avec execrables blasphemes sa venue, par laquelle une si riche fortune leur avoit esté ravie : car la prochaine nuict ils devoient entreprendre leur execution, et s'asseuroient d'en venir au dessus.

En ceste charge il fist de braves gestes et empeschea dextrement les troupes ennemies d'en approcher de plus de quatre lieues : car à toutes heures il faisoit sortir des gens de cheval et de pied pour les escarmoucher; qui en furent si travaillez, tant du combat que de surprises fort secretes, où il en demouroit tou-

jours nombre des leurs, que, à la fin, ils s'en desisterent. De telle façon et dextérité il conserva la ville l'espace de trois ou quatre mois; et, outre ce, il sauva deux ou trois places voisines de Poitiers, entre aultres Lusignan, qui s'en alloit perdue sans l'advertissement que luy fist La Haye, lieutenant de Poictou, en toute diligence; lequel y envoya incontinant quatre enseignes conduictes par ce qu'il avoit de plus cher, messieurs le marquis d'Espinay et de Duilly ses deux gendres, et de Thevalle son neveu, qui rencontrèrent les entrepreneurs au nombre d'environ six cents, et les chargerent de telle furie sans recognoistre, qu'ils les mirent à vau-de-route, d'aautant qu'ils ne se doutoient pas de telles troupes, et ne pensants estre decouverts, et en demeura environ deux cents sur la place; et ne trouverent pour tout butin que des eschelles, avec lesquelles ils vouloient, par intelligence, y entrer. Il fut pris aussi vingt ou trente prisonniers, que M. le marquis d'Espinay envoya à M. le mareschal son beau-pere; et se saezit, estant dedans Lusignan, de quinze ou vingt des plus apparants de la ville, pour estre confrontez ausdicts prisonniers desja envoyez à Poitiers avec lesdictes eschelles: desquels apparants il en fut executé à mort douze, environ quinze jours après leur prise; qui fut une terrible decouverte pour tout le Poictou, car la mesme ville de Poitiers estoit au nombre des villes vendues par les menées del'Admiral: de quoy il cuyda enraiger, voire mourir. Le prevost de M. le mareschal, durant quinze jours, ne vacqua à aultre chose, et en fut executé plus de quarante. De quo yadvertys, le Roy et Son Altesse ne pouvoient assez publiquement louer mondiet sieur

le mareschal, disants à tous qu'il leur avoit conquis, par ceste incomparable diligence d'y avoir envoyé des forces sous capitaines si guerriers, tout le Poictou : car si les intelligences de l'Admiral eussent sorty effects, ils eussent esté contraincts d'en desloger, n'ayant plus une seule ville de marque pour retraicte; estimants plus ce brave et admirable traict, d'y avoir pourveu si à propos, et des executions de justice qui descouvrirent tels tradiments, que le gaing et la victoire d'une grande bataille.

CHAPITRE XLIV.

Siége de Saint-Jean-d'Angely.

[1569] LE Roy enfin fut d'avis d'aller assieger Saint-Jean d'Angely, pour tousjours affoiblir son ennemy; et laissa son frere et lieutenant general en la campagne, et bien fort, pour faire teste à toutes leurs entreprises; en quoy il s'aquicta en très-valeureux prince, et rengea les Protestants quasi à l'extremité, par plusieurs rencontres et une bataille que l'on nomma de Montcontour.

Sa Majesté establit M. le mareschal de Vieilleville son lieutenant general audict siege d'Angely, se desdaignant d'y estre en personne, et se vint loger à Luret, distant d'environ une lieue de ladicte ville. Durant lequel mondict sieur mareschal, prenant ceste charge à grand honneur et faveur, se vint camper avec sa petite armée, et se loge en un villaige nommé

La Vergne. Il faict incontinant sommer la ville de se rendre à son Roy. Piles, qui estoit dedans, respond qu'il la garde par le commandement du prince de Navarre, gouverneur de Guyenne pour le service de Sa Majesté.

M. le mareschal print ceste responce pour reffus, et faict en toute diligence les approches et tranchées, et placer huict canons devant la porte d'Aulnis, qui fut si furieusement battue un jour entier, que la bresche estoit grande et raisonnable. Mais toute la nuict ceulx de dedans travaillerent si ardamment, jusques aux femmes, dedans le fond du fossé, avec l'industrie d'un ingenieur, qu'ils y firent une muraille seiche des pierres que le canon avoit abbatues, avec d'aultres matieres, que la bresche fut tout aussi-tost reparée et mise en un tel estat de deffence qu'elle ne fut point assaillie; aussi que, entre aultres moyens, ils tirerent une tranchée derriere la bresche flanquée bien à propos, et sur icelle dresserent des barricades pour leurs harquebuziers couverts; et l'accommoderent de telle façon qu'ils l'estimoient plus forte qu'auparavant.

Mais le lendemain, dès la poincte du jour, il feist dresser la batterie en ung aultre endroict devers la tour de laquelle les assiegez avoient faict abbatre la couverture; et fust si furieusement battue, que la bresche estoit raisonnable : occasion que plusieurs braves capitaines, suivys de grand nombre de soldats, entreprendrent de s'en rendre maistres, et donnerent fort brusquement jusques au-dessus de la bresche. Mais elle fut debattue de telle hardiesse et dextérité, que les nostres furent contraincts de se retirer : qui ne fut sans une grandissime perte d'une part et d'aultre,

plus toutesfois de ceulx de dedans, et de leurs meilleurs soldats, tant par la fureur de l'artillerie que de coups de main.

Qui fut cause que M. le mareschal essaya une aultre plus douce voye, et escrivit au capitaine Piles que s'il attendoit encôres ung aultre assault, qu'il estoit perdu, et, s'il ne mouroit en combattant, sa mort seroit ignominieuse, car par justice, et déclairé roturier avec toute sa posterité, pour servir d'exemple à tous subjects rebelles, usurpateurs, contre tout droit divin et humain, des villes de son Roy et souverain seigneur; l'advertissant, au reste, que Lusignan et Xaintes estoient en l'obeissance du Roy, et qu'il demeureroit tout seul au milieu des forces royales et pays des Catholiques, sans vivres ny toutes munitions de guerre; et le mettoit enfin dehors de toute esperance de secours, l'assurant que les princes avoient desja passé la Dordonne après ceste bourrasque de Montcontour, et d'autres rencontres auxquelles ils avoient toujours eu du pire; et que, à ceste cause, il print bien garde à luy, sans faire ainsi l'oppiniastre: quant à sa personne et les siens, il luy promettoit, en foy de gentilhomme d'honneur, qu'il les recevroit à une composition si honneste, que luy et eulx auroient grande occasion de se contenter.

Ceste lettre, avec une si grande seureté, et signée d'un tel seigneur et mareschal de France, ouvrit les esprits de Piles et des principaulx, qui eussent volontairement presté l'oreille à une honorable composition, veu le peu d'hommes et la faulte qu'ils avoient de toutes munitions, que de bouche, que de guerre; et firent responce qu'ils demandoient une trefve de dix jours,

pour envoyer devers les princes; et que si au bout dudict terme il ne leur venoit du secours, ils se soubsmectroient à sa volonté; et que l'honneur des armes leur commande d'en user ainsi; de quoy ils le font juge comme chef des armées et des guerres, et du devoir honorable de tous ceux qui les suyvent. Ce que M. le mareschal facilement leur accorda, comme chose fort raisonnable, et à laquelle tout homme, quel qu'il soit, qui garde une place pour ung prince, est tenu, s'il ne la perd par force et d'assault, de n'entrer point en composition ny capitulation, sans le commandement et avis de celluy qui la luy a donnée en charge.

Ceste trefve ainsi accordée et publiée partout, un grand nombre de seigneurs et de capitaines de gendarmerie vindrent trouver M. le mareschal, pour se resjouir avecques luy de ce grand heur d'avoir rangé la ville que l'on estimoit sur toutes celles du Poictou, après La Rochelle, la plus forte, et quasi imprenable. Et entre aultres seigneurs y arriverent les ducs d'Aumalle et le comte de Martigues, gouverneur de Bretagne; lesquels mondit sieur le mareschal receust fort honorablement avec salves d'escopeterie et de canonnades; et les feist loger de mesme, déferant au duc d'Aumalle toute la charge et commandement en l'armée, comme de donner le mot, poser les gardes et recevoir tous les pourparlers qui viendroient de la part de ceulx de dedans, pour y respondre et donner l'ordre qui y seroit requis. Ce qu'il ne voulut accepter, saichant que le Roy et Son Altesse ⁽¹⁾ ne l'auroient pas

(1) *Son Altesse.* Par son Altesse l'auteur entend le duc d'Anjou frère du Roi. On donnoit en ce temps-là le titre d'Altesse aux fils de France.

agréable , d'autant qu'il y estoit instalé de leur propre mouvement et franche volonté ; aussi que , estant mareschal de France , c'est le vray devoir de son estat que de commander aux sieges et aux armées ; et d'entreprendre là-dessus sans un ample pouvoir de Sa Majesté , il craindroit que cela luy fust reprochable , et qu'il deust respondre de tous les malheurs et desastres qui pourroient survenir en ce siege en son honneur et sa vie.

CHAPITRE XLV.

Diverses circonstances du siège de Saint-Jean-d'Angely.

MONSIEUR le mareschal ayant faict ceste honorable deference , suyvant son honnesteté accoustumée , à un tel prince , sur ce reffus ne l'en voulust importuner davantage , mais chercha tous les moyens de le bien traicter , et M. de Martigues , avec les principaulx de leur suiete , sans y espargner aulcunement la despence ; où se trouvoient quelques capitaines de dedans , car il y avoit ostaige d'une part et d'autre , auxquels on faisoit bonne chere. Mais le capitaine Piles , et ung aultre nommé La Motte-Pujoz , plus opiniastres que tous , n'y voulurent jamais venir , et se retiroient seurement , la nuict venue , en leur ville.

Cependant les dix jours expirerent sans que jamais on eust aucunes nouvelles ny responce des princes , encores qu'ils y eussent envoyé ung nommé *La Personne* , capitaine fort experimenté et aux armes et aux

affaires d'Estat; mais il n'y voulut point retourner, cognoissant le peu de moyen des princes de leur donner secours, et encores moindre de ceulx de Saint-Jean - d'Angely de pouvoir resister à ung si brave chef d'armée, qui avoit entamé leur ville d'une si furieuse façon.

Qui fut cause que M. le mareschal envoya sommer Piles de tenir promesse, ou qu'il l'alloit ruyner de fond en comble; lequel respondit, par le herault et trompette qu'il y avoit envoyez, qu'il aymoit mieulx mourir au combat, en deffendant ce qui luy avoit esté baillé en garde avec son honneur, que d'estre, luy et ses compaignons, taillés en pieces quand ils seroient sortys de-là; et que le bruiet en estoit tout commun en son armée, et que desja ses soldats se vantoient de leurs armes et chevaulx.

Sur quoy M. le mareschal le luy renvoya pour l'asseurer que ce bruiet estoit très faulx, et qu'il aymeroit mieulx mourir que de commettre une telle villainie et meschanceté; et que tant s'en fault qu'il permette que cela advienne, qu'il les accompagnera plustost jusqu'au lieu de leur seureté, et leur permettra de sortir armes, chevaulx et la vie sauve, avec tout leur bagaige; leur promettant de leur tenir ceste capitulation sur son honneur et sur sa vye, et la leur envoyera signée de sa main et scellée du scel de ses armes, quand ils la voudront envoyer querir: qui estoit une offre pleine de clémence et de courtoisie, attendu leur très-piteux estat. Mais le hérault et le trompette s'en revindrent sans responce, disants qu'à grande peine leur avoit-on donné le loisir de parachever leur créance.

A ce villain et indiscret *rebuffe* ⁽¹⁾, les ostaiges furent renvoyez d'une part et d'autre, et commença M. le mareschal à chercher quelque aultre endroit pour dresser une nouvelle batterie, se doubtant bien que les premieres avoient esté remparées : et furent toute nuit placez huict canons devant les tours et bastions du chasteau ; la porte duquel en moins de rien fut myse par terre, de laquelle on sortoit pour aller sur une plate-forme qui estoit au-devant du chasteau, laquelle semblablement fust myse en pouldre, y estant M. le mareschal, non sans grand dangier de sa personne, qui faisoit tirer en grande furie, se sentant picqué, veoire pippé de ces dix jours.

Quoy voyants, ceulx de dedans firent bientost ung aultre passage dedans le fossé et une ouverture à la muraille de la ville, hors laquelle ils dresserent une palissade pour flanquer et deffendre le chasteau ; et abatirent, oultre cela, une partie d'une aultre tour du costé de Taillebourg, où M. de Martigues fut tué d'une arquebuzade par la teste. Mais toutes leurs diligences, fatigues et travaux, qui furent merveilleux, ne leur servirent de rien, ny leurs saillies, qui furent assez braves, qu'ils hazarderent en faveur de leur nouveau secours : car tousjours M. le mareschal leur gardoit ung dessert et une queue derriere qui les ruynoït : et oultre ce, ils furent tant fouldroyez de l'artillerie, y ayant adjousté cinq pieces, qu'ils n'avoient quasi lieu seur de retraicte en la ville, et les menaçoit, s'ils ne se rendoient bientost, qu'il ne les vouloit pas prendre d'assault general, mais les tuer tous là-dedans à coups de canon.

(1) *Rebuffe* : refus.

Estants en telle extrémité les assiegez, et que la plate-forme sur laquelle ils avoient fondé leur conservation estoit à toute heure percée à jour par les grandes couleuvrines, pour estre de terre neufve et faicte de fraiz, et que plusieurs de la ville y estoient ordinairement tuez ou blessez, ils contraignirent Piles d'entrer en capitulation : à quoy force luy fut de condescendre, tant pour la très-grande et comminatoire instance qu'ils en faisoient, que pour le peu de moyen qu'ils avoient de plus resister.

CHAPITRE XLVI.

Capitulation de Saint-Jean-d'Angely. — Le Roi donne au maréchal de Vieilleville le gouvernement de Bretagne.

MONSIEUR le mareschal, qui sçavoit tout ce qui se faisoit là-dedans, l'envoya sommer par un herault de se rendre ou de mourir sans misericorde. Piles, très-aise de ceste sommation, car il y eust esté reprochable d'en entamer le premier les propos, respondit qu'il estoit tout prest, en luy envoyant la seureté par luy cy-devant mentionnée et signée de sa main. De quoy M. le mareschal advertyt incontinent Sa Majesté, la suppliant de venir en personne pour les recevoir elle-mesme, luy promettant que auparavant cinq heures expirées il entreroit dedans.

De quoy le Roy très-joyeux s'achemine en toute diligence droict au camp. Où arrivé, M. le mareschal manda tout incontinent à Piles que, affin qu'il

ne doubast plus des seuretez promises, il vouloit qu'il les eust de la main du Roy, et qu'il se gardast bien de plus rien revoquer en doubte ; car ceste longueur luy estoit très-odieuse : et luy furent envoyez les articles de la capitulation signez de la main de Sa Majesté, qui estoit telle :

1^o Que les assiegez sortiroient de la ville, bagues saulves, avec leurs armes et chevaulx, et enseignes desployées ;

2^o Qu'ils ne porteroient les armes pour la cause generale de la religion, de quatre moys ;

3^o Qu'ils pourroient, tant habitants que estrangers, se retirer où bon leur sembleroit, en toute seureté, et qu'ils seroient accompaignez jusques au lieu de leur retraicte choisy par eulx, et où ils voudroient aller, par Biron et Causseins ; et que tout le reste de ce jour, et toute la nuict, ils troussassent bagaige pour partir le lendemain sans aulcun delay, sur peine de la mort honteuse et cruelle ; ce qu'ils firent : qui estoit le dernier jour des sept semaines que M. le mareschal y avoit planté le siege. Et sortirent par la porte de Mataz, premierement huit cents hommes de pied, sans tambour ny enseigne arborée, estant M. d'Aumalle exprès posé à ladicte porte pour cest effect ; et trois cents chevaulx de faction, avec ung grand charroy de bagaige ; puis grand nombre de refugiez. Et Sa Majesté entra par la porte d'Aulnys, accompaignée de M. le mareschal et de tous les seigneurs de sa suyccte ; laquelle fut fort esbahye des ruynes que l'artillerie y avoit faictes, comme aussi fut la Royne sa mere, le cardinal de Lorraine et tous les aultres. Et, estant la ville en son obéissance, il print M. le

mareschal de Vieilleville, en la presence de tous, par la main, et luy dist telles parolles: « Mon mareschal, vous avez faict tant de services à la Couronne toute vostre vye, de si grande importance, au grand hasard de vostre personne et mespris de la mort, et sans aulcune recompence, que je m'estimerois le plus ingrat prince du monde, et indigne sur tous d'estre fidelement servy, si presentement je ne commençois à vous remunerer selon vostre merite, s'y offrant une si bonne et grande occasion de la mort du feu sieur de Martigues, gouverneur de Bretagne; vous donnant et faisant present, à la veue de toute ceste honorable compaignie, et principalement de la Royne ma dame et mere, de son gouvernement; affin que sur vostre vieil aige vous ayez moyen de me faire service estant en vos maisons, car, à ce que j'entends, la plus esloignée de la duché n'en est qu'à dix ou douze lieues. » Et, ce disant, print les lettres d'estat dudit gouvernement des mains d'un des secretares des commandements et les myst entre les siennes. Qui les receust avec un très-humble remercyement, luy disant que s'il luy avoit donné une riche comté par heritaige, il ne s'estimeroit pas mieulx ny plus dignement recompencé. Et tout à l'instant, avec une très-volontaire permission de Sa Majesté, il créa M. le marquis d'Espipinay son lieutenant general au gouvernement de Bretagne, et donna à M. de Duilly, son aultre gendre, le gouvernement de Metz, comme voisin, estant des plus anciennes et signalées maisons de Lorraine. De toutes lesquelles promotions lettres furent depeschées par commandement exprès de Sa Majesté, et ce avec ung grand contentement et applaudissement

de toute l'assistance, qui estoit infiniment resjouye de ce que principalement le gouvernement de Bretagne estoit advenu, et par grand merite, et disoient les plus grands, à M. le mareschal de Vieilleville; et louoient tous en general bien haultement Sa Majesté d'avoir si bien approprié la chose à son poinct; car en meilleure main ne pouvoit-elle commettre une si honorable charge, ny qui en sçaura rendre meilleur compte.

Estant ainsi toutes choses disposées au contentement du Roy et d'un chacun, Sa Majesté reprend le chemin de Luret. Mais sur son partement M. le mareschal la supplia de nommer un gouverneur pour la place, avec quelques forces, attendant qu'il aïet faict raccommoder et mettre en deffence les ruynes de l'artillerie, offrant d'y demeurer encores un bon moys pour son service, pour donner ordre et remettre toutes choses en bon estat premier que d'en partir.

Ce que le Roy trouva très-bon; mais il luy defera la nomination d'un gouverneur, et qu'il auroit très-agréable celuy qu'il y commettrait, s'assurant bien, puisqu'il part de sa main, qu'il luy fera très-fidele service et ne luy sera jamais trahistre: ce que sachant, la Royne mere l'envoya prier par son escuyer l'oze d'y nommer Guytiniere; lequel, suivant ceste secreete priere, y fust estably gouverneur, avec huict compaignies de gens de pied.

CHAPITRE XLVII.

Le duc de Montpensier demande au Roi le gouvernement de Bretagne.

LEURS Majestés ne furent pas sitost arrivées à Luret, avec leur excellente suicte, que le duc de Montpensier se presente devant le Roy, luy demandant, comme à genoulx, le gouvernement de Bretaigne. Auquel Sa Majesté respondit qu'il en avoit desja pourveu ung très-brave chevalier, et de très-grand merite, qui estoit le mareschal de Vieilleville, et qu'il se devoit bien contenter de celuy de Daulphiné. A quoy il repliqua, et assez impudemment : « Et que deviendra, Sire, le prince Daulphin ⁽¹⁾ mon fils ? Je le luy veulx laisser, affin qu'il ne demeure inutile ny sans honorable charge, comme prince du sang royal de France qu'il est ; et qu'il plaise à Vostre Majesté m'honorer de celluy de Bretaigne, suivant mesme les anciens accords qui furent faicts, quand la duché de Bretaigne fut incorporée à la couronne, entre le feu roy François vostre seigneur et grand-pere, et les Estats du pays, qu'ils auroient tousjours un gouverneur qui seroit prince du sang. » Et sur le reffus qu'en reïtera Sa Majesté, ledict duc de Montpensier s'avancea fort effrontément de proferer de telles parolles : « Comment,

(1) *Le prince Daulphin.* Le fils du duc de Montpensier avoit le titre de dauphin d'Auvergne.

Sire? est-ce le respect que Vostre Majesté porte à ceulx qui ont cest honneur de vous appartenir, de preferer un gentilhomme à leur advancement, et ne considerer pas que si Dieu avoit faict sa volonté de Vostre Majesté, de Monsieur et de M. le duc d'Alençon vos freres, la succession de vostre couronne appartient à ceulx qui portent mes armes et mon nom, et en sont vrais et legitimes heritiers; et que malaisément, Sire, me donneriez-vous ladicte duché par heritaige, que vous m'en reffusez le gouvernement pour vostre service?

« Et quant aux merites, Sire, je n'ay jamais abandonné Monsieur en tous les combats et batailles qui se sont données depuis deux mois contre vos ennemis, où, par son mesme tesmoignage, je y ay faict ce que le prince d'honneur et l'homme de bien y sçauroient faire, au grand hazard et dangier de ma vie : et y est encores mon fils le prince Daulphin, qui a couru une pareille fortune, et la court tous les jours. » Et après ces parolles il se print à plourer bien fort, et plus qu'il n'est décent, non pas seulement à ung prince ou quelque seigneur, mais à tout homme commun et de basse qualité aigé de quarante ou cinquante ans.

A ce langaige et à ces odieuses larmes, toute l'assistance se troubla merveilleusement, et en receust en soy-mesme une grandissime honte : la Royne mesme se retira, rougissant d'une telle pusillanimité. Mais le cardinal de Bourbon, portant le mesme nom du duc, et le cardinal de Lorraine, avec d'aultres seigneurs, remonstrerent à Sa Majesté qu'encores falloît-il avoir esgard à ung tel prince, et que le mareschal de Vieilleville ne voudra pas tenir son estat contre le gré d'un

duc de Montpensier ; et beaucoup d'autres particuliers discours, qui furent tant demenez et debatus sur le champ en la presence de Sa Majesté, qu'elle fust contraincte de depescher, à son très-grand regret, voire crevecueur, le sieur du Peron⁽¹⁾ devers M. le mareschal de Vieilleville, pour le prier de luy renvoyer ses lettres d'estat du gouvernement de Bretaigne, avec charge expresse audict du Peron de ne rien oublier de tout ce que le duc de Montpensier avoit dict et faict en ceste poursuite, et de bien observer semblablement tous les propos que le mareschal aura tenus sur ceste precipitée et mauldicte revocation, pour les luy rapporter fidelement et au vray, sans rien desguiser ou dissimuler ; avec promesse très-assurée qu'il luy fera, de sa part, de le recompenser au double en la premiere occasion qui s'offriroit ; et que cependant il luy envoyoit dix mille escus pour le rembourser en partie de la despence excessive qu'il avoit faicte en toutes ces dernieres guerres civiles ; et qu'il se garde bien de les reffuzer, aultrement qu'il ne l'aimera jamais.

M. du Peron arrivé à Saint-Jan-d'Angely, avec une troupe et la susdicte somme en or, M. le mareschal le receust à bien grande joye, car il l'aimoit et le cognoissoit fort favori du Roy et de la Royne sa mere (aussi fust-il mareschal de France) ; mais il ne sçavoit pas l'occasion de son voyage. Et après disner il luy demanda s'il estoit survenu quelque desastre, veu que son visaige faisoit demonstration de quelque sinistre aventure. Lequel luy respondit qu'il vouldroit avoir payé mille escus, et que le Roy eust baillé

(1) *Le sieur du Peron* : Albert de Gondy.

ceste charge à ung aultre; mais Sa Majesté l'a contrainct de la prandre, saichant qu'il l'auroit bien agréable de luy, pour l'amitié qui estoit entre eux-deux. Alors il commença de la deduire de point en aultre, et tout au long, sans rien obmettre ny adjouster, excepté qu'il ne voulut pas dire la somme que Sa Majesté luy envoyoit.

~~~~~

### CHAPITRE XLVIII.

*Le maréchal de Vieilleville cède le gouvernement de Bretagne au duc de Montpensier.*

CESTE créance finie, M. le mareschal, au lieu de se fascher, se print à rire, luy disant qu'il n'estoit besoing que Sa Majesté luy envoyast un tel messaiger; car, par le moindre valet ou huissier de chambre, il luy eust tousjours renvoyé ses lettres d'estat, d'aultant qu'en tous pouvoirs et toutes lettres d'offices, de quelque grandeur ou dignité qu'elles soient, de surintendance, ou des armes, ou de judicature, ceste lause, « *tant qu'il nous plaira*, n'y est jamais obmise. « Mais je suis très-marry, dist-il, que M. de Montpensier, qui est un valeureux prince, se soit tant laissé gagner à l'ambition, qu'il aïet usurpé les armes du sexe féminin pour parvenir à ses desirs et courir sur ma fortune. »

Et tout en l'instant luy delivra les lettres, qu'il eust portées luy-mesme, sinon qu'il estoit empesché pour mettre en deffence le ravelin et la tour de la porte



d'Aulnis en toute diligence, ainsi qu'il luy feist veoir en rondant la ville, ayant eu advis qu'il descendoit des troupes d'Angoulesme, où estoient les princes ; incertain toutesfois de l'intention de ceste descente ny à quelle fin ; mais qu'il se falloit tousjours se tenir sur ses gardes , crainte d'une surprise ; aussi que la ville n'estoit pas bien purgée en son dedans , car les habitants ne faisoient incessamment que gemir et s'attrister pour ce changement de seigneur et de religion.

Quand ce vint au congé prandre , M. du Peron luy dist qu'il luy avoit celé jusques à ceste heure le mot pour rire, qui estoit que Sa Majesté luy faisoit present de dix mille escus en or pour commencer à le rembourser de la despence infinie qu'il avoit faicte depuis cinq ou six ans pour son service, et faisoit encores tous les jours sans aulcune recompense.

Sur quoy M. le mareschal luy respondit que pour rien il ne les prendroit , et qu'il les pouvoit bien remporter. Mais le sieur du Peron incontinant replicqua qu'il se gardast bien d'entrer en ce reffus, car il perdrait l'amitié de son Roy et souverain seigneur, sans l'esperance de la pouvoir jamais recouvrer. En quoy ledict sieur du Peron luy avoit faict un traict de vray amy ; car, cognoissant son humeur, et qu'il s'asseuroit qu'il les reffuzeroit, il retira de Sa Majesté, avant partir , deux lignes seulement, escrites et signées de sa propre main , contenant ces mots :

« Si M. le mareschal de Vieilleville reffuse les dix mille escus que je luy envoie par le sieur du Peron, il peult bien se confiner pour jamais en sa maison ; car je ne l'aimeray de ma vie , et le bannis éter-

nellement de ma compaignie et de ma conversation. »  
Ainsi signé, CHARLES.

Quand M. le mareschal eust veu ces trois lignes, es-  
crites et signées de la main du Roy, contenant telles  
protestations, il jugea bien qu'elles procedoient d'une  
merveilleuse et très-cordiale affection en son endroict,  
et qu'il ne luy faisoit point ce present à regret ; et se  
resolut de les prandre. Mais, en la presence dudict sieur  
du Peron, il en departit bonne somme à MM. d'Es-  
pinay et de Duilly pour les contenter de la vaine es-  
perance des Estats dont ils avoient esté frustrez par les  
larmes du duc de Montpensier : et usa de pareille li-  
beralité en l'endroict des gentilshommes cy-dessus  
nommez, qui l'avoient toujours suivi et assisté, dont  
ils avoient tous grand besoing, leur faisant accroire  
que le Roy leur departoit ces presents en considera-  
tion de leurs bons services, ce qu'ils estimerent plus  
que le mesme argent ; qui ne fut sans le remercier  
avec toute humilité, ignorants que ceste souvenance  
du Roy en leur endroict leur provenoit de ses remons-  
trances ; qui accreust leur volonté de le suivre tous-  
jours, et ne l'abandonner jamais jusques à la mort en  
tous les voyaiges qui se presenteront pour le service  
de Sa Majesté et le sien.

Ainsi s'en va M. du Peron très-contant ; qui n'ou-  
blia rien, estant devant le Roy et la Roynne sa mere,  
de ce qu'il avoit veu et ouy, ny generalement de tout  
ce qui s'estoit passé en sa presence. Chose que Leurs  
Majestés admirerent grandement, et non sans plusieurs  
tres-considerables raisons ; desquelles la premiere,  
qu'il avoit renvoyé si liberalement ses lettres d'Estat

sans les lacerer et se despiter, ou quicter son service, et peult-estre chercher l'aultre party, comme quelques aultres eussent bien faict : la seconde, qu'il s'est contenté de tourner en risée les larmes du duc de Montpensier, qui luy ont ainsi detourné sa fortune, sans aultrement le mauldire ny maulgréer, ou bien de s'en ressentir par quelque traict de vindicte, et d'employer les grands moyens qu'il en a, tant par soy-mesme que par le grand nombre de ses amis.

Et pour la troisieme, ils cognoissent bien peu de grands seigneurs en France, voire jusques à quelques princes, qui n'eussent pas failly de mettre la somme de dix mille escus en leurs coffres, au lieu de la liberaliser comme il a faict : car ledict sieur du Peron jura devant Leurs Majestés, levant la main, que des vingt sacs de cinq cents escus piece, il ne luy en estoit pas demeuré huict entiers : « Et n'y eust pas Guytiniere, gouverneur nouvellement installé à Saint-Jean-d'Angely, à qui il n'en departit, luy recommandant le service de Vos Majestés et son honneur, parce qu'il l'avoit collocqué en ceste charge et preferé à trois braves et très-experimentés capitainnes qui briguoient cest estat à toute force.

« Mais bien plus, dist ledit sieur du Peron au Roy, que M. le mareschal luy donna les trois cents escus comme de vostre part, et que vous luy faisiez ce present pour accroistre son affection à vostre service, qui ne seroient nullement deduicts ny rabbattus sur ses gaiges et estat ; et qu'il fust vigilant et soigneux au-dedans de la ville et sur les habitants, aultant ou plus qu'au dehors.

—Vrayment, dist le Roy, voilà ung traict d'un très-

digne et très-fidèle serviteur, et ne pense pas qu'il s'en trouve encores une couple de semblables en tout mon royaume, ny qui d'un tel zele et ardeur affectionne mon service. — C'est, respond la Royne, ce que je vous ay toujours dict, que nous avons ung merveilleux dommaige que tous ceulx qui conduisent vostre couronne ne luy ressemblent ; car toutes les affaires s'en porteroient mieulx, et prospereroient à veue d'œil, estants toutes ambitions, pilleries et concussions hors des cueurs et des esprits de ceulx qui manient les principales charges de cest estat. »

Toutes choses ainsi passées, le Roy delibera de se retirer, s'assurant bien que M. le mareschal n'abandonneroit point Angely qu'il ne l'eust bien remparé, fortifié et mys en toute deffence, et laissé Guytiniere bien instruit de tout ce qui concernoit la conservation de la place. Et partirent Leurs Majestés de Luret pour venir à Coulonges-les-Reaulx, où ils firent leur feste de Noël. M. le mareschal, d'aulture part, après avoir donné bon ordre à tout, s'en alla à Durestal, si ennuyé et fatigué de corps et d'esprit, qu'il en tomba malade. Mais la frequente visitation de ses parents et amys favorisa en moins de trois semaines sa reconvalescence, encores plus le soing qu'avoient Leurs Majestés de sa santé ; car il ne passoit sepmaine qu'il ne vînt deux ou trois, tant gentilshommes que gens d'aulture qualité, de leur part pour en sçavoir des nouvelles.

## CHAPITRE XLIX.

*Conseil donné au Roi par le maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles.*

[1570] FINALEMENT, après tant de combats, rencontres, deffaictes et prises de villes, tant d'une part que d'autre, le pourparler de la paix se myst en avant, qui fust debattu par les deputez de chasque costé ung mois entier, faisants tous bonne myne en maulvais jeu, car les deux armées estoient fort diminuées, et nécessiteuses de toutes munitions de bouche, et de fourraiges pour les chevaux, et d'autant que ceste guerre se faisoit en fort hyver.

Ce neantmoins, ils estoient tous si opiniastres et arrestez en leurs articles et propositions, qu'il n'y avoit pas grande esperance qu'elle se deust conclurre; car le Roy, pour mourir, n'eust souffert que ses subjects luy donnassent la loy. Les protestants, d'autre part, ne vouloient nullement ployer aux articles qui offenceoient leur religion. Cependant la guerre se continuoît toujours, durant laquelle il se trouvoit souvent quelque bycoque prise, et de braves capitainnes et soldats tuez en telles factions.

En telles altercations, M. le mareschal de Vieilleville arrive. De quoy Leurs Majestés furent ravyes d'aise et de contentement ce qui se peult, luy disants qu'il estoit venu fort à propos pour avancer la conclusion de la paix qu'elles desiroient infiniment; voyants



une desolation universelle en ce royaume; et qu'il estoit necessaire qu'il allast au lieu de la conference pour essayer d'y mettre une bonne fin; et qu'il n'espargnast non plus leurs deputez que ceux des protestants; et s'asseuroient que sa venue y apporteroit une honne et très-desirée resolution à toutes les affaires qui estoient en terme.

M. le mareschal dist au Roy qu'il estoit tout prest de partir, et se sentoît très-honoré de ceste charge; mais qu'il s'estonnoit grandement de la deffectuosité d'esprit de tous ceulx qui sont auprès de Sa Majesté, de penser que l'on puisse faire la paix et la guerre tout ensemble, veu que le premier eschelon pour parvenir à ce grand bien de paix est la trefve; car, en leur negociation, il ne fault que une nouvelle de la mort de quelque seigneur ou capitaine signalé, ou la prise d'une villette ou de quelque fort d'importance, pour renverser par desdaing et animosité tout ce qui aura esté conclu en huict jours, et les faire aigrir les uns contre les autres.

« Par ainsi, il est très-necessaire que Vostre Majesté la fasse incontinant publier, affin qu'il y aict suspension d'armes, au moyen de laquelle on s'entre-visitera; qui pourra amollir les plus obstinez, tant d'une part que d'autre, et se reconcilier en bons et naturels Français; aussi qu'il ne peult estre qu'en telle assemblée, il ne s'en trouve qui soient parants, lesquels, pour vivre ensemble, pourront ligierement passer, voire rayer beaucoup de difficultés.

» L'autre point, Sire, consiste que vous envoyez en toute diligence devers les princes de l'Empire, qui sont aujourd'huy assemblez à Hildelberg pour festoyer

les nopces du prince Casimir, fils du comte Palatin, avec la fille du duc Auguste de Saxe, qui leur portera de vostre part les articles de la paix que Vostre Majesté entend promettre à vos subjects; et qu'il ne tient pas à vous que la chrestienté n'est paisible, affin de se réunir tous ensemble pour faire teste à l'ennemy commun du nom chrestien, qui s'arme, ainsi que l'on dict, pour invahir la Germanie et tout l'Empire; et que vous ayez mieux employer vos forces et les conduire en personne pour les secourir et y hazarder vostre vye, que de les ruyner et consommer contre vos subjects. Vous ne scauriez croire, Sire, de quelle efficace sera ceste depesche, de veoir en leur endroit la submission d'un si grand prince : pour le moins, les protestants se pourront bien asseurer de n'estre plus secourus de leur costé, quand on cognoistra qu'ils sont cause de tout le mal par leur rebelle obstination. »

---

## CHAPITRE L.

*Le maréchal de Vieilleville assiste aux conférences de la paix. — Courrier envoyé en Allemagne.*

IL est impossible de dire de quelle admiration le Roy et la Royne sa mere, les princes et tous les seigneurs là présens, receurent ce tres-saige conseil et advis, disant universellement que Dieu l'avoit bientost guery pour le leur envoyer, et que c'estoit la seule voye pour parvenir à ce bien tant désiré, et que necessai-



diete qui concerne le bien public et de l'Empire : et estoient en ceste compagnie Jean Federic, comte palatin, prince electeur du Saint-Empire, frere du marié; Auguste, duc de Saxe, aussi electeur, frere de l'espousée; Georges-Federic de Saxe, son frere; le marquis de Brandebourg; Loys, duc de Wyrtemberg; Guillaume-Phylippes son fils; Georges, landgraff de Hessen; Adolff, duc de Holstain; Charles, marquis de Baden; et plusieurs aultres, que je laisse pour éviter prolixité.

Lesquels tous, en general, furent merueilleusement esbahys, et aises quant et quant, de l'offre que si liberalement leur faisoit un roy de France, y comprenant tous ses moyens et sa vye; et protesterent unanimement, par une response generale et fort authentique qu'ils luy firent, de luy fournir toutes leurs forces pour contraindre ses subjects de condescendre à la paix, veu qu'il se submettoit à si grande raison, ainsi qu'ils avoient veu par ses articles, les laissant vyvre en liberté de conscience, et principalement tous gentils-hommes ayants haulte justice ou plain fief de *Eaubert* <sup>(1)</sup>, avec permission franche et libre de faire exercice de leur religion pour eulx et leurs familles, sans plus, en telle de leurs maisons qu'ils voudront choisir; et le remercyerent les princes de sa bonne volonté en leur endroict.

Lesquels en escrivirent aultant aux chefs de l'armée française protestante, les admonestant, sur peine d'encourir pour jamais leur inimitié, de condescendre à une paix si raisonnable, et de se reconcilier avec leur prince naturel, leur roy et souverain seigneur; et qu'ils

(1) *Eaubert*; *Haubert*.

considerassent que leurs guerres civiles ruynoient leur royaume non-seulement, mais tous leurs voisins en souffroient de très-grandes pertes, et principalement l'Empire, de quoy la sacrée Majesté de l'Empereur estoit tres-ennuyée, et commenceoit à s'en fascher bien asprement; qui ne leur pouvoit revenir qu'à une grande confusion; et qu'ils y pensassent sincerement et avec bon conseil.

---

## CHAPITRE LI.

*Le traité de paix est conclu et signé.*

LE courrier arrivé, sa depesche fust leue en plein conseil. De quoy Leurs Majestés furent tres-aises et infiniment satisfaites, ensemble tous les princes et seigneurs de la suycte; encores plus quand on eust leu les lettres que les princes susdicts escrivoient aux chefs de l'armée protestante, car elles estoient en forme de patente et non closes; ausquelles il n'y avoit prince d'Allemagne susdict, et d'aultres qui ne sont nommez, qui n'y fust signé et aulthenticquement paraffé à leur mode, et au-dessous leur cachet apposé, qui sont bien aultres et plus grands qu'à la française, car ils sont tous timbrez.

Le Roy vint embrasser M. le mareschal, luy disant que la France luy estoit fort tenue et obligée; car il voyoit bien que, par son bon advis et très-saige conseil, elle jouyroit du benefice de la paix, qui estoit la seconde après celle qu'il avoit moyennée à Orleans;



louant Dieu de ce qu'il avoit faict son jugement sur celui qui l'avoit enfraincte et rompue.

M. le mareschal, après avoir remercyé en toute humilité Sa Majesté d'une telle faveur, tant du langaige que de l'embrassade, prend le courrier et le meine au lieu de la conference, qui ne s'estoient point désassembledz, toujours communiquants de quelques poincts, attendans l'expiration de la trefve qui n'estoit que pour le terme d'ung moys; et le voyaige du courrier ne dura que trois semaines; à tous lesquels il monstra les lettres des princes d'Allemagne, celles seulement qui s'addressoient aux chefs du party contraire.

Lesquels furent comme tous esperdus et estonnez en toute extremité. Mais M. le mareschal leur dist que ce n'estoit rien ou bien peu que ces lettres au prix de la créance, qui porte « que si vous n'obéissez à vostre roy, mesme en chose si raisonnable, vous aurez auparavant deux moys plus de cinquante mille hommes de pied et de quarante mille chevaulx sur les bras. Voylà les lettres, portez-les à vos princes et leur dictes qu'ils prennent garde à eulx, et qu'ils ne se perdent pas, mais que je les prie qu'ils se conservent; car ils ont irrité merveilleusement contr'eulx l'Empereur, les princes et tous les Estats de l'Empire, par leur opinias-treté. Et quant à vous, dist-il aux deputez du Roy, sortez d'icy, je romps ceste assemblée. » Commandement qui intimida davantaige les deputez du party contraire. Et ainsi un chacun sur le champ se retira, les ungs fort joyeux, les aultres en une très-angoisseuse perplexité.

M. le mareschal, retourné devers Leurs Majestés, leur rapporta en plain conseil, sans rien oublier et au vray, tout le langaige qu'il avoit tenu à toute

l'assemblée, qu'elles estimerent merveilleusement. Et luy demandant le Roy s'il avoit aussi communiqué les siennes en public, il respondit qu'il eust faict un traict de très-malhable homme, car ses ennemis eussent creu que luy-mesme les recherchoit de la paix. « Mais bien plus, dist-il à Sa Majesté, pour leur enraciner davantage l'espavente dedans le cueur, j'ay d'autorité absolue rompu l'assemblée, et ay ramené avec moy vos deputez; et veulx mourir si devant deux jours ils n'envoyent devers Vostre Majesté pour requérir ce qu'ils ont tant debatü et reffusé. »

A ces parolles le Roy et toute l'assistance prindrent une admirable oppinion de sa prudence, et qu'il n'estoit possible de mieulx proceder aux affaires d'importance et d'Estat; et ne pouvoient imaginer qu'il y eust encores au reste du royaume personne d'une telle promptitude d'esprit, ny qui le peust seconder en ses inventions, auxquelles Dieu adjoustoit un très-grand heur.

Trois jours ne se passerent pas que Beauvais-La-Nocle, La Personne, les capitainnes Piles et Pluvialt, arri-verent à la Cour ( car la trefve duroit encores ), demandans M. le mareschal de Vieilleville; lequel les envoya querir en son logis; et luy presentent les articles de la paix, signez de Henry de Bourbon, Gaspard de Coligny, de Lorges, Theligny, et de neuf ou dix aultres des plus grands et apparans de leur party; le supplierent de les mener devant le Roy, pour s'acquicter de leur créance envers Sa Majesté de la part du prince de Navarre et de leurs aultres superieurs; ce qu'il fist: laquelle les receust et leur donna audience à grandissime joye, estans lesdicts articles tous pareils,

sans diminution ou augmentation, à ceulx qu'il avoit envoyez aux princes d'Allemaigne. Et tout en l'instant la paix fust conclue et arrestée par Sadicte Majesté. Et par ung merueilleux desir qu'elle avoit de la garder inviolable, elle la fist jurer à la Royne sa mere, et à tous les princes, seigneurs et plus signalez de sa suite là presents : et envoya par ung gentilhomme d'honneur, tout en l'instant, à messieurs de la cour de parlement de Paris pour la faire homologuer et publier, avec commandement exprès de depescher gens en diligence par tous leurs bailliaiges et ressort pour cest effect.

Ceulx de l'autre costé ne faillirent pas à ce devoir ; car Beauvais-La-Nocle la feist publier à La Rochelle et en toute la Guyenne ; Theligny en fist aultant en leur armée, qu'il licencia par mesme moyen.

---

# LIVRE DIXIÈME.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Le Roi prend la résolution d'envoyer les quatre maréchaux de France dans les provinces pour veiller à l'observation des articles de la paix.*

LE Roy, adverty en toute verité du très-heureux succès de toutes choses, et du grand devoir que ceux du party contraire avoient faict en l'avancement et conclusion de la paix, sans connivence ou dissimulation, fust si ravy d'aise et de contentement, qu'il louoit Dieu en la presence de tous de la venue de M. le mareschal de Vieilleville, disant que par son industrie et très-saige conduite il estoit en très-bon repos, qu'il conservera, avec l'aide de Dieu, tant qu'il vivra; et que de sa vye il ne fera la guerre en son royaume ny contre ses sujets, car c'estoit se battre soy-mesme et brusler la chandelle par les deux bouts.

La Royne sa mere en disoit<sup>a</sup> aultant, comme aussi faisoient les princes et courtisans de toutes qualitez; de sorte que l'on ne parloit que des louanges de M. le mareschal de Vieilleville; disants que la France et eulx tous jouissoient du fruit de son labour, sans lequel et ses heureuses inventions on seroit encores, les armes au poing, à s'entretuer et massacrer. Et faut noter que trois semaines durant que M. le mareschal

sejourna à la Cour, il mangea ordinairement à la table du Roy, par commandement exprès que luy en fist Sa Majesté de n'y faillir; à laquelle faveur jamais prince, ny aultre, pour grand qu'il fust, ne porta envie ny jalousie, mais au contraire disoient qu'il l'avoit très-bien mérité, et mieulx.

Or, estant cet edict publié à Paris, et depesches faictes pour le faire publier semblablement par tout le royaume, Sa Majesté, pour l'extreme desir qu'elle avoit qu'il fust perdurable, delibera d'envoyer les quatre mareschaulx de France par toutes les provinces, pour le faire observer et entretenir; leur departant la France en quatre. Et sur ceste deliberation elle appela M. le mareschal à part, en la présence de la Royne sa mere et de messieurs les ducs d'Anjou et d'Alençon, et un grand nombre de princes et seigneurs, et luy tint ce langage :

« Mon mareschal, j'ay esté conseillé, pour entretenir mon royaume en bonne paix et perpetuelle union, de donner à chacun des quatre mareschaulx de France ung departement de toutes les provinces d'icelluy, pour y faire observer inviolablement mon edict de pacification, avec des pouvoirs si amples et generaulx, que quiconque se il vouldra opposer ne puisse eschapper la mort quand vous le y aurez condamné. Et à vous premierement, affin que me puissiez faire service sans trop vous esloigner de vostre maison, j'ay ordonné les provinces de Bretagne, d'Anjou, Tourraine, le Mayne, Chartrain, Berry, Orleans et Guyenne. »

M. le mareschal, remerciant très-humblement Sa Majesté, luy dist « qu'il ne pouvoit accepter ce de-



partement pour deux raisons, qu'elle et toute l'assistance trouveront fort legitimes et pertinentes ; dont la premiere est qu'il a tant de parants et bons amys en Bretagne , Anjou et au Mayne , et beaucoup de bons et nobles subjects , que malaisement pourroit-il faire en homme de bien son service ; car quelquefois la faveur de consanguinité , si l'on n'est assisté de Dieu , donne de grandes traverses à la justice.

» L'autre , que M. de Montpensier , nouvellement installé au gouvernement de Bretagne , s'opposeroit formellement à toutes mes ordonnances , picqué et irrité contre moy pour les causes qui sont trop cognues à Vostre Majesté , à la Royne votre dame et mere , et à la très-illustre et très-excellente compaignie cy-présente ; et feroit tous ses efforts de rendre ma charge très-odieuse et contemptible : qui me faict très-humblement supplier Vostre Majesté de me honorer d'un aultre departement , et bien esloigné de ma patrie. »

---

## CHAPITRE II.

*Le maréchal de Vieilleville part pour se rendre en Bourbonnois.*

LE ROY, la Royne, Leurs Altesses et toute l'assistance, furent merveilleusement esbahis d'une telle promptitude et solidité d'esprit, d'avoir sitost profondy ce qui luy pouvoit nuyre en ce departement. Et receurent Leurs Majestés d'une très-grande affection

ceste raisonnable remonstrance, pour à laquelle plier et sur icelle le contenter changerent avecques le sien celuy qu'ils avoient donné au mareschal de Cossé, devenu mareschal (1) par la mort du mareschal de Brissac son frere, qui estoit des provinces de Lyonnois, Forest, Beaujolois, Bourgoigne, Bourbonnois, haulte et basse Marche, Provence, Daulphiné, Auvergne et Vivarrais. Ce qu'il accepta fort gracieusement, avec protestation de faire un bon service à Sa Majesté et ne s'oublier nullement de son devoir; et n'engageoit pas moins que son honneur, sa vye et confiscation de tous ses biens, s'il se trouvoit en tout le cours de sa charge une seule connivence, secrette faveur ou corruption.

Et sur cette protestation il print congé de Leurs Majestés pour s'apprester à l'exercice de son département; comme firent semblablement les aultres trois mareschaulx, chacun desquels avoit deux maistres des requestes pour les assister au faict de la justice, et ung maistre des comptes pour le faict des finances, affin que Sa Majesté fust entierement satisfaicte et esclaircie sur les malversations de ses subjects durant les troubles.

Ainsy nous partismes de Paris environ cent vingts chevaux, y comprenant lesdicts commissaires et leurs trains, qui estoient messieurs de La Moignon (2) et de Blancmesnil, conseillers du Roy et maistres ordinaires

(1) *Devenu mareschal.* Cossé ne remplaça pas son frere mort en 1563 ou en 1564; il ne fut fait maréchal qu'en 1567, après la mort de Bourdillon.

(2) *M. de La Moignon* : Charles de Lamoignon fut l'aïeul du célèbre premier président de ce nom.

des requestes de son hostel, iceulx pour la justice ; et M. de Myron, aussi conseiller du Roy et maistre ordinaire de ses comptes, iceluy pour les finances. Et arrivez à Bourges, où nous sejourناسmes trois jours, ils dresserent tous les articles de ce qu'il convenoit que les gouverneurs, justiciers, esleus, controlleurs, receveurs, maires, eschevins, consuls et tous aultres officiers des villes, lieux et pays des provinces de Bourbonnois, haulte et basse Marche, fissent et preparassent pour presenter à M. le mareschal et auxdicts commissaires, estants en la ville de Montlusson, où ils s'acheminèrent bientost après ; et de leur apporter surtout amples memoires, et par estat bien authentiquement signé, du devoir qu'ils ont faict, tant à la publication de l'edict de pacification que de l'ordre qu'ils ont donné pour l'entretienement et observation dudict edict.

Et semblablement des seditions, sacrileges, saccagemens, meurtre, pilleries, forces, violemens, ports d'armes, et aultres delicts qui se sont commis en leurs provinces ; et mesmement s'il y a quelques eglises, cures, ou benefices qui soient occupés par force, et les curez expulsez de leurs benefices, ausquels ils doibvent rentrer et estre restablis ; le tout en forme probante, pour y donner l'ordre qui y est requis, et dont ils ont charge expresse de Sa Majesté.

Lesquels articles, estant en grand nombre, qui ne sont icy inserez pour éviter prolixité, furent envoyez par tous les bailliaiges des provinces, par les archers du prevost de mondict sieur le mareschal.

## CHAPITRE III.

*Le maréchal se rend à Lyon, où il fait publier et exécuter l'édit de pacification.*

Et estants arrivez à Montlusson quinze jours après la depesche des archers, nous y trouvasmes tous les juges et officiers royaulx, de toutes qualitez, des provinces cy-dessus nommées, avecques très-amples memoires de tout ce qui s'estoit passé en leurs ressorts ; grand nombre, semblablement, de noblesse, et beaucoup de beneficiers, qui avoient couru une perilleuse fortune durant les troubles ; ausquels fust faict une très-bonne et fort briefve justice, car ils furent remis promptement en possession : fut procedé contre les criminels qui ne voulurent comparoistre, en toute rigueur de justice, jusques à les surprendre en leurs maisons et ailleurs où ils s'estoient reffugiez ; desquels il en fust executé, de plusieurs sortes de mort, jusques à trente-deux, en plaine place de Montlusson. Exemple qui servit beaucoup, car il vint une infinité de gens de toutes qualités et estats se presenter devant M. le mareschal et les susdicts commissaires, pour se justifier ; qui les relevoit de la peine de les envoyer querir. Et fusmes un mois entier audict Montlusson, durant lequel sejour on depeschea deux ou trois provinces.

De Montlusson nous vinsmes à Lyon, où MM. de Soubize et le comte de Sault, gouverneurs alternativement de la ville et du Lyonnois pour les princes,

nous attendoient en grande devotion. Et vindrent tous deux environ demie lieue au devant de M. le mareschal, avec fort grande compaignie, principalement ledict sieur de Sault avec les cent chevaulx-ligiers dont il estoit capitainne. Et avoient avant partir donné un ordre pour la reception de mondict sieur le mareschal à son entrée en la ville, qui fut magnifique ; car six cents Suisses qui estoient céans en garnison tout le temps des troubles, des cantons de Berne, de Basle et de Surich, unze cents harquebuziers, tant des enfants de ville que d'aultres, et environ deux cents gentilshommes là reffugiez, se presenterent à la porte de Vaize en bataille, dedans et dehors la ville, pour le recevoir et sa troupe ; par lesquels il fust conduit en moult belle ordonnance jusques à son logis, qui estoit l'archevesché. Mais en ceste conduite il ne fut tiré une seule arquebuzade ; car il l'avoit, comme bien advisé, expressement deffendu.

Le lendemain, on entre au conseil et en affaires, M. le mareschal, avec les susdicts gouverneurs, les gentilshommes signalez du Lyonnois, Forests et Beaujollois, capitainnes et lieutenants de cavallerie et de gens de pied, tant de Français que de Suisses, pour traicter de la guerre et du faict des armes, et en une salle à part.

En une aultre salle, les susdicts commissaires avec les juges et toutes personnes de judicature, les eschevins, maire, sindicques, receveurs tant de la ville que de la dohane, greffiers, et tous autres officiers d'eglise et du civil.

Quant aux ordonnances qui émanerent du conseil de M. le mareschal, il fust arresté que lesdicts de Sou-



bize et de Sault sortiroient de la ville dedans quinzaine, et qu'ils emporteroient tout ce qui leur appartenoit, la compagnie de cent chevaulx-ligiers cassée, et les six cents Suisses licenciés : du payement desquelles troupes, s'il leur estoit deu quelques mois, les marchands estrangers frequentants les quatre foires annuelles de Lyon, lesquels pour le gaing de ce traficques'y sont de toute ancienneté *arrazez* <sup>(1)</sup> et mariez, et, oultre ce, acquis un revenu merveilleux dedans Lyonnois, Forests et Beaujollois, en respondront; qui estoient principalement Mylannois, Lucquois, Genevois, Florentins, Parmesans et Piedmontois. Il y eust aussi des Allemants et Flamants mariez audict Lyon, qui s'y obligerent semblablement.

A laquelle ordonnance lesdicts de Soubize et de Sault obeyrent fort promptement, le premier comme parant, à cause de Parthenay dont il portoit le nom; le second pour avoir esté l'espace de quatre ans sous le commandement de mondict sieur le mareschal, avec la mesme compagnie, en la ville de Marsal, de laquelle il l'avoit faict gouverneur; et n'eust voulu, pour ses moyens, luy desobeir; aussi qu'il avoit eu ladicte compagnie par sa faveur, qu'il luy promist faire entretenir, et à tous deux les remettre en leurs estats de gentilshommes de la chambre, sans estre contraincts de changer leur religion : de quoy M. le mareschal s'acquicta à leur contentement.

Le conseil des susdicts commissaires portoit que tous les comtes de l'église cathedrale de Saint-Jan de Lyon, que l'on appelle aux aultres églises de France *chanoines*, y retournassent incontinent, avecques

(1) *Arrazez* : établis, fixés.

tous leurs prestres, curez et beneficiers des aultres églises, sur grosses peines, pour faire le service divin et le remettre sus, à l'accoustumée.

Ledict conseil avoit semblablement conclu beaucoup d'aultres ordonnances, comme de chercher ceulx qui avoient faict des impositions et levées sur le peuple durant les troubles; et que quelques eschevins et consuls, sous umbre des munitions prises pour le passage des gens de guerre, avoient faict asseoir sur le peuple plus grande somme de deniers que ne montoient lesdictes munitions; et tant d'aultres menues ordonnances approchant plus du stile de chicquanne que de la vraye forme d'establiir une bonne et parfaicte union, d'autant que telles recherches regardoient directement ceulx qui avoient commandé et les personnes d'aulthorité qui avoient executé leurs commandements; et que c'estoit plustost esmouvoir de rechef les troubles que de confirmer la paix tant désirée par le Roy. M. le mareschal les cassa toutes, et qu'il en feroit tellement avec Sa Majesté que tout le monde demeureroit content; enjoignant ausdicts commissaires de ne rien innover par dessus lesdicts articles de l'edict de pacification, qui estoient en nombre de quarante-cinq; et trop heureux s'ils les pouvoient faire entretenir; desquels le plus difficile à mon advis estoit le deuxiesme, contenant :

« Que le Roy deffendoit à tous ses subjects, de  
 « quelque estat et qualité qu'ils soient, qu'ils n'ayent  
 « à en renouveler la memoire, s'attacquer, injurier  
 « ny provocquer l'un l'aultre par reproche de ce qui  
 « s'est passé; et disputer, contester, quereller ny se  
 « oultraiger ou offencer de faict ou de parolle; mais

« se contenir et vivre paisiblement ensemble, comme  
 « freres, amis et concitoyens; sur peine aux contre-  
 « venants d'estre pugniz comme infracteurs de paix et  
 « perturbateurs du repos public. »

Et dès l'après-disnée du mesme jour M. le mareschal fist publier l'edict de paciffication, signé CHARLES, et contresigné par le Roy en son conseil, DE NEUFVILLE; donné à Saint-Germain-en-Laye au mois d'aoust, l'an de grace 1570, et du regne de Sa Majesté le dixiesme. Et fust ledict deuxiesme article reïteré en toutes les publications qui se firent dudict edict par tous les carrefours de la ville, et en fort grande magnificence, car trompettes et tambours n'y manquerent; et fut commandé aux juges de la ville et principaulx bourgeois d'accompagner les deux commissaires du Roy qui le faisoient publier, assistez de cent ou six-vingts chevaulx et de grand nombre de noblesse; et oultre ce, y estoient environ soixante harquebuziers des plus lestes de la garde de mondict sieur le mareschal.

Ceste publication ainsi faicte, tous les habitants de la ville et estrangers, d'une et d'autre religion, se composerent, avec une grande allairesse, en bonne union et tranquillité, les Catholiques se voyants deschargez d'une telle oppression et treneur; les aultres qui se voyoient quictes de tous leurs forfaicts et rebellions en sortant de la ville avec leurs chefs et capitaines; et que, oultre ceste gratuité, ils pouvoient librement emporter tous leurs moyens, sans aulcune recherche et en toute seureté. De sorte qu'il ne se peult exprimer de quelle fraternité et amitié les habitants et estrangers de tous partis s'entre-caresserent et fes-

toyerent, attendants le partement limité et ordonné des sieurs de Soubize et de Sault.

#### CHAPITRE IV.

*Les comtes de Lyon rentrent dans leur église.*

CEPENDANT les comtes de l'église cathédrale de Saint Jan revindrent en la ville, accompagnez de leurs parents, qui estoient gentilshommes des plus anciennes maisons de Lyonnais, Forests, Beaujollois, Auvergne et Vivarrais, estant telle leur fondation, qu'il faut qu'ils soient prouvez nobles de trois generations, premier que d'estre receus en ceste dignité de comtes dont le revenu est bien grand. Et le lendemain de leur arrivée, qui estoit un jour de dimanche, la grande messe y fut célébrée en grande devotion, avec les ceremonies accoustumées et aultant solempnelles qu'en ung jour de Pasques; à laquelle assista M. le mareschal avec le manteau et collier de l'Ordre, et toute la noblesse des provinces voisines; semblablement les susdicts commissaires, avec les maires, eschevins et surintendant de l'hostel de ville; et s'y trouverent quant et quant les plus apparents et signalez bourgeois; et tous en tel ordre et reverence, que c'estoit chose très-agreable à veoir; toutes les portes, au demeurant, des trois églises, Saint Jan, Saint Estienne et Sainte Croix, ouvertes, à chacune desquelles il y avoit des gardes qui ne refuzoient l'entrée à personne.

Le temps lymité pour le partement desdicts sieurs

de Soubize et de Sault escheu, ils deslogerent de Lyon. Soubize prand le chemin de Rouanne, pour se mettre sur Loyre et tirer en Poictou, avec son attirail qui estoit de plus de trente charroys; l'autre, avec le sien, qui n'estoit gueres moins grand, se met sur le Rhosne pour descendre en Provence. Quant à sa compaignie, la plus grande part s'estoit venu rendre à M. le mareschal après la casserie; qui les receust, et en avoit pris le serment. Il leur laissa leurs charges accoustumées, et les fist inscrire sur l'estat du Roy, car ils estoient quasi tous de Champaigne et du Barrois; mais, comme soldats de fortune, qui ne cherchent qu'à paistre sans prendre cognoissance de cause, ils s'estoient jectez au service du comte de Sault, commandant en une telle ville, où ils trouvoient une fort riche pasture: et n'eurent pas sitost faict et presté le serment à mondit sieur le mareschal, qu'on les voyoit aller à messe aussi souvent que les prestres: et estoient environ soixante-dix. Les aultres, estants du pays de leurs capitainnes, le suyvirent.

Ceste reduction de Lyon ainsi miraculeusement faicte, car il n'en fust executé à mort que vingt-deux, pour violemens et voleries nocturnes avecques assassinats, tant de gens de ville que des soldats susdicts, M. le mareschal, après y avoir sejourné environ six semaines, et voyant la tranquillité et l'union fraternele s'augmenter de jour à aultre et se confirmer de bien en mieulx, delibera d'aller à Grenoble pour remettre sus et rassembler la cour de parlement, qui estoit esparse çà et là; mesme que le premier president, nommé Truchon, s'estoit venu reffugier sous sa protection; et envoya à ceulx qui commandoient en



ladicte ville le double de son pouvoir, affin qu'ils se tinssent prests à son arrivée d'obéir à ce qui leur seroit commandé pour le service du Roy, et suyvre, article pour article, sur peine de punition corporelle, l'edict de pacification, dont le double estoit semblablement attaché à celluy dudict pouvoir.

Mais il n'en estoit aulcun besoing, car M. de Maugeron<sup>(1)</sup>, lieutenant general de M. le prince de La Roche-sur-Yon<sup>(2)</sup>, gouverneur de la province de Dauphiné, qui sçavoit l'intime amytié que son chef portoit à M. le mareschal, comme à son grand et favorable cousin, luy depeschoit un gentilhomme pour le supplier de s'acheminer à Grenoble, ayant entendu qu'il avoit si heureusement pacifié ce furieux Lyon, et qu'il ne trouveroit pas moindre obeissance en tout ce qui dependoit de son autorité et gouvernement, que par tous les lieux, villes et provinces où il avoit passé; et que desja les presidents et conseillers de la cour de parlement de Grenoble, bien advertys des grands et braves traicts qu'il avoit exercés en iceulx pour la pacification de l'edict, s'estoient venus repatrier en leur siege; et si le premier president Truchon, qui s'est réfugié sous son aïse, y estoit, tout le corps de la cour seroit parfait et complet.

(1) *Maugeron* : Maugiron. — (2) *M. le prince de La Roche-sur-Yon*. Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, et duc de Beaupréau, étoit mort en 1565; et c'étoit Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui prenoit le titre de prince de La Roche-sur-Yon, et qui avoit le gouvernement du Dauphiné en 1570.

## CHAPITRE V.

*Le maréchal se rend à Grenoble, et fait assembler les Etats de Dauphiné.*

MONSIEUR le mareschal doncques desloge de Lyon, après y avoir donné un ordre merveilleux, et tel que par son absence il n'y pouvoit survenir aucun desastre ny remuement, au très-grand regret et tristesse des habitants de toutes qualitez. Et estant esloigné de dix lieues de la ville, il rencontra le gentilhomme du sieur de Maugeron, lequel, ses lettres presentées, s'en retourne incontinañt devers son maistre luy annoncer la venue de mondit sieur le mareschal, qu'il jugeoit estre accompagné d'environ deux cents chevaulx.

M. de Maugeron, suyvant ce rapport, donne ordre promptement aux choses necessaires pour sa reception et commoditez de son logis, et pour sa suycte; et pria M. le baron de Bressieux, personnage de qualité, chevalier de l'Ordre et comme compaignon en la charge, car il estoit lieutenant dudit prince à Valence, d'aller au-devant de luy pour luy reciter par les chemins tout l'estat de la ville et de son gouvernement, et comme il s'estoit comporté en l'observation de l'edict; et l'asseurer qu'il n'y avoit esté faict aulcune connivence, mais qu'il avoit suyvi de point en point les belles ordonnances qu'il avoit faictes, tant à Montlusion, Lyon, que aux aultres lieux où il avoit exercé son pouvoir; et que, quand il n'en auroit point, il

luy obeyroit de très-franche volonté pour le seul respect de son estat de mareschal de France, comme chef et surintendant sur toute la noblesse du royaume et de toutes personnes qui suyvent les armes, et encores plus pour l'honneur de sa valeureuse et incorruptible reputation, et qu'il n'estoit ignorant de la grande faveur et amytié que luy portoient le Roy et son altesse frere et lieutenant-general de Sa Majesté, pour ses merites et ses signalez services.

Arrivé que fust M. le mareschal à Grenoble, il y fust receu fort magnifiquement : en quoy M. de Maugeron ne s'oublia nullement de chose qui deppendoit de son devoir ; car il vint au-devant de luy environ quart de lieue, accompagné d'un grand nombre de noblesse du pays, qui pouvoit revenir à trois cents chevaulx, et à la porte de la ville les gens de justice, les maire, eschevins et principaulx bourgeois de la ville, avec une troupe de harquebuziers, enfans des meilleures maisons d'icelle, en fort brave équipage ; desquels tous ensemble il fut conduict en son logis, à l'entrée duquel tout le corps de parlement se trouva, pour le bien-veigner, avec une honorable et fort docte harangue, que le second president prononça ; à laquelle M. de La Moignon fist une responce bien estimée par l'assistance, attendu que ce fust promptement et sans l'avoir premedictée, leur presentant leur chef et premier president Truchon, qu'ils receurent fort reveremment et avec tout respect.

Le lendemain M. le mareschal se resolut de faire convoquer et assembler les estats, affin d'establir une paix perpetuelle en la province, et que l'on peust descouvrir par ceste assemblée les plus mutins et re-

belles, pour en faire une exemplaire pugnition ; car il vouloit qu'ils fussent libres, et que chacun fust receu à plaindre son mal et dire librement de quoi il se sentoît offencé. Et assigna lesdits estats au dixiesme de son arrivée.

Mais, affin que personne ne s'ingerast d'y entrer, s'il n'estoit de la qualité de ceulx qui de toute ancienneté y doivent estre receus, il fist une ordonnance qui specifioit ceulx qui en estoient dignes, deffendant à toutes aultres personnes de s'y presenter, sur peine de la vye, s'ils n'estoient de la qualité qui s'ensuict :

« I<sup>o</sup> Quant à l'estat ecclesiastique, les prelatz, tant archevesques, evesques que abbez et prieurs conventuels, ont accoustumé d'y estre mandez, ou, en leurs absences, leurs vicaires generaulx ; et aussi ung de chaque chapitre des eglises cathédrales, et aultres du clergé qu'on a accoustumé d'appeller aux estats.

« II<sup>o</sup> Quant à l'estat de la noblesse, tous nobles ayants jurisdiction haulte et basse et moyenne, ont accoustumé d'y estre appelez, et avoir voix deliberative ; et non aultres de ladicte noblesse, n'ayants telle jurisdiction.

« III<sup>o</sup> Quant au tiers-estat, tous les consuls et aussi des mandemens qui sont du roy Daulphin <sup>(1)</sup>, n'ayants aultre seigneur ; car ceulx qui ont aultres seigneurs particuliers n'y assistent, pour aultant que les seigneurs y sont appelez et y assistent, tant pour eulx que pour leurs subjects.

« IV<sup>o</sup> *Item*, que nul, soit noble ou aultre, n'y sera

(1) *Des commandemens du roi Daulphin* : ceux qui sont appelés par le Roi souverains du Dauphiné.

receu par procureur, excepté lesdicts prelatz, par leurs vicaires-generaulx, et non vicaires particuliers.

« Vo. Aussi les enfans de famille n'y seront receus pour leurs peres, sinon que lesdicts enfans eussent, de leur propre, semblable jurisdiction, haulte, moyenne et basse. »

## CHAPITRE VI.

*L'édit de pacification est publié à Grenoble.*

DONCQUES, le temps escheu, on entre aux estatz; où se trouverent l'archevesque de Vienne, l'evesque de Valence, tous les aultres evesques de Dauphiné; semblablement six abbez et les deputez des eglises cathedrales; les seigneurs et gentils-hommes de la qualité susdicte; et semblablement les consuls, eschevins des villes; tous generalement en personne, car un chacun vouloit entendre l'intention du Roy, et veoir M. le mareschal, qui avoit si diligement procedé en tous les lieux où il avoit passé, et sans aulcune connivence ou concussion, exerçant fort rigoureusement, et en toute severité, la justice contre les meschants, sans acception de personne, ny par avarice, bien adverti que quelques-uns de ses compaignons faisoient passer, pour cas énormes et execrables, plusieurs par la porte dorée; entre aultres, que ung jeune homme, lequel après la mort de son pere emprisonna sa veufve, qui estoit sa belle-mere, laquelle s'estoit saezie de tout



l'or, argent précieux, joyaulx, et generally de tous aultres meubles de son feu mary, comme à elle appartenants, mesme par donnaison testamentaire et aultres transactions, pour l'entretienement de deux petits enfans d'eulx deux, après l'avoir violée par force, avecques bastonnades, ravy son honneur, luy couppa la gorge et l'enterra en la cave, puis enleva tous les tresors susdicts, qui estoient merueilleusement riches et en abondance; et pour ung si horrible et detestable forfait et desbordé inceste, il en fut quicte pour six mille escus: je passe soubs silence le lieu et le departement où telle meschanceté se commist, car on cognoistroit incontinant le mareschal, qui, bruslant d'avarice, perdict si villainement sa reputation et engaigea fort dangereusement son ame.

Il fust ordonné par lesdicts estats que l'edict de pacification, qui estoit imprimé, seroit affiché par tous les carrefours de la ville, affin que personne n'en pretendist cause d'ignorance; et le second article d'icelluy, cy-dessus specifié, publié à son de trompe aux portes des eglises, au palais, aux jours de marché, et par plusieurs fois réitéré, pour y reigler un chacun; suivant lequel M. le mareschal fist convenir tous les chefs et anciens de la noblesse du pays en plaine place de ville, à la veue de tout le peuple; ausquels il commanda de s'entr'embrasser et oublier toute inimitié, rañcunes et vindicte, en s'entre-pardonnant les courses, bruslements, meurtres et voleries qu'ils avoient exercés les ungs contre les aultres, en faict de guerre seulement, combattants pour la manutention de leurs partis durant les troubles; ce qu'ils firent très-volontairement en sa faveur: ils faisoient le nombre

d'environ six-vingts gentilshommes de marque, d'ancienne extraction.

Mais ils accuserent plus de cent ou six-vingts voleurs, qui, sous pretexte de la guerre, voloient parcy par-là les maisons des gentilshommes et de toute aultre qualité; lesquels, s'estants faicts riches, s'estoient retirez en la vallée d'Angroigne; et ne doubtoient point que quand il seroit party de la province, qu'ils ne recommenceassent leur meschante vie; et qu'il estoit necessaire, avant qu'il partit, de les exterminer.

## CHAPITRE VII.

### *Punition des séditeux.*

MONSIEUR le mareschal leur dist que ce n'estoit pas, veu le grand nombre, gibbier de son prevost, et qu'il y vouloit aller luy-mesme avec des forces pour les surprandre; et que les mieulx montez entr'eulx luy vinssent faire compaignie; ce que tous, de bien franche volonté, luy accorderent. Qui fut cause que le lendemain M. le mareschal partit secrettement avec deux cents cinquante chevaulx; et feist ce chemin, qui estoit de quinze lieues, d'une cavalcade fort dangereux et penible, n'estants que vallées et montaignes, dedans lesquelles six soldats advertis en defferont cinquante à cheval, à cause de l'abondance des bois. Mais M. le mareschal, bien guydé par les mesmes gentilshommes, mit pied à terre, et sa garde quant et

quant, avec d'autres forces : et les surprindrent en deux ou trois villaiges, à l'entrée desquels il fust combattu environ demie-heure; mais ils furent enfin forcez, et en demeura sur la place environ trente, qui s'estoient les plus avancez, et n'en rechappa un seul qui ne fust pris et mené prisonnier; car les gentilshommes qui estoient demeurez à cheval avoient entouré les villaiges; et en fut amené quatre-vingts et deux à Grenoble, avec ung grand applaudissement de tout le peuple, qui les accusoit, passants par les rues, des meschancetez qu'ils avoient faictes. Et fut vacqué deux jours entiers à leurs procès; car, la nouvelle de ceste prise divulguée par tout, il venoit des plaintes et des accusateurs de toutes parts, qui leur estoient confrontez. Si bien que soixante d'iceulx furent executez à mort par diverses sortes de supplices, dont la roue fut la fin de trente-deux, pour les execrables et horribles meschancetez qu'ils avoient commises : le reste passa par la corde et le fouet, avec le forban pour jamais de la province, encores qu'ils en fussent originaires, et les heritaiges de tous ceux qui en avoient donnez à l'hospital et aux povres.

Il y en eust qu'on voulut rachepter pour bonnes sommes de deniers; mais M. le mareschal fist mettre prisonniers ceulx qui en firent la premiere ouverture; qui retint les aultres de plus mettre telles requestes en avant, bien qu'il y en eüst quelques-ungs qui appartenissent à beaucoup de gens de bien de la ville et du plat pays, mesme cinq ou six jeunes hommes qui estoient de noble extraction : mais, sans avoir esgard à ceste qualité, ils passerent par la corde avecques les aultres, comme larrons, desrogeants, par tels villains depor-

tements , à l'honneur de noblesse. Telle fut la responce de M. le mareschal à leurs parants , qui luy firent très-grande instance , accompagnée de très-humbles submissions , non pas pour leur saulver la vie , car ils avoient merité , par leurs inhumains et execrables forfaits , plus de vingt fois la mort , mais seulement pour changer l'ignominie de supplice en celluy de l'eschafault , c'est-à-dire , la teste tranchée , qui est l'ordinaire au gentilhomme pour ses forfaits justiciables ; mais ils perdirent leur temps , avecques deslences terribles de plus l'en importuner.

---

## CHAPITRE VIII.

*Le maréchal , après avoir rétabli la paix en Dauphiné , se rend en Provence.*

CESTE rigoureuse justice resjouit generally toute la province de Daulphiné ; et n'estant ny par prières ny presents flexible , ny subjecte à aulcune corruption , ceulx qui se sentoient les moindres bourriers<sup>(1)</sup> en leurs ames , changerent incontinant de climat premier que d'estre decouverts : de sorte que le pays demeura en une paix universelle et deschargé de tous voleurs et meschants : qui rendit le séjour de M. le mareschal desormais inutile , d'autant qu'il ne se commettoit plus acte qui offenceast les edicts du Roy , et ne venoit plus de plainctes.

Et , après y avoir sejourné ung mois entier , il se re-

<sup>(1)</sup> *Bourriers* : remords.

solut d'aller à Valence, laissant la cour de parlement bien instruite de tout ce qu'elle avoit à continuer pour l'observation et entretenement de l'edict de pacification, et beaucoup d'autres particularitez pour le service de Sa Majesté. Et, en sa presence et par son commandement, la noblesse leur jura toute fidelité, confort et aide, quand par ladicte cour ils en seroient sommez et requis, aux premieres rumeurs qui pourroient survenir. Et sur ceste assurance, qui estoit féable et infallible, il s'en alla à Valence, menant avec luy M. de Bressieux, gouverneur de ladicte ville, mais avec un regret indicible des habitants de Grenoble de toutes qualitez.

Or, ayant M. de Bressieux accompagné M. le mareschal durant tout le sejour qu'il avoit faict à Grenoble, et par ce moyen present à toutes les ordonnances et reiglements qui y avoient esté establis, il n'avoit oublié de les faire entendre à son lieutenant à Valence, avec commandement de les y faire publier et entretenir, et d'user de diligence en la recherche des rebelles et contrevenants aux edicts du Roy, affin que M. le mareschal trouvast toutes choses bien policées et en tel estat comme s'il y eust passé. En quoy ledict lieutenant fist ung merveilleux devoir. De sorte qu'estants arrivez en la ville, il ne se presenta ame vivante pour se plaindre; et les edicts estants attachez aux carrefours de la ville et aux portées des eglises, et toutes choses, au reste, estant executées en la propre forme et maniere comme elles avoient esté à Grenoble. Ce que M. le mareschal loua grandement, et en honora beaucoup M. de Bressieux et son lieutenant, qui n'avoit obmis de donner ordre pour sa reception et entrée



en la ville, qui fut fort magnifique; et, oultre ce, il avoit faict prendre une vingtaine de voleurs, lesquels furent mis entre les mains du prevost de M. le mareschal, qui les fist pendre en moins de quatre jours; ce qui occasionna le partement de M. le mareschal, après y avoir seulement sejourné huict jours, pour aller en Provence: car toute la noblesse de Daulphiné avoit comparu à Grenoble, auquel lieu elle avoit bien attentivement et avec grande obeissance appris sa leçon; car il n'y avoit gentilhomme, povre ou riche, ou d'ancienne extraction, qui n'eust juré en toute fidelité les submissions ci-dessus spécifiées, mais sur terribles et rigoureuses peines; car il y alloit de la confiscation des biens, de la degradation de noblesse et de la vye, aux contrevenants et infracteurs de serment: de quoy MM. les maistres des requestes, La Moignon et du Blancmesnil, portoient actes authentiques, et le roole de leurs noms et de toutes leurs terres.

Mais, ayant eu le Pape nouvelles des braves traicts de paciffication qu'avoit exercez M. le mareschal par toutes les provinces où il avoit passé, et qu'il y avoit en son contat de Venissy (1), dont la principale ville est Avignon, de grands tumultes et seditions entre ses subjects pour le faict de la religion, comme en France, Sa Saincteté luy escrivit pour le prier de se transporter en Avignon, affin d'y planter une bonne paix et accommoder ses subjects les ungs avec les autres, de la même tranquillité qu'il avoit faict des subjects de son Roy; de quoy il luy donnoit toute puissance et autorité, jusques à la mort, sans respect de personne, de

(1) *Venissy*: Venaissin.

quelque qualité qu'elle eust peu estre, hormys de prestres.

## CHAPITRE IX.

*Le maréchal, à la prière du Pape, se transporte à Avignon.*

LE seigneur Fabricio, neveu de Sa Sainteté, qui estoit venu au-devant de luy environ lieue et demye avec une fort honorable compagnie, luy presenta les lettres fort reveremment, sans oublier beaucoup d'honnestes offres de submissions et de toute assistance. A quoy, M. le mareschal respondit si humainement, qu'il le myst en très-grande esperance que sa venue ne seroit poinct inutile, et que, avec l'ayde de Dieu, il mettroit la ville et le contat en tel repos que Sa Sainteté recevroit très-grand contentement

Et conferants ensemble, par le chemin, de plusieurs affaires, ils se trouvent à la porte de la ville, à l'entrée de laquelle l'evesque de Ferme, vice-legat, l'attendoit avec la croix et tout le clergé en chappes, surplis, et en tel ordre et forme d'une generale procession. Ce que voyant, M. le mareschal myst pied à terre, et toute sa suyte en bien grande reverence : et marchant au milieu des deux, fust conduict au palais papal, que l'on avoit preparé pour son logis, le luy ayant quicté ledict vice-legat et Fabricio, pour plus dignement l'accommoder. Et après avoir esté environ demye-heure ensemble pour traicter des affaires et de l'ordre requis pour les terminer, où estoient semblablement

les deux maistres des requestes, qu'ils avoient fort honnestement logez, ils se retirerent.

Le lendemain on entre au conseil, auquel, en premier lieu, furent proposées les grandes insolences de plusieurs subjects dudit contat, tant gentilshommes que d'aultres qualitez, qui s'estoient retirez en une aultre ville du contat, nommée Cisteron, portant tiltre d'evesché, vivants avec un desordre fort grand, et se disoient de la religion pretendue; mais leur meschante vye faisoit bien parroistre du contraire, car ils estoient grands voleurs, meurtriers, larrons, violeurs de filles et femmes, faisant degast aux maisons du plat pays qui ne leur vouloient fournir vivres et argent à toutes leurs mandées (1).

Et s'enquerant M. le mareschal du nombre qui y pouvoit estre, il luy fust respondu par le seigneur Fabricio qu'ils pouvoient revenir, en maistres et valets, à trois cents cinquante; mais que les habitants de Cisteron sont si affliges et tourmentez de leur sejour en leur ville, que, s'ils voyoient qu'il y eust quelque entreprise contre eulx, qu'ils la favoriseroient de tout leur pouvoir jusques à la derniere goutte de leur sang.

Mais s'esbahissant M. le mareschal comme il n'y avoit donné ordre par quelque stratageme, asseuré de la volonté des habitants comme il est, Fabricio respondit qu'il n'avoit poinct de forces ny d'artillerie pour y faire aulcun devoir, estant la ville assez forte et passablement remparée; aussi qu'en tout le peuple d'Avignon, qui est bien grande ville, les deux tiers n'estoient que prestres et Juifs.

(1) *Mandées* : demandes.

Là-dessus il fut advisé d'envoyer querir le chef de ceste troupe, et qu'il vint parler en toute seureté à M. de Vieilleville, mareschal de France, à eulx envoyé par l'express commandement du Roy, à l'instant priere du Pape, de la Sainteté duquel ils estoient subjects, pour les accommoder avec leur naturel seigneur; et que, si besoing estoit, il leur enverroient des ostaigès, qui estoient mesme ses parants, dont celuy qui luy porteroit ceste parolle seroit son gendre, nommé M. de Duilly, qui demeureroit en sa place tandis qu'il seroit en Avignon.

---

## CHAPITRE X.

*M. le maréchal envoie un de ses gendres pour traiter avec les séditeux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Sisteron.*

CESTE opinion ainsi arrestée, M. de Duilly fust depesché pour aller à Cisteron avec ung trompette, accompagné seulement de six chevaux; et estant à la porte, et la trompette entendue, le chef, nommé Lonbais, saichant sa qualité, vint au-devant de luy, la fist ouvrir sans le laisser entrer plus avant. Et s'estant M. de Duilly fort dextrement acquitté de sa créance, Lonbais fist une responce for bravasche, et aux mesmes termes qui s'ensuyvent :

« Mon compaignon, vous direz à M. le mareschal de Vieilleville que nous ne cognoissons nullement le

roy de France, ny personne venant de sa part, et que ce qui nous a faict ici assembler est seulement pour empescher les tyrannies, exactions et pilleries que deux galants, l'evesque de Ferme, qui s'intitule vice-legat, et Fabricio, neveu du Pape, exercent sur ce povre contat, y ayant esté envoyez comme gouverneurs avec une parolle que ce bon Pere, qui se dict Saint, en leur delivrant leurs bulles ou pouvoir, leur dist en l'oreille : « Faites-vous riches ; aussi bien il ne me revint jamais ung ducat de ce costé-là. » Mais je proteste à Dieu qu'il n'en ira pas ainsi, et que Sa diablesque Sainteté y sera très-mal obeye, ou les forces et le couraige nous defaultront. Et pourrez dire à vostre beau-pere qu'il se fust bien passé de prendre ceste charge et commission ; et luy conseille de se retirer au plustost, car il en orra parler devant huict jours, estants nos desseings tous prests à mettre en execution, ou le duc de Savoye nous manquera de promesse : et, à dire vray, c'est ung brave bouccon <sup>(1)</sup> pour luy que ce contat, accompagné de ceste belle et grande ville d'Avignon, et de toute la seigneurie de Venissy, et en sa proximité ; vous priant, pour la fin, mon bon amy, de vous retirer, et bientost ; car ces honnestes hommes que vous voyez avec moy se sentent fort offencés de la creance que vous m'avez apportée, faisant bien peu de cas de l'evesque de Rome, et s'indignent seulement d'en ouyr parler. »

C'este créance rapportée par M. de Duilly en plein conseil, sans y oublier une seule parolle, ny les façons de la fiere contenance du superbe Lonbais, M. le mareschal dist à toute l'assistance qu'ils missent bien en

(1) *Bouccon*, morceau, vient de l'italien *boccone*.



memoire toutes les circonstances de ce rapport, et comme les galants couvroient leur meschanceté sur le pretexte de faire chose équitable et de justice : « car il n'y a chose plus louable ny necessaire en une republique que d'en chasser ceulx qui oppriment et foulent le povre peuple par pilleries et exactions; et sont eulx-mesmes qui exercent telles cruauitez; mais Dieu y pourvoira, car pour le moins, au dire de mon fils Duilly, on ne les peult juger d'aultre religion, avec la conferance de leurs deportements et actions, que d'estre vrais athéistes. Mais que d'avoir allegué le duc de Savoye, c'est une baye; car il est trop bon catholique pour attenter sur le Saint Siege apostolique; et qu'il cognoissoit bien, par ceste allegation, qu'il avoit belle paour, et la nous vouloit semblablement faire prendre. » Et, cela dist, sans rien deliberer, se leva, et tout le conseil semblablement.

Mais il appella à part le seigneur Fabricio, et luy demanda de quel nombre d'hommes il pouvoit faire estat : lequel luy respondit qu'ilourniroit bien de quatre à cinq cents hommes; mais s'y de fyer il ne l'en vouldroit asseurer, car ils sont fort mal aguerris. « C'est tout ung, replicqua M. le mareschal; je les mesleray avec d'aultres si braves hommes, qu'à leur imitation ils se mettront en devoir de bien faire : et de ce pas, faites-les advertir, le plus secrettement que vous pourrez, de se tenir toujours prests à marcher quand l'occasion s'y offrira, et quand ils seront commandez de s'assembler.

« En cecy, seigneur Fabricio, vous vous devez évertuer de tout vostre pouvoir, car, par le rapport de mon fils de Duilly, ce Lonbais vous attaque grandement,

vous accusant de pilleries et de tirannesques exactions sur le peuple; ce que je ne crois pas. Par ainsi ouvrez les yeulx, le cueur et l'entendement pour favoriser ce que j'entreprends pour delivrer vostre gouvernement de ceste canaille; en quoy j'espere que Dieu nous aydera, et que nous en aurons, premier que la huictaine passe, la raison : car Dieu ne met jamais la vertu au bras du meschant.

« Mais bien plus, adjousta M. le mareschal, il est impossible que vous n'ayez en la ville de Cisteron quelque féable bourgeois, et d'autorité; escrivez-luy qu'il s'achemine le plus secrettement qu'il pourra en ceste ville, pour quelques affaires; et luy venu, que je parle à luy, afin que je l'instruise de ce qu'il devra faire pour le repos de sa ville et la mettre en liberté. Il n'y a qu'une petite journée, il sera icy demain à bonne heure. »

---

## CHAPITRE XI.

*M. le maréchal surprend la ville de Sisteron.*

SUIVANT cest advis, Fabricio usa de diligence, et envoya à Cisteron ung homme des siens mal vestu devers l'un de ses intimes amys, le prier qu'il vînt en Avignon incontinant, pour luy laisser quelque charge en main, d'autant qu'il alloit en diligence à Rome par le commandement de Sa Sainteté; mais il le prioit de ne descouvrir à personne son partement.

Ce bourgeois arrivé, qui avoit la façon fort bonne,

du nom de Pierre Javelin, Fabricio l'amena devant M. le mareschal, qui luy tint ce langage :

« Je ne doute point, mon amy, que ces meschans ne tourmentent en tant de sortes vous et vos concitoyens, que n'en desirassiez l'extermination ; car, par le rapport que l'on m'en a fait, vos biens, l'honneur de vos femmes et filles et la vye de vous tous n'est point en seureté : mais, si vous voulez estre secret, fidele et diligant en ce que je vous diray, je vous en delivreray devant quatre jours. » C'est honneste homme se prosterner devant M. le mareschal, proferant telles parolles :

« Monseigneur, il n'y a chose que je n'entreprenne, au hasard de ma vye, et jusques au dernier soupir, pour suyvre de point en point l'instruction qu'il vous plaira me donner ; et si ay une trentaine de bons voisins, fideles amys et parens, qui s'exposeront à tous dangers avec moy pour executer vos commandemens, afin de sortir de ceste miserable et angoisseuse calamité, ayants esté contraincts d'escarter nos femmes et filles, et les mettre hors la ville nuyctement et travesties. »

M. le mareschal l'embrassa sur ceste ardeur, l'assurant qu'il le constitueroit leur juge si les effects se conforment à sa parolle ; qui le supplia très-humblement de n'en point doubter ; et, se mettant à genoux, il le jura entre ses mains et du seigneur Fabricio. Et là-dessus il luy donna l'instruction qui s'ensuict :

« Souvenez-vous, mon bon amy, qu'il est aujourd'huy dimanche ; ne faillez de vous tenir prest mardy, sur les neuf heures du soir, avec vos confidens, de sortir en pleine rue avec vos armes quand vous orrez crier : *Aux armes ! aux armes ! ceulx d'Avignon donnent*

*l'escalade!* et portez l'escharpe jaulne, de crainte que mes soldats ne vous prennent pour ennemys : et si, cependant que l'on sera au combat à la muraille, vous estes si valleureux que de gagner une porte, il ne fault doubter que la ville ne soit nostre. Et montez à cheval, vous serez demain lundy rendu à bonne heure, car il n'y a que dix lieues ou environ d'icy en vostre ville; vous aurez tout loisir de donner ordre à toutes choses. Mais imprimez bien en vostre esprit tout le discours de nostre desseing, pour l'exécution duquel gaignez et attirez le plus grand nombre d'hommes que vous pourrez. Sur-tout conduisez ceste affaire fort secretement, et ne vous en descouvrez à personne que vous ne cognoissiez fidele et affectionné à l'extermination des ennemys de sa liberté et de sa patrie. »

Javelin desloge avec ung très-ardant desir d'effectuer ce qui luy avoit esté commandé. Et negocia si dextrement l'affaire, qu'il gaigna et practiqua environ cinquante bourgeois ses amys, parents et voisins, attendants en grande devotion l'heure dicte; car toute la nuict d'entre le lundy et le mardy ils avoient conféré ensemble, au desceu de tous les aultres habitants.

Or, entre les huict et neuf heures du soir du mardy, plus de trois cents hommes de pied parurent devant la muraille de la ville, d'un costé qu'elle n'estoit nullement flanquée, criants: *Escale! escale!* Lonbais, qui ne se doubtoit de ceste entreprise, mais sortoit de table et jouoit à quelque jeu, car c'estoit en octobre, fut esbahy de cest advertissement; et donnant à ceste muraille avec ce qu'il put assembler de ses gens, il y monta. Mais ceulx de dehors tiroient incessamment, et planterent une trentaine d'eschelles.

Cependant Javelin et ses confidens sortent avecques toutes sortes d'armes d'ast , aultrement de long boys, comme hallebardes , pertuysannes, espieux , lançons, et quelques harquebuzes, mais bien peu ; et tuent tout ce qu'ils rencontrent de soldats, allants au lieu où estoit l'allarme, marchants droict à la porte de la ville qui respond au chemyn d'Avignon; et tuent la garde qui y estoit, mais bien foible et mal garnye, brisent ladicte porte, et baissent le pont, par lequel M. le mareschal entra avec deux cents chevaulx. Ce que voyants les aultres habitants, et que les plus apparants de leur ville favorisoient ceste entreprise, courent aux armes, et enfoncent les maisons où estoient logez les soldats de Lonbais, tuants goujats et valets, sans espargner leurs garses; enlèvent chevaulx, bagaiges et tout ce qui estoit dedans : et s'y trouva quelques soldats desja couchez qui passerent semblablement par le fil de l'espée.

---

## CHAPITRE XII.

### *Il fait punir les seditieux.*

MONSIEUR le mareschal alla droict à la muraille que Lonbais deffendoit contre les escalades, et luy fist bien-tost quicter la place : lequel, se voyant surpris, et ayant la guerre dehors et dedans, et combattu par devant et par derriere, où il n'estoit pas en puissance de nul homme de résister, il prend une pistole toute preste, bandée et amorcée, de laquelle, disant telles



paroles : « J'aime mieulx mourir de ma main que ce mareschal me face tirer à quatre chevaulx. » Il se tua tout roidde.

Ses soldats, le voyant mort, gaignent la guerite et cherchent à se saulver; mais ils trouvoient leurs logis fermez : aussi estoient-ils pleins de morts et de sang, qui les contraignirent de courir une miserable fortune par les rues, où ils estoient assommez de toutes mains, et des femmes mesmes; si bien que, jectants leurs armes, ils crioient : *Misericorde!* Et n'en fut pas demeuré un seul si M. le mareschal n'eust faict deffendre le massacre; car il vouloit qu'il en restat en vye pour servir d'exemple : et en fut pris environ quatre-vingts, qui se venoient rendre pour éviter la furie de la suicte de M. le mareschal et des habitans, en esperance de quelque grace. Il y en eust qui s'estoient cachez en des caves, greniers et aultres lieux secrets; mais ung chacun faisoit office de s'employer, en diligence extreme, pour les descouvrir et amener au prevost de M. le mareschal. Et s'en trouva, de compte faict, cent et quinze; le reste, de trois cents cinquante, estoit estendu mort et nud sur le pavé, et au pied de la muraille; qui y demeurerent jusques au partement de M. le mareschal, qui en deslogea le jeudy matin. Et le reste de la nuict du mardy que se fist cette exécution, il se reposa, et toute sa troupe, de laquelle il n'en perdit que deux soldats, et neuf ou dix de sa garde blessez.

Le mercredy, M. le mareschal fit apporter tous les morts en la place de la ville; et voyants Lonbais, dist à toute l'assistance qu'il ne l'avoit pas desmenty, l'ayant appelé athéiste au conseil tenu dans Avignon, mais par le traict de sa mort, qu'il s'estoit luy-

même donnée, il avoit fort bien confirmé son dire. Et commanda que l'on portast sa teste sur la porte de la ville par laquelle on entre venant d'Avignon, et ses quatre membres sur le mesme chemyn ; le tout en la présence des cent quinze prisonniers.

Le reste de la journée du mercredi s'employa à ouyr les plaintes et doleances des habitans ; ausquels furent donnez, pour les gratifier, les soldats qu'ils prouvoient suffisamment avoir esté par eulx, volez, battus, saccaigez et deshonoréz par violemens, mesme par la confession desdicts soldats : et en fut delivré douze à Javelin, et aux aultres jusques au nombre de trente, qui estoient en tout quarante-deux, pour avoir recours sur leurs biens heritaux, car ils estoient natifs et originaires du Contat, en recompense des pertes qu'ils avoient souffertes par leurs pilleries et ravissements, à la charge toutesfois, après qu'ils se seroient remboursez, de les faire pendre ; à quoy M. le mareschal sur le champ les condampna.

Et de peur qu'il ne s'y commist aulcun abus, M. le mareschal laissa le lieutenant de son prevost, avec le greffier et vingt archers, pour, après toutes choses faictes, donner ordre, mais dedans huictaine, à l'exécution de son jugement, et luy en apporter suffisant tesmoignaige par écrit.

## CHAPITRE XIII.

*Le maréchal retourne à Avignon.*

LE lendemain jeudy, au plus matin, il fist jecter les corps morts en la riviere de la Durance, et puis s'en retourna en Avignon.

Mais toute la nuict d'entre mercredy et jeudy les habitants en general de Cisteron festoyerent toute la suïcte de M. le mareschal, louants Dieu de ce qu'il leur avoit envoyé ce brave seigneur pour les descharger de la cruelle et insupportable tyrannie de Lonbais, et de sa meschante troupe; et, venants au plus matin pour le remercier très-humblement de la grande liberté qu'il leur avoit, par sa valeur et très-saige conduicte, si bien acquise, et au hazard de sa vie, ils luy amenerent trois chevaulx chargez de toutes sortes de confitures, des plus exquises et rares et de grand prix, pour luy en faire present; mais il les reffusa, deffendant très-expressément à toute sa suïcte en general d'y toucher. Et estant monté à cheval, il les fist passer tous devant luy, affin qu'ils n'en prinssent. Et les ayant remercié de leur bonne volonté, les advertit de faire bonne garde; et qu'en tout événement ils ne laissassent entrer de Savoisiens en leur ville, et sur-tout qu'ils se gardassent de surprise; aussi qu'ils fissent mourir les quarante-deux prisonniers qu'il avoit laissez à Javelin et à ses amys.

Quant aux aultres prisonniers, il les avoit faict

partir avant jour, sous la conduite de sa garde, pour les mener en Avignon.

Le vice-legat et Fabricio, qui estoient demeurez en la ville pour la garde d'icelle, advertis d'un tel heureux succès, qu'ils n'eussent jamais esperé, car il n'estoit pas en leur puissance de le terminer à une telle reduction, ils se preparerent de venir, avec leur merveilleuse magnificence, deux lieues audevant de luy. De quoy adverty, il leur manda par ung trompette qu'il n'avoit pas agréables telles fanfares; et qu'ils deliberassent le vendredy matin de faire prieres publiques, où il assisteroit, pour louer et remercier Dieu de ce qu'il avoit mis entre ses mains trois cents cinquante hommes, qui eussent bien enduré trois mille coups de canon contre dix mille hommes, si ce bon Dieu ne leur eust osté l'entendement et l'esprit; par ainsi c'est à luy seul que l'honneur et la gloire en sont attribuables: créance du trompette qui fist à ces deux seigneurs admirer grandement la sagesse de M. le mareschal, et rougir quant et quant de ce que eulx, qui estoient parents et principaulx serviteurs de Sa Sainteté, avoient oublié ce reverable traict de sanctimonie.

---

## CHAPITRE XIV.

### *Supplie des prisonniers de Sisteron.*

ARRIVÉ M. le mareschal en Avignon le jeudy au soir, le vice-legat et Fabricio le receurent avec moin-

dre apparat qu'à la premiere fois, craignants de l'offenser, se souvenants de la créance du trompette. Et le lendemain les processions et prieres publiques furent faictes pour louer Dieu et le remercier, ainsi qu'il l'avoit ordonné : ausquelles il assista, à l'issue desquelles M. de Lamoignon, l'un des maistres des requestes, fist une harangue fort docte en la presence quasi de tous les habitants, pour le moins des plus apparants, et de tout le clergé, pour louer Dieu d'un si heureux succès ; et que le Pape et tous ses subjects du Contat devoient bien faire quelque fondamentale memoire qui durast à la posterité, pour une si admirable reduction, executée en ung jour par une si petite troupe, que une aultre cinquante fois plus grande n'eust sceu exterminer en deux mois, et avec artillerie ; sans y oublier le chef qui, par sa grande valeur et incomparable providence, y avoit mis si promptement la fin et deschargé tout le pays d'une si miserable, cruelle et tyrannique servitude.

A laquelle proposition toute l'assistance, d'une voix commune et très-haulte, s'escria, disant qu'il estoit plus que raisonnable, et tout à l'instant se vouloient coctiser pour cest effect ; et si les prisonniers n'eussent esté bien resserrez en prisons closes et fermées, ils les eussent sur le champ saccaigez et trainez par les rues. Ce jour de vendredy se passa en telle ardeur, ne sachants de quelles louanges, honneurs et faveurs ils devoient gratiffier ny extoller M. le mareschal, le suppliants en toute humilité de leur donner curée des meschants de Cisteron : qui fut cause que le samedi ensuivant, sans aultre forme de procès, il en fut pendu une douzaine, rompus sur la roue jusques à dix, et



quinze decapitez , mais des moins apparants ; le reste remis au lundy ensuivant , car il vouloit sçavoir le fonds de la créance que Lonbais avoit donnée à M. de Duilly son gendre touchant le duc de Savoye , où les questions ordinaires et extraordinaires ne seroient espargnées , pour tirer lumiere de chose si obscure et de telle importance.

Ce jour du lundy venu , le prevost de M. le mareschal non-seulement , mais tous les officiers de la justice d'Avignon , s'employèrent aux procès du reste desdicts prisonniers ; desquels il y en eust quatre , vivants ordinairement avecques Lonbais , et comme estants d'une camarade <sup>(1)</sup> , et participants en toutes ses entreprises , affaires et conseils , qui furent misérablement tourmentez pour approfondir la vérité de ceste menace de Lonbais du secours de Savoye ; mais on n'en sceust jamais rien tirer , jurants , sur la dampnation de leur ame , qu'ils n'en avoient de leur vie ouy parler ; mais que Lonbais avoit peult-estre avancé ce propos pour intimider M. le mareschal , affin de l'empescher de venir à Cisteron ; et supplierent les juges de les faire mourir bientost , car ils estoient asseurez de la mort , sans les faire souffrir tant de maux ; et que les Turcs n'useroient pas sur leurs corps plus grandes cruaultez que font les mesmes chrestiens ; et qu'il leur pleust , au nom de Dieu , en avoir pitié.

Ce que entendants le prevost et les juges , firent cesser , par commiseration chrestienne , les tourments de la question : et furent ces quatre decapitez , et leurs testes affichées sur les portes de la ville ; le reste des

(1) *D'une camarade* : d'une même chambrée.

aultres prisonniers pendus et estranglez. Mais il ne fut pas en la puissance des juges d'Avignon, du prevost de M. le mareschal, ny de tous ses archers, d'empescher que la commune ne les traisnast en la riviere du Rhosne, se plaignants que l'on les avoit faict trop doucement mourir, veu les execrables mechaincetés qu'ils avoient commises. Ainsi se passa tout le lundy et le reste de la semaine, que M. le mareschal employa à planter une police generale à la française : ce que le vice-legat et Fabricio eurent très-agreable ; et la firent observer fort soigneusement, comme très-necessaire pour la manutention de ce petit Estat de Sa Sainteté non-seulement, mais pour la conservation de leur vie. Et firent afficher par les carrefours de la ville l'edict du Roy et les ordonnances de M. le mareschal, qu'ils envoyèrent semblablement à Cisteron, à Cavaillon et aultres villes du Contat, sur rigoureuses peines aux contrevenants.

Doncques, n'estant plus necessaire la presence de M. le mareschal en Avignon ny en tout le Contat, il delibera d'aller en Provence, qui estoit la derniere province de son departement. Et l'autre lundy ensuivant on s'appreste pour desloger.

## CHAPITRE XV.

*Le maréchal et son secrétaire refusent de riches présens  
qu'on leur offre.*

MAIS le dimanche au soir, Fabricio , accompagné du vice-legat et d'un banquier italien , nommé Scenamy , vindrent au logis de M. le mareschal , et luy apporterent ung grand cercle d'or auquel pendoient deux douzaines et demie de martres subelines <sup>(1)</sup> , des plus belles et riches que l'on eust sceu trouver ; et estoit estimé ce present à deux mille escus ; disants qu'ils les luy presentoient de la part de Sa Sainteté , laquelle leur avoit commandé d'ainsi le faire , et le remercier , de toute affection , de la très-grande peine qu'il avoit prise de pacifficier la ville d'Avignon et tout le Contat , et du merveilleux devoir dont il avoit usé , et au hazard de sa personne : et luy voulurent monstrier la lettre que Sadicte Sainteté leur escrivoit pour cest effect. Mais M. le mareschal , reffusant le present , ne la voulut point veoir , et leur dict qu'il n'estoit point mercenaire , ayant ung trop bon maistre pour prandre aulcun salaire des services qu'il faict à qui que ce soit par son commandement ; et les pria très-instamment de retirer leur present , car il est resolu de ne le prandre nullement. « Je ne dis pas , adjousta-t-il , que , s'il eust pleu à Sa Sainteté me beatifier

(1) *Subelines* : zibelines.

d'ung remerciement par lettre de sa main, que je ne me fusse estimé heureux, et eusse receu ceste faveur, comme depeschée en plain consistoire de cardinaulx, de meilleur cueur que toutes les martres du Septentrion; qui me faict vous prier de ne m'en parler plus : seulement je vous prieray d'avoir souvenance de moy (adressant sa parolle au vice-legat) en vos suffrages et oraisons. » Cela dict, ces trois, voyants leur present rejecté, demeurèrent aussi estonnez et esperdus que s'il fust survenu ung grand tremblement de terre : et ainsi se retirerent. Dès le mesme soir ils m'envoyerent querir, et me presentant devant eulx, me monstrerent des boutons et une chaisne d'or, avec une douzaine d'aulnes de veloux, de satin et taffetas noirs et tannez, pouvant le tout revenir à trois cents escus; et me dirent que c'estoit un present qu'ils m'avoient reservé pour me recompencer des peines et fatigues que j'avois prises en toutes les despeschés qui s'estoient faictes en tout le Contat, tant la nuict que le jour; et que Sa Saincteté l'avoit ainsi ordonné, me priant de le prandre, et tiendroient cela si secret qu'il n'en seroit jamais parlé.

Mais, après les avoir bien remercié très-humblement de leur bonne volonté, je leur dis que, s'ils avoient trouvé M. le mareschal mon bon maistre de l'humeur du prophete Helizée, qu'ils ne me trouveroient pas de celle de Gyezy son serviteur, et que pour neant et envain j'eusse veu passer ce bel exemple devant mes yeulx, si je ne me efforceois de tout mon pouvoir de l'ensuivre et imiter : c'est comme les bons maistres font et dressent les bons serviteurs « Et pour  
« toute resolution, j'aimerois mieulx, messieurs, mou-

« rir que de l'avoir pris. » De quoy ils furent merveilleusement esbahis , et demeurèrent comme en extaze à s'entre-regarder : et pris , sur cest esbahissement , congé d'eulx , leur disant le grand adieu ; car nous devions partir le lendemain de grand matin.

M. le mareschal me demanda , à mon retour devers luy , ce qu'ils m'avoient dict , ayant sceu qu'ils m'avoient envoyé querir ; auquel je discourus tout ce qui est contenu cy-dessus , tant de leur offre que de ma responce ; et m'en demandant l'interpretation de l'histoire , je la luy fis bien amplement entendre : qui estoit que Naaman , prince et lieutenant-general du roy de Syrie , estoit fort persecuté de ladrerie ; et , pour en recevoir la guerison , s'adressa au prophete Helizée , encores que luy et son roy ne crussent point au dieu d'Israël ; lequel neantmoins le guerit , lui rendant sa chair aussi saine et vermeille que celle d'un enfant de quatre ou cinq ans. Naaman presenta au prophete quatre chevaulx chargez de precieulx habits et d'autres grandes richesses ; mais il les reffuza tout à plat , et le renvoya comme en colere , le menaçant , s'il insistoit davantaige , de le faire retomber en sa ladrerie ; mais l'admonestoit seulement de croire au dieu d'Israël , qui l'avoit , par son entremise et prieres , ainsi guery , et d'induire et persuader son roy de se ranger et plier à ceste créance ; car il n'y avoit Dieu au monde que le dieu d'Israël.

Gyezy , son serviteur , ayant à contre-cueur ce reffus , voyant Naaman esloigné de son maistre de deux ou trois lieues , courut après luy , s'aidant d'une faulse créance de sondict maistre , et print de luy la charge d'un cheval de ce present. Mais son maistre , qui le



voyoit, encores qu'il fust absent, car les prophetes en la sainte Escriture se nomment clairvoyants, luy donna sa malediction à son retour, et tout en l'instant il fust saezy de la ladrerie du prince Naaman.

Mon interpretation achevée, M. le mareschal en receust un très-grand contentement, me disant que je ne l'avois poinct trompé, et qu'en ce reffus je luy avois faict ung très-agreable service ; mais il me commanda de sentir et descouvrir tout de loing si ces trois en avoient presentez à d'autres de la suite, et, s'ils en avoient pris, de les luy nommer.

Cependant je luy donnay advis d'escrire à M. le cardinal du Bellay <sup>(1)</sup>, estant pour lors à Rome, tout ce qui s'estoit passé entre luy et lesdicts vice-legat et Fabricio, touchant le très-riche present qu'il avoit reffusé, crainte qu'ils ne le missent en leur bourse, et qu'ils ne le fissent passer comme delivré en leurs comptes du revenu du Contat devant Sa Sainteté : advis qu'il trouva très-bon et necessaire, ne fust-ce que pour son honneur. Et ainsi fust faict, et ceste depesche envoyée à Lyon à ung banquier nommé Patouillet, pour la faire tenir à Rome par le premier courrier ordinaire.

(1) *M. le cardinal du Bellay*. L'auteur se trompe, le cardinal du Bellay étoit mort en 1560.

## CHAPITRE XVI.

*Arrivée de M. le maréchal à Aix.*

OR le lundy de grand matin nous partismes d'Avignon, prenant le chemin de la ville d'Aix, où est le parlement de Provence; et trouvâmes tous les estats de la ville à la porte, nous attendants pour dire adieu à M. le mareschal, qu'ils remercierent de cueur très-ardant de les avoir ostez de la miserable servitude et captivité en laquelle les meschants voleurs de Cisteron les tirannisoient; et prièrent tous Dieu à haulte voix pour sa prosperité et sa santé.

Enfin, ayant passé par Cavaillon où nous laissâmes semblablement de belles ordonnances, nous arrivâmes en la ville d'Aix, en laquelle messieurs de la cour de parlement avoient desja donné ordre pour sa reception, et addressé les mareschaux et fourriers que l'on avoit envoyez devant, aux logis que l'on avoit faict preparer pour sa personne, pour les maistres des requestes, et à toute sa suite.

Et à quart de lieue de la ville, grand nombre d'enfans des meilleures maisons se presenterent en bataille, avec harquebuzades et aultres armes, bien acoustrez; qui n'espargnerent pas les salves d'harquebuzades, auxquelles la garde de M. le mareschal respondit gaillardement: et y estoient aussi environ soixante des plus apparens citoyens de la ville, à cheval, qui tous mirent pied à terre pour le saluer, avec une harangue

fort honorable que l'un d'eux prononça, qui estoit de judicature ; puis remonterent et l'accompagnerent au pas jusques à la porte de la ville en laquelle l'attendoit l'evesque avec son clergé de l'eglise cathedrale, deux presidents et dix conseillers de la cour, qui le receurent avec un honneur indicible. Et ayant mis M. le mareschal pied à terre, il fut par eulx conduit jusques à son logis ; et après tant de courtoisies, ceste belle compagnie se departit.

Le lendemain deux conseillers le vindrent supplier, de la part de tout le corps de la cour, de venir au palais leur faire entendre l'intention de Sa Majesté : qui s'y achemina incontinant ; et, estant en la place à luy preparée sous le daix, qui est celle des roys quand ils tiennent leur lict de justice, il fist delivrer son pouvoir au greffier de la cour, luy commandant de le lire : ce que messieurs ne voulurent permettre, disants qu'ils n'en estoient ignorants, et qu'il avoit passé par tant de lieux où il avoit si bien faict executer et accomplir les commandements du Roy, et avec tel honneur et reputation, qu'ils ne pouvoient nullement doubter de son autorité ; mais que s'il avoit quelque particularité à leur faire entendre de la part de Sa Majesté, aultre que de l'edict de pacification, ils se sentiroient très-honorez et très-heureux qu'il luy pleust la leur declarer, pour y obéir de tout leur pouvoir, non-seulement en ce qui touche le faict du Roy, mais le sien propre ; tant admiroient les louables ordonnances qu'il avoit semées par tout où il avoit passé, qu'ils ont de point en point suivies, et sur lesquelles ils se sont reiglés pour la manutention de la paix ; de sorte que pour ce regard il ne trouvera rien à redire, mais bien

toutes choses composées selon son desir, et au contentement de Sa Majesté.

Ce que entendant, M. le mareschal va dire telles parolles: « A ce que je veoy, messieurs, je n'ay poinct passé par lieu quelconque où j'aye trouvé les personnes installées en si dignes et sublimes estats, tant observatrices des edicts et commandemens de Sa Majesté que vous; et me reputerois pour très meschant si je taisois telles et tant louables actions aux lieux où il les fault faire paroistre; et n'en devez nullement doubter. Quant à d'autres particularitez, je n'en ay aulcune; par ainsi, les occasions de mon voyaige en ceste province ne m'y arrêteront pas beaucoup, et de ce pas je m'en retournerois, sinon qu'il fault que je voye M. le comte de Tandes, vostre gouverneur, qui est à Marseille; et m'avez relevé d'une bien grande peine par vos grands devoirs; car aussi bien je n'eusse voulu entreprendre sur son gouvernement, estant grand prince comme il est, portants le duc de Savoye et luy mesmes noms et pareilles armes; mais luy eusse deferé et remis ma charge entre les mains. » Le président, qui avoit tenu le premier langage, adjousta que c'estoit un prince qui les traitoit fort humainement, comme aussi faisoit M. le comte de Sommerive son fils et son lieutenant; et le remercia très-humblement, au nom de tout le corps de la cour, de l'offre gratuite qu'il leur avoit faicte de recenser <sup>(1)</sup> devant Sa Majesté les devoirs dont ils avoient usé en l'observation de ses edicts. Tous lesquels se subsleverent, confirmants ce remerciement avec bien grandes reverances; et y adjousterent une humble priere de ne les poinct oublier quand il sera aux lieux où sa pro-

(1) *Recenser*: dénombrer, exposer en détail.

messe se doit effectuer. Et, ces propos finis, la cour se leva sans rien conclurre davantage.

Mais, affin que le voyaige de M. le mareschal n'eust semblé inutile, il fist publier dans tous les carrefours de la ville, à cry public, que, s'il y avoit quelqu'un qui eust esté oppressé et tourmenté, tant en sa personne qu'en ses biens, qu'il vînt se presenter devant les maistres des requestes ordonnez auprès de luy pour la justice, avecques actes suffisants des oultraiges receus; qu'on luy en feroit avoir prompte reparation, sans avoir esgard à la qualité du delinquant, fust-il des plus riches et anciennes races de noblesse de toute la province. Et fut ceste publication attachée devant le palais, aux portes des eglises et carrefours de la ville. Mais personne ne vint à plainte durant les quatre jours que nous sejourناسmes en ladicte ville d'Aix; mais, bien plus, messieurs de la cour envoyerent deux conseillers, avecques leur greffier devers M. le mareschal, luy monstrier toutes les ordonnances qu'il avoit faictes à Lyon, Grenoble et toutes aultres villes de son département, mesme en Avignon et au Contat, suivant lesquelles ils s'estoient reiglez, et les avoient faict observer en leur province; qui estoit la vraye cause de ce qu'il trouvoit ainsi toutes choses si bien composées, jusques à luy faire veoir le nombre de tous les voleurs, rebelles et meschants qu'il avoit commandé estre executez par justice part ous les lieux où il avoit passé; à l'imitation de quoy ils en avoient faict semblablement mourir environ cinquante; de sorte que le pays estoit purgé de tous turbulants et malvivants, et n'y estoit demeuré que des gens de bien et obeissants aux ordonnances de Sa Majesté: « ce qui vous servira, monseigneur, dist



l'un des conseillers, d'un tesmoignage certain de nos actions, pour confirmation de la parolle qu'il vous a pleu nous promettre de porter à Sa Majesté en nostre faveur.

---

## CHAPITRE XVII.

*Le maréchal est reçu à Marseille par le comte de Tendes, gouverneur de la province.*

ESTANT toutes choses ainsi passées en la ville d'Aix, avec grand contentement d'une part et d'autre, M. le mareschal deslogea une après-disnée. Mais, estant adverty que tous les estats de la ville, d'église et de justice et du corps de ville, avoient delibéré des fanfares sur son partement, et de l'accompagner avec la magnificence deue et requise à un mareschal de France de si grand merite, et envoyé par le Roy, prince commun de tous, une lieue pour le moins hors de la ville, il leur deffendit expressement de n'en rien faire, et que telles ostentations ne luy estoient nullement agreables. Qui fut cause que chacun luy vint dire adieu en son logis : et partit de ceste façon, sans aultre ceremonie, avec sa noblesse et son train, qui pouvoit estre d'environ deux cents cinquante chevaulx, y comprenant sa garde de cent harquebuziers à cheval, son prevost avec ses quarante archers.

A trois lieues de la ville d'Aix nous rencontrasmes M. le comte de Sommerive. que M. le comte de Tandes son pere envoyoit audevant de M. le mareschal.

Tous deux, à ceste rencontre, mirent pied à terre ; et, après s'estre bien fort caressez, remonterent et firent encores trois lieues : puis s'arrestèrent à un gros villaige escarté du grand chemin d'environ demy-quart de lieue, auquel le comte avoit faict apprestre le soupper, et semblablement les chambres pour y loger leurs personnes, et les favoris d'une part et d'autre : le reste des deux troupes s'accommoda aux villaiges voisins.

Le lendemain nous arrivâmes à Marseille ; et à la porte nous attendoit M. le comte de Tandes, qui desja avoit entendu l'honneste langaige que le M. le mareschal avoit tenu de luy en plaine séance de la cour de parlement d'Aix, et de la courtoise déférence qu'il luy vouloit faire de sa charge ; qui le receut avec un merveilleux honneur, et fist mener toute la suite au quartier ordonné, et le mena, avec les maistres des requestes et toute sa noblesse, disner fort magnifiquement en son logis, à l'entrée duquel les canonades de quinze galeres qui estoient au port, et d'environ vingt navires estants à l'embouchure dudict port en haulte mer, commencerent à ronfler de telle furie que la terre en trembloit quasi.

A l'issue du disner, il ne fust question que de faire la pourmenade sur le quay, et ouir les chiamades des chiormes de toutes les galeres, de trompettes et de clairons, et le bruit des harquebusades que tiroient les soldats et de la ville et desdictes galeres, avec la parade de tous leurs capitaines : où se trouva si grande affluance de peuple, que malaisément pouvoit-on passer.

En telles allaigresses s'escoula toute l'après-disnée, sans oublier quelques combats qui se firent de galere

contre galere, ainsi que l'avoit ordonné le comte de Sommerive, qui mena, à l'issue de ces passe-temps, toute la troupe soupper en son logis, où les dances furent très-bien demenées, car il s'y trouva grand nombre de dames et damoyelles, tant des champs que de la ville, qui ne s'y espargnerent pas; et sur toutes sortes de dances la volte de Provence eust la vogue, car elle y fut merveilleusement exercée, comme la plus agréable à toute l'assistance.

## CHAPITRE XVIII.

*Honneurs rendus à M. le maréchal à Marseille.*

Le lendemain matin, M. le comte de Tandes vint trouver M. le mareschal en sa chambre, pour le remercier de l'honneur qu'il luy avoit faict, en plaine seance de parlement de Provence, de luy remettre sa charge et son pouvoir pour en disposer selon son bon plaisir et volonté; et en recompence, il luy avoit amené tous les capitainnes des galeres et leurs lieutenants, ensemble les maistres des navires qui estoient là presents, pour leur commander absolument; et qu'il s'intituloit gouverneur et senneschal de Provence et admiral de Levant, et, comme tel, il le supplioit d'en user comme il luy plairoit, et qu'il le feroit fort bien obeir. A ceste parolle, tous les capitainnes, qui estoient plus de cinquante, se vindrent presenter à M. le mareschal, et luy offrir toute obeissance et service. Sur quoy M. le mareschal, après les avoir remerciez, repartit, adressant

sa parolle à M. le comte de Tandes, lui disant : « Je veoy bien, monsieur, que vous ne voulez rien devoir à vos amis et serviteurs; car la déférence que je vous feiz à la cour du parlement ne merite pas une si grande et honorable recompence que cellé que me venez d'offrir; de laquelle je vous rends graces bien humbles, m'ayant bien faict cognoistre la generosité de vostre extraction. » Ainsi, de propos en aultre, l'heure de disner approcha, qui fust au logis dudict sieur comte de Tandes; mais il fust arrêté, avant sortir du logis, que toute la troupe soupperoit avec M. le mareschal.

Ainsi les huict jours que nous sejoornasmes à Marseille se passerent en festins, que tous les estats de la ville firent à leur tour, et à l'envy, à qui mieulx mieulx; ausquels il n'y eust sorte de passe-temps qui n'y fust inventée. Mais les capitainnes des galeres emporterent quasi le prix : car, ayant lié six galeres ensemble de front, et faict dresser les tables dessus, et tapissées en façon de grandes salles; ayants acoustré les forceats en Bressiliens pour servir, ils firent une infinité de gambades et de tourdions à la façon des sauvages, que personne n'avoit encores veues; dont tout le monde, avec une extreme allaigresse, s'esbahissoit merveilleusement : entre aultres, les chiamades de toutes les chiormes en general, qui se faisoient à tous les services, estoient admirables.

## CHAPITRE XIX.

*Le maréchal vient trouver la Cour à Lyon.*

APRÈS toutes ces resjouissances , M. le mareschal delibera de son partement pour s'en retourner à Lyon. Et print le chemin de Beaucaire et de Tarascon , visitant ainsi les petites villettes où il n'avoit point encores passé : et vint à Clermont en Auvergne , auquel lieu il avoit bien envoyé ses ordonnances et mandemens estant à Lyon , avec le double de son pouvoir , pour faire obeir le Roy en son edict de pacification. Où estant arrivé , il y fust receu avec tous les honneurs et magnificences , par l'evesque et son clergé , par les juges et tous aultres habitants , dont ils se peurent adviser ; et y sejourناسmes quatre jours. Et visita , par mesme moyen , les deux aultres villes principales de la province , qui sont Ryom et Monferrand , et assez voisines les unes des aultres , ausquelles le racueil fut quasi pareil pour le moins , selon leur portée et facultez.

Cela faict , il fut question de s'en retourner et prendre le droict chemin de Durestal , et s'y raffraichir après tant de fatigues , travaulx et rompemens de teste. Mais le Roy , qui estoit desja arrivé à Lyon , luy fist bientost divertir ce desseing ; car nous estions en Auvergne que un courrier arrive devers luy de la part de Sa Majesté , par lequel elle luy escrivoit qu'il ne faillit , incontinent la lettre receue , de venir à Lyon pour estre employé en une charge très-honorable que plusieurs briguoient



à toutes forces, et l'en importunoient merueilleusement, et s'en battoient à la perche de grande furie; mais que Sadicte Majesté la luy avoit reservé en son cueur, et le vouloit preferer à tout aultre quel qu'il fust, encores que la Royne sa dame et mere le pressast fort pour quelqu'un, et son frere pour un aultre; et que, à ceste occasion, il s'acheminast en toute diligence devers Lyon.

M. le mareschal s'enquist fort soigneusement du courier, qui estoit ung gentilhomme servant, s'il sçavoit quelle estoit ceste charge: mais il ne l'en peust satisfaire. Qui fut cause qu'il laissa tout son train derriere pour venir à plus grandes journées trouver Sa Majesté, non pas pour le regard de ladicte charge (car, comme il se veoit par tout le cours de ceste histoire, il n'avoit une seule tache d'ambition, tesmoing, entre aultres, le très-notable reffus de l'estat de connestable de France), mais pour ne donner lieu à Sadicte Majesté de penser qu'il negligeast ses commandements.

Arrivé qu'il fust à Lyon, et s'estre présenté devant le Roy, Sa Majesté luy fist ung racueil merueilleux, et si grand, que les aultres mareschaulx, qui estoient desja revenus de leurs commissions, en eurent beaucoup de jalousie; mesme il en entra quelques brins au cueur de trois ou quatre princes, qui veirent ceste si favorable reception, pour n'avoir jamais esté honorez d'une pareille.

## CHAPITRE XX.

*Le Roi nomme le maréchal son ambassadeur auprès des cantons suisses.*

LE Roy, avant se retirer, envoya secretement M. du Peron devers les ambassadeurs des cantons des Suisses, les advertir que celluy qu'il vouloit envoyer devers les magnifiques seigneurs des Liges pour traicter et conclure l'alliance, estoit arrivé; et les prier que le lendemain qu'ils seroient appelez au conseil pour dire leur charge, car ils n'avoient poinct encores esté ouys, qu'ils proposassent que leurs magnificques seigneurs avoient esté si amplement advertis des braves traicts et dignes deportements dont M. le mareschal de Vieilleville avoit usé dans les provinces où il avoit esté pour l'entretenement de l'edict de paciffication de France, qu'ils supplioient le Roy de le leur envôyer, esperants qu'il se comporteroit de mesme en leur endroict et avec toute doulceur.

M. du Peron n'eust pas sitost achevé le propos, que lesdicts ambassadeurs luy monstrerent cest article en leur instruction, qui contenoit bien davantaige sur ce subject, qui redondoit grandement en la reputation de mondict sieur le mareschal, comme nous dirons cy-après; et, entre aultres, que s'il survenoit quelque rumeur ou tumulte parmy les cantons, pour la preference du Pape ou de l'Empereur, pour entrer en ladicte alliance ou pour l'empescher, car ces deux grands

y avoient beaucoup de confidens, principalement dedans les cantons catholiques, que ledict sieur mareschal de Vieilleville, par sa très-valeureuse conduite et très-saige entendement, renverseroit bientost ceste division.

M. du Peron retourne incontinent devers le Roy, qui fut infiniment aise et content, non sans grande admiration, que les actes vertueux de mondict sieur le mareschal eussent desja volé parmy les nations estrangeres, et fort satisfait au reste, en son esprit, que la Royne sa mere et l'Altesse de son frere et lieutenant-general, veissent que les cantons mesmes demandoient ledict sieur mareschal, et pour leur oster l'opinion qu'il ne l'avoit pas introduict ny présenté en ceste charge, pour rejeter ceulx qu'ils avoient affectionnez.

Le lendemain lesdicts ambassadeurs n'oublierent pas en plain conseil, après leur longue harangue, qui contenoit en somme l'extreme desir qu'avoient leurs magnifiques seigneurs des cantons des haultes Allemagnes (ainsi les nommoient-ils sans jamais user de ce mot de *Suyse*) d'entrer en perpetuelle confederation et alliance avec le très-chrestien roy de France, de supplier Sa Majesté de donner ceste charge à très-hault et très-excellent seigneur monseigneur de Vieilleville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant-general de Sadicte Majesté en la ville de Metz et pays messin, pour les louables rapports qu'ils avoient ordinairement par les citoyens de Metz, leurs lymitrophes et voisins, des genereuses actions et braves deportements qu'il avoit exercez par si longues années, et continuoit tousjours de bien en mieulx en son gouvernement, et encores, de fraische memoire, par toutes

les provinces de France où il avoit commandé pour l'entretenement de l'edict de pacification accordé par Sadicte très-chrestienne Majesté à tous ses subjects; et leurs esperances qu'il estaindroit valeureusement tout ce qui pourroit subvenir de trouble sur la confection de l'alliance.

Il ne fault demander si la Royne, mere du Roy, fust esbahie de ceste proposition; car celluy qu'elle vouloit instaler en ceste honorable charge, aussi mareschal de France, estoit tout prest et aux escoutes, attendant la priere de la Royne au Roy son fils de l'y preferer à tous aultres en sa faveur; mais, voyant la demande des ambassadeurs, qui estoit mesmement couchée en leur instruction, s'en desista bientost; comme aussi fist son second fils, le duc d'Anjou, pour celluy qu'il avoit en affection pour le faire grand par une si haulte et memorable charge; et avoit entrepris, comme lieutenant-general par tout le royaume, de l'y colloquer; mais il n'en osa jamais parler, de peur d'irriter <sup>(1)</sup> la conclusion de l'alliance et la rendre nulle: qui eust esté ung trop grand coup d'Estat pour toute la France.

De sorte que, par ung consentement general du Roy, de la Royne sa mere, de Leurs Altesses les princes et de toute l'assistance, la charge fust commise, et avec applaudissement universel, à M. le mareschal, disants tout hault que, par inspiration divine, ceste negociation luy estoit escheue et adjudée pour le bien public du royaume, et pour l'honneur et prouffict de la couronne de France.

(1) *Irriter* : rendre vain; *irritum facere*.

## CHAPITRE XXI.

*Succès des négociations du maréchal avec les Suisses.*

[1571] APRÈS ceste conclusion, le conseil se leva, et les ambassadeurs se retirèrent avecques mondect sieur le mareschal, lequel ils n'abandonnerent plus jusques à leur partement. Cependant ils furent festoyez d'une très-somptueuse façon. Et trois jours après leur sejour, toutes leurs depesches faictes, ils s'en retournèrent très-contans, car avec riches presents, pour annoncer à leurs superieurs ce qu'ils avoient exploicté en leur legation; et que le seigneur couché en leur instruction leur avoit esté accordé par le Roy et tout son conseil, avec une extreme allaigresse : de quoy leurs magnifiques seigneurs, ainsi que Sa Majesté l'entendit depuis, se resjouirent extremement, jusques à en faire feus de joye et triomphes à leur mode.

Cinq jours après le partement des susdicts ambassadeurs, M. le mareschal print congé du Roy à grandissime joye, accompaigné de beaucoup de gentils-hommes, de sorte que tout son train pouvoit revenir à cinquante ou soixante chevaulx; et luy fust baillé ung fort notable personnaige pour l'assister en ceste charge, qui avoit aultrefois negocié ausdites ligues, nommé Bastien de Laubespine, evesque de Limoges; et avoit-on aussi envoyé devant M. le president Bellievre pour preparer toutes choses et sonder de loin les volonteiz et intentions des Suysses, et advertir



M. le mareschal en quel canton il devoit faire le premier son entrée.

Il s'achemina doncques droict à Geneve, où il fut receu fort honorablement; mais il n'y sejourna qu'un jour, et pour cause; puis print la route de Fribourg, canton catholicque.

De m'estendre à specififier toutes les particularitez qui s'y debatirent, ny les harangues que firent les advoez et amants, chacun en droict soy, entrant M. le mareschal en leurs villes, encore moins tous les cantons par leurs noms, ce seroit une prolixité trop ennuyeuse, d'aautant qu'ils sont cogneus universellement; ny semblablement de quelle religion ils sont: mais, pour abreger, M. le mareschal y sejourna quatre moys entiers avec indicibles peines et fatigues d'esprit nompareilles, et telles que tout homme de bon jugement pourra penser, ayant à negocier avec traeze cantons et environ huict ou neuf villes confederées et diverses en religion. Mais Dieu l'assista si bien, avec le grand soing, diligence et merveilleuse industrie dont il y usa, qu'il en vint en son honneur, et les rengea à sa devotion, encores qu'il se trovast uné fort grande jalousie par entr'eulx sur les preferences, ne voulants ceder les ungs aux aultres, vice commun aux republicues, qui les anime aux guerres civiles, desquelles souvent procede leur ruyne. Et allant ainsi de ville en ville, il gaignoit les principaulx de chascune d'icelles, pour leur faire accorder ladicte alliance; les ungs, et les plus revesches, par intelligences secrettes; la pluspart avec remonstrances admirables; mais sa liberalité y estoit sur-tout très-necessaire, d'aautant que s'il n'eust amplement doré ses parolles, il n'eust pas

sitost avancé ny mys fin à si haulte entreprise. Si est-ce que l'alliance fust accordée avec moindre coust de cinquante mille escus que ne fust faicte la der-niere. Et y fist mondit sieur le mareschal entrer deux cantons qui n'avoient point accoustumé d'y estre; et, qui plus est, elle devoit durer jusques à deux ans après la mort du Roy, chose qui par cy-devant n'avoit jamais esté accoustumée : accord qui fut très-difficile à faire passer. En quoy mondit sieur le mareschal travailla infiniment; car les Suysses la font toujours renouveler incontinant après la mort de nos roys, parce que c'est leur grandissime prouffict : et de le faire perdre à ceste nation, qui nous vend si cherement ses pas, l'industrie de M. le mareschal à les y faire condescendre, et la peine qu'il y print furent incroyables; car les cantons de Berne, Surich, Basle, Lucerne, forts et puissants cantons, tant en gens de guerre qu'en finances, tenoient merveilleusement la bride haulte, et faisoient quasi ployer le reste des cantons à leur devotion. Nonobstant tout leur pouvoir et credit, M. le mareschal les sceust si bien manier par soubz main et par aultres voyes, qu'à la parfin ils se resolurent tous ensemble d'accepter cest accord qu'ils signerent tous ensemble.

Je ne vueil obmettre ung aultre grand trouble qui survint en ceste confection d'alliance, où M. le mareschal se trouva aultant ou plus empesché qu'en tout aultre incident; et sans sa grande liberalité dont il avoit usé tout le temps qu'il sejourna dedans le pays, et qu'il s'estoit rendu agreable à tous les cantons, et gaigné, par ses douces courtoisies et honnestes privaul-tez, les cueurs et amytié d'un chascun, il estoit en

dangier de s'en retourner, après ung si long sejour et si grandes despences, sans rien conclurre, avecques honte et confusion.

C'est que le Pape et l'Empereur, advertys de ceste alliance, tascherent, parce qu'elle leur estoit prejudiciable, de la rendre nulle par tous moyens. Et envoyèrent pour cest effect ambassadeurs en Suyse, avec nombre infini de finance, sçaichants que l'or et l'argent y avoient plus de credit et d'autorité que toute aultre intelligence que l'on eust sceu inventer; et y jectoient l'or comme les pierres pour parvenir à leurs desseings: et s'estoient logez en un villaige près de Lucerne. De quoy M. le marechal adverty, envoya incontinent deux notaires suysses du canton de Zurich, et deux aultres de celluy de Fribourg, qu'il fist accompagner de quatre gentilshommes des siens devers ceulx de Lucerne, pour leur porter ceste commynatoire creance: Pourquoi ils ont souffert les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur loger en leur territoire, veu qu'ils ne pouvoient ignorer qu'ils n'estoient venus là que pour essayer de rompre ce qui estoit desja accordé entre le Roy et les aultres cantons, comme il appert par l'acte solemnel accordé, passé et transigé entre tous eulx, et desja signé, et quasi tout prest d'estre envoyé à Sa Majesté; auquel acte ils sont semblablement compris; et qu'il y va grandement de leur honneur et reputation: que s'ils ne les veulent incontinent faire desloger et chasser de leurs lymites, qu'il s'en ressentira fort asprement, et bientost à leur perte et dommaige; les priant très-affectueusement, pour obvier à tous inconveniens, d'y donner incontinent et sans delay l'ordre qui y est necessaire, car il

y a desja parolle et promesse des aultres magnificques seigneurs de leur courre sus, et y veult lui-mesme estre en personne, et faire une exemplaire pugnition de ceulx qui seront convaincus de les avoir, en chose qui soit, favorisez.

Ceulx de Lucerne, ayant entendu ceste rigoureuse creance, entrèrent promptement en conseil, après avoir donné ordre pour la reception et honorable racueil des susdicts deputez, auquel ils furent environ trois heures. Sur la fin et conclusion duquel ils appellerent les deputez, qui estoient en ung poisle faisants bonne chere, à la mode du pays, et leur tindrent le langaige qui s'ensuict :

« Messieurs, nous avons entendu la creance que vous nous avez apportée de la part de très-illustre seigneur monseigneur de Vieilleville, comte de Durestal, mareschal de France, nostre bon amy et confederé, par laquelle nous avons cogneu son courroux et indignation contre nous. Sur laquelle nous l'asseyons par vous, que c'est à très-grand tort que l'on nous a imputé ce meffaict, car nous n'y avons jamais pensé; et n'est entré en nos ames une seule scintille d'une si meschante volonté; aultrement nous serions indignes de jamais porter les armes ny d'estre qualifiez des tiltres de capitaines, ny d'autres grades d'honneur que meritent toutes personnes qui suivent les guerres. Et plustost mourir cruellement que de rompre ce que nous sçavons avoir esté conclu et arresté entre le très-chrestien roy de France et tous les cantons des Liges des haultes Allemagnes, et où nous-mesmes sommes signez !

« Et si les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur

sont venus loger en nostre territoire, nous l'avons benignement toleré, d'aultan que c'est le grand chemyn à venir de Milan et aultres endroicts de la Lombardie, pour aller en Flandres et par tous les Pays-Bas, sans nous estre aultrement enquis de l'occasion de leur voyaige, ny du sejour qu'ils y font; car ce n'est pas la coustume de faire telles recherches en tous pays libres comme est cestuy-cy, et de toutes les haultes Allemaignes, et en serions merveilleusement blasmez par les magnificques seigneurs des Liges nos confedererez; aussi que, usant de telle rigueur, tous marchants, seigneurs et aultres, qui ont accoustumé d'y passer et repasser, chercheroient une aultre route, qui seroit appouvrir tous les habitants et hostes qui tiennent maisons sur ce passaige à tous venants. Et pour vous dire ce qui en est, lesdits ambassadeurs payent fort bien leurs hostes, et ne nous en est venu aulcune plainte; mais au contraire tous se louent grandement de leur immense liberalité. » Et cela dict, ils prennent congé des depputez, les chargeants de leurs très-humbles recours à M. le mareschal, avec une très-affectionnée requeste de rejeter ce rapport de sa fantaisie, comme très-faulx et plein de fort meschante calomnie; et ne voulurent jamais permettre qu'ils payassent nullement en leur hostellerie.



## CHAPITRE XXII.

*M. le maréchal apprend les efforts que les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur font auprès du canton de Lucerne pour traverser sa négociation.*

AINSI se departirent fort amyablement et avec grand respect. Mais ung bourgeois de Lucerne retira à part les gentilshommes de M. le mareschal, ausquels il dist fort secrettement, en l'absence des quatre huyssiers, en bon langaige français, car il trafficquoit aux foires de Lyon, que M. le mareschal estoit très-digne de sa charge, et qu'il avoit fort à propos descouvert ceste dangereuse entreprise; « car, s'il ne vous eust envoyez porter ceste créance, l'alliance s'en alloit en grande confusion, et l'eust-on à grande difficulté renouée; car les cantons de Undebralden, de Suystz, Dappenzel, et trois aultres des plus petits, qui sont affamez d'argent au possible, estoient desja à demy-gaignez; car ils avoient promesse des ambassadeurs de soixante mille escus pour commencer un trouble, et y faire ployer de tout leur pouvoir les aultres, et en fussions peult-estre venus aux mains: de sorte que nous devons tous louer Dieu pour la prosperité de M. le mareschal, qui par sa très-saige prudence nous a levez de cest eschec; car six-vingts-dix mille escus, qui estoient destinez à departir à nos traeze cantons, ont une merveilleuse puissance de renverser beaucoup d'affections, pour cordiales qu'elles soient, et rendre quelques ar-

tibles de transactions et d'accords bien souvent disputables. Mais je vous supplie, messieurs, de n'en parler que à M. le mareschal, et que je m'appelle Gaspard Dffenplugar, qui le supplie très-humblement de continuer ses coups, et vouloit adjouster aux menaces les effects. »

Ces quatre gentilshommes le remercyerent de toute affection; et partent en toute diligence pour advertir M. le mareschal de ce langaige, affin qu'il y donnast l'ordre qui y estoit necessaire, et en occasion si urgente. Lesquels arrivez luy deduysent tout au long le discours cy-dessus tenu par le conseil de ceulx de Lucerne, et puis après celluy du marchant, et semblablement son nom.

---

## CHAPITRE XXIII.

*Le maréchal oblige le canton de Lucerne à renvoyer les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur, qui s'opposoient à leur alliance avec le Roi.*

MONSIEUR le mareschal, qui ne s'endormoit jamais en une charge, cogneust bien qu'il falloit mettre les mains à l'œuvre en toute diligence, ayant eu quatre advertissements pareils à cestuy-là, par la despence qu'il avoit faicte de souldoyer et gagner gens d'esprit pour descouvrir ce que peult entreprendre ung peuple necessiteux et avare. Il fait doncques incontinant amas de cinq ou six cents Suysses, monte luy-mesme à cheval, accompagné de sa noblesse et de sa garde, plus

environ soixante Suysses de moyen <sup>(1)</sup> aussi à cheval, et s'achemine droict à Lucerne. Mais il depesche, premier que de marcher, les susdicts quatre gentilshommes avec les quatre Suysses qu'il avoit encores retenus, pour leur porter cesteparolle : Qu'il estoit estrangement esbahy que, leur ayant faict entendre bien amplement par ces mesmes messaigers sa volonté, ils n'en avoient tenu compte, et que les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur estoient encores en leur territoire, et ne les en avoient point chassé : qui est cause qu'il s'en vient devers eulx, avec forces, bien autorisé des magnifiques seigneurs de tous les aultres cantons, pour sçavoir le fonds de leur intention, qu'ils ne luy peuvent deguiser ny celer; car il est bien adverty que lesdicts ambassadeurs negocient secrettement, à sommes excessives de finances, pour la subversion de l'alliance.

Ces huict deputez arrivent devers eulx, et qui avoient desja esté advertys de l'amas de M. le mareschal, ayant entendu leur créance, les supplient de leur donner loisir de faire leur devoir, et qu'il plaise à quelques-uns de leur troupe de s'en retourner devers mondit sieur le mareschal, pour le supplier très-humblement de leur part de faire alte, en quelque lieu qu'il soit, l'espace de quatre heures seulement, pour lui faire cognoistre qu'ils sont innocents de ceste calompnie, et qu'ils vont tous promptement mener les mains pour faire desloger les susdicts ambassadeurs, sans qu'il en preinne la peine.

Deux François et deux Suysses galoppent incontinant devers M. le mareschal; et ceulx de Lucerne s'arment tout aussitost, esperants s'enrichir sur ce des-

(1) *De moyen* : riches.

logement ainsi precipité : mais le malheur fust que les ambassadeurs, dès le soir precedent, avoient esté advertys du furieux partement de M. le mareschal pour les venir charger, par permission generale de tous les cantons, comme il advient souvent en une republicque où l'avarice domine, que les trahistres n'y manquent jamais ; mais toutesfois ils ne sceurent si bien faire que les Lucernois n'attrapperent quelques mulets et chevaulx chargez de bagaige ; car en ce pays-là le charroy n'a point de credit, et n'y en peult-on mener.

---

## CHAPITRE XXIV.

*Suite du succès de la négociation du maréchal de Vieilleville.*

MONSIEUR le mareschal, ayant sceu ce grand devoir, renvoye de Lucerne toutes ses troupes, retenant seulement trente chevaulx de sa garde, avec dix ou douze gentilshommes ; et s'en vient à Lucerne pour se resjouir avec eulx, et les congratuler d'ung si bon office ; où il fut fort magnifiquement receu durant deux jours qu'il y sejourna. Et s'en retourna à Fribourg d'où il estoit parti : mais il trouvoit par les chemins des Suysses qui le venoient bienveigner et assister par troupes, pensants qu'il fust en affaires ; et le prioient, canton pour canton, de les venir visiter semblablement pour confirmer et se resjouyr universellement ensemble de l'heureuse conclusion de l'alliance, jurants tous à haulte voix d'y exposer leur vye jusques à la derniere

goutte de leur sang pour la manutention d'icelle, et faire passer au fil de l'espée tous ceulx qui y voudront mettre empeschement ; le remercyants de toute affection du spavente qu'il avoit donné aux Sodomites et Marannes, leur attribuant, par courroux, mespris et indignation, tels opprobres et vilaines qualitez.

Voilà comment M. le mareschal, par le stratageme et promptitude dont il usa, ce grand trouble qui commençoit à s'enraciner dans le pays s'évapora et revint à néant. Et les finances que ces ambassadeurs y avoient semées ne fructifierent poinct ; mais, bien plus, que leur retraicte fust fort honteuse avec une bien grande apprehension de la mort.

Ainsi s'en retourna M. le mareschal, sa charge faicte, avec une très-grande reputation, visitant de ville en ville tous ces magnificques seigneurs, qui n'oublierent les receptions et braves racueils, chacun en droict soy, dignes d'ung tel seigneur, et à qui mieulx mieulx ; car on eust dict qu'il marchoit avecques une armée, d'aultant que les Suysses l'accompaignoient à grosses troupes, enseignes desployées et le tambour battant, jusques hors de leurs territoires.

---

## CHAPITRE XXV.

*Le maréchal de Vieilleville retourne en France, et envoie son secrétaire à la Cour.*

Nous partismes doncques des pays de Suysses avec ung contentement nompareil, et prismes le chemin de



Lyon, pensant y trouver le Roy qui s'en revenoit de Languedoc ; mais il en estoit desja party, ayant faict une longue cavalcade par son royaume : qui fust cause que , ayant sejourné M. le mareschal audict Lyon environ trois jours, où il fust receu avec tous les honneurs qui se peuvent dire, pour les respects et obligations ci-dessus recitées, il se'mist sur la riviere de Loyre à Rouanne, avec son train, en nombre de vingt bateaux, et les chevaux par terre.

Mais, premier que de s'embarquer, il me depeschea devers Sa Majesté, pour luy porter, tant par créance que par escrit, tout ce qu'il avoit faict et negocié en sa charge, et generalement de tous les incidens, contrastes et troubles qui y estoient survenus. Et luy presentay l'acte general de toute l'alliance, et sa perfection ; duquel je luy fis lecture article pour article, qu'il escouta fort attentivement ; comme aussi fist la Royne sa mere, trois ou quatre princes, autant de grands seigneurs, et grand nombre de noblesse choisie et de conseillers du privé conseil ; sans oublier la presence de M. le chancelier, avec un incredible silence : tous lesquels furent merveilleusement esbahys de la peine et fatigue que pouvoit avoir prise M. le mareschal pour reduire une telle et si diverse nation en ses preferences, magistrats et religion, au point auquel il les fist condescendre. Et disoient tout hault qu'en meilleure main ne pouvoit estre commise une si difficile et penible charge ; en l'execution de laquelle il avoit faict cognoistre, par une incomparable et très-laborieuse preuve, son très-solide entendement. A quoy Sa Majesté adjousta que c'estoit l'un des plus dignes et des plus fideles serviteurs de sa couronne : langaige

que la Royne sa mere ne rejecta pas , mais l'augmenta et fortiffia de plusieurs autres louanges qui sont recitées cy-dessus , qui me gardera d'en faire redicte. Mais le comble de leur esbahissement fust quand je presentay à Sa Majesté ung aultre acte particulier , signé de quinze ou seize des principaux Suysses , comme advoyers , amants , bourgue-maistres et aultres magistrats ; lesquels , oultre l'alliance commune de tous les cantons , qui est seulement la deffensive , ils vouloient mourir pour l'offensive ; c'est-à-dire que , qui offense-roit Sa Majesté et vouldroit invahir son royaume , ils prendroient les armes et marcheroient avec douze ou quinze mille hommes , à leurs propres cousts et despens , pour deffendre sa personne et sa couronne jusques à la derniere goutte de leur sang : offre que le Roy eust merveilleusement agreable , non sans grand esbahissement , ensemble de toute l'assistance , car c'estoit chose inauditte que jamais Suysses ayent marché sans estre souldoyés par quelque roy ou grand prince ; et eust cest acte , ainsy signé et scellé , en très-grande estime , et le garda fort chèrement. Et ne fault demander si les louanges de M. le mareschal augmentèrent de bien en mieulx , car elles resonnoient dedans Paris en toutes bouches et de tous estats.

Or , sur la fin de mes discours et de l'audiance qu'il pleust au Roy me donner très-attentive , tant du matin qu'à l'après-disnée du mesme jour , toujours en la presence de la Royne sa mere , des princes et de tous seigneurs cy-dessus nommés , Sa Majesté me demanda si M. le mareschal pourroit bien estre dedans quinze jours rendu en sa maison de Durestal ; à quoy je responds que non , à cause de quelques affaires

d'importance qu'il avoit à Orleans, qui le y pourroient retenir pour le moins huit jours; aussi qu'il se trouve bien mal, dont il a esté contrainct de prendre la riviere : « Et, sans ce malheur de maladie, il n'eust failly de se presenter devant Vostre Majesté, pour vous rendre en forme compte de sa charge; de quoy il desespere, et supplie Vostre Majesté, en toute humilité, de l'en vouloir benignement excuser, et avoir, en son deffaut, mon voyaige très-agréable; et qu'il vous plaise croire parfaitement que ce qui plus augmente son mal, c'est de se veoir privé si longtemps de la felicité de votre presence, pour le longtemps qu'il y a qu'il n'a jouy de ce bonheur. — De cela je m'assure; respond le Roy; car ses fidelles diligences et très-affectionnés services m'en donnent une preuve très-suffisante, et ne m'advint jamais de revocquer en doute sa très-grande et sincere affection en mon service. »

Et sur le champ commanda à M. de l'Aubespine de me depescher en toute diligence, qui fust telle que le lendemain je prins la poste pour m'en retourner, ayant semblablement lettres de la Royne et de quelques princes à M. le mareschal, pour le congratuler, comme ses amis, du grand devoir qu'il avoit exploicté en sa charge, et de l'extreme contentement qu'en recevoit Sa Majesté.

Estant de retour devers mondict sieur le mareschal, que je trouvay avancé jusques à Nevers, je luy montray toutes mes depesches, sans oublier une seule parolle de toutes celles qui avoient esté proferées à sa louange, tant par la bouche du Roy, de la Royne sa mere, que des princes et aultres, cy-dessus mention-

nées : de quoy il demeura si contant en son ame , qu'il est impossible de l'exprimer. Et poursuivistes nostre voyaige en diligence , ayant la riviere favorable , droict à Orleans ; auquel lieu , et estre logés chez le prevost , il commença à donner ordre aux pregnantes affaires qui le devoient retenir quelques jours. Mais nous n'y sejourناسmes pas trois jours entiers , que les mareschaux et fourriers des logis du Roy arriverent à Orleans , sur les quatre heures après midy dudict troiesme jour , avec d'autres fourriers de la suite , pour marquer les logis ; et s'adressa ledict mareschal des logis à M. le mareschal , l'assurant que le Roy couchoit à Artenay , et qu'il seroit le lendemain à disner en la ville ; mais que Sa Majesté leur avoit commandé très-expressément de ne toucher aux logis de M. le mareschal ny à ceux de ses gens , et de ne les desloger ny incommoder en aulcune façon : et M. le mareschal envoya son fourrier pour les luy monstrier.

---

## CHAPITRE XXVI.

*Le Roi vient à Orléans pour voir le maréchal de Vieilleville.*

MONSIEUR le mareschal fust très-esbahy de ceste venue , mais très-contant ; et jugea bien en son esprit que le Roy luy vouloit faire cest honneur de conférer avecques luy de tout son voyaige plus particulièrement , avant qu'il eust gagné sa maison , pour l'opinion qu'avoit Sa Majesté qu'il eust esté trop long-temps sans le veoir ; en quoy il ne fust poinct trompé.

Car, attendant le Roy en son logis, d'autant qu'il n'avoit peu aller au devant de Sa Majesté à cause de son indisposition, elle luy dict à la descente du cheval : « Comment, mon mareschal, vous en voulez doncques aller en vostre maison sans me particulariser vostre charge, car; encores que Carlois me l'aict fort amplement deduicte, si la veulx-je entendre par vostre bouche, en oultre et vous veoir. Or sus, mon mareschal, allons nous resserrer en ma chambre, hors de bruict et de tumulte, pour achever de me mettre au comble de l'heur et contentement que m'a donné vostre excellent voyaige, lequel je ne pouvois commettre à personne de meilleur esprit ny plus consommé aux affaires d'importance et d'Estat ; mais, sur toute vostre negociation, j'admire ceste alliance offensive, ne pouvant penser ny imaginer par quel moyen, ruse ou artifice, vous y avez peu ranger et faire condescendre une nation qui estime plus un escu que sa propre vye ; et c'est chose à tout le monde inauditte, que jamais ces gens-là ayent sorty de leur pays pour guerroyer quelqu'un à leurs propres cousts et despends, mais au contraire estre bien souldoyés, et toujours avancement de leur solde. »

Sur quoy M. le mareschal respondit que Sa Majesté devoit l'attribuer à ceste franche volonté que ceux qui sont ligués en ceste alliance offensive portent à sa personne ; et qu'il fault recognoistre leur bonne affection en son endroict, et si jamais elle est contrainte de faire levée en Suyssse, de les preferer à tous autres, et les bien gratifier ; et qu'elle sceyt leurs noms, puisqu'elle a rassuré <sup>(1)</sup> leurs signatures. Et là-dessus ils entrent

(1) *Rassuré* : vérifié.



en ung cabinet, avec trois ou quatre, que princes, que seigneurs, où ils furent heure et demye : et à l'issue de-là on alla disner, et eust M. le mareschal cest honneur de disner avec le Roy.

Toute la journée se passa en tels colloques ; et le lendemain le Roy pourvust aux affaires de la ville d'Orleans, et donna audience à tous les estats, et les despescha sur toutes leurs doleances et necessités, comme de rabais de subsides et rassurance de recouvrement de deniers qui avoient esté mis sus pour les urgentes affaires du passé, et pour le remboursement de quelques grandes finances qui avoient esté fournies pour les susdictes occasions, tant par des particuliers que sur le corps general de la ville ; et traicta par seures assignations sur les receptes generales de la duché d'Orleans et de deux ou trois provinces voisines.

Or, estant venu comme à la desrobée, avec petite suite, en laissant la Royne sa mere et tout le gros de la Cour, mesme du conseil, à Paris, il n'estoit venu avec Sa Majesté aulcun tresorier que celluy de l'ordinaire de sa maison.

Estant toutes choses despeschées au contentement de tous les habitants de ladite ville, qui haut louoient et remercioient en public M. le mareschal, sçaichants que sa venue leur avoit moyenné ce bien, Sa Majesté, après le quatriesme jour de son sejour, s'en retourna à Paris très-contente de M. le mareschal, avec promesse qu'elle print de luy qu'il la viendroit trouver ces trois mois expirés de son sejour en sa maison, l'asseurant que son absence luy estoit fort ennuyeuse, et qu'elle desireroit qu'il fust tousjours auprès de sa personne. De quoy M. le mareschal remercia très-digne-

ment Sadicte Majesté, luy promettant qu'il n'attendroit pas seulement deux mois qu'il ne retournast luy faire très-humble service en l'exercice de sa charge et autres endroicts où il luy plairoit de l'employer. Et là-dessus Sa Majesté deslogea d'Orleans, ayant remis l'ordre requis et necessaire, au contentement des habitants ; et prismes le chemin d'Anjou, toujours sur la riviere jusques à Angiers.....

Ici finit l'ouvrage de Vincent Carloix dans le manuscrit que nous avons. On ne trouve le reste de la vie et des actions du maréchal de Vieilleville que dans le précis qu'en a fait François du Paz <sup>(1)</sup>, qui peut servir de supplément à ce qui manque à ces mémoires.

« M. le mareschal de Vieilleville, dit cet auteur, ne fut que peu de temps en sa belle demeure et plaisant sejour de Durestal, que le Roy Charles neufviesme, lors regnant, qui aimoit fort le plaisir de courir le cerf et le prendre à force, y vint avec toute la Cour, la Roynne-mere, Messeigneurs d'Anjou et d'Alençon et presque tous les princes de France ; lesquels tous ensemble y firent du sejour plus d'un mois, pour jouir du plaisir de la venerie, la forest de Durestal estant une des plus vives pour le fauve qui soit en France. Ce roy y avoit esté deux fois auparavant, cherissant extremement et la maison et le seigneur d'icelle.

« Pendant le sejour de Sa Majesté M. le mareschal festoya toute la Cour. Mais, comme l'envie et l'ambi-

(1) *Du Paz*. Du Paz étoit un religieux dominicain qui, ayant eu connoissance du manuscrit de Carloix, en avoit donné un extrait dans une *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, imprimée en 1609.

tion font leur demeure ordinaire en la maison des roys, quelques meschants, jaloux du bon visaige et de l'amitié que luy portoit à bon droict le Roy son maistre, et des faveurs et familiarités dont il usoit en son endroict, le dernier jour de novembre 1571 le firent empoisonner; et mourut en douze heures après que le poison luy fut donné, toute la Cour estant encores à Durestal.

« Le Roy et mesdames les Roynes <sup>(1)</sup> en porterent beaucoup de deplaisir, en ayant un très-grand sujet, pour avoir perdu, et tout le royaume, ung très-fidelle serviteur et vraye baze de la couronne; car, pendant qu'il a vecu, a toujours esté fort zélé à l'honneur et service des roys, n'ayant espargné, comme je vous ay demonstré, ny sa vie ny ses moyens pour en produire les effects.

« C'estoit le vray pere du peuple, le soutien de la justice, le legislateur de l'art militaire. O que la France a bien eu sujet, depuis sa mort, de le plorer! car, par son bon et prudent conseil et saige conduicte, il eust sans doute detourné beaucoup de troubles qui depuis ont mis la France presque à changer et de religion et de monarque. Hélas! c'est la mort de ce brave mareschal; car les perturbateurs du repos public, prevoians que, pendant qu'il seroit en vie, il auroit toujours une des premieres voix au conseil après le Roy, et auctorité par toute la France, n'y ayant lors point de connestable, et luy estant le plus ancien mareschal et plus expérimenté capitainne, homme de

(1) *Mesdames les Roynes.* Il y avoit deux reines à la Cour; savoir, la Reine mère du Roi et la reine Isabelle d'Autriche, que Charles IX avoit épousée à Mézières en Champagne le 27 novembre 1570.

bien si il y en avoit au monde, ne permettant jamais aucune meschanceté, n'abhorrant rien davantage que la trahison, luy firent, par ce detestable et dampnable moyen, rendre son ame à Dieu, après avoir fidèlement servy quatre rois. En verité, il laissa beaucoup de sujet à mesdames ses filles et à tous ses subjects, une occasion incroyable de le plorer, pour avoir, les uns un pere plein de toutes vertus et naturel, les autres un seigneur et maistre plein de toute affection envers les siens..... Il vit ores bien heureux au celeste manoir. *Amen.*

---

---

## REMARQUES.

IL paroît que l'auteur de ces Mémoires n'a pas suivi une exacte chronologie, en rapportant les négociations du maréchal de Vieilleville avec les Suisses comme le dernier événement remarquable de sa vie. Il est certain qu'en 1564, dans le temps que Charles IX parcouroit les provinces de son royaume, ce maréchal avoit été chargé, conjointement avec Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, et Nicole de La Crois, abbé d'Orbais, ambassadeur ordinaire auprès des cantons, de renouveler leur traité d'alliance avec la France. On en voit la preuve, 1°. dans le traité même signé à Fribourg le 7 décembre 1564, par ces trois plénipotentiaires, et imprimé dans le recueil de Léonard, tom. IV; 2°. dans une lettre que le maréchal et l'évêque écrivirent ensemble à Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, alors ambassadeur du Roi à la cour de l'Empereur, et que M. Le Laboureur a insérée tout entière dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, tom. I, liv., 3, page 829 de l'ancienne édition.

Cette lettre contient plusieurs particularités de leur négociation.

Les deux ambassadeurs commencent d'abord par dire à l'évêque de Rennes que le sieur Charon, porteur de la dépêche, « saura luy rendre compte des choses qui se passent en France, où, Dieu mercy, tout étoit en repos et en assez bon état, eu égard aux maux passés. » Ils lui font part ensuite des inquiétudes de la cour de France, au sujet de la préséance que l'ambassadeur d'Espagne auprès de l'Empereur disputoit à celui du Roi.

« Nous sentons bien, lui disent-ils, par quelque petit mot qu'on nous écrit de la Cour, que le Roy avec vous est en peine de la préséance. Vous êtes si prudent que vous sçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'est pas, à la vérité,



de petite importance. Nous craignons bien que le prince où vous êtes (c'est-à-dire l'Empereur), dissimulant et temporisant en ce qui regarde l'Espagne, fasse grande difficulté de s'éclaircir en chose où il n'y a point de doute. »

Ils lui donnent avis que le sieur de Chantonay, frere du cardinal de Granvelle, qui avoit été ambassadeur d'Espagne à la cour de France, devoit se rendre incessamment à celle de Vienne en qualité d'ambassadeur ordinaire, et ils lui font un portrait très-désavantageux de ce ministre.

La reine Catherine de Médicis l'avoit déjà dépeint à l'évêque de Rennes, dans une dépêche datée du 31 décembre 1563, comme un homme « éloigné de toute religion et pureté de conscience, désireux de troubles et discords, et ennemi du repos de la chrétienté. »

Les deux plénipotentiaires de France n'en avoient pas une autre idée, et ils mandent au même prélat que la présence de Chantonay à la cour de Vienne « augmentera le poids de sa charge » par les inquiétudes et les embarras qu'il lui causera, « étant si pervers qu'il ne lui seroit pas possible d'entretenir en bon état et douceur sa propre maison. »

De là ils passent aux affaires de leur ambassade, sur lesquelles ils entrent dans un assez grand détail.

La diète générale des cantons étoit alors sur le point de s'assembler à Fribourg, pour délibérer sur le traité d'alliance qu'on leur proposoit; et, quoique celui de Bâle, *infecté de la peste, eût perdu près de dix mille personnes*, ce qui avoit empêché les ambassadeurs de France de se transporter dans cette ville, il ne laissa pas d'envoyer des députés à la diète, qui leur déclarerent la résolution où ils étoient de se conformer à la pluralité des suffrages.

Les plénipotentiaires de France ne comptoient pas faire entrer dans ce traité les cantons de Berne et de Zurich, non que ces deux cantons ne désirassent l'alliance *avec une singulière affection*, mais ils vouloient que leurs sujets qui seroient au service de France, y eussent *un établissement à part*; c'est-à-dire, des temples particuliers où ils auroient

l'exercice libre et public de leur religion, ce qu'on étoit résolu de leur refuser.

La plupart des cantons étoient alors divisés entre eux sur l'article de la religion, et presque tous les jours en armes les uns contre les autres; ce qui rendoit la négociation plus difficile.

D'un autre côté la maison d'Autriche et la cour de Rome faisoient tout leur possible pour la traverser. Les Espagnols, outre leur ambassadeur ordinaire, envoyèrent à Uri le comte d'Anguissol (celui-là même qui avoit tué Pierre-Louis Farnèse, duc de Parme) avec un sénateur espagnol nommé Molina, accompagnés de soixante ou quatre-vingts chevaux, pour s'opposer à la conclusion du traité. Mais leurs efforts devinrent inutiles, par la précaution que prirent les plénipotentiaires de faire partir en diligence le colonel Cléry, homme habile et intelligent, très-attaché à la France, qui se trouva à Uri lorsqu'ils y arrivèrent, et qui fit échouer toutes leurs manœuvres et tous leurs projets.

Dans le même temps M. de Bellièvre travailloit avec succès à gagner les Grisons, malgré les intrigues d'un mestre de camp espagnol fort accrédité dans le pays, du seigneur Ascanio, qui avoit été ambassadeur d'Espagne auprès des cantons suisses, et d'un envoyé du Pape, nommé *Vignola*, maître-d'hôtel de *Borromée*. L'évêque de Limoges, parlant seul à la fin de la lettre, ajoute « *que le maréchal de Vieilleville, qu'il appelle mon maréchal, partira dans une quinzaine de jours pour aller à Metz établir toutes choses et même la citadelle, laquelle est depuis un mois entièrement en défense, qui est un des beaux et excellens ouvrages de la chrétienté.* » Telle étoit la substance de cette lettre datée de Fribourg le dernier jour de novembre 1564, et signée : « Vos très-humbles et affectionnés amis, VIEILLEVILLE, et S. DE L'AUBESPINE, évêque de Limoges. »

Le traité qu'ils conclurent avec les Suisses fut signé le 7 de décembre 1564, et ratifié ensuite par le roi Charles IX le 21 juillet 1565. Les cantons de Berne et de Zurich n'y sont

point compris , conformément à ce que les plénipotentiaires avoient marqué dans leur lettre à l'évêque de Rennes ; mais on y avoit laissé de la place en blanc pour y mettre leur nom , en cas qu'ils voulussent y accéder , en renonçant à leurs prétentions sur l'exercice public de leur religion en France. Voici les principaux articles de ce traité :

« I. Qu'il y auroit une alliance entre le roy de France et les onze cantons denommés , l'abbé de Saint-Gal et le pays des Grisons , qui durerait toute la vie du roy Charles et sept années après son décès.

« II. Que ledit Roy pourroit lever des troupes dans le pays des alliés pour la défense de ses Etats , à condition que la levée ne seroit jamais de moins de six mille hommes , ni de plus de seize mille.

« III. Que les alliés auroient la liberté de rappeler leurs troupes , en cas qu'ils en eussent un pressant besoin.

« IV. Que le Roy donneroit à chaque soldat , pour sa solde , quatre florins et demi du Rhin par mois , ou , en autre monnoye , une somme de pareille valeur.

« V. Que si les Suisses étoient attaqués par quelques princes ou seigneurs voisins , le Roy seroit obligé de leur envoyer deux cents lances , ou , si les alliés l'aimoient mieux , deux mille écus par chaque quartier , et douze pièces d'artillerie sur leurs affuts , six grosses et six petites , avec la quantité de munitions nécessaires et proportionnées ; en outre , de leur faire payer , dans la ville de Lyon , vingt-cinq mille écus par chaque quartier , fût-il lui-même en guerre ou non.

« VI. Que la pension de deux mille livres que la France payoit à chacun des cantons , seroit augmentée de mille livres , laquelle pension seroit payée comptant , sans délai , à Lyon , au jour de la Notre-Dame de la Chandeleur. »

N'est-il pas étonnant que l'auteur de ces Mémoires , qui entre dans un si grand détail sur toutes les actions de son héros , ne dise pas un seul mot du voyage qu'il fit en Suisse pendant l'année 1564 , pour y négocier un traité si consi-

dérable , et ne seroit-on pas fondé à dire que tout ce qu'il raconte dans les chapitres XIX , XX , XXI , XXII , XXIII et XXIV du dixième livre , doit être rapporté à cette année 1564 , plutôt qu'à la dernière année de la vie du maréchal de Vieilleville ?

Cette conjecture peut être appuyée sur les réflexions suivantes :

1° Il n'y a aucune apparence qu'après un traité aussi solennel et aussi définitif que celui de l'année 1564 , il ait fallu encore négocier une nouvelle alliance avec les Suisses en 1570 et 1571 , sans qu'il y ait eu dans l'intervalle aucune rupture entre la France et les Cantons ;

2° La plupart des circonstances de la négociation rapportée par Vincent Carloix , aux chapitres XXI , XXII et XXIII du dixième livre , sont tout-à-fait semblables à celle qu'on lit dans la lettre des deux plénipotentiaires , écrite le dernier jour de novembre 1564 , et dans le traité signé à Fribourg le 7 décembre de la même année ; on y voit , ainsi que dans la lettre et dans le traité , qu'il s'agissoit *d'une alliance qui fut accordée* ; qu'il fallut pour la conclure , surmonter beaucoup de difficultés ; que les cantons de Berne , de Zurich , de Basle et de Lucerne *tenoient merveilleusement la bride haute* ; que le Pape et l'Empereur , avertis de cette alliance , *tâcherent de la rendre nulle par tous moyens , et qu'ils envoyèrent pour cet effet ambassadeurs en Suisse* ; que *l'alliance accordée devoit durer deux ans après la mort du Roy*. En quoy l'auteur s'est trompé par oubli ou par inadvertance sur le nombre des années , puisque le traité de 1564 porte que *l'alliance devoit durer toute la vie du roi Charles , et sept années après son décès*.

Tout porte donc à croire que le voyage et la négociation que le maréchal et l'évêque de Limoges firent en 1564 , ont été déplacés et transposés dans ces Mémoires , et que l'auteur , faisant réflexion qu'il avoit oublié d'en parler à l'endroit où il raconte le départ du maréchal de Vieilleville en 1564 , a mieux aimé raconter à la fin de son ouvrage un fait de cette

importance, que de l'omettre entièrement ou de réformer le tissu de son histoire pour l'insérer au lieu où il devoit être.

Rien de plus ordinaire que de trouver dans les écrivains de ce temps-là de pareilles transpositions, et les Mémoires de Brantôme en sont remplis.

M. de Thou, en parlant du traité d'alliance conclu avec les Suisses en 1564, a rendu justice aux talens et à la capacité de M. de Vieilleville.

« En ce temps-là, dit-il, notre ancienne alliance avec les Suisses fut renouvelée moyennant une grosse somme d'argent. François de Scepeaux de Vieilleville, homme de grande considération, d'une prudence consommée, et d'une probité reconnue, et avec lui Sébastien de l'Aubespine, furent envoyés à ces peuples pour traiter avec eux au nom du Roy. »

Le maréchal de Vieilleville ne laissa que deux filles, dont l'aînée, nommée Marguerite, épousa le marquis d'Espinay en Bretagne; et la cadette, nommée Jeanne, fut mariée en Lorraine au seigneur du Châtelet, comte de Duilly, comme on l'a pu voir dans ces Mémoires.

De l'aînée sont descendus les ducs de La Rochefoucault, les seigneurs de Rieux et les ducs de Montbazon, princes de Guémené.

1<sup>o</sup> Les ducs de La Rochefoucault, par Jeanne-Charlotte du Plessis-Liancourt, petite-fille et héritière de Jeanne de Schomberg, qui étoit devenue, par représentation de Françoise d'Espinay sa mère, héritière de Marguerite de Scepeaux sa bisaïeule. C'est par cette alliance que la terre de Duretal a passé dans la maison de La Rochefoucault.

2<sup>o</sup> Les seigneurs de Rieux en descendent par Madeleine d'Espinay sa fille, qui épousa Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf et vicomte de Donges. Elle en eut une fille cadette nommée Susanne, mariée à Jean de Rieux, de la branche d'Acerac, qui subsiste encore.

3<sup>o</sup> Les princes de Rohan-Guémené, ducs de Montbazon, descendent pareillement de Marguerite de Scepeaux par



une autre fille de Guy de Rieux et de Madeleine d'Espinay, qui épousa Pierre de Rohan-Guémené. Elle en eut une fille nommée Anne de Rohan, mariée par dispense en 1617 à Louis de Rohan, prince de Guémené son cousin germain, dont la postérité subsiste dans la branche des princes de Rohan-Guémené.

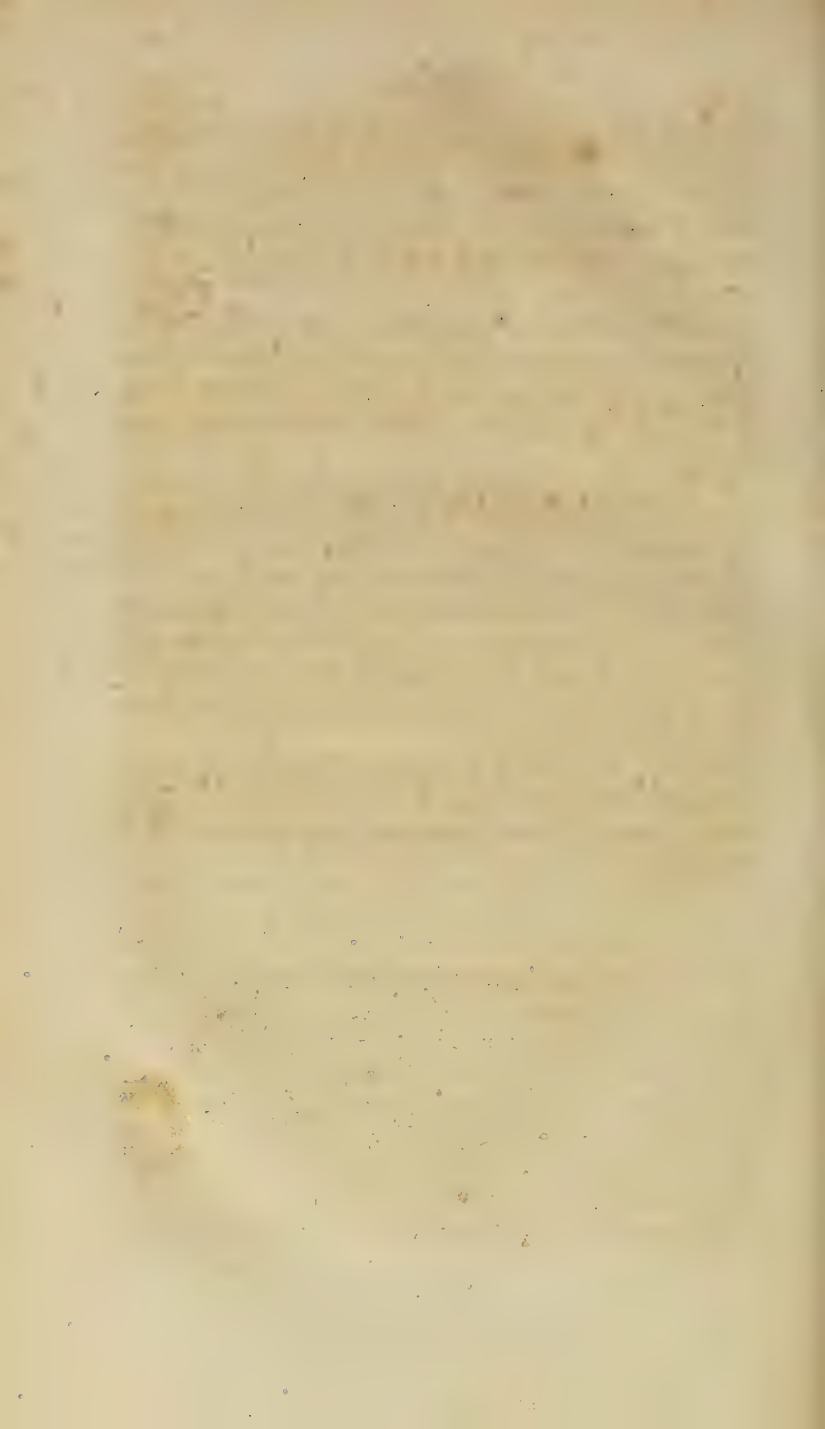
Ainsi la branche de Scepeaux, dont étoit le maréchal de Vieilleville, se trouva éteinte à sa mort par le défaut d'enfans mâles; mais cette maison, dont diverses branches étoient déjà éteintes avant la mort du maréchal, subsistoit encore dans plusieurs autres.

La branche aînée a fini par Jeanne de Scepeaux, duchesse de Beaupréau, mariée à Henri de Gondy, duc de Retz, après que son mariage avec Henri, duc de Montmorency, décapité à Toulouse, eut été dissous sans avoir été consommé.

Elle étoit fille et unique héritière de Guy de Scepeaux IV du nom, duc de Beaupréau, qui fut tué en 1597, à la tête d'un corps de troupes qu'il commandoit en Poitou pour le service du roi Henri IV contre la Ligue. La femme de ce duc étoit Marie de Rieux.

Les autres branches de la maison de Scepeaux qui subsistent aujourd'hui, descendent de Jacques de Scepeaux, frère puîné de Jean II du nom, quatrième aïeul du maréchal de Vieilleville.

FIN DES MÉMOIRES DE VIEILLEVILLE.



# MÉMOIRES

DU SIEÛR

FRANÇOIS DE BOYVIN,

CHEVALIER, BARON DUVILLARS,

CONSEILLER ET MAISTRE - D'HOTEL ORDINAIRE DES ROYNES  
ELIZABETH ET LOISE, ET BAILLI DE GEZ,

SUR LES GUERRES

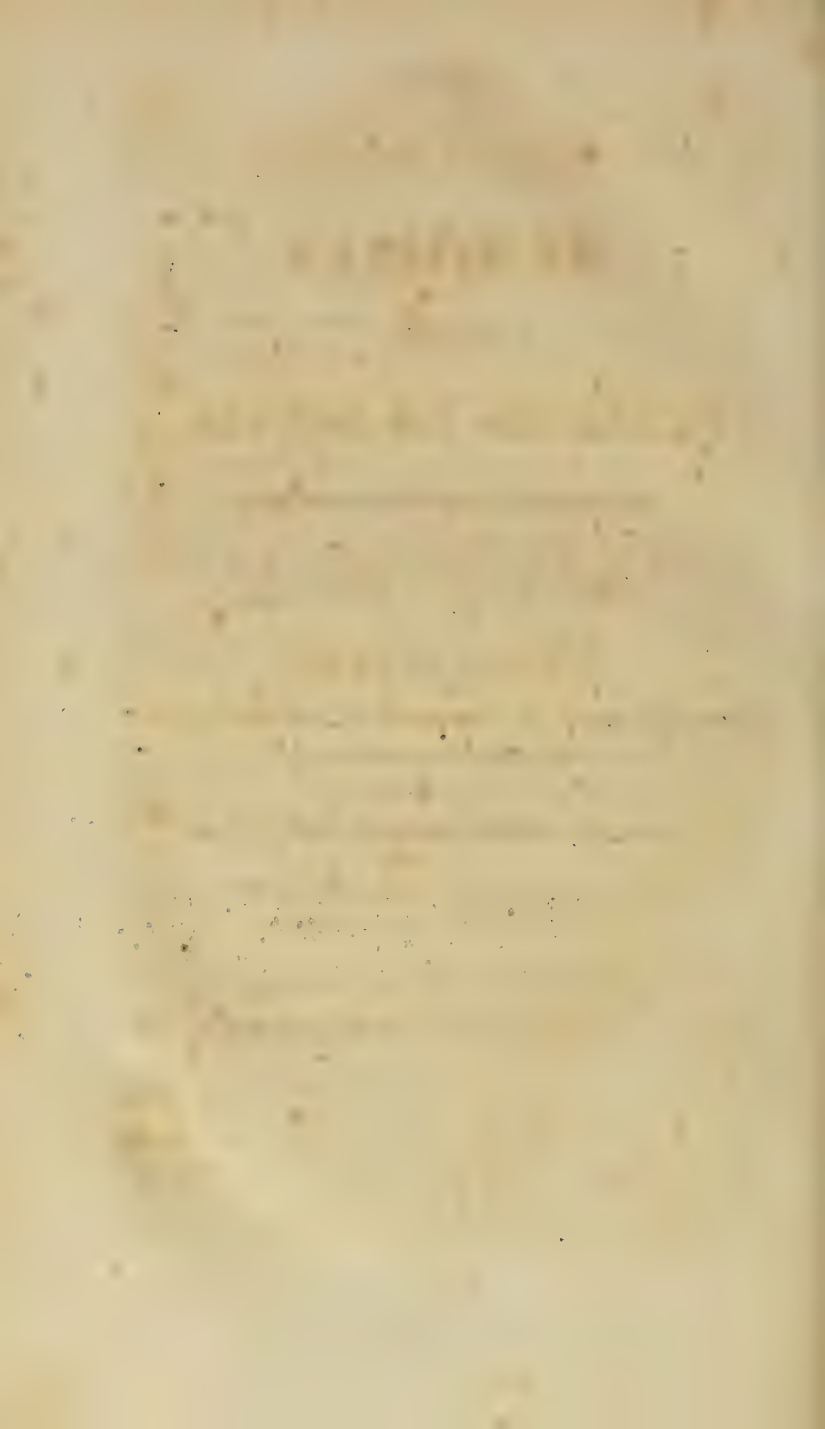
DEMESLÉES TANT EN PIEDMONT QU'AU MONTFERRAT  
ET DÛCHÉ DE MILAN,

PAR FEU MESSIRE CHARLES DE COSSÉ,

COMTE DE BRISSAC, MARESCHAL DE FRANCE, ET LIEUTENANT-GENERAL  
POUR LE ROY HENRY II DELA LES MONTS;

COMMENÇANT EN L'ANNÉE 1550, ET FINISSANT EN 1559;

Avec ce qui se passa les années ensuivantes sur l'exécution de la paix.



---

## AVERTISSEMENT.

---

LES Mémoires de Boyvin du Villars sont à la fois politiques et militaires. On y trouve l'histoire des campagnes et de l'administration du maréchal de Brissac dans le Piémont, depuis 1550 jusqu'en 1560, et des documens très-précieux sur ce qui s'est passé de remarquable, soit à la Cour, soit dans les autres armées françaises, pendant les dernières années du règne de Henri II. Nous aurions, suivant notre usage, consacré une notice à Brissac, qui est le véritable héros de ces Mémoires, si du Villars, dans un Avis au lecteur, n'avoit donné à peu près tous les détails que l'on peut désirer sur ce grand capitaine, jusqu'à l'époque à laquelle il alla commander dans le Piémont. Il ne nous reste donc que quelques lacunes à remplir, et à faciliter l'intelligence des Mémoires, en rappelant la position dans laquelle le maréchal étoit placé.

Charles de Cossé, maréchal de Brissac, né en 1506, fut dès sa jeunesse attaché au Dauphin (1). Il débuta avec distinction dans la carrière des armes en 1528, déploya de grands talens militaires dans toutes les guerres que François I eut à soutenir, rendit d'éminens services à ce prince; et, après avoir passé par différens grades, il étoit en 1547 colonel de la cavalerie légère. La mort du Roi, qui lui avoit toujours témoigné beaucoup d'estime et de bienveillance, ne nuisit point

(1) François, fils aîné de François I, mort à Lyon en 1536.



à son élévation. Henri II, qui succédoit à son père, avoit été témoin de sa valeur, et avoit dit, après lui avoir vu faire une action d'éclat <sup>(1)</sup>, *que, s'il n'étoit dauphin de France, il voudroit être le colonel Brissac.* Il ne dut cependant pas sa fortune à ses seuls services : il étoit doué de tous les agrémens extérieurs ; on ne l'appeloit à la Cour que *le beau Brissac* ; il y brilloit par les grâces de sa personne, par son amabilité, par son esprit ; et ses exploits ajoutaient un nouveau lustre à ses autres avantages. Il plut, dit-on, à la duchesse de Valentinois, dont Henri II étoit devenu amoureux avant de monter sur le trône, quoiqu'elle eût près de vingt ans plus que lui, et qui continua de le gouverner pendant tout son règne. A peine Henri II fut-il roi qu'il prodigua ses faveurs à Brissac : il le décora du grand collier de son Ordre, et lui donna la charge de grand-maître de l'artillerie <sup>(2)</sup>, qu'on ôta à du Taix, qui avoit encouru la disgrâce de la favorite. Peu de temps après, Brissac fut envoyé en ambassade à Charles-Quint, et joignit la réputation de politique habile à celle de bon capitaine, que personne ne pouvoit lui contester.

Malgré les négociations actives qui avoient lieu entre le Roi et l'Empereur, tout annonçoit que les hostilités ne tarderoient pas à éclater en Italie. On ne cherchoit, de part et d'autre, qu'à gagner du temps pour attaquer avec avantage. Dans cet état de choses, la charge de gouverneur du Piémont acquéroit la plus grande

(1) Au siège de Perpignan, en 1441, Brissac avoit repris, lui septième, l'artillerie dont les ennemis s'étoient emparés.

(2) « Pour s'acquitter dignement de cette charge, dit du Villars, il s'adonna fort aux mathématiques et à l'arithmétique, qui depuis lui servirent en Piémont. »

importance : ce poste étoit occupé par le maréchal prince de Melphe, vieillard septuagénaire, accablé d'infirmités. La duchesse de Valentinois lui fit demander et obtint sa démission, afin de lui donner Brissac pour successeur. Quoique cette intrigue eût été conduite avec le plus grand secret, le connétable de Montmorency eut connoissance des dispositions du prince de Melphe, et il essaya de faire nommer Coligny son neveu ; mais il se trouva, suivant l'expression de du Villars, *que la femelle avoit été, à ce coup, plus fine et plus diligente que le mâle*, et Brissac l'emporta. On a prétendu que Henri II étoit jaloux de Brissac, et qu'il avoit saisi cette occasion pour l'éloigner ; s'il en est ainsi, il se conduisit en rival généreux, car il créa Brissac maréchal de France en lui confiant le gouvernement du Piémont.

A peine le maréchal fut-il arrivé à Turin, qu'il reconnut que la guerre étoit inévitable ; et elle commença en effet avant qu'il y eût une rupture ouverte entre la France et l'Empire. Il avoit profité du peu de temps dont il pouvoit disposer, pour faire ses préparatifs, et il ouvrit la campagne, au mois de septembre 1551, par la prise de Quiers et de Saint-Damian. Il n'ignoroit pas combien des récompenses accordées à propos avoient d'influence sur les esprits ; il sollicita des grâces pour ceux qui s'étoient signalés : mais, dit du Villars, *la vertu fut louée, et sa récompense assignée sur les moissons fallacieuses de l'espérance*.

Les hommes qui étoient alors en crédit à la Cour lui portoient envie, et le connétable ne lui pardonnoit pas d'avoir obtenu un commandement qu'il avoit en vain demandé pour son neveu. Dès cette époque il fut

presque abandonné à ses propres forces ; les affaires d'Italie n'étoient d'ailleurs que d'un intérêt secondaire pour Henri II, qui se trouvoit engagé dans des entreprises plus importantes, et qui, après s'être emparé de Metz, de Toul et de Verdun, s'étoit vu obligé de venir au secours de la Picardie. Pendant cette guerre, qui dura jusqu'au mois de février 1556, toutes les ressources du royaume furent réservées pour les armées que le Roi commandoit souvent en personne ; et Brissac, auquel on n'envoyoit ni argent, ni troupes, ni munitions, ni vivres, étoit trop heureux lorsque les ennemis qu'il avoit à la Cour n'augmentoient pas les embarras de sa position.

La guerre, suspendue en 1556, recommença l'année suivante, et fut terminée en 1559 par le traité de Cateau-Cambresis. Pendant ces deux dernières années, Brissac eut encore plus à souffrir des injustices de la Cour, où ses ennemis dominoient<sup>(1)</sup>. Ce qui est singulier, c'est qu'on ne voit pas que, dans aucune circonstance, la duchesse de Valentinois ait essayé de le soutenir.

On trouvera dans les Mémoires le récit très-détaillé des opérations militaires du maréchal de Brissac, et des divers actes de son administration : ayant presque toujours à lutter contre des forces supérieures, il n'éprouva jamais d'échecs ; non-seulement il conserva

(1) « C'est chose déplorable et même ennuyeuse, dit Dupleix dans son *Histoire de Henri II*, de lire en l'histoire le mauvais traitement que le maréchal reçut pendant les quatre dernières années de son gouvernement. Aucuns blâment en cela le connestable, lequel, quoique son parent, luy estoit mal affectionné ; d'autres l'attribuent aux affaires de Sa Majesté, plus urgentes que celles du Piedmont ; d'autres encore à l'avarice et à la malice des financiers et des ministres d'Etat. »

tout le pays dont la garde lui étoit confiée, mais il en recula les limites. Réduit à peu près aux seules ressources qu'il pouvoit trouver dans son gouvernement, il se les procura sans fouler les peuples. Il sut, par sa justice, par la sagesse de son administration, par ses manières affables, se concilier l'esprit des habitans, et, ce qui étoit le plus difficile, les maintenir dans les mêmes dispositions à l'égard de la France, pendant plus de dix années. Il favorisoit le commerce et l'agriculture, qui, par ses soins, fleurirent comme pendant la paix. La discipline la plus sévère régnoit parmi les troupes; les soldats, souvent exposés aux plus dures privations, n'osoient commettre ni désordres ni violences. « C'estoit, dit Le Laboureur, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, des lyons dans les combats; c'estoit des agneaux chez leurs hostes. » Il avoit su même mettre un frein à la galanterie, en faisant revivre parmi les officiers l'esprit chevaleresque, qui prévenoit la licence. Lorsque les hostilités étoient suspendues pendant les mois rigoureux de l'hiver, il donnoit des bals et des fêtes où les Français et les Piémontais étoient confondus, et resserroit ainsi les nœuds qui unissoient les deux nations. Enfin son gouvernement fut tel, que les habitans, malgré les charges qu'ils avoient à supporter, ne donnèrent jamais aucun signe de mécontentement, et qu'ils virent avec peine les troupes françaises évacuer leur pays. Les Mémoires contemporains confirment le témoignage de du Villars, et Montluc lui-même, qui par son caractère étoit peu disposé à donner des éloges, ne peut en refuser au maréchal.

Les ennemis de Brissac n'avoient pu empêcher que



son armée ne fût considérée comme la meilleure école de guerre de cette époque ; et on trouve à ce sujet un passage très-remarquable dans le treizième discours de Lanoue : « Il me souvient, dit-il, qu'au commencement du regne du roy Henry second, quand il revenoit quelques capitaines et soldats en France, qui avoient esté deux ans en garnison ès villes de Piedmont, on les prisoit beaucoup, les voyant si civils, si courtois, nullement injurieux, et si bien parlants du maniement des armes ; et cela faisoit que tous les jeunes gens y couroient pour recevoir pareille instruction ; et mesme j'ai vu M. le comte de Charny ( qui est l'un des plus honnestes et vertueux seigneurs du royaume ) porter le corcelet et entrer en garde comme les simples soldats, et ce mesme en temps de paix. »

Le maréchal de Brissac avoit en effet l'art de manier l'esprit des soldats, et de s'en faire aimer et obéir. Souvent une seule parole lui suffisoit pour relever le courage des troupes, et pour leur faire braver les plus grands dangers ; nous citerons un trait qui ne se trouve pas dans les Mémoires de du Villars, mais que cet écrivain rapporte dans *ses instructions sur les affaires d'Etat, de la guerre, et vertus morales*. « Marchant de nuict, dit-il, au secours d'Albe qu'il ( Brissac ) avoit surprinse et non la citadelle, le sieur de Gondrin, qui menoit les coureurs, revint sur ses pas, luy disant : *Monsieur, voilà l'ennemi en campagne, regardons quels gens nous avons* : à quoy l'autre tout froidement lui repondit : *Il y en a autant qu'il en faut pour les battre, mettez-vous en vostre rang* (1). »

(1) Ce mot de Brissac en rappelle un de François I, que du Villars rapporte dans le même ouvrage. « François I, dit-il, estoit devant



La gloire que le maréchal acquéroit en Italie ne faisoit qu'irriter davantage ses ennemis, qui, non contents de le mettre hors d'état de poursuivre ses succès, eurent recours aux moyens les plus odieux pour le perdre. Brissac, souvent réduit à engager sa propre fortune pour entretenir ses soldats, qu'on laissoit manquer de tout, fut accusé de malversations. L'animosité de ses ennemis et son désintéressement parurent dans le plus grand jour, lorsqu'après la paix de Cateau-Cambresis, il eut ordre de faire évacuer presque toutes les places qu'il avoit conquises, et de licencier ses troupes. Ses représentations sur les conséquences funestes des mesures qu'on lui prescrivait ne furent point écoutées. Henri II étoit mort peu de temps après la paix de Cateau-Cambresis : François II, qui lui succédoit, étoit trop jeune pour tenir les rênes de l'Etat ; les Guise gouvernoient sous son nom ; ils ne songeoient qu'à affermir leur autorité ; ils haïssoient le maréchal, étoient jaloux de sa réputation ; ils ne vouloient ni qu'il conservât une armée qui lui étoit entièrement dévouée, et avec laquelle il auroit pû se rendre redoutable, ni qu'il restât en Piémont où il avoit trop de partisans. Pour les lui faire perdre on refusa, malgré ses instances réitérées, d'assurer aucune garantie aux Piémontais qui avoient pris parti pour la France, et qui alloient être traités en criminels après la retraite des Français. Brissac fut donc forcé d'abandonner le théâtre de ses

Boulongne, où, en pleine campagne, il exhortoit les capitaines et soldats à bien et courageusement combattre contre les Anglois. Le capitaine Montmaz, fort connu et vaillant, luy répondit : *Par Dieu, Sire, nous y mourrons tous* ; à quoi le Roy répliqua : *Camart, mon amy, vous le prenez mal, il faut dire : Nous les tuerons tous* ; dont toute l'armée fist une grande et joyeuse acclamation. »

victoires, d'en détruire lui-même tout le fruit, de laisser sans protection ceux qui lui avoient donné le plus de preuves de dévouement, et de se séparer de ses vieux soldats qui le considéroient comme leur père. Loin de lui donner les moyens de les récompenser, on exigeoit qu'il partît avant d'avoir reçu les fonds nécessaires pour leur payer ce qui leur étoit dû. *Où trouverons-nous du pain?* lui disoient-ils.—*Chez moi, tant qu'il y en aura,* leur répondoit le maréchal, qui emprunta cent mille livres, sur sa propre signature, pour acquitter la solde des troupes.

Les opérations dont il étoit chargé dans le Piémont pour l'exécution du traité étant terminées, Brissac revint en France suivi d'un grand nombre d'officiers qui étoient couverts de blessures, et qui réclamoient le prix de leurs services. Les Guise, plus soupçonneux encore depuis la conspiration d'Amboise, furent effrayés de ce cortège; ils engagèrent le maréchal à se rendre seul à la Cour; Brissac insista, et on n'osa pas l'empêcher de paroître avec les compagnons de ses victoires. On chercha à l'éblouir par l'accueil le plus brillant; mais il s'aperçut bientôt qu'on vouloit se débarrasser de lui avec des promesses.

Il demandoit au moins que l'on payât la somme de cent mille livres qu'il avoit empruntée pour la solde des troupes. On lui opposoit la pénurie du trésor, et il voyoit les finances dilapidées par ceux qui étoient à la tête des affaires. Enfin, après bien des délais, il n'obtint que des assignations sur des coupes de bois, dont il falloit attendre les échéances fort éloignées. Ce retard auroit ruiné les marchands piémontais, auxquels il avoit engagé sa parole, et qui l'avoient suivi à la Cour

avec l'assurance d'un prompt remboursement. Il n'hésita pas sur le parti qu'il avoit à prendre. La maréchale de Brissac tenoit en réserve une somme de 20,000 écus pour la dot d'une de ses filles ; il fit apporter cette somme, et la donna aux marchands piémontais.

Cet acte de désintéressement, à une époque où les grands ne pensoient qu'à s'enrichir aux dépens de l'Etat, fit beaucoup de bruit à la Cour ; on ne put s'empêcher de l'admirer, mais on l'oublia bientôt, comme on avoit oublié les autres services du maréchal.

Le royaume étoit plus que jamais déchiré par les factions. Charles IX, âgé de dix ans, avoit succédé à François II ; Catherine de Médicis s'étoit emparée du gouvernement sans avoir le titre de régente ; les princes et les grands se liguoièrent pour lui arracher le pouvoir ou pour la forcer à le partager avec eux ; ils couvroient leurs projets ambitieux du voile de la religion, animoient leurs partisans dans les provinces, et se préparaient à soutenir leurs prétentions par la force des armes. Il ne falloit qu'un prétexte pour allumer la guerre civile ; elle éclata bientôt sur tous les points du royaume. Les Guise, qui sentoient combien il y auroit d'avantage pour eux à s'attacher un capitaine tel que le maréchal de Brissac, oublièrent leur ancienne haine et le recherchèrent. Il combattit avec eux contre les Protestans ; mais il avoit pénétré le secret de leurs desseins, et se montrait peu disposé à les faire réussir. Il se trouva rangé dans le parti mixte qu'on désignoit sous le nom de *Politiques*, et ne joua qu'un rôle secondaire pendant les dernières années de sa vie.

On lui avoit donné le gouvernement de Picardie ; sa modération le fit accuser d'indifférence pour la reli-

gion par les Catholiques zélés, et les Protestans ne l'en déchirèrent pas moins dans leurs écrits. Il méprisa ces accusations et ces calomnies, et ne changea pas de conduite. Plus heureux en cela que le maréchal de Montluc, son contemporain, qui ternit la gloire qu'il avoit acquise en combattant les ennemis de l'Etat, par les cruautés qu'il exerça contre les religionnaires. Après l'édit de pacification de 1563, il alla au siège du Havre, que les Protestans avoient livré aux Anglais, et contribua beaucoup à la prise de cette place. Ce fut son dernier exploit; il étoit usé par les fatigues de la guerre, par le travail, et par l'abus des plaisirs. Il mourut le 31 décembre 1563, à l'âge de cinquante-sept ans. *Quoiqu'il fût jeune encore, on pouvoit, dit Le Laboureur, l'appeler le père des capitaines de son temps, puisque tous avoient appris la guerre sous lui.*

Après avoir parlé du maréchal de Brissac, nous avons à nous occuper de François de Boyvin, baron du Villars, auteur des Mémoires. On n'a guère d'autres détails sur lui que ceux qu'il donne lui-même dans ses ouvrages; nous les réunirons ici; en y ajoutant ceux que nous avons pu découvrir ailleurs. Dans le frontispice de ses Mémoires et dans un acte qui suit ses préfaces <sup>(1)</sup>, il se qualifie chevalier, conseiller du Roi, maître-d'hôtel ordinaire des reines Elizabeth <sup>(2)</sup> et Louise <sup>(3)</sup>, et bailli de Gex. L'abbé Papillon (*Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*) dit avoir eu entre ses mains des pièces qui constatoient qu'il étoit encore bailli de Gex en 1618, c'est-à-dire soixante-sept ans après le départ de Villars pour le Piémont,

(1) L'acte de cession du privilège pour l'impression. — (2) Femme de Charles IX. — (3) Femme de Henri III.

comme secrétaire du maréchal de Brissac (1). A en juger par ses Mémoires, il ne devoit plus, lorsqu'il partit, être dans la première jeunesse; il se présenta même comme un homme fait, et comme étant désigné pour remplir les places les plus importantes. Il raconte (liv. IX) que le maréchal fit un voyage à la Cour en 1558, et demanda pour lui une charge de secrétaire des finances; que cette charge lui fut refusée par suite de la mauvaise volonté du cardinal de Guise; qu'il s'en plaignit lui-même au Roi, qui daigna le consoler, et lui promit de le dédommager en lui donnant beaucoup mieux.

On ignore ce qu'il fit après la mort du maréchal; il paraît cependant qu'il resta attaché au parti de la Cour, puisqu'il fut maître-d'hôtel ordinaire des deux reines, femmes de Charles IX et de Henri III. On peut présumer qu'il prit part aux guerres civiles, car il se plaint de ce que des papiers importans lui ont été enlevés pendant les guerres de la Ligue. Enfin il dit lui-même que les importantes fonctions dont il a été chargé l'ont empêché pendant long-temps de mettre en ordre ses Mémoires (2). Ce qui est certain, c'est qu'il ne fut jamais en évidence, et que son nom ne se trouve cité dans aucune histoire contemporaine.

Du Villars n'étant point un personnage historique, les détails qui nous manquent sur sa vie ne sont point

(1) On a prétendu dans quelques ouvrages modernes qu'il étoit aide de camp de confiance du maréchal de Brissac. Il paroît que le maréchal le chargea en effet de plusieurs missions importantes; mais il n'étoit auprès de lui que comme secrétaire.

(2) On ignore la nature de ces fonctions; on voit seulement, dans la préface que nous avons déjà citée, qu'il a été chargé de missions en Savoie pendant quinze ou seize ans.



à regretter. Il importe peu de connoître l'époque à laquelle il entra au service du maréchal de Brissac ; il suffit de savoir qu'il le suivit en Piémont comme secrétaire, et qu'il ne le quitta point pendant les onze années dont il a écrit l'histoire. Il avoit non-seulement fait un journal détaillé de tout ce qui se passoit sous ses yeux, mais il avoit conservé des extraits ou des copies de toutes les dépêches que le maréchal envoyoit à la Cour, et de toutes celles qu'il recevoit du Roi, du connétable et des ministres. Il possédoit donc les matériaux les plus exacts et les plus complets sur les campagnes de Brissac, et sur son administration.

Initié de bonne heure dans le secret des affaires par le maréchal dont il avoit toute la confiance, ayant continué de s'en occuper pendant près de cinquante ans après son retour du Piémont, ayant presque entièrement concentré ses idées sur la politique, ayant étudié à fond l'histoire ancienne, et l'ayant comparée avec celle des temps modernes, peu d'hommes sembloient plus en état que lui de composer des Mémoires curieux, instructifs et intéressans.

La reconnoissance le décida à écrire les campagnes du maréchal de Brissac, dont il ne parle jamais qu'avec une profonde vénération, et qu'il appelle son premier maître. Il remarquoit avec peine que dans toutes les histoires qu'on publioit, on ne faisoit presque aucune mention de Brissac, et que le peu qu'on en disoit s'écartoit de la vérité. Il voulut rétablir les faits et élever un monument à la gloire de Brissac ; mais, par une foiblesse assez naturelle aux hommes qui ont eu quelque part au maniement des affaires, il prétendit immortaliser son nom avec celui de son maître ; il parla

beaucoup trop de lui, et chercha à se donner plus d'importance qu'il n'en avoit eu réellement.

Ses Mémoires, tels qu'il les avoit composés d'abord, n'avoient que dix livres, et s'arrêtoient à la paix de 1559. Ce fut ainsi qu'il les publia en 1607. Ayant depuis recouvré des papiers qui lui avoient été enlevés pendant les guerres de la Ligue, il corrigea et augmenta les dix anciens livres, et en ajouta deux nouveaux. Au moyen de ces additions, les Mémoires contiennent tout ce qui a rapport à l'exécution du traité de Cateau-Cambresis, et ne se terminent qu'après le retour de Brissac en France.

Quoiqu'il eût dédié sa première édition à Henri IV, et qu'il y eût joint un avis au lecteur avec le privilège <sup>(1)</sup>, il prétendit qu'elle avoit été faite à son desçu, et déclara n'avouer que la deuxième édition, qui parut en 1610. Dans cette deuxième édition, il réimprima néanmoins sa dédicace au Roi sans y rien changer, bien que ce prince eût été assassiné peu de mois auparavant <sup>(2)</sup>. Il fit une seconde épître dédicatoire à Sully, et, ce qui est assez remarquable, il lui donna beaucoup plus d'éloges qu'au Roi.

On trouve ensuite deux avis au lecteur : dans le premier il explique le plan et le but de son ouvrage, et il répond aux critiques que l'on avoit faites de la première édition. Le second avertissement est une espèce de notice sur le maréchal de Brissac. Nous avons conservé ces deux morceaux ; le premier est nécessaire pour apprécier les Mémoires, l'autre pour bien con-

(1) Ce privilège est du 19 juillet 1606. — (2) Le privilège de la deuxième édition est du 21 mai 1610, sept jours après la mort de Henri IV.

noître le caractère de Brissac, qui est peint avec autant de naturel que de vérité.

Le premier livre sert d'introduction; l'auteur y fait le tableau de l'Europe: il expose les intérêts et les projets des différens princes, et il explique les causes de la guerre qu'il va décrire. Après avoir rapporté la nomination du maréchal de Brissac et son arrivée à Turin, il raconte toutes ses opérations militaires; il entre dans tous les détails de son administration, et il montre les ressources que ce grand capitaine sut se créer pour suppléer aux secours qu'on lui refusoit.

Les Mémoires de du Villars sont complets, et peut-être trop complets: l'auteur craint d'omettre les particularités les moins importantes, de ne pas présenter les choses avec assez de clarté, et souvent il devient minutieux et diffus. Il cite, et presque toujours textuellement, la correspondance de Brissac avec le Roi, le connétable et les ministres. Ces citations sont quelquefois un peu longues, mais elles ont l'avantage de conserver plusieurs documens historiques que l'on ne trouve point ailleurs. Du Villars ne se borne pas à citer les pièces; il les examine, et, en les discutant, il donne des éclaircissemens utiles sur le caractère de Henri II et sur les intrigues de sa cour. Parmi ces pièces officielles, il en est un certain nombre qui n'ont aucun rapport avec les affaires du Piémont. Ce sont des lettres du Roi ou du connétable, qui instruisent Brissac des événemens politiques et militaires qui se passent sur tous les points du royaume. Comme elles sont rapportées à la date où le maréchal les recevoit, elles ont l'inconvénient de couper et d'interrompre le récit. Les premiers éditeurs de la Collection des

Mémoires les avoient placées en notes à la fin des livres, et même rejetées dans d'autres Mémoires auxquels elles se rattachioient. Nous n'avons pas dû adopter cette méthode : en reproduisant un Mémoire, il faut le donner tel qu'il a été composé ; si on y fait des changemens ou des coupures, on en détruit l'ensemble, on lui ôte son cachet original, enfin on en fait un autre ouvrage, moins défectueux peut-être, mais qui n'a plus la couleur du temps où il a été écrit.

Malgré les soins que du Villars a pris pour appeler l'attention sur les campagnes et sur l'administration du maréchal de Brissac, les historiens ont en général peu puisé dans ses Mémoires, et la plupart d'entre eux ont à peine consacré quelques pages aux événemens qu'il rapporte avec tant de soin et de détail. La raison s'en explique facilement : les victoires du maréchal dans le Piémont n'ont eu en définitive aucun résultat, puisque toutes ses conquêtes ont été rendues à la paix. L'Italie n'étoit point le théâtre principal de la guerre ; à la même époque, le Roi, les princes, le connétable, commandoient des armées beaucoup plus considérables que la sienne, et dont les opérations avoient une bien plus grande importance. Mais le silence des historiens rend les Mémoires de du Villars plus intéressans pour le lecteur, qui y trouvera des faits curieux dont la plupart lui sont inconnus.

Ces Mémoires ont été jugés diversement. Langlet-Dufresnoy reproche à l'auteur la dureté de son style, les louanges outrées qu'il donne au maréchal de Brissac, et surtout celles qu'il se donne à lui-même. L'abbé Legendre dit qu'il est trop flatteur pour qu'on croie

tout ce qu'il dit, et qu'il n'écrit pas assez bien pour qu'on prenne plaisir à le lire; mais il ajoute que du Villars a conservé la mémoire de quantité d'exploits dont il a été témoin, et auxquels il a eu plus ou moins de part. René de Husinge, dans son ouvrage sur la manière de lire l'histoire, en porte un jugement moins sévère : « Boyvin, dit-il, conte fidèlement les guerres d'Italie que le maréchal de Brissac y avoit démêlées; il témoigne partout une exacte diligence guidée d'un fort bon jugement, avec une façon de s'exprimer pertinente, et d'un style qui n'est point désagréable. »

Les critiques de Langlet-Dufresnoy et de Legendre ne sont fondées qu'en partie. Nous avons déjà fait remarquer que du Villars se donnoit beaucoup trop d'éloges à lui-même; mais doit-on blâmer ceux qu'il donne au maréchal? Il le loue en citant des faits, et ces faits ne sont point contestés. L'administration de Brissac dans le Piémont peut, sans contredit, servir de modèle à ceux qui sont chargés de gouverner des provinces étrangères; la manière dont il rétablit et maintint la discipline parmi les troupes, prouve ce que peut le génie d'un seul homme. Il ne remporta pas de victoires éclatantes, ne soumit que quelques places; mais jamais l'ennemi ne put obtenir sur lui le moindre avantage; et il fit plus qu'on ne pouvoit espérer avec des troupes peu nombreuses et qu'on laissoit manquer de tout: enfin il opposa une barrière insurmontable aux Espagnols, dont il épuisa les forces, et facilita au Roi les moyens de faire la guerre avec succès sur d'autres points. On peut célébrer de pareils services sans craindre d'être accusé de flatterie.

Il y a dans les Mémoires de du Villars des transpo-



sitions de faits et des erreurs de dates; il le reconnoît dans une de ses préfaces. Parmi les erreurs de dates, il en est qui tiennent à ce que l'auteur a écrit d'après un journal qu'il avoit fait avant la réforme du calendrier, et qu'en rédigeant ses Mémoires quarante ou cinquante ans plus tard, il a suivi le calendrier grégorien. Il en est d'autres qui doivent nécessairement être attribuées à l'imprimeur <sup>(1)</sup>. Nous avons rectifié ces inexactitudes, soit dans le texte, soit par des notes. Quant au style, on ne peut nier qu'il ne soit tantôt diffus, tantôt dur et sec; en général la naïveté de cet auteur manque de grâce, et il emploie trop souvent des expressions communes et triviales. Ces défauts n'ont pas empêché un poète du temps de lui adresser des vers qui commencent ainsi <sup>(2)</sup>:

Je crois, mon du Villars, que les mouches à miel  
Arrosèrent ton bers <sup>(3)</sup> de leur suc délectable.  
Le fleuve doux, coulant de ta bouche amiable,  
N'est autre que nectar, que breuvage du ciel.

Nous ferons remarquer que du Villars ne croyoit pas lui-même mériter de pareils éloges. Dans le premier avis au lecteur il répond à ceux qui ont critiqué le style de ses Mémoires, *qu'en traitant d'armes et de combats il est plus à propos que son langage sente le canon et le soldat barbouillé et mal peigné que le dameret passefilonné.*

Malingre, historiographe de France, entreprit de compléter les Mémoires de Boyvin du Villars; il en

(1) Par exemple dans le douzième livre tous les événemens portent la date de 1561, au lieu de 1560. — (2) Du Villars avoit quatre-vingts ans quand on lui adressa ces vers. Le poète lui dit :

Voir à quatre-vingts ans tu n'as pas ton pareil.

(3) *Berceau.*

publia une nouvelle édition en 1630, y ajouta quatre livres, et donna à l'ouvrage le titre pompeux d'*Histoire générale des guerres de Piémont, Savoie, Montferrat, Mantoue et duché de Milan*. Non-seulement son édition est très-incorrecte, mais on pourroit croire qu'il a lu avec peu d'attention les Mémoires dont il publioit une continuation; car il annonce que du Villars, qui s'est arrêté à l'année 1560, a prolongé son récit jusqu'à l'année 1562 (1).

Les quatre nouveaux livres composés par Malingre vont jusqu'en 1629. Il les a remplis en partie par des détails généalogiques et par des récits de fêtes et de ballets; son travail a peu d'intérêt sous le rapport historique, et nous n'avons pas dû l'admettre dans notre Collection.

Nous avons adopté pour l'impression le texte de l'édition de 1610, qui a été publiée par l'auteur et exécutée sous ses yeux. Nous y avons joint des notes explicatives, soit pour éclaircir les passages qui présentent de l'obscurité, soit pour faire connoître les principaux personnages dont il est parlé dans les Mémoires, soit enfin pour indiquer le sens des locutions que l'auteur emploie, qui ne seroient plus intelligibles aujourd'hui (2).

Boyvin du Villars a publié en 1610, en même

(1) Ce qui paroitra plus extraordinaire encore, c'est que les éditeurs de la première Collection, en faisant remarquer cette erreur de Malingre, disent que les Mémoires de du Villars finissent au mois de décembre 1560, tandis qu'ils ne vont que jusqu'au mois de juin ou juillet de cette année.

(2) Dans la première Collection les éditeurs avoient surchargé de notes les Mémoires de du Villars; nous nous sommes aidés de leurs recherches, mais nous n'avons pas dû reproduire les détails inutiles dans lesquels ils entroient.

temps que ses Mémoires, un autre ouvrage qui a pour titre : *Instructions sur les affaires d'Estat, de la guerre, et vertus morales*. Les éditeurs de la première Collection, qui l'avoient vu indiqué dans la *Bibliothèque historique de la France* du père Le Long, ont annoncé qu'ils l'avoient inutilement cherché dans toutes les bibliothèques publiques, et ils ont révoqué en doute l'existence de cet ouvrage. Nous sommes parvenus à nous en procurer un exemplaire qui vient de la bibliothèque de Soubise.

Du Villars avoit soixante-dix ans quand il composa ces *Instructions*, qui forment un volume in-8° de plus de sept cents pages (1). Elles sont divisées en deux parties, et chaque partie en chapitres. Dans la première il traite de la guerre, de l'administration et de la politique; la seconde est consacrée aux vertus morales. Ce sont des pensées, des maximes, des sentences et des réflexions détachées; souvent l'auteur les appuie par des citations puisées chez les historiens et chez les philosophes. Elles ont en général de la justesse et de la profondeur; elles annoncent un esprit fin et délié, et un talent remarquable d'observation; enfin elles sont présentées quelquefois d'une manière piquante et originale. Ce livre étant à peu près inconnu, et fort curieux en ce qu'il montre les idées que l'on avoit sur la politique et sur divers sujets de morale au commencement du dix-septième siècle, nous en donnerons quelques extraits à la suite de cet avertissement.

Il paroît, d'après le privilége accordé à du Villars

(1) « J'ai passé, dit-il dans sa préface, soixante-dix ans, dont cinquante ont toujours esté parmi les affaires d'Estat et des armes, et en charges qui me donnoient faveur, honneur et entrée partout honorablement. »

pour l'impression de ses Mémoires, qu'il avoit fait en outre un ouvrage sur le duel, des épîtres d'Etat et des épîtres familières, des extraits de saint Augustin, de saint Cyprien et de quelques autres Pères de l'Eglise. Il annonce dans la préface de ses *Instructions* que si son livre est bien accueilli, cela lui donnera le courage de présenter bientôt au lecteur d'autres *mets* qu'il a déjà à demi ébauchés.

Nous ignorons si ces divers ouvrages ont été imprimés, nous n'en avons pu découvrir aucune trace sur aucun catalogue.

## EXTRAITS

*Des Instructions sur les affaires d'Etat, de la guerre et vertus morales, etc., par Boyvin du Villars.*

CE n'est pas assez que le prince soit liberal, mais il faut qu'il regarde envers qui et comment; car ceux qui sont inconsidérément libéraux deviennent souvent injustes et vitieux pour recouvrer dequoy continuer une pernicieuse liberalité; tesmoins Silla, Catilina, Neron et autres, et n'agueres le roi Henry III.

A conserver les Estats la force et prudence sont nécessaires. Il y a plus de loüange à conserver qu'à conquérir: et de fait, les anciens punissoient, non celui qui avoit perdu l'espée, mais celui qui avoit quitté sa rondache.

Le prince doit approcher de luy, non pas ceux qui disputent curieusement des petites choses, mais ceux qui executent et parlent bien à propos des grandes.

Dieu ne faict ny forme les roys pour aucun merite qui soit en eux; car qu'est-ce qu'ils ont, ou qu'ils peu-

vent faire, qu'ils n'ayent receu de lui, soit en naissans, ou estans desja revestus de la lumiere? Il les avance à la couronne, non afin qu'ils usent de leur puissance à leur appetit et fantasie, ains pour son service, pour sa gloire, et au soulagement et conduite de ceux qu'il a sousmis à leurs sceptres comme lieutenans et fidelles administrateurs du souverain, et dont il faut gayement rendre le depost et la grace lorsqu'il les redemandera, et avec une grande, juste et louable usure.

Le sage prince doit tousjours avoir la paix et la guerre en sa main, c'est à dire dequoy executer l'un, maintenir et conserver l'autre, selon la necessité de l'Estat.

La cunctation et le retardement semblent à aucuns indignes d'un grand prince, et que c'est chose vrayement royalle de soudainement executer ce qu'on a entrepris. Cela est bon, pourveu qu'on voye le jeu et l'issue assurée.

Jamais l'issue ne fut bonne de ceux qui ont voulu espouvanter leurs maistres, ou les tenir en crainte et soupçon, comme, par exemple, les deportemens du connestable de Saint Paul à l'endroit du roy Loys XI, qui lui en fit perdre la teste, font foy; et de nostre temps l'Admiral, Monbrun, Montgommery, La Molle et Coconat, et recentemente le sieur de Byron.

Quand un prince ou un grand seigneur a perdu le sien pour avoir suivy et servy un grand roy, et que, par apres, il est contrainct recourir à luy, il lui devient incontinent ennuyeux; de sorte que le plus souvent il l'abandonne: c'est pourquoy il ne se faut jamais embarquer sans avoir en main dequoy se mettre à couvert en tout evenement de contraire fortune.



Les Turcs ne reçoivent jamais en grace, amitié ny confédération, ceux qui leur ont fait tort ou injure : le François, par le contraire, à deux jours de là est leur compagnon.

Les princes se montrent ordinairement tout asseurez quand ils ont à leur service quelque grand capitaine, sur la valeur et vertu duquel ils se peuvent reposer ; mais, s'ils estoient biensages, ils tascheroient d'estre eux mesmes tels que ce grand capitaine, afin que leur propre valeur fust leur assurance. Voyez en quelle peine se trouva le roy Henri II, apres la prinse du connestable, à la journée Saint Laurens, sur la conduite duquel il avoit tant accoustumé de se reposer (ores que lui mesme n'eust faite de vaillance et de prudence), qu'il ne sceust depuis gouter autre general ; et, pour le r'avoir, se laissa reduire à la honteuse paix de cinquante-neuf. Le feu mareschal de Byron peut avoir place icy.

Soudain que les princes se laissent emporter à dissimuler les injures, on estime qu'ils n'ont force, courage ny moyen de s'en dignement ressentir, et de là chacun l'abbaye.

Qui veut continuer la guerre sans payer les soldats, ruine la discipline, introduit la desobéissance, dont succede la ruine des armes.

Les princes acquierent plus de blasme et d'infamie en conquerant quelque chose par fraude et trahison, qu'en praticquant une violence manifeste, en tant que ceste-ci procede de la force et de la puissance qui est concedée par la fortune ; mais la fraude et la tromperie prennent leur source d'une ame perfide, maligne et injuste.

Les princes de naturel remuant n'ont jamais faute de pretexte pour travailler autrui.

Le prince doit plustost apprendre à n'estre jamais vaincu qu'à vaincre autrui.

Il faut que la justice soit toute nue et sans mains, et qu'elle ne se serve que d'une oreille à la fois.

Le bon juge ne faict estat que de l'honneur et de la conscience. Ainsi qu'il jugera il sera jugé : il ne doit cognoistre personne, et toutefois cognoistre chacun ; il faut qu'il soit roy et non pas tyran.

Le prince se doit tellement composer au fait de la justice, qu'il ne se repente de sa clemence ou tres grande severité : il faut fuir les extremes.

La conservation de tous royaumes et republicues consiste en deux choses : la remuneration des bons et la punition des meschans.

Celui qui consent ou assiste au mal et n'y repugne, est pire que celui qui le commet.

Il y a tant de cruauté et d'injustice à pardonner à tous comme à nul : il faut garder moyen et mesure en l'un et en l'autre.

Si le supplice n'est pratiqué à l'endroit des grands, qui faillent bien souvent plus lourdement que les autres, que diront ou que feront les petits ? ce sera à Dieu, souverain justicier, à desployer ses verges à la correction de ceux-cy et au soulagement des autres ; et si pour cela le roy ou autre prince souverain ne lairra d'en estre responsable.

Les premieres loix et ordonnances, qui estoient sans artifice, estoient les meilleures. Où il y a plus de corruption il y a plus de loix, et où il y a plus de loix il y a plus de confusion, de malice et de procez.

Il vaut mieux ne pas accuser le meschant que de le laisser impuny.

Le magistrat ne peut juger de la loy, mais bien selon la loy.

Le meilleur moyen que l'homme d'Estat puisse tenir pour se garder des meschans, c'est de se deffier tousjours d'eux; car cette partie de l'ame qui croit, et qui se fie aisement, est celle qui est la plus aisée à prendre et decevoir; et ceste deception est d'autant plus dangereuse qu'elle ne regarde pas simplement le particulier, mais le prince et l'Estat.

Il ne faut jamais rien innover ou attenter pour choses legieres, ains seulement pour les honnestes, profitables et necessaires; car rien n'est mauvais quand il est necessaire.

Il faut honorer les choses passées, obeir aux presentes, desirer, honorer et reverer les bons princes, et, quels qu'ils soient, les tollerer et comporter, afin d'obvier aux maux que les mutations amainent tousjours.

L'introduction des rentes à huict et un tiers pour cent a eu quelque apparence de bien fourré de mal et de vice au dedans: à la verité, elle a servi de secours et de soulagement aux mal-traictés de la fortune; mais, en ce faisant, elle a banny la charité, la courtoisie et le traffic de marchandise. Depuis ceste ouverture les marchands ont quitté la boutique et le commerce, qui enrichit les provinces et les citez, pour s'adonner à ce proffict non laborieux ny industrieux. Les riches, soit gentils-hommes ou bourgeois, oublians la charité deuë à son prochain, n'ont eu honte, pour un prest de cinquante, voire de vingt-cinq escus, d'extorquer une rente courante, qui mine insensiblement les grandes

chevances : les mesmes parens l'ont indignement pratiqué l'un envers l'autre , violant les loix de la charité , de la courtoisie et de la société , à la ruyne de l'Estat ; et nul est qui tasche d'y remedier , tant l'utilité particuliere nous commande et nous aveugle.

La multitude des conseillers d'Estat est plustost nuisible que profitable : parmy ceste tourbe rien ne peut demeurer secret ; nous en voyons en la France un si grand nombre qu'on en feroit aujourd'huy une armée.

Il n'y a loy plus pernicieuse que celle qui tend à reformer le passé ; c'est du present et de l'advenir qu'il faut avoir soing.

La plus-part de ceux qui louent plus ardamment la vertu , sont ceux-là qui suivent et qui embrassent le plus froidement ses actions , s'amusans à la seule ostentation , plaine de vanité et de tromperie.

Il y a de l'imprudence à ne traverser de bonne heure le chemin aux dangereux et couverts remuemens de l'Estat ; mais elle est encor bien plus grande à négliger le mal , pour envieilly qu'il soit : il vaut toujours mieux tard que jamais.

Le timide non moins aysément se conduit aux deliberations precipitées par desespoir , que le temeraire par inconsideration.

Ceux qui ont vescu parmy la confusion et la dissolution , comme ont faict les ligueurs de France , ne se peuvent assujettir à la réformation ny à l'obeissance.

Tout ainsi que les grands arbres , qui demeurent longuement à croistre , sont en un seul moment renversez et desracinez par un petit tourbillon , tout de mesme en advient-il aussi des Estats injustement maniez.

Aux faicts et entreprinses de l'Estat il ne faut jamais, soit en bien, soit en mal, faire les choses à demy, ains toutes entieres, n'y ayant point de milieu, ains la seule teste et les pieds; autrement elles apportent tousjours plustost ruyne que conservation: le connestable de Saint-Paul et Byron en sçauroient bien que dire.

Celuy qui sçait intrepidement soustenir, comme a faict le generaux Henry IV, les premieres impetuosités des ligués, renverse et refroidist fort aysement par après toutes leurs bigarées unions.

L'administration de l'Estat se doit exercer comme une tutelle d'orphelins, qui est baillée, non pas pour le profit du tuteur, mais bien pour celuy de ceux qui ont esté commis à sa tutelle.

Au fait et gouvernement de l'Estat, il ne faut jamais corriger les grandes fautes par le menu, car cela ne sert non plus que de couper la teste de l'hidre, pour une desquelles il en revient sept autres. Il ne faut laisser prendre pied aux maladies de l'Estat, ains soudain, sans respect ou connivence, les desraciner de tous points. Si la France l'eust ainsi pratiqué, les troubles, tant de fois et tant sanguinairement renouvez, ne l'eussent reduicte au miserable estat où elle est aujourd'huy.

Les princes et principaux ministres de l'Estat doivent avoir l'œil à purger le pays de certains hommes de naturel si pervers et remuant, que jamais ils ne reposent qu'en ne point reposant, s'adonnant du tout à un perpetuel remuement de mesnage, qui esbranle enfin la vie et l'Estat du prince. La France en est aujourd'huy plus peuplée que ne fut oncques l'Italie, d'où



la graine toutesfois est venue, tesmoing le feu marshal de Byron.

Lorsque les injures et les maladies de l'Estat nous talonnent, il faut oublier les parolles pour venir aux faicts. Si Henry IV l'eut fait comme son successeur, la ligue ne l'eut perdu comme elle a faict.

Il y a des gens qui surpassent tout le monde en audace, et qui neantmoins, au faict et au prendre des contestations et des affaires, sont les plus debiles et les plus craintifs et les plus irresolus.

La cupidité insatiable des mauvais est mal-aisé à contenir, comme est aussi celle des bons qui desirent et courent après les choses grandes qu'ils ne peuvent obtenir; et de là resulte le despit et le malcontentement contre le prince, qu'il n'y a toutesfois coulpe, mesurant comme s'il faict toutes choses par l'honneste, et eux au contraire.

Celuy qui veut seigneurier doit avoir un cœur intrépide à toutes sortes de fortunes et d'accidents.

Il est mal-aisé, disoit Annibal, de vaincre son enemy, si on ne le prive de la force et des moyens avec lesquels il fait teste et se maintient.

La guerre se faict ordinairement par nécessité, par ambition, par vengeance, pour acquerir ou pour secourir l'amy et allié; mais, en quelque sorte que ce soit, il faut sur toutes choses que le prince prenne garde à plustost enrichir qu'apauvrir son pays, à fin qu'il ayt moyen de continuer, et que la pauvreté ne reduise les sujets à la malveillance et desobeissance.

Quand un prince recognoist qu'on le veut assaillir en sa maison, ou qu'on y machine du remuement de mesnage, nécessité commande lors de courageusement

recourir aux armes et faire la guerre à outrance : la France en est aujourd'huy à ce point, dont Dieu lui vueille donner bonne yssue.

Les grands sont ordinairement suivis d'un tas de gens, les esperances desquels n'estans fondées sur l'honnesteté, s'avancent neantmoins en grace et credit, par faux rapports et dommage d'autrui : ce sont de vraies pestes de l'Estat qu'il en faut purger de bonne heure, à ce que mesmes ils ne contaminent les autres.

Ceux qui souhaitent et qui aspirent à la grandeur et autorité ( à laquelle toutesfois ils ne sont nez ), ne font conscience d'entreprendre toutes sortes de meschancetez pour parvenir à leur but : il faut avoir soigneusement l'œil sur telles gens, et s'en deffaire de bonne heure, par moyens plustost honnestes et violents, si nécessité ne presse, comme elle fit le feu Henry IV, que Dieu absolve, pour le mareschal de Biron.

Pour bien gouverner une province, il ne faut estre sujet à la peine ni à la colere, parler peu, ouyr et pardonner beaucoup.

Les meschans ministres, et qui desirent pescher en eau trouble, s'accordent tousjours plus volontiers à faire la guerre, ou quelque autre remuement de mesnage, que non pas à cultiver la paix, ou à concorderamment vivre, et bien servir le prince et l'Estat.

Tout homme appelé au maniement de l'Estat se doit souvenir que les offences engendrent la peur, que la peur cherche la deffence, et que pour la deffence on attire à soy des partisans, dont finablement succede desordre et confusion en l'Estat.

Il faut au maniement de l'Estat avoir de bons amis

et de rudes ennemis ; l'un nous ayde et soulage ; et l'autre nous guette de si pres , que nous n'osons broncher ny nous emânciper.

Les affaires de la guerre s'avacent plus en obeissant aux chefs qu'en s'enquerant de leurs desseins.

Les malheureux succez de la guerre sont communement suivis de desobeissance et d'infidelité.

Le general doit sçavoir et descouvrir toutes choses , et toutesfois ne les enfoncer pas toutes ;

Estimer les plus loyaux ceux qui sont les plus gens gens de bien ;

User de pardon aux fautes legeres , et de severité aux grandes ;

Garder tousjours grave et neantmoins agreable majesté ;

Aymer le plus souvent plus la repentance du soldat que la peyne ;

Aymer plus le salut de l'armée et de l'Estat que sa gloire particulière ;

Se souvenir qu'on trouve tout par soing et diligence , et par le contraire que tout se perit par negligence ;

Avoir souvenance que les victoires servent d'amorces aux temeraïres ;

Reprendre aigrement les paresseux , louer et avancer ceux qui vont gaillardement en besongne , en tant que ceste forme d'honneur sert d'esguillon et de contrainte pour mieux faire ;

Preferer plus volontiers aux charges et administrations ceux qui sont pour ne point faillir , que condamner ceux qui auront failly ;

Esgaller et adoucir la levée des charges , resequant les accessoires du lucre de ceux qui sont commis à la

faire, car c'est chose qui est toujours plus impatiemment supportée que le tribut mesme ;

Que sa vertu et valleur ne paroisse pas tant par le bien dire comme par le genereux exploit des armes ;

Qu'il se souviennne que les longues deliberations et cunctations desrobent les occasions de bien faire.

Il doit servir de conseiller et de guide pour executer l'advis qu'il a lui-mesme donné.

Que, quelque glorieuse victoire qu'il obtienne, il ne se laisse aller aux voluptez et délices que les victorieux embrassent tousjours volontiers ; ains qu'il se tienne tousjours sur la garde vertueuse et exemplaire.

Qu'il visite ses soldats, secoure les blescez ; qu'il anime les gens de bien par honneurs et louanges, et qu'il dissimule plustost les vices que les vertus de ses amis et des autres qui font bien.

Qu'il se souviennne que c'est plus courageusement faict d'endurer et de chercher les remèdes aux mauvaises adventures, que tout à coup se perdre et faire mourir.

Que la grande valeur et fortune sont aucunes fois suivies de grande infortune, si la prudence et la raison ne mesnagent bien l'un et l'autre.

Que l'assurance de son courage doit estre la crainte de Dieu, la fermeté et la constance.

Le general doit estre non-seulement brave et vaillant, mais aussi doux, moderé et clément après la victoire.

Que le plus grand commencement de la victoire, c'est de pourveoir à n'estre point vaincu.

Qu'il se faut lentement haster, et prendre plus de plaisir aux resolutions fondées sur un discours rai-

sonnable , qu'à obtenir victoire par cas d'aventure.

Ceux qui veulent remuer l'Estat attirent toujours à leur ligue les plus cruels et audacieux, et ceux aussi lesquels pour remedier à leur grande pauvreté, ont besoin de mal faire, ou qui craignent la punition de leurs forfaits.

Es guerres civiles les soldats ont plus de pouvoir que les chefs.

Tous les gens de bien qui aiment le profit et le salut du Roy et du royaume, lorsqu'il s'esment guerre ou discorde civile, se rangent tousjours de son costé, mais par le contraire ceux les maisons et affaires desquels ne se portent guieres bien, ou qui sont allechez par la douce esperance du butin, se rangent volontiers du costé des remueurs de mesnage; et par ainsi les bons et les mauvais, pour diverses occasions, demandent souvent la guerre d'une pareille affection.

Ceux qui ès troubles de France demeurent coys sans vouloir servir ou secourir le prince et la patrie, participent au crime des perturbateurs, ne s'apercevant pas d'ailleurs que ce sera à leurs despens et ruine que la guerre et les batailles s'acheveront.

Il n'y a oyseau qui se prenne sitost à la pippee, ny poisson plustost dans le lin que la populace s'attache vistement à la servitude.

Pour la moindre plume qu'on passe devant le nez au peuple, il se laisse aussitost aller; les theâtres, les farces, les jeux, sont les vrais appasts et chatouille-mens qui emportent le peuple : c'estoit ce dont les sages Romains entretenoyent le leur.

Le peuple sot forge luy mesme les mensonges, pour puis après les croire.



Le peuple hume à longs traicts le doux aër de la licence : le desordre est sa raison, sa bouche et sa volonté sont ses loix ; il ne veut plus ouyr parler du prince, il le mesprise, et en le mesprisant il passe de main en main au mespris de Dieu mesme ; les ligueurs abondoyent en cecy.

Le peuple court tousjours d'un extreme à l'autre ; il aime changement, il suit ceux qui le meinent ; c'est une mer qui ne s'esmeut jamais sans vent, un monstre à cent testes, qui se laisse emporter aux premieres tempestes qu'il excite luy-mesme.

Le peuple, léger et impatient comme sont assez ordinairement les François, embrasse plus ardemment les choses qui lui sont defendues que celles qui sont permises, et ne demande que le changement, et plus se degoust de nouveautez avec un desdain plus violent que l'affection qu'il a apportée à les embrasser.

Nous nous arrogeons presomptueusement certaine licence et liberté sur les mœurs des princes, les appellans tyrans tout aussi tost que leurs deportemens nous piquent tant soit peu, ne nous apercevans pas que s'il y a quelque vice chez eux, qu'il y en a chez nous les granges toutes plaines.

Ceste qualité ou splendeur qui se trouve parmy les humains que nous appellons noblesse, n'est autre chose qu'un bien de fortune que la vertu et honnesteté de nos majeurs ont fabriqué, et qui se perd soudain que nous declinons de la vertu et generosité de nos ancêtres.

La coustume est comme une royauté ; elle domine sur tout.

Il n'y a rien qui ancantisse plus les loix de la cité

que d'en faire trop souvent de nouvelles, et n'avoir soing de leur observation.

Chacun de nous a en soy-mesme les thresors de contentement ou de mal-contentement; le tonneau des biens et des maux n'est pas sur le seuil des portes de la fortune, ains en l'ame de chacun de nous, selon ce qu'elle recognoit le souverain bien-facteur.

La fortune est differente de la felicité, pour autant que les biens qui sont hors l'ame nous adviennent par cas et par fortune; mais aucun n'est juste ny prudent de fortune, ny par fortune : ce sont graces de l'Eternel.

L'ambition est une violente hydropisie qui veut avoir tousjours le verre au poing.

Il ne faut qu'une petite esponge pour effacer toutes les fausses couleurs avec lesquelles les ambitieux desguisent le mal-heureux tableau de leur vie.

La convoitise de gloire est un lac sans eau, et l'ame superbe un logis à larrons.

L'amour est representé un enfant, à fin de ne le croire, aveugle pour ne le suyvre, armé pour le craindre, avec des aisles versicolorées, à fin de recognoistre la legereté et la bigarrure de ses œuvres, qui sont tousjours accompagnées de regrets, de chaisnes, de flesches, de brandons, de feus, de glaces, de regrets et de plaintes.

Qui n'aime les femmes, elles le tiennent pour fol; s'il le faict, ecervelé; s'il les laisse, pour vil et infâme; s'il les fuit, elles le ravissent; s'il a de la valeur, elles le hazarderont à toutes passades.

Pour amasser les richesses il ne faut playder ny combattre contre celui qui n'a rien, et auquel le desespoir sert souvent d'espoir et de courage.

Celui là accusera injustement Neptune, qui naufragera deux fois.

*Douze manieres d'abus qu'il y a au monde.*

Le prince inique et injuste.

Les sages sans bonnes œuvres.

Le vieillard sans religion.

L'enfant sans obeyssance.

Le riche sans aumosne.

La femme sans chasteté et pudicité.

Les seigneurs sans vertu.

Le chrestien contentieux et querelleux.

Le pauvre orgueilleux.

L'evesque avare, négligent et voluptueux.

Les communes sans loy ni discipline.

Les peuples sans obeissance.

---

---

## AU ROY.

SIRE,

*Ce sont des effects de l'ingratitude de ne rendre au prince et à la patrie ce que la legitime autorité de l'un et la douce nourriture de l'autre se sont reservez sur nostre naissance, de laquelle la nature faisant le partage, semble leur en avoir octroyé la meilleure portion. Tous ceux qui ont quelque credit parmy l'honneur, ainsi tousjours estimé, et pour mon particulier toute l'ambition qui a accompagné le cours de mes plus florissantes années, n'a jamais eu autre visée que la gloire de mon prince et l'utilité de ma patrie. C'est encores ce mesme desir, Sire, favorisé du loisir que ma retraicte en ce pays a desrobé à mes occupations, qui m'a convié de revoir quelques Memoires que ma curiosité et mon contentement particulier avoient autresfois faict esbaucher à ma plume, sur les guerres et exploits militaires que le roy Henri II, de tres-glorieuse memoire, a jadis, avec autant de prudence que de valeur, demeslez en Piedmont, par l'entremise du deffunct sieur mareschal de Brissac, y exerçant pour lors la charge de lieutenant general pour Sa Majesté : lesquels ayant trouvé (aurapport de mon souvenir) autant fideles et veritables, que plusieurs historiens françois qui ont porté quelque parole, se sont esgarez de la verité; j'ay pensé que ce ne seroit point degenerer au devoir que je dois à vostre service, d'en former un corps proportionné en la disposition de ses membres, et tout d'un mesme temps luy faire voir la lumiere françoise, à fin qu'il soit veu de tous ceux qui respirent sous les loix de vos commandemens; lesquels luy presteront de tant plus volontiers leurs regards favorables, qu'ils verront arboré sur son front, pour son seul passeport, le nom tres-auguste de Vostre*

*Majesté. Joint, Sire, qu'il y a peu de princes, seigneurs et gentils-hommes en vostre royaume, qui ne participent à ce petit labeur, par le moyen des genereux exploicts que leurs plus proches ont executez en ceste guerre, en la deduction de laquelle j'ay postposé toute autre consideration à la candeur de la verité; à fin que, despouillée de toute passion estrangere, elle invite un chacun à imiter le zele de ses predecesseurs à la gloire du prince, et leur affection au bien de la patrie, et rendre fidele tesmoignage à Vostre Majesté de ma devotion perpetuelle à son service.*

*Vostre tres-humble, tres-obeissant,  
et tres-obligé subject et serviteur,*

DU VILLARS.



---

A MONSIEUR

## LE DUC DE SEUILLY,

GRAND MAISTRE DE L'ARTILLERIE,

Gouverneur et lieutenant pour le Roy en Poictou, et chef souverain  
des finances de France.

MONSIEUR,

*Depuis que les puissances souveraines furent establies sur toutes les nations de la terre, il m'a semblé que leur accroissement et leur conservation ayent despendu en telle sorte de la vertu et generosité des grands qui en sont nais sujets, qu'en considerant puis en moy-mesme les actions de tant et tant de rois qui les ont dominées, je suis souvent demeuré estonné comme leur prevoyance plus qu'humaine ne s'est plus avant appliquée qu'elle n'a faict à les faire instruire et eslever aux exercices de la gloire : car il faut ou de necesité desmentir toutes les maximes fondées sur les evenemens passez, ou croire que de rien ne sert à un grand prince l'immense quantité de ses trésors ny de ses armes, si de mesme suite il ne sçait former, acquerir et conserver des personages propres et pour les disposer et pour les mettre à exécution, Dieu estant celuy seul qui peut agir toutes choses par soy-mesme ; et qu'au contraire les rois (ores que bien instituez et creez à son image), n'estans qu'hommes, n'ont néanmoins le pouvoir d'accomplir la plupart de leurs intentions et de leurs desseins que par l'industrie, par l'obeissance, et par la valeur de leurs vice-rois, ou de leurs lieutenans ; ce que je n'entreprends toutesfois, Monsieur, de dire ou de représenter icy, pour eslever ma plume par dessus la foiblesse de mon jugement, mais bien pour simplement vous mettre en avant les considerations qui m'ont porté à faire mettre en lumiere la seconde edition et ampliation de mes Memoires sur les guerres de*

*delà les Monts, et les vous dedier aussi ; n'estimant pas, quant à moy , de me pouvoir plus dignement acquitter de mon affection envers la France , ni de mon devoir envers la memoire de feu monseigneur le mareschal de Brissac , mon premier maistre , qu'en faisant lire à la posterité l'histoire des gestes heroïques qu'il a fort glorieusement demeslez , et de leur donner aussi pour protecteur celuy mesme qui est aujourd'hui le vray exemple de toute vertu et valeur : mesmes croyant , comme je fais , que les jeunes seigneurs qui considereront ces memoires , et qui s'enquerront de vos miraculeuses vertus et actions , seront transportez du mesme desir que vous avez eu de servir et le prince et la patrie , et plus ardents à les imiter aussi que bien souvent ils ne sont pas ; et que , comme par toute la terre chacune contrée se monstre toujours plus favorable à la nourriture des propres plantes qui sont nées dans son sein qu'envers celles qui luy sont estrangeres , il ne faut point douter que l'emulation de vos admirables vertus ne soit pour produire des effects plus signalez en la personne de vos descendans que de tous autres. Je n'auray plus maintenant qu'à prier Dieu , Monseigneur , avec toute la France , qu'il veuille continuer vos generations fatallement destinées à nostre bien , jusques à siecles infinis ; et que , ne se trouvant aucun de vos successeurs qui ne se contentant , non plus que vous n'avez jamais faict , de la grandeur de ses ancestres , ils aillent toujours eslevans de nouveaux trophées à l'honneur de vostre glorieux nom , et estendre aussi à l'advenir autant loing (sous nos roys) les limites de cest empire , que vous l'avez , sous les auspices de feu nostre auguste Henry IV , sceu opportunément retirer du plus profond abisme de ses miseres et de ses calamitez.*

*Monseigneur , je supplie la divine Bonté vous concéder longues , saines et tranquilles années.*

*Vostre tres-humble et affectionné  
serviteur ,*

DU VILLARS.

---

## AU LECTEUR.

**J**E portois un extreme regret , amy lecteur , premiere-  
ment de ce que ces memoires ont ecté imprimez à mon  
deceu et auparavant que je les eusse reveuz , corrigez et  
augmentez , comme j'ay maintenant faict : et secondement ,  
de ce qu'aucun de nos historiens françois n'a esté curieux  
de rediger fidelement dans ses volumes ce qui s'est passé  
digne de memoire és dernieres guerres qui ont esté demes-  
lées au païs de Piedmont durant le regne du roy Henry se-  
cond , sous le commandement de feu messire Charles de  
Cossé , comte de Brissac , et lors gouverneur pour Sa Ma-  
jesté delà les Monts : à quoy s'adjoustoit une consideration  
(nourrissiere de ce mien regret) , c'est que quelques uns qui  
ont voulu toucher à ceste corde , en ont discouru si confuse-  
ment , et sur des rapports tellement passionnez , que , par le  
moyen du faux qu'ils ont rapporté pour le vray , ils ont ravy  
l'honneur et la gloire à ceux qui se l'estoient acquise esdictes  
guerres par le merite de leurs services. Ceste consideration  
m'avoit souvent convié de mettre la main à la plume , tant  
pour me soulager de l'ennuy que j'en recevois , que pour sa-  
tisfaire à la curiosité des esprits françois , et leur trasser en  
peu de lignes ce que beaucoup de grands capitaines ont exe-  
cuté en plusieurs années pour le service de leur prince : mais  
les importantes occupations qui m'ont frustré de la libre dis-  
position de mon loisir pour l'employer aux affaires publi-  
ques , ont par mesme moyen retardé les effects de ce mien  
dessein ; lequel j'embrassois d'autant plus volontiers que je  
le recognoissois necessaire pour l'entiere perfection des An-  
nales de France. Me trouvant donc depuis peu de jours  
moins occupé que de coustume , j'ay voulu donner les heures  
de mon relasche à la reveuë de quelques memoires que dès  
long temps j'avois dressé sur ce sujet ; lesquels apres avoir

diligemment releüs, j'ay trouvé en telle disposition, qu'il s'en pouvoit facilement former quelque volume, qui pourroit et suppléer au defect des chroniques françoises, et satisfaire aux curieux de l'histoire, et par mesme moyen rendre l'honneur à ceux qui par la fidelité de leurs services ont obligé la France à leur memoire. Pour parvenir à ce dessein j'ay approché mon intention, le plus qu'il m'a esté possible, de la façon pratiquée par les sieurs d'Argenton et du Bellay en leurs escrits, comme celle que j'ay trouvée autant agreable à mon humeur que fort propre à la matiere de ce traitté. Ce que tu pourras aisément recognoistre au tiltre mesme de ce livre, que l'ambition de n'estre estimé ambitieux par l'usurpation du tiltre d'annales ou d'histoires, m'a faict qualifier du nom de memoires : nom qui me rendra d'autant plus excusable si tu y trouves quelque chose qui degenere à la grandeur et au merite de la matiere; laquelle d'ailleurs je n'ay enrichie d'aucun exemple de l'antiquité, non plus qu'orné mon discours de langage curieusement recherché dans les thresors de la rhetorique; n'ayant eu autre visée que d'exposer fidelement, et sans apparat superflu de paroles, la verité de ce qui s'est passé, et de quoy j'ay moy-mesme esté oculaire tesmoin. Je confesse neantmoins qu'un esprit beaucoup plus relevé que le mien eust trouvé sur ce sujet dequoy satisfaire à la grandeur de ses conceptions, et où dignement exercer la dexterité de sa plume : mais ceste consideration, ores qu'accompagnée de beaucoup d'apparence, n'a peu destourner le cours de mon entreprise, veu qu'il reste pour le jourd'huy fort peu de personnes en France qui puissent porter plus asseuré tesmoignage que moy de l'entier evenement de ceste guerre, pour avoir eu l'honneur d'estre employé és principales factions et affaires qui s'y sont demeslées, que j'ay tasché de te représenter avec autant de verité que de bon cœur je te supplie vouloir prendre en gré ce mien petit labeur, qui, par le moyen du bon traitement qu'il recevra de toy, pourra faire prendre l'essor à quelques autres restes de mes lucubrations. Te vou-



lant cependant advertir, amy lecteur, que depuis la correction et ampliation que j'ay recentemente faicte de ces memoires, j'ay aprins que certaines ames un peu trop delicates ont deu dire que je fais jouër au mareschal de Brissac plustost le personnage d'un obstiné solliciteur de finances, que celui d'un grand capitaine tel qu'il estoit, et qu'à ces fins je devois passer cela sous silence, sans m'y arrester comme j'ay faict, et un peu trop à leur advis : et encores que ce soit chose fort difficile à contenter tous ceux qui jetteront l'œil sur ces memoires, à cause de la diversité du jugement, du goust et des humeurs particulieres d'un chacun, si m'en veux-je toutesfois efforcer de le faire, leur respondant que la propre experience m'a de longue main fait recognoistre que les deniers sont les premiers nerfs et les plus importants pivots de la guerre, et sans la provision desquels l'armée ne sçauroit subsister, pour brave, sage et experimenté qu'en soit le general ou prince, s'il ne veut devenir tyran ou brigand à toutes passades : que le mareschal auparsus cela, ayant reconnu que ceux qui manient les affaires des princes, et pres leur personne, serrent plus volontiers qu'ils n'ouvrent sa bourse, sous divers colozes pretextes et necessitez, il s'opiniastra (par voyes douces et honorables toutesfois) à vouloir avoir dequoy en main pour utilement et genereusement manier les armes, sans fouler les peuples de nouvelle conquête; lesquels il faut tousjours plustost enrichir qu'appauvrir, à fin de leur faire moins regretter leur ancienne condition. Et à la verité il sera aisé à remarquer par le discours de ces memoires, que l'entre-suitte du deffaut des finances desroba les plus notables entrepriuses que le mareschal avoit en main. J'ay aussi aprins qu'il y a je ne sçay quels autres censeurs, vrays rapetasseurs des labours d'autrui, qui ont deu dire qu'en la suite de mes memoires je faisois d'une mouche un elephant, entant que l'ancienne et la moderne conquête du Piedmont avoient les courroyes si courtes et si estroites, qu'elles n'avoient champ propre ny convenable pour en dresser tous les trophées et de gloire et



d'honneur que j'ay voulu bastir à la memoire eternelle autant du mareschal que de tant de princes , seigneurs et capitaines qui ont valeureusement milité sous les victorieuses enseignes d'iceluy. A cela je respons que ceux qui n'ont jamais bougé d'un cabinet bien tapissé , ou de la suite des friandes tables de la Cour , ne sçauroient non plus juger que c'est que de la guerre et de la diversité de ses effects , que faict l'aveugle des couleurs , et que s'ils avoyent autant d'experience que de presumption , qu'ils auroient pieça aprins que la grande ny l'estroitte estenduë des provinces n'est pas celle qui donne la hardiesse , le jugement ny la vertu , ny celle aussi qui empesche les glorieux et magnanimes effects de toutes ces belles parties , lesquelles , sous la benediction de Dieu , s'esmeuvent et s'esbranlent selon les occasions et la variété des affaires , autant parmy les larges campagnes que parmy les estroittes ; lesquelles ne furent toutesfois jamais du costé de Piedmont si petites qu'elles ne continssent dix journées de pays , en y comprenant le Montferrat , partie des montagnes de Gennes , et quelque portion du Milannois conquis par le mareschal de Brissac , dans lesquels il y avoit trente quatre bonnes forteresses et plus de quarante chasteaux de mediocre force. Tant y a que si la France eust aussi bien sceu conserver que conquerir ces provinces , qu'elle en eust de gré à gré tiré de cinq à six cens mille escus de rente , et qu'elle eust tousjours eu en main dequoy se faire craindre et par les Italiens , par les Espagnols , et par toute l'Europe aussi. J'ay pareillement aprins que je ne sçay quelles gens , plus enflez de cacquet que d'erudition , disent que mon langage est si rude , qu'il n'a rien de ceste elegance , ny de ceste delicatesse qui doit estre familiere à ceux qui se veulent mesler de traicter d'histoires : à quoy je leur respondray que si je voulois parler de l'amour et non de guerre , que je me fusse efforcé d'emprunter de leur boutique du sucre ou du miel , pour le rendre plus gracieux et plus delicat qu'il n'est pas ; mais qu'en traictant et d'armes et de combats , il estoit plus à propos que mon langage sentist le canon et le soldat

barboüillé et mal pigné, que le dameret passeflonné. Et puis, il faut que je confesse que la nature m'a esté si avare de ses graces, que mon esprit en est demeuré si grossier qu'il ne sçauroit donner à mes escrits toutes ces polissures ny ces allechemens convenables à la mignardise des dames, mais non jamais aux braves cavaliers qui ne cherchent que la gloire et instruction des armes. Il y en a d'autres qui tiennent que je me suis oublié ou trop flatté, parlant si souvent que je fais de moy en ces Memoires. A la verité, si en cela je me donnois quelque honneur et quelque loüange surpassant la decence de ma petite portée, j'advoüerois la debte : mais je tiens, avec Ciceron, qu'il est permis à un homme d'honneur de parler modérément de soy, quand ses actions et ses labeurs sont si honorables que les miens. Pour le couper court, je les prie que, pour assouvir leur envie et leur presumption, qu'ils envoient mes Memoires à la garderobbe, s'il ne les trouvent dignes du cabinet : cela n'empeschera jamais qu'ils ne portent tesmoignage du vertueux desir que j'ay tousjours eu de profiter à moy-mesme, et de main en main au public, n'ayant esté invité à ce faire par prieres ny par bienfaicts d'aucun prince ou seigneur. J'y ay adjousté presque les deux années de l'execution de la paix au cinquante neuf : paix qui enveloppa le royaume dans les ruines, les rebellions et les miseres qui l'ont depuis affligé par quarante ans, et dans lesquelles nous trempérons encores, si ce grand foudre de guerre, feu Henry IV, ne nous en eust delivrez par l'intrepide valeur de ses armes.

Et pour autant que depuis la premiere edition de mes Memoires j'ay recouvert plusieurs papiers et instructions que j'avois esgarées durant les guerres de la Ligue, et fort propres à amplifier mesdictes Memoires, non tant sur le fait des guerres d'Italie, parmy lesquelles j'ay esté contrainct de faire mention de celles qui en mesme temps se demeslerent en France, à cause que je n'ay trouvé aucunes de nos histoires françoises qui en facent mention, au moins que par cy par là, et avec beaucoup de confusion et d'incertaineté; je

les ay voulu adjouster à mes Memoires , contre la resolution que j'avois precedemment prinse , à fin de ne deffrauder les princes , les seigneurs , la noblesse et la patrie , de la gloire et de l'honneur qu'ils se sont acquis par la valeur de leurs armes au service de leur roy souverain.

Si en ceste adjonction les dattes , les mois , les jours ont quelque confusion parmy eux , j'en demeureray excusable , pour autant que ce sont toutes actions et demeslemens que je n'ay veus , si ce u'est par quelques lettres et memoires qui sont tombées en mes mains , et qui sont sorties de la main du feu roy Henry II et de ses principaux ministres.

Adieu.

---

## AU LECTEUR.

Puis qu'il est ainsi que tout ce qui sera traicté en ces Memoires a esté heureusement demeslé par la valeur et sous le commandement de messire Charles de Cossé, sieur de Brissac, et depuis mareschal de France, j'ay estimé qu'il seroit fort à propos de te représenter par quels degrez il est de main en main parvenu à ceste grandeur qui l'a rendu illustre et memorable, à fin que ceux qui disent (à ce qui m'a esté rapporté) que la faveur des dames, plustost que sa propre vertu, le portèrent sur leurs espaules à ce suprême degré de gloire et d'honneur, apprennent à desormais recognoistre que Dieu, et non elles, est celuy qui a operé si avant en luy, que ce leur sera tousjours honneur de se le proposer en toutes leurs actions pour mirouër et pour très-honorable exemple à toutes choses honnestes, magnanimes et genereuses.

Je treuve donc, par divers titres que j'ay veus et maniez, que la race de Cossé est sortie des anciens marquis de Tagliacozzo, napolitains, l'un desquels, ayant suyvi le party des rois de Hierusalem, comtes de Provence, fut banni de sa patrie, et qu'il se retira avec ce prince qui le fit grand senechal de Provence, commandant à ses armées; la genereuse posterité duquel a successivement esté entée en la France. Et de faict, j'ay eu en main un contract de mariage, de l'an 1280, faict entre messire Fiacre de Cossé, chevalier et premier homme du logement de la personne du roy des Gaules, que nous appellons aujourd'huy grand chambellan ou grand mareschal du corps, et dame Julianne de Melun, fille à messire Adam de Melun, sire de Moustreau-Bellay, et de Philiberte Le Roux sa femme: le contract en parchemin scellé d'un grand sceau, où il y a la representation d'un cavalier à cheval tout armé, tenant une espée nue en sa

main, dans l'escusson duquel sont les soyées et fesses dentelées (armoiries de la maison de Cossé); et au caparasson du cheval, traînant jusqu'à terre, sont celles de Melun d'un costé, et les plaines armes de Cossé de l'autre: le langage en est rude, sentant l'ancienne naïfveté gauloise.

Ce seigneur fut de fort belle et riche taille, d'une presence gracieuse et venerable, la main autant belle que sçauroit desirer une mignarde damoiselle: sa conversation estoit fort douce et agreable, sobre de la bouche, le parler gracieux et plain d'une naïfve affection, d'une vraye magnanimité et de remonstrances vrayement paternelles, tendantes à honneur et au salut de l'Estat: toutes les autres proportions du corps estoient encores si belles en luy (lors que j'entray en son service), que Plutarque a eu raison de dire que des beaux l'arriere saison en estoit tousjours belle. Son naturel estoit plustost melancholique que jovial; d'une conscience si pure, qu'elle ne craignoit les yeux ny la langue des plus clair voyans censeurs; grand amateur de la volerie, mais plus encor des dames, qui le surnommerent le Beau Brissac: ce fut une faveur de laquelle elles luy firent payer depuis de fort grands et delicieux interests. Il n'y eut jamais guieres de grands capitaines qui n'ayent esté d'amoureuse complexion: David, Cesar, Pompée et Mitridates, que sa femme suivoit à la guerre, armée comme luy. La liberalité de ce seigneur fut plustost resserrée qu'ouverte; patient et vigilant aux labours, tant civils que militaires; fort vif et fort subtil à decouvrir les ruses et les dessains des ennemis, prompt et prudent à l'execution des siens; grand remarqueur des passages et paysages; un peu gausseur envers qui luy en apprestoît l'occasion; le plus grand resveur du monde. On pouvoit bien dire de luy comme de Scipion, qu'il n'estoit jamais moins seul que quand il estoit seul: grand zelateur de la religion, mediocrement cholere quand il perdoit au jeu des eschets; par tout ailleurs gracieux et maniable au possible. Et pour autant qu'il y a des gens qui pensent avoir fait quelque chose de notable quand



ils disent que tous ceux qui avoient esté nourris en Piedmont sous la main de ce seigneur, estoient dispensez de ne coire en Dieu que sur bons gages; quand je croirois que cela eust esté (ce qui ne fut toutefois jamais), encores seroit-il plus excusable que ne sont la plus part de ceux-ci, qui ne croient ny sur les bons gages de l'Evangile, ny en ceux des docteurs de l'Eglise, ny (qui est le pis) au propre sang innocent que Jesus-Christ a respandu pour nostre salut. Mais quoi! ce sont gens si lasches et si mal nez, qu'ils ne sçauroient tenir la main ferme à ce furieux cheval de l'envie, qui farouchement les esgare parmi la mesdisance (tousjours detestable): toutesfois pleust à Dieu qu'ils se fussent trouvez comme moy aux tres-chrestiennes remonstrances que ce seigneur fit quinze jours devant sa mort au comte de Brissac son fils; car elles sentoient de toutes parts plustost le religieux longuement institué dans un monastere, que le grand capitaine nourry parmy la fureur et la violence des armes.

Ce seigneur fut quelque temps enfant d'honneur de monseigneur le Dauphin qui mourut à Lyon, dont il sortit au mesme temps qu'il couroit un bruit que le Roy depeschoit le capitaine Joannas avec nombre de galleres pour traicter quelque fanterie au secours de l'armée qui assiegeoit Naples: le desir d'acquérir gloire et honneur eschauffa si fort ceste jeune plante, qu'elle courut soudain à Marseille pour estre de la partie.

Ainsi que les galleres prenoient terre à Naples, ceux de la ville les ayant decouvertes, firent une si grosse et si rude sortie sur eux, qu'ils eussent tous mis en route si l'armée royale (ayant eu l'alarme) ne fust venue au secours. Le seigneur de Sansac, qui s'estoit avancé des premiers avec une bonne troupe, ayant recogneu le sieur de Brissac fort engagé parmy les ennemis, il le tira en croupe hors de la presse, n'ayant autres armes que l'espée. En ces charges et recharges qui furent faictes, un cavalier espagnol fut prins avec sa lance encore toute entiere; et lequel, voyant Brissac

de belle taille, sans barbe et le teint fort beau, luy dict : « Je crois, mon gentil-homme, que vostre maistresse vous a tout fraichement envoyé ici pour deffendre la renommée de ses beautez, qui doivent estre fort rares puis que les vostres y sont asservies. » Luy, partant soudain de la main, luy respondit : « Je n'aurai pas grand'peine à la deffendre, si tous les cavaliers de vostre party se laissent prendre, comme vous avez faict, vostre lance encores entiere. » Là dessus, estant venue nouvelle cargue qui les separa, ils ne se virent onc puis.

Au retour de ce voyage, Brissac eut charge de deux cens chevaux legers pour passer en Piedmont, où le marquis du Gast tenoit Cairas assiegé, et dans lequel il s'alla enfermer. Les sorties et les combats qu'il rendit en ce siege, et depuis en d'autres endroits, luy acquerirent tant de reputation, qu'au retour qu'il fit en France le Roy le fit coronnel de quinze enseignes de fanterie surnommées les enseignes jaunes, qu'il mena en Piedmont, d'où elles furent depuis rappellées pour aller au siege de Perpignan, où il rendit plusieurs combats, et entre autres cestuy-cy. Sur le midi, les ennemis, s'estans apperceus que l'artillerie et les tranchées estoient mal gardées, sortirent en gros pour la venir enclouër; et de faict, n'ayans trouvé guieres de resistance, ils s'avancerent tant qu'ils en enclouèrent deux. A ceste alarme, Brissac, qui n'estoit pas loing de là, y accourut soudainement luy douziesme. la pique au poing, et repoussa si rudement les ennemis qu'il en demeura six sur la place, mais luy blessé d'un coup de picque en la cuisse, et le gorgerin enfoncé d'une harquebuse. Il eut pour spectateurs de ce combat monseigneur le Dauphin et toute l'armée, qui luy en donnerent telles louanges, que mondict seigneur eut à dire que s'il n'eust esté ce qu'il estoit, qu'il eust ce jour-là voulu estre Brissac.

De là à quelque temps le Roy le descarga de l'estat de coronnel pour en pourvoir M. de Tave, et luy d'une compagnie de gendarmerie, tant ceste charge estoit lors en estime. Mais Sa Majesté, s'estant apperceüe qu'il n'avoit pas

eu guiercs agreable cest eschange, luy demanda qui seroit celuy, à son advis, qui commanderoit à son armée si celuy qui en auroit la charge s'absentoit ou mouroit; il respondit que ce seroit celuy seul lequel, pour sa vertu, elle en jugeroit digne. Sa Majesté repliqua: « Vous le prenez mal, ce seroit le plus ancien capitaine de ma gendarmerie, parmy laquelle je ne loge que ceux qui sont tels que vous dictes. » A cela il respondit qu'il auroit beau loisir de battre les champs auparavant que d'en venir là, et qu'il eust mieux aimé d'en demeurer à ce qu'il estoit.

Au bout de l'an Sa Majesté, desirant honorer la vertu et le courage de ce seigneur, le fit coronnel general de la cavallerie legere, en laquelle Dieu l'assista tellement que sa valeur fut en telle veneration à l'endroit de la noblesse françoise, que tous les princes et seigneurs (amateurs de gloire et d'honneur) ne desdaignoient d'aller à la guerre sous son commandement, et desquels il se desroboit souvent pour ne hazarder seigneurs de telle importance, mesmes pour n'estancher si tost ceste soif et d'honneur et de gloire qui les pousse quelquefois à s'avancer plus avant qu'ils ne doivent: de maniere que monseigneur de Vendosme, ses freres, et M. de Guise, allerent souvent dormir en son logis pour aller à la guerre avec luy.

L'empereur Charles V tenant Landrecy fort estroittement assiegé, et dans lequel les vivres estoient fort courts, le Roy resolut de le secourir (ores que son armée ne fust encores accomplie de toutes les forces que Sa Majesté avoit commandées), atachant la peau du renard où la force du lyon defailloit; et par ainsi, la diligence prevenant les advis que l'Empereur pouvoit avoir de ses desseins, Landrecy fut heureusement avictuallé et rafraischy. Mais, craignant d'avoir sur la retraicte toute la force de l'Empereur sur les bras, Sa Majesté print resolution de perdre pour sa retraite cent escus pour en sauver dix mille; et par ainsi, voulant desloger la nuict à la sourdine, elle commanda au coronnel Brissac d'assembler toutes ses troupes en un seul corps, assistées

de six compagnies de fanterie italienne commandées par le coronnel Sampetre corse, et d'aller sur la diane donner l'alarme par deux endroits à l'armée de l'Empereur, et la tellement enfoncer et harasser, qu'elle crust que l'armée du Roy toute entiere estoit celle qui jouïoit le jeu, afin qu'au-paravant qu'il fust desouvert qu'elle eust desja gagné la garitte, et qu'à ce faire il ne craignist d'hazarder le paquet. Luy, desirant rendre à Sa Majesté ce tant important et signalé service, donna si furieusement dans l'armée de l'Empereur, à la faveur d'un grand broüillas, qu'il y en eut plusieurs terrassez, tandis que les uns montoient à cheval et que les autres se preparoient pour ce faire. Mais peu à peu, le broüillas se haussant, et les troupes ennemies s'avancans, il fut chargé et il reschargea par plusieurs fois, l'ennemy ne s'osant encor trop avancer à cause qu'il descouvroit à un quart de lieuë de là douze cens hommes d'armes sur un haut, qui servoient d'arriere garde au corps de l'armée du Roy, et commandez par M. Dannebault. Toutesfois, descouvrans que le courage de la cavallerie françoise surmontoit la force qu'ils voyoient, ils chargerent si rudement Brissac avec un gros hort de cavallerie et de pistollerie, qu'il fut contrainct de se tirer à la faveur de la fanterie qui avoit gagné les hayes, tousjours toutefois chargeant, et estant en fin chargé par tant d'endroits qu'il fut prins et rescous par deux fois par cent ou six vingts chevaux des siens qui se rallioient à tous les coups, et chargeant de fois à autre, avec lesquels en fin il se sauva. Mais la fanterie qui avoit gagné une chapelle où elle voulut tenir bon, fut fort mal traictée, ledict coronnel s'estant toutefois sauvé. Le mesme soir Brissac (tout barboüillé et decouppé) arriva en l'armée ainsi que le Roy achevoit de souper : Sa Majesté l'honora et caressa fort, jusqu'à commander qu'on luy donnast quelque rafraischissement dans la mesme couppe où elle venoit de boire.

Le roy Henry II estant venu à la couronne, l'honora de son Ordre tenu lors en grande estime, et de main en main de la grande maistrise de l'artillerie, que tenoit lors M. de

Taye (peu aimé de ce prince), pour de laquelle se dignement acquitter il s'adonna fort aux mathématiques et à l'arithmétique, qui luy servirent depuis aux guerres du Piedmont.

Ce seigneur fit depuis tant et tant de grandes choses, qu'on ne pouvoit croire que, là où il ne venoit à bout de ce qu'il entreprenoit, qu'il y eust autre chose qui l'eust empesché que ne l'avoir pas voulu faire.

---





**PREMIER LIVRE**  
**DES MÉMOIRES**  
**DE BOYVIN DU VILLARS.**

## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE.

LES princes et seigneurs qui régnoient en Europe en l'an 1550. — Mort du pape Paul Farnaize, auquel succeda Jules de Monte. — Pratiques et remonstrances de la part de l'Empereur au Pape, à Jean-Baptiste de Monte cardinal, et à Ascagne de La Corne, ses neveux. — Causes et occasions de la guerre d'entre le Pape et l'Empereur contre le roy Henry II, qui commença en septembre 1551. — Pratiques pour ôster Parme des mains d'Octave Farnaize. — Recours et remonstrances dudit Octave Farnaize au Roy, qui le receut en sa protection. — Intention du Roy sur la continuation et entretenement de la paix, et les simulations de l'Empereur au contraire. — Brissac est fait grand-maistre de l'artillerie — Maladie du prince de Melphe, gouverneur-general du Piedmont. — La duchesse de Valentinois l'engage à donner sa demission. et obtient sa charge pour Brissac, qui est fait mareschal de France. — Départ de Brissac, et son arrivée à Turin.

---

## LIVRE PREMIER.

---

EN l'an 1550, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre vivoient en telle paix et union, que les uns ny les autres n'avoient quasi plus souvenance des maux ny des miseres que les guerres precedentes de l'empereur Charles cinquiesme et François I leur avoient apportées. (1) Mais lors que chacun s'estudioit à gracieusement cultiver et entretenir ceste paix et ce repos, Dieu permit pour l'expiation de nos pechez qu'il s'en rallumast une autre plus dangereuse que les precedentes, les flammes de laquelle, à la verité, devindrent beaucoup plus grandes et plus perilleuses qu'on n'eust jamais sceu estimer, au moins par la simple consideration et foiblesse des premieres estincelles, la violente contagion desquelles s'espandit, toutes-fois peu à peu, presque par toute l'Europe, donnant assez de matiere pour regretter à chaudes larmes les prosperitez passées et les calamitez qui coururent depuis, à la conservation et à l'exaltation des Infidelles, Mars ny la mesme Fortune n'ayants

(1) La paix régnoit en effet entre les différentes puissances, mais elles se préparoient secrètement à la guerre, et n'attendoient qu'une circonstance favorable pour commencer les hostilités. Les pièces diplomatiques recueillies par Ribier ne laissent aucune doute à cet égard. On y voit à découvert la haine et la jalousie de Henri II contre Charles-Quint. Ces deux princes ne négligeoient rien pour se susciter réciproquement des ennemis, pour s'enlever leurs alliés, et pour se mettre en état d'attaquer avec avantage.

laissé coing du monde qu'ils n'ayent cruellement remué et affligé, ainsi que nous deduirons cy apres. Cependant il ne sera hors de propos de declarer quels princes et quels potentats regnoient lors en Europe, pour servir et de memoire et d'instruction, selon ce qu'il sera cy apres fait mention d'eux.

Au Saint Siege apostolique presidoit Paul III ; en Allemagne, Flandres, Espagne, Naples, Sicile et duché de Milan, l'empereur Charles cinquiesme ; en France Henry deuxiesme ; en Angleterre le jeune roy Edouart, sur lequel le Boullenois avoit tout fraichement esté reconquis ; en Grece sultan Soliman ; en Italie les Venitiens en tenoient, comme ils font encor, bonne partie ; à Ferrare le duc Alfonse d'Este ; à Florence le duc Cosme de Medicis ; à Mantouë les Gonzagues ; Gennes vivoit tacitement sous le gouvernement du prince Doria, general des galeres de l'Empereur. Et quant au Piedmont, il estoit la pluspart possédé par le roy Henry, et le reste par le duc de Savoye Charles, qui en avoit esté spolié dès l'an 1536, pour avoir assez inconsiderément quitté l'alliance du roy François I pour embrasser celle de l'Empereur, sous esperance qu'il sentencieroit en sa faveur sur le different du marquisat de Montferrat, qu'il quereloit contre la maison de Gonzague. Ce que toutes-fois il ne fit pas ; depuis, au contraire, l'abandonna presque de tous poinets et aux coups et aux miseres ; ce prince apprenant, mais trop tard, à recognoistre combien sont legeres et incertaines les amitez et les promesses de ces grands monarques, tous lesquels partagent et accommodent tousjours leurs affaires aux despens des plus foibles, toute amitié ou parentage postposez,



couvraints tousjours leurs dereglées ambitions de quelque fardée nécessité : qui s'y fiera sera mal avisé.

Encores que ma premiere et principale intention ait esté de parler seulement de la guerre de Piedmont qui commença en septembre l'an 1551, si est ce que, pour mieux et plus intelligiblement y parvenir, j'ay jugé qu'il ne seroit hors de propos de prendre les choses un peu de plus haut, narrant, mais sommairement, ainsi que je delibere de faire, quelles furent les occasions et les principaux motifs à l'ouverture de ceste guerre, selon que j'ay peu diversement et voir et recueillir par boutades.

En l'an 1550, estant mort le pape Paul troisiésme <sup>(1)</sup>, le cardinal Jules de Monte <sup>(2)</sup> luy succeda, qui fut d'assez douce conversation, aisé à manier et à diversement esbranler. Il eut pour neveux Jean Baptiste de Monte <sup>(3)</sup>, auquel il donna son chapeau, et Ascagne

<sup>(1)</sup> Paul III étoit mort le 10 novembre 1549. — <sup>(2)</sup> Le pape Jules III avant son exaltation s'appeloit Jean-Marie *del Monte*. La plupart des historiens italiens le désignent sous le nom de *Giocchi*, qui étoit originairement celui de sa famille. On trouve dans les recueils de Ribier des détails très-curieux sur les intrigues qui eurent lieu au conclave lors de l'élection de Jules III.

<sup>(3)</sup> Ce fut Innocent *del Monte* qui eut le chapeau de cardinal ; il étoit fils d'une mendiante d'Arezzo. Il avoit été élevé chez Jules III, qui en avoit fait son favori, et qui le créa cardinal à l'âge de seize ans. Beaucaire raconte que les cardinaux, blessés de ce choix, firent des représentations au Pape, qui leur répondit : « Eh ! quelles vertus, quelle noblesse, quel savoir avez-vous trouvé en moi pour me faire pape ? Vous avez sans doute espéré que je me rendrois digne du haut rang où vous m'avez élevé. Eh bien, espérez aussi qu'Innocent acquerra les vertus qui lui manquent, et qu'il honorera mon choix. » On appeloit par dérision le nouveau cardinal, le cardinal *Simia*, parce qu'il avoit gagné la faveur de Jules en soignant un singe que le Pape aimoit beaucoup.

Jules III obtint du duc de Florence le fief de Monte pour le père de Jean-Baptiste, et ce neveu du Pape épousa Erjilia Cortisi de Modène.

de La Corne <sup>(1)</sup>, qui avoit précédemment prins quelque nourriture au service de France. Ces deux personnages, estans tout à coup passez d'une fort foible condition à l'esperance d'une tres-grande fortune, embrasserent dès lors toutes les faveurs que la grandeur et l'autorité d'un si grand oncle, qui les aimoit et cherissoit uniquement, leur pouvoit promettre.

Or l'Empereur, autant plein d'artifices que de force et de moyens, et qui estoit, selon son ancienne coutume, tousjours au guet pour brasser quelques menées à l'eversion de toute l'Italie, descouvrit aussi-tost que l'humeur et de l'oncle et des neveux pourroit servir de planche à ses desseins; c'est pourquoy il donna charge à dom Pedre de Tollede, viceroy de Naples, et à dom Diego, son ambassadeur pres Sa Sainteté, de ne rien espargner pour tirer à son party ces jeunes seigneurs, leur remonstrant que ce n'estoit pas assez d'avoir un pape pour oncle, mais qu'il falloit de bonne heure considerer que ceste dignité ny ceste puissance n'estoient pas hereditaires, ains sujettes, comme sont la plus part des choses humaines, à divers accidens et à toutes sortes de mutations repentines; que tandis qu'un vent gracieux enfloit leurs voiles, ils devoient si bien cheviller la rouë de fortune, qui trompe tousjours ses amoureux, que, quand elle leur voudroit tourner le dos, comme elle faict souvent à ceux qu'elle a le plus flatez, ils eussent desja en main de quoy se conserver et maintenir en ceste grandeur et autorité qu'ils auroient acquise; que, combien que le Pape eust de grands moyens, c'estoit toutesfois une graine qui

(1) Jacqueline, sœur du Pape, avoit épousé à Pérouse Francia dit Bernardo della Cornia : elle eut pour fils Ascanio della Cornia.

vouloit du temps et du loisir beaucoup, au moins pour prendre solide racine et apporter fruicts qui fussent de grande et de notable consideration ; que l'exemple de tous ceux de leur qualité qui les avoient précédé, les devoit rendre sages et resolués à se ren-ger au party de l'Empereur, la Majesté duquel ne desiroit rien plus que de leur donner bien-tost dequoy bastir et l'un et l'autre, avec reputation et assurance indubitables.

Que Octave Farnaise, duc de Parme, fils de Pierre Loys n'agueres tué et despouillé de Plaisance <sup>(1)</sup>, taschoit de se jetter en la protection des François, et les attirer en Italie, pour la crainte qu'il avoit d'estre aussi bien despouillé du Parmesan qu'il avoit esté du Plaisantin, lequel le pape Paul, son grand pere, avoit injustement desmembré du patrimoine de saint Pierre.

Que le voisinage et les armes du François estoient de temps immemorial si remuantes et si dangereuses, que si elles mettoient une fois le pied dans Parme, ce leur seroit pour jamais une fort commode et très-assurée eschelle, pour avec celle de Lamirande <sup>(2)</sup>, et

(1) Louis Farnèse étoit fils du pape Paul III, qui lui avoit donné l'investiture des duchés de Parme et de Plaisance. Charles-Quint, quoiqu'il eût fait épouser une de ses filles naturelles à Octave, fils de Farnèse, refusa de ratifier l'investiture, prétendant que Parme et Plaisance étoient un démembrement du duché de Milan. « Farnèse, dit La Popelinière, pensant assurer les insolences de sa vie lubrique et arrogante par la rigueur de ses portemens et forteresses qu'il bastit, nommément à Plaisance, fut enfin *dagué* par les Palvoisins ses sujets, et autres attirés à son diner. » ( 10 septembre 1547 ) Les conjurés étoient d'accord avec les Espagnols auxquels ils livrèrent la ville.

(2) Le comte de La Mirandole avoit été assassiné par Galeotti Pic qui s'étoit emparé de ses Etats. Un des neveux du comte avoit réclamé contre l'usurpation, et le pape Paul III, en attendant que le débat fût

de ce qu'ils tenoient aussi en Piedmont, donner peu à peu la loy et à Sa Sainteté et à toute l'Italie.

Que Dieu avoit donné à Sa Majesté imperiale tant de prudence et de prevoyance, avec une affection si grande à la conservation de l'Estat et autorité apostolique, et de tous les princes d'Italie, qu'elle exposeroit tousjours tres-volontiers jusques à sa propre personne, pour les maintenir et conserver en leur entier. Que l'alliance que il avoit avec les Farnaises n'empescheroit jamais qu'il ne preferast le bien public de la chrestienté au sien particulier, et sur tout pour reunir Parme à l'Eglise, de laquelle estant le premier fils il en devoit aussi estre le premier et le plus religieux defenseur. Il faict le renard pour engloutir les poules.

Que ceste reünion de Parme seroit incontinent et facilement executée, si Sa Sainteté la vouloit entreprendre avec luy et avec mutuelles forces et moyens. Que Dieu prosperant leurs intentions, Sa Sainteté en pourroit par après commettre la garde à sesdits neveux, par forme de vicariat perpetuel de l'Eglise. Mais, pour autant qu'il sembloit à Sa Majesté que la consequence de telle place pourroit par succession de temps apporter au Pape et à eux beaucoup plus de despence et de jalousie que de profit, estant si esloignée qu'elle estoit de la Romagne, et que par ainsi ils ne scauroient mieux faire que de la remettre tout à faict à l'Empereur, non tant pour son utilité particuliere comme pour la joindre à Plaisance et en faire deux asseurés boulevards contre les François, avec

terminé, avoit mis le comté de La Mirandole en séquestre entre les mains de François I. Depuis cette époque la France entretenoit garnison dans le pays.

ceux qu'il avoit desjà en sa duché de Milan, de laquelle aussi bien ces deux places avoient jadis esté desmembrées.

Qu'en faveur et pour recompence de cela, il donnera aux neveux du Pape des Estats de plus grande valeur à Naples ou en Sicile, et qui leur apporteront plus de commodité que ne sçauroit jamais faire le Parmesan ny le Plaisantin, qui ne seront d'ailleurs jamais disputez ou querellez, comme seroient perpetuellement Parme et Plaisance.

Que, mettans la main à l'exécution de Parme, ils pourroient conjointement aussi donner sur Lamirande, qui s'estoit distraicte de l'Eglise, de laquelle, ou de Sa Majesté imperiale, elle devoit indubitablement estre feudataire. Qu'elle estoit devenue, au grand des-lonneur et prejudice du Saint Siege et de l'Empire, la retraicte du remuëment et le magazin militaire des François, ausquels elle serviroit tousjours de planche pour infester l'Italie. Que les forces que Sa Majesté imperiale entretenoit au Milanois et au Piedmont, estoient si grandes et si aisées à assembler avec celles de Sa Sainteté, que les deux entreprises seroient tout en un coup heureusement executées, et auparavant que les François peussent jamais venir au secours, se souvenans de l'ancien proverbe qui dict : *Soit ton amy, non voisin, le François.*

Que par apres elle pourroit, hors tout scrupule de conscience, donner Lamirande à sesdicts neveux, pour maintenir laquelle l'Empereur leur contribueroit de quoy y entretenir forces convenables. Finablement, qu'il seroit fort aisé, les choses ainsi disposées, à desraciner de tous poincts la fleur-de-lys de l'Italie, et la



recogner bien avant au delà des Alpes. Le dire pouvoit estre plausible , mais l'exécution fort difficile : voilà comme les princes chrestiens se broüillent tous , tandis que les Infidelles avancent leur fortune sur les Chrestiens , dont la plupart d'eux n'ont bien souvent que le nom , tant l'ambition les transporte.

Que les affaires succedans ainsi heureusement , Sa Sainteté auroit par apres , comme il estoit raisonnable , toute souveraine disposition en Italie , pour administrer plus paisiblement le Saint Siege , et agrandir aussi ses parens et ses amis , auxquels , venant elle à défaillir , l'Empereur serviroit tousjours de second pere , bienfaicteur et défenseur.

Voilà le sommaire des belles et des fardées remonstrances de l'Empereur , lequel ne s'apperçoit pas qu'au mesme instant qu'il proteste de sa devotion envers le Pape , il a encor les mains toutes soüillées du sang des Farnaises et de l'usurpation de Plaisance sur ses alliez , par la restitution de laquelle il devoit donc bastir la foy et la croyance de toutes ces belles parolles et promesses mesmes , puisqu'il confessoit que Plaisance estoit de la mesme qualité et desmembrement que Parme ; mais l'ambition mal mesurée , et l'interest particulier aussi , nous tirent tousjours par leur violence hors du droict chemin , pour bastir çà bas des grandeurs qui s'esvanoüissent aussi tost que l'ombre d'un songe. Et à la verité , ores <sup>(1)</sup> que ce prince fust fort sage et fort advisé , si ne peut-il jamais de son vivant assouvir ses ambitions parmy tant de royaumes , ny endurer aucun pareil ou esgal à luy. C'est ceste rage et ceste outrecuidance qui le tindrent tousjours en guerre avec

(1) Quoique.

François I, qui n'atachoit pas ses esperances moins haut que luy, qu'il alla asses inconsiderément, tout vieil et cassé qu'il estoit, enveloper en nouvelles guerres, contre le soleil levant de ce jeune et genereux prince Henry second, fils de François.

Au rebours duquel ce prince, en toutes ses intentions et en toutes ses actions, tout cassé qu'il estoit, mesprisait tout honneur et toute conscience, pour avancer ses desseins et sa grandeur, oubliant que le dernier respirement de ceste vie sera renfermé en l'espace de cinq pieds de terre. Las! qu'y peut-il avoir de plus impie ou detestable parmi les humains, que de voir le beau pere, tel qu'estoit l'Empereur au duc de Parme, poursuivre à toute bride la ruine des enfans, desquels il avoit fait cruellement massacrer le pere? Les ames françoises bien nées ne consentiroient ny n'approuveroient jamais ces execrables impietez, louées et approuvées neantmoins par ces demi-Mores, qui ne croient en Dieu que sur bons gages, puisqu'ils envoient, et de sang froid, leurs propres enfans à la mort.

Le Pape, aussi mal conseillé que ses neveux, se laissa en fin emporter et persuader par l'allechement de toutes ces belles promesses et remonstrances; ne considerant pas, ainsi qu'il devoit toutesfois faire, la grande difference qu'il y a tousjours entre le faict et les paroles, et que celuy prend tousjours mauvais conseil, lequel, pour la passion ou pour l'interest d'autrui, entreprend chose de si dangereuse et incertaine consequence qu'est ordinairement la guerre; et que la France estoit si pleine de biens et de toutes autres forces et moyens, qu'il y avoit plus de hasard que d'assurance à l'attaquer et irriter; que les François avoient tous-

jours esté tres propices defenseurs de l'Eglise, et ceux-là mesmes qui l'ont, plus que nuls autres, accreué de biens et d'autorité. Sa Sainteté se devoit aussi souvenir que le propre office et devoir d'un bon pape, c'est d'apporter et entretenir la paix et non pas la guerre, et qu'en practiquant le contraire à la ruine des Chrestiens, il n'en pourroit recueillir autre moisson que les mesmes impropres et maledictions qui doivent estre fulminées contre ceux qui se rendent plustost loups ravissans que gracieux pasteurs de l'Eglise de Dieu; et en somme que tout le dessein de l'Empereur, caut et dissimulé, tendoit à toute autre fin que ne faisoient ses paroles et ses propositions. Et de faict, le temps, pere de verité, decouvrit bien tost, mais trop tard pour le Pape; que l'Empereur ne visoit de droict fil qu'à s'emparer autant de Parme que de Lamirande, et à effacer et renverser de fonds en comble l'amitié et l'intelligence que la France entretenoit en Italie, à fin de pouvoir par apres, plus commodément, donner la loy autant à Sa Sainteté qu'à tous les autres princes et potentats d'Italie, à quoy la seule France donnoit toujours empeschement.

Mais, par ce qu'il est autant mal-aisé en la cour de Rome qu'en celles des autres princes, de pouvoir si cautement et secrettement traiter et negocier de si grands affaires, et mesmes par personnages d'autorité n'y faisans residence ordinaire, que quelque subtil scrutateur ne penetre tousjours au travers, et ne fasse son profit de ce qu'il en a peu decouvrir, il advint que toutes ces menées furent decouvertes au Roy, au cardinal Farnaise et au duc de Parme; au moyen dequoy ceux-cy, faits sages par la recente misere du frere

et du pere , qui avoit espousé Marguerite fille bastarde de l'Empereur <sup>(1)</sup> , conceurent une juste crainte de courir pareil inconvenient qu'eux , et par la main propre de ceux-là , desquels toutesfois ils devoient attendre plus favorable conservation. Ces princes , intimidés par ces pratiques et alarmes , furent lors contraints à tourner l'esperance de leur salut vers la France , qui a toujours esté le port et l'asseuré refuge des princes injustement opressez ; et par ainsi ils commencerent à sonder et à pratiquer le Roy par diverses offres , supplications et remonstrances , autant par la voye de leurs ministres , comme par celle du cardinal de Tournon , lequel faisoit lors residence ordinaire à Rome ; le sommaire desquelles remonstrances fust tel : à sçavoir que l'Empereur , non encore assouvy du sang et des persecutions de leur maison , avoit , par diverses promesses et simulez pretextes , disposé le Pape à se renger de son party , pour , par voye de faict et non de justice , les despouiller du Parmesan , et conjointement aussi essayer de conquérir Lamirande , qui vivoit de toute ancienneté sous la protection de la couronne de France.

Que ceste conjonction tendoit aussi à occuper et partager entr'eux les biens et les Estats des autres potentats et republiques d'Italie , avec intention de chasser apres les François du Piedmont et de la Savoye , qui leur servoient de propugnacle et d'entrée en Italie ; et que par apres la Provence , le Dauphiné , la Bourgoigne , la Champagne et la Picardie , devien-droient la glorieuse et infaillible moisson de leurs armes cruelles et avarés. Que Sa Majesté , comme prince

(1) C'étoit Octavio Farnèse qui avoit épousé la fille naturelle de l'Empereur. ( Voyez la note ci-dessus , page 369. )

tres advisé, ne sçauroit pour lors trouver meilleur moyen d'empescher et de renverser tous ces desseins, qu'en prenant en sa protection et sauvegarde l'Estat et la personne affligée du duc de Parme, sans toutes-fois trop appertement s'en descouvrir pour encores, ains le vouloir seulement couvertement assister de ses forces et de ses moyens; d'autant que luy, qui avoit preveu ce grand orage, avoit pieçà commencé à si bien pourveoir à ses affaires, qu'à l'aide de Dieu il se maintiendrait par si long temps contre les forces papales et imperiales, que le Roy auroit assez de loisir, et pour preparer son secours, et pour entreprendre plus grandes choses au rabaissement et confusion de l'inveteré et naturel ennemi de la France. Que l'Allemagne, haletante et desormais eslangourée par la frequence des cruautez et des tyrannies de l'Empereur, qui triomphoit trop superbement de la gloire des Germains, ne cherchoit que les occasions de quelque nouveau remuëment de mesnage, pour plus seurement et doucement secoüer le joug imperial. Que la fortune estoit pieçà fort lasse de favoriser ce maladif, et neanmoins par trop superbe et ambitieux Empereur, lequel ne pourroit plus subsister, comme il avoit fait par le passé, contre l'intrepide et genereuse valeur des armes françoises. Que la trop grande confiance et presumption qu'il avoit jadis conceuë et de sa force et de sa puissance, luy serviroient desormais d'apast et d'acheminement à toute ruine. Que toutes nations adoreroient plus volontiers le beau soleil levant du prince françois, que le couchant de l'Empereur: de maniere que toutes choses se trouveroient si favorables à la France, que Sa Majesté re-



cueilliroit bien tost une fort utile et fort glorieuse moisson. Que là où, par le contraire, Sa Majesté se voudroit par trop complaire ou amuser en sa propre grandeur et en l'abondance de ses Estats, et cependant negliger tant de belles occasions qui presentioient deslors le fruit presque tout meur et tout assuré, qu'à la fin elle auroit, par sa propre coulpe et nonchalance, toute la puissance du Pape et de l'Empereur sur les bras. Que tant plus Sa Majesté estoit grande et puissante d'armes et d'Estats, que tant plus devoit-elle craindre et se precautionner contre les envies et les aguets de ses voisins, qui estoyent tousjours sur une offensive desmarche. Que ceste grande et heureuse domination que la Divinité luy avoit concédée, n'estoit pas pour tenir en relasche un cœur si genereux que le sien, ny pour s'espouventer parmi les grandes affaires, ains de les courageusement embrasser, autant à la gloire de luy et des siens qu'au salut des affligez, en quoy consiste la vraye grandeur et magnanimité des grands princes. Finalement, que c'estoit chose digne de la prudence d'un si grand Roy, de prevenir les inconveniens plustost que de les attendre de pied-coy; de plustost mettre la bryde à autrui que la recevoir soy-mesme; et qu'il n'y avoit rien de plus dangereux à la manutention des grands royaumes que de se laisser surprendre à la necessité, laquelle avoit cela de propre, qu'elle ne laissoit jamais rien faire ou juger bien à propos. Pour conclusion, que le duc de Parme feroit le prologue et le theatre de la comedie, où les premiers coups d'essay se jetteroient, et avec main si circonspecte et reservée, que le Roy pourroit tousjours (selon le goust et le jeu) s'avancer ou

retirer à son plaisir, et faire son profit du hasard et des calamitez d'autrui auparavant qu'elles tournassent en tragedie.

Ces propositions et ces remonstrances ne furent au commencement gueres bien receuës, au moins par ceux qui avoient des-ja faict experience et du bon-heur et de la puissance de l'Empereur, et qui cognoissoient aussi par pratique le peu d'assurance qu'il y a bien souvent en la foy et aux promesses des Italiens, lesquels ont presque ordinairement recherché les François, plustost pour s'en prevaloir à l'avancement de leurs affaires et de leurs vangeances particulieres, que pour envie ou intentions qu'ils eussent de voir prosperer leurs armes ny prendre pied en Italie. Dailleurs, ils consideroient aussi (et certes à bon droict) que les evenemens de la guerre sont tant douteux et incertains, que la perte tourne bien souvent du costé de ceux qui l'ont mieux consultée et entreprise; qu'elle n'apporte que ruines et desolations, n'estant autre chose que la justice de Dieu, sur ceux qui injustement et de gayeté de cœur embrassent indifferemment toutes sortes d'occasions qui leur sont proposées pour travailler ou enjamber sur autrui. Qu'il ne falloît pas tout à la haste embrasser ces occasions et ces remonstrances, ains les digerer avec conseil constant et rassis; car, de faillir et s'en repentir apres le coup, c'estoit folie et simplesse. Que par le contraire toutes choses procedoient prosperément à celuy qui sçavoit meurement prevenir et balancer les affaires au point de l'honneur et de la conscience aussi, qui servoient tousjours de planche à la prosperité.

Neantmoins le Roy, lequel se deschargeoit des plus

importans affaires sur l'inveterée prudence et fidelité de messire Anné de Montmorancy, connestable de France, en ayant conferé bien au long avec luy et avec les autres princes et seigneurs du conseil des affaires, commença d'avoir pour suspectes toutes les menées de l'Empereur, et à recognoistre qu'en n'y apportant, et de bonne heure, quelque interruption, elles enveloperoient et luy et ses amis aussi en des inconveniens qui peu à peu deviendroient du tout irremediables. Pour raison de quoy Sa Majesté se laissa aller à donner quelque plus gracieuse audience aux propositions du duc de Parme qu'elle n'avoit faict au commencement, mais toutes-fois avec intention tousjours de ne rien remuër qu'avec toutes les justifications que doivent pratiquer les princes qui ont en consideration l'honneur et la foy des traictez de paix, et le repos universel de la chrestienté ; et toutes-fois la plus-part d'entr'eux tiennent qu'en matiere d'Estat il faut plus servir à l'utilité qu'à l'honneur. Par ainsi Sa Majesté, desirant mettre tousjours le droict de son costé, dépescha vers l'Empereur pour luy faire plainte de plusieurs remuemens qui se faisoient par les siens au prejudice de la paix, le priant d'y apporter les remedes convenables, avec une sainte disposition pour la garder et inviolablement entretenir, comme le Roy avoit faict de sa part, et feroit encores s'il n'estoit forcé au contraire.

L'Empereur, subtil et secret, et qui par un espoir mal fondé engloutissoit tout le monde, à l'alarme de ceste sommation, jugea par sa propre conscience qu'il falloit tascher à mesnager le temps et le porter le plus avant qu'il pourroit, à fin de pouvoir avec plus de jugement, de loisir et de seureté, prevenir tout ce que le Fran-

çois pourroit entreprendre au prejudice de ses menées et de ses intentions ; et par ainsi il respondit, en termes generaux, qu'il n'avoit, quant à luy, autre volonté que de bien entretenir la paix, et qu'il pourvoiroit de son costé à ce que rien n'advint qui y peust apporter alteration, esperant que le Roy feroit aussi de mesme. Le prioit cependant de ne prendre aucun ombrage ou soupçon des forces qu'il faisoit assembler en divers endroits, car tout cela ne tendoit qu'à contenir les Allemans, qu'il avoit nagueres domptez, et qu'il coignoissoit sujets à remuement de mesnage, et tout d'un train aussi s'asseurer des incursions du Turc, qui molestoit l'Espagne, l'Allemagne, la Hongrie et l'Italie.

Pendant que l'Empereur entretenoit le Roy de ces belles promesses, il ne laissoit toutes-fois de donner (à main couverte) toute l'assistance qu'il pouvoit à l'Anglois contre la jeune roine d'Escosse, laquelle estoit en la protection du Roy, de faire aussi publiquement mourir en Allemagne, et par commissaires attiltrez, aucuns serviteurs et pensionnaires de Sa Majesté, sous pretexte qu'ils avoient servy des princes contraires à l'Empire<sup>(1)</sup>, et de tascher aussi, par toutes autres sortes de practiques et de corruptions, d'interrompre la confirmation de l'alliance des Suisses que la France vouloit lors renouveler ; et, pour le dire en un seul mot, il faisoit tout en un coup en divers endroits, et sous diverses occasions et pretextes, infinis deportemens demonstratifs d'une tres-mauvaise volonté et disposition envers le Roy, ses Estats et ses al-

(1) Charles-Quint avoit fait condamner à mort Sébastien Schartel, et plusieurs autres officiers allemands, sous le prétexte qu'ils avoient violé les lois de l'Empire en levant des troupes pour la France.

liez, et tels qu'il y avoit assez de quoy mettre aux champs des armes moins genereuses ou remuantes que celles des François. Et pour dire vray, ceux-là rompent la paix, non qui les premiers font la guerre, ains qui cauteleusement s'arment et embrassent des menées au prejudice des accords et des alliances, comme faisoit l'Empereur, qui souloit dire que tant plus les occasions de la guerre estoient et courtes et legeres, que tant plus devenoient-elles grandes et dangereuses à ceux qui se rendoient négligents à les embrasser et poursuivre. Aucuns ont remarqué que le propre des Empereurs c'est de chasser les tyrans des villes, et que cestuy-cy, par le contraire, l'est devenu luy-mesme par tous les lieux où il a mis la main, ne bastissant sa grandeur que par pilleries, fraudes et tromperies ; tesmoin le tour qu'il joüa au roy François, lors qu'il l'honora et que il luy donna passage par la France, et duquel il se mocqua soudain qu'il eust mis le pied en la Flandre. Autant en avoit il precedemment faict au pape Clément VII.

En ce mesme temps il advint une chose qui aida bien à avancer et disposer les affaires à la guerre, laquelle chacun couvoit sourdement de tous costez : c'est que le prince de Salerne et autres seigneurs neapolitains firent faire quelques ouvertures au Roy sur le recouvrement du royaume de Naples, toutes lesquelles toutesfois eurent depuis assez mauvaise issue, et pour le Roy et pour les entrepreneurs aussi (1).

(1) On n'a pas de détails positifs sur la négociation dont parle ici Boyvin du Villars. On lit dans une lettre du cardinal de Guise, datée de Rome le 11 novembre 1547, « que les Napolitains ne demandoient à Henri II que son adveu pour le faire leur roy ; que s'il ne vouloit en-



La deliberation et la resolution de la guerre demeura, nonobstant toutes ces propositions et ouvertures, assez longuement suspenduë entre crainte et bon vouloir, non seulement à l'endroit du Roy, mais de ceux-là mesmes qui plus volontiers la persuadoient, comme faisoient, entre autres, M. le duc d'Aumale, depuis duc de Guyse, qui tenoit lors le second lieu de faveur et de valeur pres de Sa Majesté. Toutes-fois, ayant à la parfin et les uns et les autres bien balancé et contrepoisé les affaires, avec les remuëmens et les des-couvertes menées de l'Empereur, et conjointement consideré aussi que celuy lequel se laisse, par presomption ou negligence, surprendre par les armes ennemies auparavant qu'il se soit bien preparé et pourveu, se trouve ordinairement envelopé de grandes difficultez, d'un aspre desir de vaincre et d'une continuelle et craintive apprehension, laquelle ne laisse jamais faire aucune bonne ny solide resolution; et à la verité ceux qui par un intrepide et sage jugement sçavent genereusement empieter la premiere reputation de la guerre (sous la benediction de Dieu), en ont le plus souvent avantageuse fin; Dieu voulut, pour le mal de la France, de l'Italie et du Roy propre, et de toute la chrestienté aussi, que l'alliance et la protection du duc de Parme fust embrassée et arrestée sous certaines conditions, dont ceste-cy est la principale:

Que le Roy recevoit en sa protection et sauvegarde la personne du duc de Parme, ses Estats et sujets, et

tendre à cette entreprise, qu'au moins il l'advouast, ou l'un de ses freres; qu'il luy baillast gens et argent, et que les Napolitains le mettroient dans ledit royaume pour le bailler à l'un de ses freres. » Il paroît que l'on entretenoit des intelligences avec les mécontents, mais qu'on ne crut devoir tenter aucune entreprise sérieuse.

qu'à ces fins forces suffisantes luy seroient contribuées, ou les deniers nécessaires pour ce faire.

Qu'il auroit une compagnie de deux cents chevaux legers entretenüe, avec quatre mil livres de pension, et honoré du collier de l'ordre Saint Michel, tenu lors en toute autre veneration qu'il n'a esté depuis les guerres civiles, qui en destouperent la bonde au mespris de sa dignité.

Que M. de Termes, qui avoit, sur le fondement de ceste prochaine guerre, esté peu auparavant envoyé ambassadeur vers le Pape, commanderoit au faict de la guerre, sous la charge du duc, auquel il ne seroit jamais permis se departir du service du Roy, sinon au cas que l'Empereur luy restituast le Plaisantin sans rien y retenir; et qu'encor en ce cas, auparavant que rien faire ou accepter, il en auroit l'advis et le particulier consentement de Sa Majesté : ce qu'il observa tres-mal depuis, quittant le Roy au fort des affaires <sup>(1)</sup>.

Les choses ainsi resoluës, on commença à couverte-ment preparer de tous costez forces et moyens, confirmer amitez et alliances, et à en pratiquer de nouvelles.

Ce sont les premiers fondemens de la guerre qui mit depuis toute la chrestienté sans dessus dessous, et par la consideration desquels chacun pourra aisément juger auquel de ces deux grands princes la coulpe doit estre attribuée du remuëment des armes. Cependant, me trouvant entré dans l'an 1550, je reprendray la suite et le droict fil de ces memoires.

Ayant en ce temps la duchesse de Valentinois, aimée et fort favorisée du Roy, remarqué tout ce qui se traictoit et preparoit pour bien tost ouvrir la guerre,

(1) Cette défection d'Octavio Farnèse eut lieu en 1656.

et pareillement que le prince de Melphe , lieutenant general du Roy en Italie, estoit tombé en une maladie fort dangereuse pour un homme si vieil et si caduc qu'il estoit , elle delibera de le pratiquer de bonne heure, afin de faire, par la demission de luy et menées d'elle, tomber ceste charge ez mains du sieur de Brissac , lors grand maistre de l'artillerie , avec intention , selon la disposition du temps et des affaires , et ce qu'elle gagneroit et pratiqueroit envers ce bon prince , d'en faire par après la requete à Sa Majesté ; laquelle avoit aussi de sa part grandement à cœur l'avancement de ce valeureux seigneur de Brissac , la mere duquel avoit esté gouvernante des enfans de France , lors que le roy François les envoya ses pleiges<sup>(1)</sup> en Espagne.

Or, pour plus seurement et couvertement y parvenir, ceste dame se voulut servir de l'entremise de l'abbé de Saint Victor, fils dudict prince, qui estoit lors en Cour, et auquel, à ces fins, elle remontra qu'estant son pere maladif et desja septuagenaire, il ne devoit plus penser qu'à vivre en repos , hors les grandes et soigneuses charges qu'il avoit sur les bras, et qui estoient plustost pour croistre tous les jours que pour diminuer ; qu'elle, qui l'avoit de toute ancienneté aimé et estimé, le conseilloit de se retirer desormais en France, où il recevroit traictement digne de la grandeur et fidelité de ses services ; le priant, en cas qu'il se resolust à ainsi le faire , de n'en traicter ou communiquer qu'à elle seule , d'autant qu'elle desiroit et esperoit faire eslire le sieur de Brissac pour son successeur ; promettant, à ces fins, par lettres de sa main, et au pere et au fils, de leur moyenner toute la recog-

(1) Otages.

noissance et faveur qui devoient estre esperées de si genereux prince qu'estoit le Roy. Pour conclusion, elle apasta si bien, et de paroles et de promesses, le venerable abbé, qu'il entreprint d'aller luy mesmes traicter ceste negociation et de la faire trouver bonne au pere. A quoy s'estant depuis ce bon seigneur accommodé, il fit, le vingtiesme juillet ensuivant, entendre au Roy, par le secretaire Pelisson, que l'impuissance, la vieillesse et les maladies, l'avoient reduict à tel point, qu'il ne desiroit rien plus que d'estre deschargé avec honneur des grands affaires qu'il avoit sur les bras, à fin de pouvoir desormais donner quelque tranquillité et quelque relasche à ceste sienne vieillesse et indisposition. Et pour autant que ceste farce se jouoit ainsi couvertement, selon l'instruction de la duchesse de Valentinois, elle accapara de bonne heure la volonté du Roy, pour la disposition des estats et charges dudit prince, au profit dudit sieur de Brissac. Cependant le connestable, qui avoit mesme intention et dessein que ceste dame, et qui n'eust aussi jamais pensé que Sa Majesté eust disposé, comme elle avoit desja fait, d'aucune charge militaire, mesme de telle importance qu'estoit ceste-là, sans sa participation, persuada le Roy d'envoyer le sieur de Gordes visiter le prince sous couleur de la maladie, mais en effect pour le vivement persuader à faire ceste demission au profit du sieur de Chastillon son neveu, lors coronel general de l'infanterie françoise, et depuis tres-dangereux admiral de France : mais il trouva que la femelle avoit à ce coup esté plus fine et plus diligente que le masle, ores<sup>(1)</sup> que d'inveterée sagesse, et que le marché estoit des-ja

(1) Quoi que.

clos et arrêté de tous costez : de maniere que, faisant lors de necessité vertu, force luy fut de donner ce qu'il ne pouvoit vendre, mesmes le sieur de Brissac estant son cousin, auquel il eust esté mal seant de s'opposer.

Le premier jour de juin ensuyvant, le Roy renvoya le secretaire Pelisson vers le prince de Melphe, pour l'asseurer du desir que Sa Majesté avoit de le bien traiter, et de l'eslection qu'elle avoit aussi faicte, par sa demission, de Brissac pour succeder en sa charge, et qu'elle estoit apres à le faire dépescher, à fin de luy aller lever le siege ; assurant le prince d'estre le tres-bien venu et le mieux traicté, conforme à ses grands et loüables merites, et qu'il auroit pour sa retraite la plaisante villette de Romorantin, le chasteau et le revenu avec ses pensions, et son fils des benefices.

Sur le commencement du mois d'aoust Brissac print la route du Piedmont, accompagné d'une grande troupe de noblesse. Arrivant à la Nonvalaise, premiere bourgade du païs, et à la descente du Mont-Cenis, il eut nouvelles que le prince de Melphe, qui estoit peu de jours auparavant arrivé à Suze, tiroit à sa fin, et qu'il le prioit de diligemment s'avancer, à fin qu'il eust ce bien de le voir et de conferer avec luy premier que de mourir : pour à quoy satisfaire il monta soudain à cheval ; et ayant par les chemins nouvelle rechargé de son extremité fort extreme, il fit en pleine campagne un mot de dépesche au Roy, par le sieur de Fourquevaux, suppliant Sa Majesté que, venant le prince à defaillir, son plaisir fust de l'honorer aussi bien de la maïeschaussée de France qu'elle avoit de sa grace des-ja faict du gouvernement, promettant



que, combien que ses services n'eussent encor atteint si hant merite et recompence, de faire neantmoins, Dieu aidant, tel deportement au maniemment de la guerre et des affaires, que Sa Majesté le jugeroit bien-tost autant digne de l'un que de l'autre. La fortune, qui est coustumiere de favoriser à toutes mains ceux qu'elle veut cherir et embrasser, comme elle faisoit lors ce seigneur, luy fit gracieusement accorder tout ce qu'il demandoit, par l'entremise de ladicte duchesse, nonobstant l'instance d'infinis competeurs.

Le sieur de Fourquevaux eut pour ses peines l'estat de commissaire de guerres, par un particulier privilege de nomination à iceux qu'ont les mareschaux de France à leur premiere institution.

Ceste dépesche ainsi hastivement faicte, Brissac vint trouver le prince de Melphe, qui estoit des-ja si avant au trance de la mort, qu'il n'y eut entr'eux qu'une simple visitation et consolation : et de faict il perdit soudain la parole, et rendit de là à deux heures l'ame à son createur. Ce fut un grand dommage pour la France, à cause de la singuliere prudence, bon'é et experience qui estoient en luy, ayant accompagné tous ses faicts et toutes ses actions, tant civiles que militaires, d'une tres-recommandable devotion et fidelité envers ceste couronne, ores que legerement recompensé toutesfois sur la perte de ses biens et estat, non plus que les ducs d'Atria, de Somiere, prince de Salerne, et autres <sup>(1)</sup>, selon l'ordinaire de la France, qui ne faict mise ny recepte des personnages de valeur, sinon autant que la necessité l'y contrainct, passée laquelle se sauve qui pourra.

(1) Seigneurs napolitains qui s'étoient déclarés pour la France.

Le lendemain Brissac, que j'appelleray cy apres marshal de France, s'achemina vers Thurin, ville capitale du Piedmont, approchant de laquelle il fût rencontré par messire René de Birague, president de la cour de parlement de Piedmont, depuis cardinal et chancelier de France, accompagné de tout le corps du senat, chambre des comptes, corps de ville, et par aucuns des gouverneurs et capitaines ayans charge audict pays, au nom de tous lesquels le president le salua de ceste harangue et bien-venuë :

« Si nous avons par le passé, tres-illustre seigneur, eu occasion de nous promettre de la main des seigneurs qui ont cy devant commandé en ceste province, qu'elle en recevroit aiegement, conservation et augmentation, nous le devons aujourd'huy plus que jamais ainsi esperer, par ceste grande valeur et prudence qui reluisent en vous, que Sa Majesté a choisi pour successeur au feu prince de Melphe : c'est, monsieur, une croyance receuë et bien avant confirmée par tant de glorieux faits que vous avez cy devant heureusement demeslez, à l'exaltation de ceste ancienne couronne. Et à la verité<sup>1</sup>, les excellentes conditions que Dieu vous a communiquées, avec l'affection que nous avons à l'avancement du service de Sa Majesté, nous obligent à nous en congratuler et resjouir, comme nous faisons, et avec vous, monsieur, et avec nous mesmes aussi. L'amour et la reverence que nous y apportons vous fera croire, s'il vous plaist, que toute ceste honorable compagnie sera tousjours preste, et moy avec elle, pour rendre à Sa Majesté et à vous aussi, comme à son lieutenant general, tout le fidele service et toute l'assistance qu'il nous sera possible. »

Le mareschal les remercia, non seulement de ceste bonne volonté et disposition, mais aussi de l'honorable jugement qu'ils faisoient de luy, et les avoit tous en telle reverence et estime, qu'il les auroit tousjours pour compagnons et pour amis en tout ce qu'il auroit d'oresnavant à deliberer et à executer pour le service et pour les affaires du Roy, et nommément luy president, tant pour le commandement que Sa Majesté luy en avoit faict, comme pour la grande opinion qu'il avoit de sa prudence et preud'hommie. Autres semblables compliments passerent de main en main entre luy et les autres seigneurs et capitaines, accompagné desquels il fit son entrée à Thurin le 20 aoust 1550, salué de toute l'artillerie et harquebuzerie, mais sur tout d'une singuliere amour et bienvueillance du peuple et des dames, aucunes desquelles, et mesmes la signora Angela de Bisque, voyans encore reluire en luy quelques rayons et quelques gracieux traits d'une recente et encores assez agreable beauté, sceurent bien dire que des beaux l'arriere saison en estoit tousjours belle et gracieuse. Il fut conduit à l'eglise cathedrale, receu du clergé, et conduit au grand autel, pour rendre graces à Dieu et solemniser le *Te Deum laudamus*. Ayant le mareschal prins possession du gouvernement, il s'adonna de tous poincts à la cognoissance et à l'establissement des affaires, entremeslant le tout d'une facile audience et accez, et d'une moderée conversation et familiarité à l'endroit des uns et des autres, la beauté et la gentillesse des dames y servant quelquefois d'un plaisant entre-mets.

Et encores que ce soit chose quasi passée en coutume, que ceux qui sont promeuз et intronisez aux

grandes chargés et estats ayent accoustumé d'innover et de remuer à leur advenement tout l'ordre et tout le reglement que leurs predecesseurs souloient tenir et pratiquer au demeslement de la paix ou de la guerre, estimans par ce moyen apporter un plus grand lustre et un plus grand esclat à leur nouvelle autorité ; si est-ce que ce seigneur, condamnant les actions de Pompée contre Lucullus lors qu'il print de ses mains l'armée romaine, et admirant la vertu et la prudence du prince de Melphe en toutes sortes d'affaires, tant civils que militaires, il confirma et approuva toutes les ordonnances et tous les reiglemens qu'il avoit faicts : honorant par ceste loüable façon, non seulement la memoire de ce grand personnage, mais donnant aussi de mesme suite un gracieux coup d'essay de la douceur et retention de sa nature, invitant ceux qui par apres luy pourroient succeder, à faire de mesme en son endroict, et à rejeter, ainsi qu'il avoit faict, toutes les frequentes persuasions qui luy estoient faictes au contraire par aucuns passionnez ministres, qui portoient encores tout aussi grande envie à la gloire du prince, qu'ils avoient recentemente faict à sa vie : irreprehensible toutesfois quant aux hommes, ce seigneur ayant de longue main aprins que tant plus courtoisement et justement on se gouverne au maniemment de l'Estat, tant plus grands en sont l'honneur et la prosperité, mais sur tout la grace de Dieu plus propice.

---

**DEUXIESME LIVRE**

**DES MÉMOIRES**

**DE BOYVIN DUVILLARS.**



## SOMMAIRE DU DEUXIESME LIVRE.

CASSERIE de cinq bandes italiennes du coronnel Pierre Strossi, pour les envoyer à Parme. — Leur destruction par le commandement de domp Ferrand de Gonzague, avec ses frivoles excuses. — Le sieur de Bonnivet, coronnel-general, va camper à Poyrin, en juin 1550. — Conseils et preparatifs de la guerre par Brissac. — Fortification du monastere de Barges, pour raison de laquelle les Imperiaux rompirent la paix. — Ouverture de la guerre par Brissac, le troisieme septembre 1551, par la prinse de Quiers et Saint Damian. — Prinse de plusieurs chasteaux de l'Astizane et du Montferrat — Plainte de la marquise de la royale maison d'Alençon, et la response par Brissac. — Deffaictes des Ongres venus au secours de l'Empereur. — Partement de domp Ferrand du siege de Parme. — Deffaicte de quatre enseignes italiennes à Saint-Baleing, par les François. — Resolutions, conseils et deliberations de l'Empereur. — Levée de quatre mille Suisses pour le Piedmont. — Dessesins de domp Ferrand renversez. — Le Pape demande la paix au Roy, qui la luy accorde. — Practiques de l'Empereur au contraire.

---

## LIVRE DEUXIESME.

---

[ 1551 ] **A**YANT le mareschal rengé et bien disposé les affaires, il voulut faire un tour par le pays, pour recognoistre quelles et combien de places estoient commises à sa garde, quelles leurs forteresses et munitions, tant de vivres que d'artillerie, pour, selon cela, ordonner et reformer, comme il fit en chaque lieu, ce qu'il jugea nécessaire pour la conservation d'iceluy, mesme sur le futur remuëment de guerre, voulant tousjours plustost prevenir l'inconvenient qu'estre prevenu de luy. Cela faict, il se retira à Thurin, où il sejourna jusques en l'an 1551, qu'il eut nouvelles de la part du Roy qu'il falloit commencer à penser aux affaires du Parmesan, qui se eschauffoient fort, à y envoyer les cinq vieilles bandes italiennes qui tenoient garnison en Piedmont sous le coronnel Pierre Strossi (1). L'exécution, ores qu'expressement commandée par le Roy, en fut trouvée fort difficile, pour autant qu'il estoit à presupposer, en faisant le compte du voisin comme le sien propre, qu'ayant les Imperiaux delibéré d'assaillir en mesme temps et Parme et Lamirande, sans s'arrester à la protection françoise des-ja par eux decouverte, qu'ils mettroient gens sur tous les passages et advenües qui estoient à leur devotion, à fin d'empescher qu'aucunes forces ne peussent estre envoyées de ce costé là,

(1) Depuis maréchal de France.

soit en troupe ou à la file ; de maniere qu'exécutant ce commandement de la sorte que Sa Majesté vouloit , c'estoit evidemment precipiter et les capitaines et les soldats en un inevitable danger , et mesmes desgarnir hors de propos le pays des forces mesmes dont il auroit bien tost besoin : de leur faire prendre , comme aucuns persuadoient , le chemin par les Grisons , on le trouvoit si long et si penible , que les bandes seroient à demy deffaictes auparavant qu'arriver à Parme , et tant harassées aussi , qu'on n'en pourroit de long temps tirer service : concluant par ainsi que Sa Majesté ne pouvoit mieux faire , pour remedier à ces apparens inconveniens , que de faire dresser à bource ouverte nouvelles bandes à Lamirande , le mesnagement et l'espargne estant à rejetter en semblables necessitez , lesquelles il faut dès le commencement mesurer par une certaine abondance , reiglée toutesfois , et qui ait l'honneur pour sa guide , l'utilité et la prosperité pour sa principale fin.

Tout cecy fust vivement remonstré au Roy. Sa Majesté neantmoins , fermant les portes à ceste verité , pensant aussi beaucoup espargner , ordonna que les choses seroient executées comme elle avoit premiere-ment commandé , nonobstant toutes ces remonstrances et suasions au contraire. Et encores que le mareschal recogneut assez deslors le mal qui en pouvoit advenir , outre le deshonneur et perte de reputation , qui est tousjours fort dangereuse à l'administration de l'Estat , et mesme au commencement , en tant que plusieurs princes , grands seigneurs , et autres personnes de marque et de qualité , sont lors aux aguets , attendans de pouvoir recognoistre auquel des

deux partis le malheur courra sus pour se renger du costé victorieux (c'est une ancienne et naturelle ruze de l'Italien, mais sur tout du Venitien, qui s'est tous-jours accru par les calamitez et par la ruyned'autrui); si est-ce que le mareschal, ayant de longue-main aprins que le connestable, entre les mains duquel estoit pour lors le souverain maniment du royaume, ne se laissoit jamais vaincre par aucunes repliques sur les choses qu'il avoit des-ja arrestées, il delibera et d'obeir pour ceste fois, et d'en attendre patiemment le coup.

Ayant là dessus recogneu que il ne pourroit envoyer ces compagnies en une seule troupe, s'il ne vouloit trop apertement decouvrir ce qu'il desiroit de cacher le plus, il print resolution, pour sa descharge, sur l'incertitude du succès, d'en deliberer avec Bonnivet, coronnel general de l'infanterie françoise; René de Birague, premier president au senat de Thurin; Ludovic de Birague, coronnel general des Italiens en l'absence de Strossi; Dossun, gouverneur de Thurin; de Montluc, maistre de camp; La Motte Gondrin, gouverneur de Ville-Neufve; de Ligondés, aussi gouverneur de Carignan; Francisque Bernardin Vimercat, surintendant des fortifications, et autres seigneurs et capitaines; la plus part desquels, toutes choses bien balancées, trouvoient le hazard si grand qu'ils estoient tous d'avis qu'on en fist nouvelle remonstrance au Roy signée de tous, afin de l'esmouvoir à cela mesme qu'ils jugeoient le plus convenable; ou bien que, ne voulant plus entrer en repliche pour ce regard, les compagnies fussent conduites par le long et penible chemin des Grisons. En fin, toutes choses bien debatues, chacun se renga à l'opinion du mareschal, à

sçavoir qu'il estoit plus à propos d'amasser de quoy faire payer ces compagnies italiennes, et puis leur faire monstre, et sur le mesme champ faire semblant de les casser, les ayant toutesfois faict advertir auparavant par leurs capitaines de l'intention au contraire, et que c'estoit pour leur donner commodité de se retirer à Parme, où leurs capitaines les iroient attendre et recueillir, pourvoir d'armes et d'argent, et là faire service à Sa Majesté sous un prince son amy et son allié, et duquel ils seroient bien traictez et receus.

Les choses ayans esté resoluës de ceste sorte, elles furent par apres ainsi executées par les capitaines, à sçavoir, Cornelio Bentivoglio, lieutenant de la compagnie coronelle de Pierre Strossi; Cheramont <sup>(1)</sup>, Jean de Thurin, Moret Calavrois, et Vincent Taday, qui se rendroyent tous, par divers chemins, au lieu arresté.

Domp Ferrand de Gonzague, lors lieutenant general de l'Empereur en Italie, fut adverti de cela, et, croyant que ce n'estoit qu'une feinte tendante à la mesme fin qu'elle faisoit, et mesme estans lors les affaires du Parmesan si publiquement sollicitez, que ceux qui avoient tant soit peu de jugement voyoient tout au travers, il dépescha quelques troupes commandées, pour mieux couvrir ce qu'il deliberoit, par le capitaine de justice <sup>(2)</sup>, pour se rendre sur tous les grands chemins qui entrent en Lombardie, et là arrester, tuer et massacrer tous ceux qu'ils trouveroient en habit de soldat n'ayans congé ou attestation des capitaines ou autres ministres imperiaux, et specialement tous ceux qui

(1) Chiaramonte — (2) Ses fonctions à l'armée étoient les mêmes que celles du grand-prévôt.



diroient avoir esté cassez du service de France du costé de Piedmont.

Cela fut soudain ainsi miserablement executé sur plusieurs qui tomberent ez mains de ces sattelites ; toutes-fois la plus grand part de ceux qui prindrent leur chemin par les montagnes de Gennes, Dormée et par le dessus de Gatinarre et Romagnan, passerent à sauveté.

En fin advint cela mesme qui succede souvent à ceux qui, par trop de debonnaireté, se sont trop fiez en la foy d'autrui ; les maledictions et les regrets nous en demeurent tousjours.

Au mois de may 1551, estant ceste cruelle execution venuë à la cognoissance du mareschal, il la fit soudain entendre au Roy, remonstrant à Sa Majesté que cestoit un vray acte d'hostilité, et qui ne donnoit que trop evidente preuve de la mauvaise volonté des Imperiaux ; qu'estant destitué d'une si belle troupe de soldats veterans, tels qu'estoient lesdits Italiens, il demeroit plus ouvertement exposé qu'auparavant à l'injure et à l'insolence de ses voisins, qui avoient mesme lors assemblé de si grandes forces que ce leur seroit chose fort aisée de les tourner aussi tost à la conquête du Piedmont que du Parmesan, lequel n'estoit de telle consequence que l'autre ; suppliant, à ces fins, Sa Majesté luy envoyer autres compagnies françoises qui tinssent le lieu des italiennes, lesquelles, estans arrivées à Parme, ne faisoient en tout que quatre à cinq cens hommes, au lieu de mille, à ce que le sieur de Fourquevaux qui avoit eu la surintendence des finances des monstres et des vivres à Lamirande luy avoit mandé. Sa Majesté, recognoissant lors, mais trop tard, la faute

qui avoit esté faicte pour ce regard, suivant la prediction du mareschal, ordonna que sept des compagnies du Boulenois, du regiment du coronnel de Chastillon, marcheroient en Piedmont sous la conduite du capitaine Isvard, maistre de camp; et manda tout d'un train au mareschal de tascher, lors qu'elles seroient arrivées, d'avoir quelque revanche de ce massacre, sans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Je veux icy représenter une difficulté qui advint sur la monstre de ces compagnies, qui m'avoit esté commise, entant qu'elle servit depuis en un differend qui survint entre les sieurs Dandelot, coronnel general (au lieu de son frere) de la fanterie en la pluspart du royaume, et le conte de Brissac, fils aîné du mareschal; c'est qu'en faisant ladite monstre, et leur voulant donner le serment sous le coronnel Bonnivet, ils me respondirent que c'estoit chose qu'ils ne pouvoient ny devoient faire, parce qu'ils l'avoient fait sous leur general, et que, n'estans separez de son obeïssance, ny envoyez en Piedmont que par prest, ils ne le pouvoient faire sous autre que sous luy. Le mareschal ayant fait entendre cela au Roy, Sa Majesté trouva bon ce qu'avoient faict les capitaines, et ordonna qu'ils ne feroient le serment que sous ledit Dandelot. Durant ces troubles de France, le conte de Brissac, auquel M. le prince de Condé avoit remis l'estat de coronnel de Piedmont, par eschange du gouvernement de Picardie que son pere luy remit, ledit conte estant appelé en France avec tous les regimens de Piedmont, ne voulut desarborer l'enseigne blanche; ce que le sieur Dandelot trouva fort mauvais, et s'en pleignit au Roy, disant cela appartenir à

luy seul. Le diferend fut remis à la decision du conseil , et estoient les choses pour apporter de grands inconveniens , si, de bonne fortune, ledict sieur conte, travaillé de cecy, n'eust eu recours à moy, qui luy racontay lors ceste histoire, et luy mis mesme ez mains les lettres qui en avoient esté escrites et par le Roy et par M. le connestable mesmes. Ayant présenté cecy au conseil, il fust ordonné que je serois appelé pour dire, comme je fis, ce qui en estoit. Et surquoy il fut dict que ledict conte et ses regimens, comme empruntez pour un temps seulement, arboreroient l'enseigne blanche et feroient serment sous luy. Revenons maintenant à noz affaires.

Le mareschal, qui avoit ce ressentiment fort à cœur, ayant veu la disposition de Sa Majesté, retint prisonnier l'evesque d'Astorgue, espagnol, qui passoit lors par Thurin pour aller à Rome; ce que trouvant cestuy fort estrange, n'estant la paix rompuë, il supplia qu'il luy fust permis de depescher l'un de ses gens vers domp Ferrand: cela luy fut accordé, et l'homme chargé des lettres du mareschal, par lesquelles il demandoit reparation de ceste cruelle execution, ainsi practiquée contre ces pauvres Italiens; donnant d'ailleurs advis à domp Ferrand de la prochaine arrivée des sept compagnies du Boulenois, pour tenir le lieu des italiennes, à fin de luy oster de bonne heure la jalousie qu'il eust peu concevoir de l'arrivée de ces troupes. Mais domp Ferrand, qui se doutoit bien qu'à la parfin on viendrait aux armes, fit peu de cas de la detention de l'evesque, et encor moins de la plainte, voulant couvrir la faute par certaine prohibition qu'il disoit avoir précédemment faicte, que nuls estrangers, gens de guerre

ou autres, n'eussent à passer par les terres de son gouvernement sans particulier congé de luy ; et que , suivant cela , on avoit seulement chastié quelques voleurs qui battoient les grands chemins , et non des soldats venans de Piedmont ; toutesfois qu'il s'en enquerroit plus avant , son intention n'estant d'alterer la paix , ains de l'observer de toutes parts. Voila comme l'un pipa l'autre : ce n'est que galanterie pour les grands et crime pour les petits. Et vous irez en paradis , mais ce sera à reculons , si Dieu ne vous faict grace et misericorde. D'aleguer *dolus aut virtus quis in hoste requirat* , ne sauvera ny les uns ny les autres.

La verité estoit bien que ceste deffence avoit esté faicte , mais c'avoit esté au mesme temps de l'exécution ; de maniere que ceste responce fit assez recognoistre le peu d'attente qu'il falloit avoir sur l'observation de la paix de la part des Imperiaux , puis que , n'estans encor les armes appertement descouvertes d'une part ny d'autre , ils ne s'estoyent peu tenir de donner ce sanguinaire coup d'essay de leur mauvaise volonté et voisinage , sur gens desarmez cheminans de bonne foy sous la franchise de la paix , qui ne fut manifestement rompuë de quatre mois apres. Ceste rude piqueure , laquelle commença à mettre le feu à la poudre qui se battoit encores , mit toutes choses en telle jalousie , que deslors chacun se mit plus avant que jamais sur sa garde et sur les pratiques.

Cependant le Pape , lequel pensoit , comme faisoit aussi l'Empereur , luy estre loisible de faire et dire tout ce qu'il vouloit , et pouvoit tout ce qu'il desiroit , sans que personne osast aller au contraire , trouva fort mauvaise la protection que le Roy avoit entre-

prinse et de Parme et de Lamirande, et là dessus entra en alteres<sup>(1)</sup> avec messieurs les cardinal de Tournon et de Termes, peu auparavant envoyé à Rome sous tiltre et couverture d'ambassadeur, mais en effect, comme j'ay dit, pour servir de chef à ceste guerre parmesane; quoy que ce fust, ils furent contraincts, nonobstant toutes remonstrances et supplications à la discharge de Sa Majesté, de se retirer de Rome<sup>(2)</sup>. Mais, ayant le Pape un peu mieux pensé depuis à sa conscience et à la consequence que ce fait tiroit apres luy, et desirant aussi mettre le droict de son costé, il dépescha Ascagne de La Corne, son neveu, vers Sa Majesté, pour destourner ceste protection en laquelle elle avoit lors appertement déclaré vouloir tenir les duc de Parme et conte de Lamirande. Et à quoy faire il n'y eust pas eu grande difficulté, si le Pape, mieux jugeant des affaires qu'il ne faisoit lors, eust luy-mesmes voulu quitter l'alliance de l'Empereur, qu'il avoit autant hastivement que peut-estre inconsiderément acceptée, et laisser en paix le prince de Parme affligé de la recente et violente mort de son pere, et de la perte de Plaisance par la main de ceux esquels il devoit toutesfois avoir plus de confiance; et finalement estre plustost le tres-loüable instrument de la paix que de la guerre, pour fuir laquelle Sa Majesté avoit precedemment dissimulé beaucoup de torts faicts et à elle et à ses amis de la part de l'Empereur, comme Sa Sainteté sçavoit assez par les plaintes qui luy en avoient esté faictes; et que la continuation en estoit passée si avant, et avec tel mespris, que Sa Majesté n'en pouvoit plus différer

(1) Altercation. — (2) L'ordre de quitter Rome fut envoyé à de Termes le 3 août 1551.



le ressentiment, au moins sans faire une lourde bresche à son honneur, à sa reputation et aux affaires d'elle, de ses amis et alliez.

Estant Ascagne de La Corne arrivé à Saint Germain en Laye, où le Roy estoit pour lors, il fut fort gracieusement receu et escouté par Sa Majesté sur l'occasion de son voyage, duquel lesdicts cardinal de Tournon et de Termes l'avoient de bonne heure advertie; et parce que de la dépesche et renvoy dudict de La Corne dépendoit la continuation ou la rupture de la paix, et qu'il falloit donner loisir à ceux de Parme de se pourveoir des choses necessaires pour soustenir le siege, Sa Majesté pratiqua, en luy faisant ses dépesches, les mesmes longueurs, deffaites et remises que les Imperiaux luy avoient aprinses. Finalement, ne le pouvant plus retenir, elle luy remonstra que ce seroit trop offenser sa grandeur et faillir au devoir d'un roy tres-chrestien et premier fils de l'Eglise, si elle abandonnoit la deffence du conte de Lamirande, qui avoit beaucoup merité de sa couronne, et si d'ailleurs aussi elle ne secouroit le duc Octave, lequel, en l'extreme affliction que luy apportoit celuy mesme duquel il devoit esperer le contraire, s'estoit jecté entre ses bras, mesmes ne pouvant estre ouy en justice par Sa Sainteté, laquelle en devoit estre le souverain distributeur, tant ses ennemis volontaires avoient et de puissance et d'autorité envers elle; et que la ruine de ses amis et alliez ne pouvant estre sinon à la foudre et au rabaisement de son honneur, elle supplioit de nouveau Sa Sainteté, comme pere et commun pasteur des uns et des autres, qu'elle voulust plustost louer et approuver que condamner les saintes intentions de Sa Majesté

en cest endroit, et quitter de tous poincts l'alliance de l'Empereur, afin de se joindre à la sienne ; se souvenant que de tout temps ses predecesseurs n'avoient jamais rien espargné, tant pour soustenir la chrestienté contre les Infideles que pour agrandir et deffendre le Saint Siege ; et que par ainsi ils pourroient lors, avec commune force et intelligence, r'abatre et empescher les ambitions par trop violentes de ce prince espagnol, qui estoit si avide de gloire, de sang et de domination, qu'il ne cesseroit jamais de remuer mesnage pour renverser la chrestienté sans dessus-dessous, et mettre de main en main le pied sur la gorge à tous les princes d'Italie, comme il s'estoit n'agueres essayé de faire à ceux de Germanie. Que si Sa Sainteté n'y prenoit garde de pres, elle-mesme ne seroit pas exempte de ses violences, estant à croire que l'Empereur n'auroit pas meilleure conscience en son endroit, qu'il avoit jadis eu envers le pape Clement et tout le Saint Siege, à la prinse de Rome faicte par les siens en l'an 1528 (1), l'ayant fort longuement et indignement retenu prisonnier pour en extorquer une grosse rançon : à la delivrance duquel encores n'eust-il jamais consenti, si les glorieuses victoires de M. le duc de Nemours à Ravenne et ailleurs ne l'eussent estonné (2). Conclusion : que le Pape avoit en main la continuation de la paix, ou le commencement de la guerre, et que ce seroit chose mieux seante, et plus digne de la debonnaireté de Sa Sainteté, de penser à recouvrer Plaisance des mains de l'Empereur,

(1) La ville de Rome fut prise d'assaut par le connétable de Bourbon le 6 mai 1527. En 1528 le pape Clément VII avoit recouvré sa liberté.

(2) Ce fut au maréchal de Lautrec que le Pape dut sa délivrance. La bataille de Ravenne avoit été donnée en 1512 ; Gaston de Foix, duc de Nemours, y avoit été tué.

qui l'avoit injustement usurpée, que de donner nouvelle affliction au duc de Parme, qui se rengeroit tousjours à toutes conditions honnestes. Protestant là dessus Sa Majesté, qu'elle fuiroit, quant à elle, tant qu'il luy seroit possible, d'en venir aux armes; mais si à la parfin on luy donnoit l'occasion de ce faire, elle esperoit, avec l'aide de Dieu, qui protege tousjours le bon droict, tel qu'estoit le sien, en rapporter une glorieuse et favorable issuë. C'est le sommaire des responces que le Roy fit audict de La Corne, qui fust apres licentié. Cependant Sa Majesté ordonna au mareschal qu'au passage qu'iceluy de La Corne feroit par le Piedmont, il l'entretint et arrestast quelques jours, sous pretexte de le caresser et honnorer, affin d'essayer si le despit qu'il rapportoit des responces du Roy, luy pourroit point faire vomir quelque chose qui peust servir à la direction des affaires: mais il n'y eut ordre de le retenir que deux jours seulement, sans qu'on sceust toutesfois jamais apprendre de luy que cela mesme que son visage et sa contenance monstroient assez, qui estoit une tres-mauvaise disposition vers la France, dont il s'efforça depuis d'en faire sortir les effects, qui luy cousterent la vie, portant les armes contre le prince qui les luy avoit le premier mis en main. Il en arrive ainsi souvent à ceux qui, avec autant de legereté que d'ingratitude, entreprennent contre leurs bienfaicteurs et contre ceux pour le service desquels ils devroient exposer jusques à la derniere goutte de leur sang.

Le quatriesme jour de juin année 1551, le Pape, n'estant demeuré satisfait de la response que le Roy luy avoit faicte, dépescha Jean Baptiste de Monté,

cardinal (1), et cest Ascagne de La Corne, ses neveux, pour aller avec les forces de l'Eglise assieger Lami-rande, de laquelle il pensoit avoir meilleur marché qu'il n'eust depuis, apprenant à ses despens qu'il ne faut convertir le sacré patrimoine de l'Eglise à usages profanes, qui n'y veut faire perte, comme il fit voulant usurper ceste place dans laquelle, peu auparavant, Orace Farnaize, duc de Castres, et Termes, estoient entrez avec bonne troupe d'Italiens, et environ deux cens que gentilshommes, que soldats françois; lesquels, à la nouvelle de ce futur remuëment, estoient passez en Italie en habit desguisé, parmi lesquels il y avoit des personnages de marque, les sieurs de San-sac, Dandelot, de Cypierre, de Bellegarde, baron de Rabat, La Roche Posay de Noailles, Fourquevaux, conte de Gajazze, Saint Severin et autres.

Au mesme temps les forces imperiales, qui estoient respanduës és environs du Parmesan, vindrent tenir siege devant la ville, dans laquelle il y avoit bon nombre de cavalerie commandée par le duc de Castres (2),

(1) Sur Jean-Baptiste *del Monte* voyez la note ci-dessus, p. 365.—(2) Il y a ici contradiction dans le récit de du Villars, qui, après avoir dit qu'Horace Farnèse, duc de Castres, s'étoit jeté avec de Thermes dans La Mirandole, le représente en même temps comme commandant la cavalerie à Parme. Au lieu de chercher à éclaircir ce fait peu important, et sur lequel les historiens varient, nous donnerons en peu de mots un résumé des opérations de la campagne, qui facilitera l'intelligence des Mémoires. L'armée combinée de l'Empereur et du Pape entra dans le Parmesan, et serra de si près la capitale de ce duché, que, malgré leur bravoure, Thermes et Strozzi craignirent de succomber. Le duc de Castro et Lansac de Saint-Gelais, qui étoient à La Mirandole, firent une diversion dans le Boulonnois. Leurs ravages alarmèrent la cour de Rome. Le Pape rappela ses troupes pour défendre les états de l'Eglise. L'armée confédérée, par suite de cette séparation, ne se trouva plus assez forte pour entreprendre un siège en forme. Parme et La Mirandole furent



qui avoit espousé la fille naturelle du Roy, mariée depuis en secondes nopces à l'ainé de la maison de Montmorancy, et une belle troupe de fanterie commandée par Strozzy. Chacun d'eux ne fit pas moindre devoir ou contenance de se bien deffendre que faisoient ceux de Lamirande; laquelle estant tenue plus forte et mieux pourveuë que Parme, Termes y alla faire un tour, laissant le souverain commandement de l'autre à Sansac, qui en fit fort bien son devoir.

N'estant mon intention de parler d'autre guerre que de celle du Piedmont que j'ay veuë, je me deporteray de traicter, si ce n'est par incident, des belles factions et des ruses de guerre qui furent executées par les assiegez, au dommage et des-honneur des assiegeans, qui apprendrent, par le succès du siege, que la valeur, la fidelité et la perseverance des hommes genereux, et non les murailles, sont celles qui rendent les places imprenables, mesmes lorsqu'ils soustiennent une si juste querelle qu'estoit celle desdicts duc de Parme et conte de Lamirande, à laquelle Dieu apporta sa secourable main, comme il faict tousjours aux guerres et à tous autres affaires qui sont appuyez et conduicts par justice et equité, et non pas selon la violence que Cesar disoit estre permise pour regner, et que le Pape et l'Empereur practiquoient lors; car l'equité, à dire vray, sert de beaucoup pour disposer et maintenir la devotion et la valeur des soldats, et des peuples aussi,

plutôt bloquées que réellement assiégées. Les mouvemens de Brissac en Piémont y rappelèrent Gonzague. Le Pape, de son côté, ne tarda pas, comme l'on le verra, à se dégoûter de la guerre. Tels furent les événemens qui se passèrent dans le Parmesan; il y eut alternativement un mélange de bons et de mauvais succès.



quand elle leur est vivement imprimée, comme elle fut à ceux-cy.

Pendant le siege de ces places, ayant le mareschal consideré que ce seroit bien-tost à son tour à remuer les armes, et que les garnisons qui estoient par le Piedmont, au nombre d'environ quatre mil hommes de pied et mil chevaux, avoient esté nourris sous une si longue paix, qu'ils en estoient devenus si lasches et si effeminez, que mal-aisément s'en pourroit il bien servir au demeslement de la guerre qui se preparoit, il ordonna, pour les remettre un peu en haleine, qu'il sortiroit alternativement par chacun jour une bande de la garnison, qu'elle marcheroit armée de toutes pieces deux lieuës loin, et retourneroit aussi en mesme equipage; commandant, sous grosses peines, aux capitaines ne permettre qu'allans ou revenans, aucun se reposast à l'ombre ou baillast aucune de ses armes à porter, et moins trainast apres luy ceste venerable bouteille dont l'Italien et l'Espagnol font tant de reproches aux François, et toutesfois à grand tort, car quand l'un ou l'autre d'eux peuvent boire ou manger aux despens d'autrui, ils donneroient quinze et une chasse au plus grand gourmand qui soit en France. Au commencement les soldats trouverent la rigueur de ceste promenade d'assez dure digestion; mais, s'y estans peu à peu accoustumez, ils la prindrent depuis pour un joyeux et viril passe-temps.

Or s'approchant le temps de faire les moissons, ceux de Parme firent entendre qu'ils ne pourroient pas si longuement tenir qu'estoit l'intention du Roy qu'ils fissent, si par quelque remuëment d'armes on ne trouvoit moyen de faire si fort reculer l'ennemy,

qu'ils peussent au moins faire partie de la cueillette. Quoy entendu, le Roy commanda au mareschal de faire tout ce qu'il pourroit pour apporter ceste commodité aux assiegez, sans toutesfois entrer pour encores en aucune ouverture de guerre.

Pour parvenir à ce poinct, environ le cinquiesme juin, le mareschal dépescha le coronnel Bonnivet avec deux mil hommes de pied et quatre cens chevaux, pour aller tenir forme de camp à Poyrin, à huict mils de Thurin, à quatre de Quiers et douze d'Ast; et là faire telle contenance qu'elle peust apporter crainte et jalousie à George Mauriques et capitaine Sallines qui commandoient lors à Quiers, et eux à en donner telle alarme à domp Ferrand, qu'elle causast interruption ou allegement au siege susdict.

Pareillement que là où il adviendroit, comme le bruit couroit lors, que partie de la garnison de Quiers voulust aller en Ast, qu'on essayast de la mettre en pieces, passant sur la jurisdiction du Roy, comme il falloit qu'elle fist, la longueur d'une lieuë seulement, afin d'avoir la revanche de ces pauvres Italiens qui avoient esté cassez en Piedmont et cruellement massacrez au Milannois.

Ce petit camp sejourna environ six sepmaines à Poyrin, sans toutesfois avoir peu apporter la diversion désirée; et par ainsi, s'augmentant la necessité des assiegez, le Roy commanda au mareschal de preparer toutes choses le plus avantageusement qu'il pourroit, pour donner commencement à la guerre, et par quelque si honneste pretexte, que l'ouverture en fust plus-tost attribuée aux Imperiaux qu'aux François; et que bien tost Sa Majesté l'assisteroit de telles forces et

moyens, qu'il auroit de quoy acquerir de la gloire et de l'honneur aux despens de ses ennemis.

Voulant le mareschal satisfaire aux commandemens du Roy, et donner nouvelle matiere d'altercation et de dispute à ses voisins, il envoya, sur le commencement de juillet, le sieur de Terrides, gouverneur de Pinerol, et capitaine de gens-d'armes, fortifier l'église de Saint François à Barges, petite bourgade assise le long de la montagne qui va de Pinerol à Ravel. Il y avoit à Barges un chasteau tenu par les Imperiaux, ores que la ville appartient au Roy, dans lequel estoit une esquadre d'Espagnols. Si tost que la fortification fut commencée, et que Brissac eut envoyé cent hommes pour la deffendre, domp Francisque d'Est, qui commandoit à Milan en l'absence de domp Ferrand, commença à s'en plaindre comme de chose entreprise au prejudice de la paix, et qui retranschoit la commodité des vivres à la garnison du chasteau, qui n'en pouvoit recouvrer ailleurs que dans la ville : à quoy le mareschal respondit que, par le dernier traicté de paix, il estoit permis autant à l'Empereur qu'au Roy d'indifferemment fortifier toutes sortes de places en leur jurisdiction, sans que l'un ou l'autre peust pretendre aucune infraction de paix, laquelle quant à luy il vouloit entretenir, sans l'enfreindre ny alterer en façon quelconque; et que, quant à la commodité des vivres, son intention n'estoit pas d'empescher qu'ils n'en allassent prendre és terres imperiales, puis qu'il falloit que celles de la ville, qui estoit françoise, fussent destinées pour la garnison du nouveau fort françois. Tant y a que les disputes et les contentions devindrent si aigres entre ces deux petites garnisons, qu'elles

commencerent à s'entrefaire descouvertement la guerre, ayans ceux du chasteau commencé les premiers à tirer quelques volées de coulevrine contre le nouveau fort, dont ils tuerent un soldat et deux pionniers. Dequoy le mareschal, qui vit les choses reduictes au point qu'il desiroit, se plaignit incontinent à domp Francisque, demandant reparation de ceste main-mise, et qu'au defect d'icelle il s'en ressentiroit par les voyes qui luy estoient permises, sans toutesfois entendre d'apporter pour cela aucune interruption à la paix qu'il desiroit nourrir entre Leurs Majestez, pour le bien universel de la chrestienté. Voilà des courtoisies de la guerre.

Pendant ces disputes, le mareschal employoit soigneusement le temps à faire tous les plus grands preparatifs de guerre qu'il pouvoit, afin de prevenir les desseins de ses voisins, et donner perfection aux siens, sçachant assez que celuy qui sçait de bonne heure pourveoir aux affaires, donne moins de lieu aux inconveniens et surprises, mesmes en la guerre, de soy incertaine, et qui s'esbransle par peu de mouvement.

Ayant le mareschal mis en bon train tout ce qu'il jugeoit pouveoir servir à ceste nouvelle ouverture de guerre, il assembla tous les seigneurs du conseil pour en conferer avec eux, ausquels, à ces fins, il fit ceste remonstrance : « Tout ainsi que vous sçavez, messieurs, combien il y a que nous travaillons unanimement tous pour nous preparer à la guerre, de mesme m'a il semblé aussi que c'estoit chose convenable à la charge que j'ay de-deçà, à la grande estime en laquelle meritoirement je vous tiens, et à l'amitié que je vous porte, de vous communiquer le commandement



que j'ay maintenant receu du Roy de la commander, afin que nous advisions par ensemble comment et par quels moyens nous l'entreprendrons, et à departir aussi entre nous, comme freres et compagnons d'armes, les charges militaires. Par ainsi j'auray à vous ramentevoir à ce propos que la guerre est celle qui decide et qui traicte, non-seulement de la personne du Roy, de ses royaumes et Estats, mais aussi de la nostre particuliere et de celle de ses sujets, amis et confederez; et que partant il est necessaire que chacun de nous pense dès ceste heure à si bien ordonner et disposer les forces, les moyens et toutes les parties du corps, de l'esprit et de la prudence, que par le bon commencement que nous donnerons à l'ouverture de ceste guerre, on en puisse dès maintenant augurer une plus glorieuse, et que là-où il adviendrait (que Dieu ne vueille) que les choses succedassent au contraire de nostre intention et prevoyance, au moins la coulpe en soit plustost rapportée à la contrariété de fortune (qui a beaucoup de part en telles affaires), que non pas à aucune, faute desordre ou inadvertance qui soit procedée de nostre part; nous souvenants tous que nous aurons le Roy pour tesmoin de nostre diligence, affection et vertu, et tant d'anciens seigneurs et capitaines pour spectateurs de nos actions genereuses et de nostre fidelité aussi. Ce sera donc maintenant à chacun de vous d'en dire, s'il luy plaist, fort librement son advis; afin qu'après les avoir bien digerez, hors toute passion, nous nous puissions renger à celui qui sera trouvé le meilleur et le plus convenable au service et reputation de nostre maistre, ne pouvant, quant à moy, puiser en mon seul esprit une si



asseurée resolution que je voudrois, sur ce qui est à faire et executer parmy affaires de telle consequence que seront ceux que nous aurons cy après à demesler, et qui nous serviront de sauce pour aiguïser nos courages. »

Ces seigneurs du conseil, les principaux desquels estoient les sieurs coronnel de Bonnivet, du Vassé, lieutenant du Roy au marquisat de Saluces; president de Birague, Ludovic de Birague, gouverneur de Thivas; Terrides de Pinerol; viconte Gourdon de Savignan, Gordes de Mondevis, d'Ossun de Thurin, Monluc de Montcallier, La Motte Gondrin de Villeneuve, Ligondez de Carignan, et Francisque Bernardin de Vimercat, surintendant des fortifications, tous remercièrent infiniment le mareschal de la bonne opinion qu'il avoit conceuë d'eux, l'assurant qu'il n'y avoit celuy qui ne mist peine de la luy augmenter tousjours, par la devotion et par l'obeissance qu'ils apporteroient et au service du Roy, et à ce qui seroit de son particulier; et là dessus ils firent de main en main toutes les propositions qu'ils jugerent estre à propos pour autant utilement qu'honorablement commencer ceste guerre. Mais après plusieurs disputes, toutes les opinions furent reduictes à ces deux-cy tant seulement, à sçavoir d'assaillir ou la ville de Quiers, ou bien celle d'Ast. Et pour autant que le mareschal inclinoit plus à celle de Quiers qu'à l'autre, il leur respondit qu'ils avoient chacun d'eux par leurs propositions faict beaucoup de demonstrations de l'affection et du bon jugement qu'ils avoient apporté en affaire de telle consequence qu'estoit question, et qu'il en vouloit bien aussi dire particulièrement son advis, en intention tou-

tesfois de se renger tousjours à ce qui se trouveroit et le plus avantageux et le plus reüssible, et qu'à ces fins il reprendroit en peu de mots les principaux poincts de leursdictes propositions. « Aucuns d'entre vous, messieurs, dict le mareschal, tiennent que la ville d'Ast est plus riche que Quiers, qu'elle est située en païs foisonnant en toutes sortes de biens, et prochaine de la duché de Milan et du Montferrat, apportant par consequent la commodité de pouvoir, selon la disposition du temps, entreprendre et sur l'un et sur l'autre; qu'elle est de l'ancien domaine de France, et qu'estant de grande garde, les forces qui sont dedans ne seront bastantes à faire teste de tous les costez par lesquels nous la pourrions assaillir; et finalement que ceste prinse estendroit bien au loing la domination françoise. Les autres qui panchent, comme aussi fais-je, vers l'entreprise de Quiers, disent qu'il commande à toute ceste fertile montagne qui s'estend le long du Pau, depuis Montcallier jusques à Gosso, Castillon, Casal, Burgon, Saint Raphaël, Saint Sebastien et Brusac; qu'il n'est qu'à cinq mil de Thurin, trois de Montcallier, six de Carignan, huict de Carmagnoles, à six de Ville-Neufve d'Ast, et à dix de Chinas, places nostres; qu'il est de grand garde, qu'il y a peu de gens de guerre dedans et le peuple affectionné à la France, et partant plus aisé à forcer que l'autre, et en la mesme commodité que sçauroit estre Ast pour entreprendre sur le Montferrat. De ma partie je ne sçauois nier que la prinse d'Ast ne fust pour apporter un tres-grand avantage aux affaires du Roy; si trouve-je toutesfois que celle de Quiers ne l'apportera pas moindre, et d'ailleurs que l'entreprise en est

beaucoup plus aisée et plus réussible que celle de l'autre, tant pour les raisons ja deduittes, que pour celles-cy encores ; à sçavoir, que Quiers n'a qu'une petite roquette <sup>(1)</sup> qui sera tousjours renversée avec deux cens volées de canon ; que par le contraire Ast a une citadelle, un bon chasteau et une roquette : toutes lesquelles, quand bien la ville seroit prinse, veulent encore du temps et de la force plus grande que n'est la nostre pour les emporter ; joinct que les Impériaux qui tiennent Alexandrie à douze mils de là, les peuvent plus aisément et plus seurement renforcer et secourir, qu'ils ne sçauroyent faire Quiers. Il y a encore la riviere de Tanarre, grosse et impetueuse, qui passe le long des murailles, en sorte qu'il faudroit deux camps pour l'enclorre, lesquels ne se pourroient entre-secourir l'un l'autre ; et à peine avons nous de quoy en faire la moitié d'un seulement. D'ailleurs ceste place est tant esloignée de nous, que nous ne sçaurions entreprendre de l'emporter par surprise, comme nous pouvons faire Quiers, lequel est comme à nostre porte, de façon qu'on s'y peut commodement rendre en trois heures ; là où à l'autre il faudroit bien deux jours entiers pour une armée assistée de quelque peu d'artillerie : terme qui ne seroit que trop suffisant pour advertir nos voisins, et leur donner le moyen de se mettre à couvert de si foible force que la nostre, ou d'entreprendre de la combattre sur l'embarrasement d'une batterie. Quiers par le contraire, comme j'ay dict, est au milieu de toutes nos places, et en telle assiette, que, si nos ennemis l'avoient une fois pourveu de forces suffisantes, ce leur seroit un tres commode

(1) Forteresse.

magasin militaire pour tenir toutes nosdites places en perpetuelle crainte et jalousie, pour de laquelle les deffendre il faudroit ordinairement tenir vingt-cinq ou trente enseignes engagées dans icelles. Là où le prenant, comme j'espere en Dieu que nous ferons, nous serons non seulement deschargez de cette subjection, mais d'avantage Thurin, Montcallier et Carignan pourront par après estre laissées sans garnison; avec ce que tout le plat pays des environs demeurera aussi couvert de tout ravage et inconvenient de guerre. Vous notterez aussi, s'il vous plaist, que la situation de Quiers est telle, que mal-aisément seroit-il forcé si une fois nos voisins l'avoient presidié <sup>(1)</sup> de forces convenables; joinct que, quand il pleut tant soit peu, on ne peut faire un pas sans enfondrer en l'eau ou en la fange jusques aux sangles; et au rebours, quand il ne pleut point, il faut aller querir l'eau à deux lieues de là, estant le pays destitué de ruisseaux et de fontaines. Pour conclusion, messieurs, je trouve, quant à moy, l'entreprise de Quiers si reüssible au regard de celle d'Ast, que je delibere, avec vostre advis et assistance, d'ouvrir la guerre par ce costé-là, estant toujours, comme vous sçavez, beaucoup plus à propos d'embrasser peu et le bien conserver, que le beaucoup en danger de le perdre après avec dommage et deshonneur infini; chose qui est, en un commencement d'affaires, de merveilleuse consequence. »

Ceste resolution fut approuvée, et grandement re-commandée par tous les seigneurs du conseil; et par ainsi le mareschal delibera d'essayer l'entreprinse de Quiers par deux divers moyens, l'un par surprinse

(1) Garni.



qui se devoit faire de nuit, avec eschelles qui seroient plantées en deux differents endroits de la muraille qu'on avoit recognuz fort bas et approchables; et l'autre par la force, ne succedant la surprinse. Pareillement il delibera de mettre en mesme temps la main à diverses autres entreprises qu'il avoit dressées contre l'ennemy, pour d'autant plus l'affoiblir et estonner, avec esperance que si la fortune luy contrarioit d'un costé, qu'elle luy seroit au moins favorable de l'autre. Pour à quoy parvenir il ordonna à M. de Vassé, gouverneur du marquisat de Saluces et capitaine de cinquante hommes, d'aller donner une escalade à Saint-Damian, petite ville située à huict mils d'Ast, appartenant au duc de Mantouë, qui n'estoit lors gardée que par les habitans, la pluspart gens de labeur, et par un assez bon chasteau dans lequel il y avoit quinze ou seize soldats tant seulement.

Pareillement il ordonna à Gordes, gouverneur de Mondevi, d'entreprendre le semblable sur Cairas (1), ayant aussi un assez bon chasteau : la garnison estoit de sept à huict cens hommes, sans ceux de la ville, gens aguerris et affectionnez au parti imperial : pour à quoi mieux parvenir fut commandé au viconte de Gourdon, gouverneur de Saviglan, de se rendre avec tout ce qu'il pourroit commodément tirer hors sa place, au pied de la muraille de Cairas, au mesme instant que feroient Gordes et le conte de Beyne, pour, selon ce qu'ils auroient precedemment deliberé par ensemble, donner tous deux en un mesme temps, et neantmoins par divers endroits, afin de plus estonner

(1) Du Villars n'est pas d'accord avec Montluc sur le siège de Queiras. Les historiens ont en général adopté le récit de Montluc.



l'ennemy, comme ont accoustumé de faire semblables nocturnes et inesperées surprises; mais sur tout de bien poiser et considerer auparavant la possibilité du faict, pour le mieux et diligemment executer à l'avantage du service du Roy, et à leur gloire particuliere, afin de n'encourir la honte ny le repentir, qui n'estoient jamais receuz à la guerre pour monnoye de bon aloy.

Estant toutes choses necessaires pour parvenir à une honorable ouverture de guerre mises en bon train, le troisieme jour de septembre 1551, voulant le mareschal executer l'entreprinse de Quiers ci-devant arrestée, il fit, sur les cinq heures du soir, sortir six cens hommes de Thurin, conduicts par Ossun qui en estoit gouverneur; trois cens de Montcallier, par Montluc, maistre de camp; quatre cens de Ville-Neufve d'Ast, par La Motte Gondrin; cinq cens de Chivas, par Carle de Birague; et autres six cens de divers endroicts: le tout assisté d'environ trois cens, que hommes d'armes, que chevaux legers, conduicts par de Pavan et Francisque Bernardin de Vimercat. Tous ces capitaines avoient commandement de se rendre avec leurs troupes, environ la minuict, sur le bord du fossé de Quiers, portant chacun une chemise sur leurs armes pour s'entre-reconoistre, et d'obeïr aux commandemens de Bonnivet, qu'il avoit instruit de son intention.

Le president Birague, qui estoit commissaire general des vivres, et qui n'avoit pas moindre cognoissance de la guerre que des lettres, s'estoit chargé de faire conduire, avec la troupe qui partoît de Thurin, douze fortes eschelles, chacune composée de deux pieces qui se rejoignoient et remboïtoient par le milieu avec deux mortaises de fer, ayans aux bouts

d'enbas deux grosses poinctes de fer, et à chacun de ceux d'enhaut une rouë coulisse doublée de drap par le tranchant, pour la faire plus doucement et sans bruit glisser contre la muraille, avec un croc au bout pour les affermir. Ces échelles <sup>(1)</sup> furent departies à chacune de ces quatre troupes arrivans au rendez-vous, fors une que retindrent Montbazin, La Riviere et capitaine Loup, lesquels conduisoient environ soixante gentilshommes volontaires de la maison du mareschal, ou qui l'avoient suivi par honneur et amitié. Ce petit camp volant fut soudain suivi de dix pieces d'artillerie conduictes par les capitaines Duno et La Crique, qui estoient commissaires de l'artillerie, à fin que, ne succedant la surprinse, on peust recourir à la force, faisant, comme on dit, marcher le renard et le lyon tout ensemble.

Combien que le jour precedent ce partement on eust faict tenir les portes des villes fermées et mis gens sur les passages pour empescher que les ennemis n'eussent nouvelles de ce nouveau remuëment, si est-ce que les choses ne peurent estre maniées avec tant de silence que ceux de Quiers n'en eussent le vent et la crainte; de maniere qu'au lieu de les trouver endormis, comme on esperoit, on les trouva en armes, et par ainsi il fallut avoir recours au droict canon, lequel presque tousjours a accoustumé de s'en faire à croire.

Le lendemain l'artillerie fut plantée du costé de la rocquette, contre laquelle furent tirez huict ou neuf cens coups de canon qui faisoient peu d'effect, estant

(1) On a vu dans les Mémoires de Montluc que ces échelles se trouvèrent trop courtes.

cest endroict là (à ce qui fut recogneu depuis) l'un des plus forts de la ville, estant toute bastie de brique, plus propre à soutenir les foudres du canon que la taille. Ceux de dedans firent au commencement assez bonne contenance; toutesfois le grand nombre de trompettes qu'on faisoit continuellement taratantarer és environs des murailles, avec l'effroyable bruit d'une multitude de tabourins expressement portez, et la bonne contenance des chefs et des soldats, qui ne leur donnoient ny nuict ny jour relasche aucun, leur fit enfin estimer nos forces beaucoup plus grandes qu'elles n'estoient pas. D'ailleurs, considerans qu'estant l'armée, de laquelle ils pouvoient esperer un prochain secours, engagée à Parme, ils pourroient recevoir peu d'honneur et moindre profit d'une mal fondée obstination, ils resolurent de rendre la place; et pour ce faire, le troisieme jour du siege, sur le matin, ils donnerent la chamade; laquelle estant receuë, et demandans à parlementer, le mareschal dépescha vers eux, moyennant ostages, Montluc et Vimercat, et moy avec eux: ils sceurent si bien joüer leur personnage, que le mesme jour la place fut remise és mains du Roy, avec l'artillerie et munitions; les gens de guerre sortirent leurs bagues sauves, armes serrées et enseignes ployées. Ils estoient environ quatre cens hommes de pied, qu'Italiens, qu'Espagnols, et cinquante chevaux legers sous la charge du conte de Dezane, lequel quelque temps apres vint au service du Roy, et le tout commandé par le conte de Lampugnán, gouverneur de la ville. Estans sortis, et cinq cens des nostres entrez dedans, le mareschal, recognoissant cest heureux commencement de la seule main de Dieu, et non de

la force et prudence, alla incontinent à l'église, accompagné de tous les seigneurs et capitaines, en rendre graces et louanges à sa Divine Majesté.

Ceux de la ville, estimans estre sortis de la main des furies infernales pour tomber en celle des anges, firent tout ce jour grande resjouyssance et festins à tous ceux qui furent départis par leurs maisons, ausquels, sous peine capitale, fut commandé de se gouverner modestement, et sur tout à l'endroict des dames, et de obeïr à Montluc et Vimercat son collegue, qui commanderoient dans la ville (1).

Je ne veux obmettre un poinct digne d'estre remarqué sur le fait de la reddition de Quiers : c'est qu'ainsi qu'elle s'executoit, je m'accostay d'un gentilhomme espagnol, d'assez bonne apparence, nommé Davila, avec lequel devisant de ceste ouverture de guerre, il me dit en son langage ces mots :

« Vous avez bien sceu, messieurs les François, commencer la guerre à vostre avantage ; mais j'espere bien toutes-fois que la continuation sera celle qui nous fera emporter le dessus, par l'impatience avec laquelle vous conduisez tousjours vos affaires. » A quoy je luy respondis que le chef et les membres estoient pleins de telle prudence et valeur, et la justice de la cause si bonne, que Dieu seroit tousjours de nostre costé, et qu'à un si genereux commencement qu'avoit esté le nostre il donneroit encore plus glorieuse fin.

J'en fis apres le discours au mareschal, qui le re-

(1) Montluc, dans ses Mémoires, ne dit pas qu'il ait eu le commandement de Quiers, mais qu'il fut obligé de séjourner quelque temps dans cette ville pour se rétablir des suites d'une chute qu'il avoit aite en y entrant.

ceut certes à un sinistre augure pour l'issuë de la guerre, comme il advint depuis par la mesme impatience ou imprudence que cestuy avoit pronostiquée. Sera aussi notté, que si la reddition ne se fust faicte ce jour-là, et que le mareschal se fust arresté à l'opinion de plusieurs qui vouloient ou qu'ils se rendissent à discretion, ou qu'on vint aux mains, à grande peine en eussions nous jamais eu la raison; joinct que dès le lendemain les pluyes vindrent si grandes, que, n'y ayant pas encore deux pieds d'ouverture en la muraille, on eust esté contrainct se retirer, non sans grande difficulté, et en danger de laisser l'artillerie engagée dans les fanges, qui furent telles qu'on fut trois jours à la retirer dans la ville seulement. Mais Dieu, qui se mesloit lors bien avant de nos affaires, amollit si à temps le cœur des assiegez, qu'ils estimerent avoir eu bon marché de sortir leurs bagues sauves.

Le mareschal, ayant ordonné sur la fortification et reglement de la ville, se retira avec toutes ses forces à Poyrin, à cinq mils de Quiers, tant pour observer la contenance de l'ennemy que pour secourir Vassé et Gordes, selon les nouvelles qu'il auroit d'eux, et favoriser la fortification et avictuaillement de Quiers.

En ceste ouverture de guerre, ainsi improvisément faicte, le baron de La Garde, general des galeres du Roy, se mit en mer avec quarante galeres; en rodant il descouvrit vingt-quatre navires tirans en Espagne, chargées de marchandises. Il envoya un brigantin vers elles, les prians de faire une belle salve de toute leur artillerie à la royne de Boëme qui estoit dans ses galeres. Les pauvres gens, ignorans l'ouverture



de la guerre, et adjoustans trop credulement foy à ses prieres, le firent ainsi; et luy ce pendant, tout resolu au combat, les investit de telle furie qu'il en emporte les quinze, les autres se sauvans à la voile : le butin valoit plus de quatre cens mil escus. Il ne se faut jamais fier aux belles parolles de gens qu'on ne cognoist estre de ses plus intimes amis, ny se desgarnir mal à propos de ce dequoy l'on peut avoir par apres besoin, comme firent ceux-cy de la descharge de toute leur artillerie, à la semonce de gens incognus et de marine peu accoustumez à garder la foy.

Vassé ayant, par le commandement du mareschal, conferé, suyvant ce qui a cy-devant esté dit, avec les capitaines Torquato Torto, qui avoit charge du chasteau de La Cisterne, et Jacques Murator, de celui de Valfenieres, et qui avoient separément basti quelque intelligence dans Saint Damian, et recognu de longue main les advenuës et la hauteur des murailles, ils resolurent de tenter l'entreprise avec huit cens bons hommes qu'ils avoient r'assemblez, tant des bandes françoises que de quelques Piedmontois volontaires, et les cinquante hommes d'armes de la compagnie dudict sieur de Vassé, qui avoit entre autres choisi le capitaine Briquemaut, du regiment de Chastillon, pour luy servir aux executions plus importantes. Les troupes, les eschelles et tout autre equipage bien ordonnés, ils marcherent si diligemment et couvertement, que le quatriesme septembre ils se rendirent, deux heures devant jour, au pied de la muraille de Saint Damian; donnent soudain l'escalade, et, sans trouver autre resistance que d'aucuns paisans qui faisoient garde à la porte, entrent dedans, crians

*France! France! liberté!* Les habitans, qui estoient tous gens de labeur, peu accoustumez à telles alarmes, et qui ne voyoient faire aucun desordre par le victorieux, acquiescerent à la fortune et se renfermerent en leurs maisons, attendans quelle issuë le jour donneroit à ceste inespérée surprise. Vassé ni ceux de sa troupe ne s'amuserent pas à butiner, ains, comme gens qui vouloient bien mesnager ceste premiere fortune, coururent droict au chasteau, et commencerent à le retrancher et à braquer deux coulevrines qu'ils avoient conduites de La Cisterne, laquelle n'est qu'à une lieue de là. Dés qu'elles commencerent à tirer, et l'arquebuserie aussi aux defences, ceux de dedans, qui avoient le cœur et les oreilles mal ferrées à si dure glace, se rendirent incontinent à bagues sauvés, sans attendre le secours qu'ils pouvoient aisément avoir du costé d'Ast, lequel n'eust sceu estre si petit qu'il n'eust ou repoussé les nostres, ou au moins donné le loisir et l'assurance pour en attendre un plus grand. Mais nous voyons ordinairement que les choses que nous n'avons pas preveuës apportent presque tel estourdissement, qu'on se laisse bien souvent assez vilement emporter et abatre par l'effort et par la surprise inopinée de la fortune, coustumiere à favoriser toujours ceux qui la sçavent courageusement embrasser, comme à la verité firent ceux-cy. En la prinse tant du chasteau que de la ville, il n'y eut que deux des nostres tuez et quatre blessez. Le capitaine Briquemaut en apporta les nouvelles au mareschal, qui les fit soudain entendre au Roy, avec celles aussi de Quiers, par Montbazin, capitaine de ses gardes, et expressément dépesché vers Sa Majesté, laquelle il

supplia de donner le gouvernement de Quiers à Vimercat, et celuy de Saint Damian à Briquemaut, que Vassé luy avoit fort recommandé pour la valeur qu'il avoit recogneuë en luy. Mais avant que me estendre plus avant sur la dépesche de Monthazin, je veux deduire ce qui advint de l'entreprise de Cairas.

Gordes, qui avoit esté destiné chef de l'entreprinse, print resolution avec les conte de Béyne et viconte de Gourdon, choisis pour le seconder, que chacun d'eux partiroit de sa garnison, sur le annuictement, pour se rendre avec leurs troupes au pied de la muraille environ la minuict, ayans chacun une chemise sur les armes, et des eschelles de mesme construction que celles de Quiers. Mais, pour autant que ceux de Saviglan ne pouvoient venir par le mesme chemin que ceux de Mondevis et de Béyne, il fust arresté entr'eux que quand ils verroient jetter des fusées en l'air, ce leur seroit signal que ceux-cy estoient arrivez, et qu'ils vouloient commencer l'escalade, afin qu'au mesme instant ils donnassent aussi la leur. Ceux de Mondevis et Beyne arriverent bien à poinct nommé, et jetterent, apres s'estre entre-reconnus, sept ou huict fusées, demeurans puis tous cois aux escoutes s'ils sentiroient aucun bruit ou verroient le correspondant signal de leurs compagnons. Mais, apres avoir si longuement temporisé qu'ils se voyoient proches du jour, ils prindrent resolution de tenter tous seuls la fortune; et là dessus donnent courageusement à la muraille, laquelle, contre leur attente, fut vertueusement deffenduë par ceux de la garnison, n'ayans à respondre qu'en un seul endroit, et la ville estant favorable à l'Espagnol et aguerrie. De maniere qu'ayant Gordes recognu le peu

de fruit que faisoit son effort, la longue retraicte qu'il avoit à faire, et que le jour s'avançoit fort, il se retira, en telle ordonnance toutes-fois qu'il emporta quatre des siens qui avoient esté tuez, et cinq de blessez, sans que jamais ceux de dedans osassent faire sortie pour donner sur la queuë. Ce ne fut pas pourtant, à ce qui fut sceu depuis, par lascheté qu'ils ne sortirent, ains par ce qu'ils descouvrirent bien pres de la ville les troupes de Saviglan qui approchoient, et lesquelles au prix de leurs compagnons s'estoient trop amusées à desjeuner; qui fut cause que nous faillismes ceste entreprinse, laquelle nous cousta depuis bien cher.

En mars, Bastien Chartel, coronnel allemand, entra au service du Roy, passant par l'evesché de Basle; dont les cantons se plaignirent.

Pendant ces demeslemens, le Roy, n'ignorant pas que le concile assemblé à Trente, à la suscitation de l'Empereur, n'estoit dressé qu'à la ruyne de luy et de ses amis, depescha les seigneurs de Lansac et president du Ferrier protester qu'il le tenoit pour illegitimement assemblé, et qu'il tiendrait pour invalide tout ce qui s'y decreteroit. Cela servit de beaucoup à affoiblir les practiques et les menées de l'Empereur.

La dépesche de Montbazin, à laquelle je reviens maintenant, fut chargée de la mauvaise nouvelle de Cairas et des bonnes de Quiers et Saint Damian: et neanmoins la vertu et la valeur de Gordes et conte de Beyne fort recommandée, entant qu'ils n'avoient, quant à eux, rien obmis de ce qui appartenoit au devoir de la guerre. Sa Majesté fut suppliée vouloir faire quelque demonstration digne de sa bonté à l'endroit des principaux ministres qui estoient intervenus à

l'exécution de ces entreprises, afin que la louange et la remuneration, vrais aiguillons de la vertu militaire et de toute autre honneste action, les remplissent d'un courageux desir à faire tousjours de bien en mieux.

Provision de deniers fut demandée pour le payement des gens de guerre, fortifications de Quiers et Saint Damian et autres places, la pluspart desquelles, n'estans fortifiées que de gazons, estoient à demy esboulées; pareillement pour faire faire à Sanfront, terre du marquisat de Salluces, abondante en minieres de fer, une fonte de toutes sortes de boulets; faire amas de salpaistres pour renouveler les pouldres, et en faire aussi de nouvelles.

Qu'il pleust à Sa Majesté envoyer au mareschal le sieur de Gonnort son frere <sup>(1)</sup>, pour l'aider et soulager au demeslement de ceste guerre, en laquelle il n'auroit moindre occasion de bien et utilement servir qu'en celle de France.

Aussy, qu'ayant de longue-main recogneu que la recompense et la beneficence estoient les meilleures armes qu'on pouvoit pratiquer, pour contenir en foy, disposition et obeïssance un chacun, il supplioit Sa Majesté luy faire ceste grace, que, quand deslors en avant il adviendroît vacation, soit de charges militaires ou autres, en son gouvernement, son plaisir fust luy en deferer la nomination, et non pas les accorder à ceux qui seroient plustost appuyez de faveur que de valeur ou merites considerables, afin qu'il eust tousjours en main un tres opportun instrument pour augmenter le courage, la bien-vueillance et l'obeïssance envers le capitaine general, et au profit du maistre toutesfois;

(1) Artus de Cossé.



autrement ceux lesquels, sous ceste esperance, estoient pour patienter au travail et à la continuation de la guerre, abandonneroient leurs charges pour aller eux mesmes en Cour poursuivre leur advancement, duquel n'ayans par apres aucune obligation au general, ils en deviendroient peu à peu moins affectionnez et obeissans en ce qui pouvoit regarder le bien et la prosperité des affaires de Sa Majesté, laquelle devoit estimer qu'il ne luy nommeroit jamais personnage qui ne fust digne de la charge qu'il luy pourchasseroit.

Qu'il y avoit au service de l'Empereur, des ducs de Savoye et de Mantouë, plusieurs personnes qui possedoient des biens dans les terres de l'ancienne obeissance du Roy, et en celles aussi qui avoient esté nouvellement conquises, la jouissance desquelles luy avoit esté demandée par plusieurs capitaines et autres bons serviteurs de Sa Majesté, ausquels il ne les avoit peu refuser; chose qu'il la supplioit avoir non seulement pour agreable, mais davantage trouver bon qu'il fist de mesme à l'advenir, selon les occurrences et le merite des personnes.

Qu'il estoit advenu quelque aubeine à Sa Majesté par la mort de deux gentilshommes napolitains, anciens serviteurs de la couronne, et que là où il adviendrait qu'elle en voulust disposer, qu'il supplioit que ce fust en faveur de Montbazin. Ceste depesche fut faicte le neufviesme de septembre 1551.

Et pour autant qu'il n'y a pas moins d'honneur à bien conserver qu'à conquerir, et qu'en faict de guerre il faut double soin et prudence, en tant qu'on n'y peut faillir deux fois, il ne sera impertinent (1) de toucher

(1) Hors de propos.

icy un mot de ce que fit Brissac et en l'un et en l'autre, pour servir d'instruction à la posterité.

Considerant donc l'importance de Quiers et de Saint Damian, avec le mauvais estat de leurs fortifications pour soustenir une armée imperiale, il resolut d'y faire travailler en toute extreme diligence, et d'essayer, au mesme instant, de conquerir plusieurs petites villetes et chasteaux qui estoient du costé du Montfer-rat et de l'Astizane, sur les marches de Quiers et de Ville-Neufve; prevoyant que là où il donneroit le loisir à l'ennemy de mettre gens de guerre dedans ces lieux, ce luy seroit une commodité pour aisément assieger tout en un temps ces deux places, leur oster toute aisance de vivres, et le moyen de recouvrer les pionniers necessaires pour la fortification; que, pour finalement se delivrer et du danger et de la su-jection où il pourroit ainsi tomber, il seroit contraint d'employer, et peut estre assez infructueusement, le temps et les forces à expugner ces petites places. Con-siderant toutesfois qu'il ne pouvoit tout en un coup embrasser tant de choses, mesmes avec si peu de forces qu'estoient pour encore les siennes, et qu'il y avoit apparence qu'aussi tost que domp Ferrand, qui estoit au siege de Parme, entendroit les nouveaux remuë-mens de guerre faicts au prejudice de la frontiere pied-montoise et milanoise, qu'il tourneroit tout aussi tost la teste contre luy; il delibera, attendant le renfort de France, de faire une nouvelle levée de trois mille sol-dats piedmontois, sous la charge des capitaines Ar-douin de Thurin, Venture Durbin, Jean Antoine de Plaisance, Bresignele, Malvoisin Artarie, Frascare, Antoine Romagnan, Louys de Montel, Baptiste Vac-

que, Dornée, Bourguin, Ferrier, Antoine de Ville, Jean Odin, Estienne Garamel, de Beaumont, et Scipion Vimercat, fils de Francisque. Tous lesquels furent despartis en diverses places, desquelles à mesure qu'ils arrivoient on tiroit les vieilles bandes françoises à la campagne, avec lesquelles il depescha Bonnivet pour aller assaillir le chasteau de Moncuc, à six mils de Quiers, des dependances du Montferrat, place assez bonne. Ceux qui estoient dedans, au nombre de quarante soldats, après avoir enduré cent volées de canon, se rendirent à discretion, ores que la place en eust bien attendu jusques à huict cens. Le capitaine Cadillan, gascon, fut mis dedans avec deux esquadres de François : il y fit depuis fort bien son devoir. De là les forces marcherent contre une grosse troupe de cavalerie qui faisoit contenance de le venir secourir ; mais Bonnivet s'estant avancé en resolution de combattre, ils quitterent le dé. De ceste mesme course le capitaine Louis de Monteil se saisist de Chuzan ; André Noël et Antoine Ville, d'une bourgade nommée ville de Dia ; Jacques du Sollier, de Bra ; La Motte Gondrin, de Castel-Nau, de Passeran, Primel et Montechar. Les unes despandoient du Montferrat, et les autres de l'Astizane ; en toutes lesquelles furent mises garnisons piedmontoises.

Pendant que ces executions se demesloient, ayant Ludovic de Birague, qui commandoit dans Chivas, considéré que les ennemis tenoient par delà Doyre-Balte plusieurs bonnes places qui servoient de couverture à la duché de Milan, la tenant par ce moyen exempte des injures et alarmes de la guerre, il alla parmy toutes celles là recognoistre une bourgade nommée Saluge,

laquelle durant les guerres precedentes avoit esté desmantelée. Elle est située sur le bort de ceste Doyre, qui est une riviere fort impetueuse, laquelle, descendant du mont Saint Bernard, traverse toute la val d'Aouste, anciennement nommée *Augusta prætoria*, et de là se vient rendre à Yvrée, anciennement appelée *Yporedia*, qui sert de porte et de couverture à ceste vallée du costé du Piedmont. Birague trouva la situation tant avantageuse, qu'il pouvoit esperer (où il auroit le loisir de la fortifier) d'en faire un fort qui endommageroit infiniment les ennemis, et qui luy donneroit commodité de dresser des pratiques et des intelligences sur Yvrée, Mazin, Saint Germain, Vercueil, Trin et Crescentin, dans lesquels il faudroit par apres que les Imperiaux tinssent grandes forces engagées. A ceste cause, ayant représenté au mareschal la facilité qu'il avoit trouvée et de le fortifier, et de recouvrer les moyens pour ce faire, hors la charge des finances du Roy, il luy permit d'y entendre. Ce qu'ayant obtenu, il assembla les forces qui estoient vers Chivas, jusques au nombre de six cens hommes, avec trois cens pionniers, et s'alla jeter dedans. Pour plus promptement et courageusement inviter un chacun à mettre la main à ceste fortification, il commença le premier, contraignant cependant les villages circonvoisins à y venir travailler. Mais pour tout cela l'ouvrage ne s'avançoit gueres, les choses s'estant trouvées de plus dure digestion qu'il n'estimoit pas, et que c'estoit un faict qui vouloit des moyens et du loisir qu'il ne pouvoit pas avoir; dont il donna communication au mareschal, lequel trouva bon que il se deportast de ceste entreprinse. Qui fust cause qu'il se renga et disposa, non pas à

quitter entierement la place ny la fortification, mais seulement à redresser un vieil chasteau qui y estoit, pour le rendre capable de quelque troupe de fanterie, avec intention de porter une autrefois plus avant son entreprinse. Cependant il ne laissa de se saisir de plusieurs petits chasteaux du Montferrat, et, entre autres, de celuy de Brusasc, qui appartenoit à François Pelissa, gendre dudict Ieronime Birague, dans lesquels il despartit la compagnie de Carle de Birague son jeune frere ; netoyant par ce moyen tout ce qui pouvoit tenir la riviere du Pau en sujection depuis Castillon jusques à Verrue. Conclusion : Les Biragues se prevalurent, comme avoient faict tous les autres capitaines, autant de l'industrie, de l'occasion et du temps, que de la force mesme.

Et pour autant qu'il est mal-aisé de tousjours si bien et si nettement demesler quelques actions que ce soyent, et nommément celles de la guerre, que il n'y ait presque ordinairement quelque chose à redire, j'ay estimé que la diversité de ces remuëmens donnera matiere à quelque delicat de dire que tout ainsi que le mareschal trouva moyen d'entreprendre tout à coup en tant de lieux par la diversion de ses forces, qu'autant luy eust esté il aisé de les assembler en une seule masse, et de s'adresser à quelque bonne place qu'à toutes ces bicocques, lesquelles il sçavoit devoir estre aussi tost perduës que prises, mesmes les forces qui par-toient du Parmesan n'estans pour arriver encore de quinze jours. C'est un doute qui a de l'apparence, mais bien aisé toutes-fois à resoudre. Pour ce faire, il faut sçavoir que le mareschal fit desployer ces grandes parades sur des fondemens qui apportèrent depuis de



la commodité beaucoup : premierement, par ceste diversité de prinses, ores que petites, il apporta crainte et estonnement de tous costez, et causa la diversion du siege de Parme que le Roy desiroit extremement ; davantage toutes ces places luy apporterent commodité de faire amas de vivres, de contributions, de soldats, de pionniers et de tous autres equipages necessaires à une guerre qui devoit prendre long traict ; de toutes lesquelles choses il estoit fort mal pourveu, le Roy ne l'ayant pour encores secouru de deniers pour en faire provision ; d'ailleurs il faisoit estat de preparer par ce moyen à domp Ferrand tant de durs os à ronger sur son arrivée, qu'il auroit tout loisir pendant qu'il s'y amuseroit, et que le secours de France viendrait, de reduire ces deux places de nouvelle conquête en si bon estat qu'elles ne craindroient par apres l'effort de l'ennemy. Et de faict les choses reüssirent depuis selon ce sien dessein ; car la pluspart des forces qui tenoient siege à Parme estant tournées tout à coup du costé du Piedmont, sur le commencement d'octobre elles furent contrainctes, au lieu de s'attaquer aux principales places, de s'amuser à reprendre les petites, à quoy faire elles consumerent tant de temps, que le grand yver les surprint et les fit retirer aux garnisons.

Le mareschal, pour ne rien obmettre de ce qui pouvoit endommager l'ennemy, au mesme temps que ceste grande alarme se donnoit, commanda à Terride, gouverneur de Pinerol, d'assembler avec sa compagnie de gendarmerie quatre ou cinq cens hommes de pied et l'equipage de deux canons, et d'aller prendre le chasteau de Barges, qui avoit, comme vous avez veu, donné

la premiere occasion à l'ouverture de la guerre. Ceux de dedans estoient si courts de vivres qu'aux premieres volées de l'artillerie ils se rendirent à la discretion de Terride , qui fit soudain raser la place jusqu'aux fondemens.

Encores que tous ces premiers heureux remuemens d'armes deussent apporter quelque confiance au mareschal, si ne s'y arrestoit-il guieres, ains estoit toujours aux escoutes sur la venuë de domp Ferrand, et à se preparer à toutes sortes de fortunes. En fin il fut adverty qu'ayant cestuy-cy eu nouvelles des prises de Quiers et Saint Damian, il estoit deslogé à grand haste de devant Parme, menant avec luy six mille hommes de pied et douze cens chevaux, ayant toutes-fois laissé, pour la continuation du siege, le prince de Macedoine <sup>(1)</sup> avec douze cens hommes, Carle Gonzague à Montechio avec mil hommes, le marquis de Mioz, dit le Medeguïn, au bourg Saint Dovin avec autres trois cens soldats et huict cens chevaux; estimant que ces forces, jointes à l'armée du Pape, laquelle par ce sien partement devoit quitter Lami-rande pour se venir joindre à ceux-cy, estoient suffisantes pour tenir Parme en necessité et alarme.

Ce mesme advisement portoit aussi que le coronel Strozzy, ayant veu desloger domp Ferrand, avoit donné sur la queuë et deffaict sept ou huict cens des ennemis; dont le mareschal donna soudain advis au Roy, remonstrant à Sa Majesté que si son plaisir n'estoit le diligemment pourvoir de nouvelles forces et moyens, que la premiere reputation des-jà acquise, et qui estoit tousjours de tres-grande importance en tous

(1) Forquevaux l'appelle Ascanio.

nouveaux remuëmens d'armes, se perdroit au prejudice de ses affaires et à l'avantage de ceux de l'ennemy ; et davantage, qui estoit le pis, les places nouvellement conquises, qui n'estoient encores du tout reduictes en bon estat, seroient en danger de courir aussi pareille fortune ; que quant à luy, en attendant provision convenable, il s'en iroit, avec ce qu'il pourroit tirer des garnisons, camper à Poyrin, laissant Bonnivet à Quiers, pour de ce lieu considerer et observer les mouvemens de l'ennemy, favoriser la fortification de ces deux places, retirer les vivres du plat país dans les forteresses, consumer et ravager les fourrages et tout ce qui se trouveroit de reste par la campagne, afin de rendre en ceste arriere saison toutes choses plus incommodes et difficiles aux ennemis.

Le Roy, ayant sceu avec quelle valeur et devotion toutes choses avoient esté diversement executées, en receut la joye et la consolation que chacun peut estimer. Et davantage, recognoissant, comme prince magnanime, combien la gloire et l'honneur avoient de pouvoir ez ames genereuses, ne faillit de faire cognoistre, tant au mareschal qu'aux autres seigneurs et capitaines, combien leurs services luy estoient agreables, et l'envie qu'il avoit de les en remunerer tous, à mesure que les occasions s'en pourroient par apres presenter.

Sur le douziesme d'octobre 1551, Ieronime de Birague, allant à la guerre du costé de Verceil, print un gentil-homme de la maison du duc de Savoye, frere du prieur de la Nonvalaize de la maison des Prouaves, et qui estoit lors des principaux ministres de ce prince, et naturellement fort contraire aux Fran-

çois, comme a tousjours esté ceste race, l'une des principales du Piedmont, avec lesquels neantmoins elle se renga depuis. Ce gentil-homme fut si bien traicté et caressé par les Biragues, que cela luy donna occasion d'adoucir l'aigreur de sa nature, et de s'avancer de leur dire que, s'il plaisoit au Roy reprendre les mesmes erres du traictement que le feu roy François avoit jadis faict offrir à son maistre, par l'entremise propre du mareschal de Brissac <sup>(1)</sup>, lorsqu'il fut dépesché en Allemagne vers l'Empereur, qu'à son advis il les accepteroit maintenant fort volontiers, attendu qu'il estoit pieça si mal traicté, qu'il ne pouvoit pas esperer grande fortune de la main de l'Empereur; qu'il sçavoit que le conte de Chaland avec un maistre-d'hostel de M. de Nemours avoient n'aguères voulu tenter ceste pratique, mais qu'il estoit asseuré que nul d'eux n'y donneroit tel coup que son frere et luy pouvoient faire. Disoit d'avantage estre fort assuré que, de premiere entrée, son maistre prendroit tout descouvertement les armes pour le Roy, et qu'il saisiroit Sa Majesté de Vercel, d'Yvrée, de Mazin, Saint Germain, de Crescentin, de Cairas, de Cony, Foussan et conté de Nice, toutes lesquelles estoient encor en ses mains et en sa disposition; que là où Sa Majesté trouveroit bonne ceste ouverture, qu'il desiroit qu'elle envoyast avec luy quelqu'un des siens, fidelle et advisé, ayant à commandement la langue françoise et l'italienne, et qu'il le conduiroit en habit de serviteur jusques à Gennes, où le duc son maistre devoit bien-tost arriver, et que là ils feroient le marché, selon le vouloir de Sa Majesté.

Toutes lesquelles choses ayant esté rapportées au

(1) Brissac avoit été chargé de cette mission en 1545.

mareschal, et par luy entenduës et disputées de vive voix avec le gentil-homme mesme, qu'il fit venir vers luy, et auquel il me nomma pour coadjuteur, il fit entendre le tout à Sa Majesté par le sieur de Contay, qui estoit n'aguères arrivé en Piedmont pour voir la guerre; le chargeant de supplier Sa Majesté de prendre soudaine resolution sur ce faict, et ne rien espargner pour embrasser chose de telle consequence que ceste-là, l'assurant que si son plaisir estoit luy en remettre la conduite, et luy borner jusqu'à combien il se pourroit avancer, qu'il eseroit reduire les affaires à telle perfection, qu'on pourroit deslors concevoir le futur recouvrement de la duché de Milan et plus oultre; et que pour mieux y parvenir il estoit necessaire que le Roy fist M. de Savoye son lieutenant general en Italie, et luy son lieutenant seulement.

Aucuns de ceux qui avoient le souverain maniemment près du Roy, ayans consideré que là où le mareschal viendrait à chef de ceste importante pratique, qu'elle luy ouvreroit le chemin à une gloire et à un merite si excellens, que toutes leurs actions en demeureroient de tous poincts offusquées, et tellement ravalées qu'il leur raviroit de main en main toute leur autorité, mirent soudain en avant qu'il ne falloit pas prendre pied ainsi à la haste à ce que ce gentil homme avoit proposé comme de luy-mesme; que la belle apparence des choses desirées trompoit et ruinoit bien souvent ses amoureux, et, quand ce seroit au faict et au prendre, il seroit peut-estre desavoüé de son maistre; qu'il falloit tout bellement sonder un peu plus avant le gué, et puis, selon l'apparence et la verité qui y seroit lors trouvée, essayer d'en avoir la meilleure composition



qu'on pourroit. Conclusion : que le Roy estoit d'avis que le gentil-homme fust gracieusement renvoyé quitte vers son maistre, pour apporter par apres quelque plus grande assurance et tesmoignage de son intention, et que puis, selon le fondement que Sa Majesté y trouveroit, qu'elle en delibereroit avec le commun honneur du duc et de luy.

Le mareschal, qui avoit le jugement fort delicat, recogneut incontinent d'où venoit ceste encloëure, et que ceux-cy, faisant plus d'estat des pratiques du conte de Chaland que de celles-cy, en vouloient seuls avoir l'honneur et l'utilité. Mais nostre mal-heur ou nostre imprudence le voulant ainsi, les uns pour l'amour des autres demurerent fort deceuz ; car, ayant le mareschal, conforme à ceste mal digerée resolution, renvoyé le gentil-homme vers le duc, sans autre assurance en main que celle d'une foible esperance, ce prince en print tel despit, qu'il se remit plus fort que jamais à la patience et à la poursuite des armes en faveur de l'Empereur, estimant beaucoup plus tolerable et honneste d'en demeurer à ce qui en estoit, que de se vainement jecter dans une esperance douteuse et incertaine, et parmy le mespris auquel sont toujours sujets les mediocres princes qui se remettent à la discrétion des plus puissans qui se sont desjà emparez de la plus-part de leur bien, comme il estimoit que Sa Majesté fust desja de partie du sien. Ce sont fruicts des ambitions immoderées qui ne peuvent souffrir l'avancement ni les loüanges d'autrui.

Ce fust à la verité une des lourdes fautes qui ait jamais esté commise en tout le cours de cette guerre, et de laquelle la France paya depuis par son incon-

sideration de fort gros et fort dangereux intérêts. Ce sont les fruicts qu'apportent toujours ceux qui veulent assouvir leurs passions et leurs vengeances aux despens du service du maistre, lequel recogneut depuis trop tard ce qui en estoit.

Le sieur de Contay fust aussi chargé de remonstrer que domp Ferrand faisoit faire une nouvelle levée de quatre mille Italiens au parsus les forces qu'il rame-noit du Parmesan; de maniere que, faisant aussi bien le compte de son voisin que le sien propre, il trouvoit que, garnissant médiocrement les places imperiales, il luy seroit encores fort aisé de tirer à la campagne de treize à quatorze mil hommes, deux mil chevaux : force trop plus grande que ne pourroit estre celle du Roy, quand bien le secours que Sa Majesté avoit promis seroit arrivé, et duquel on n'avoit toutes-fois encore aucunes nouvelles ; qu'il n'y auroit autre remede que de desgarnir les places, et commettre le tout au hazard d'une bataille, et à laquelle toutesfois il ne falloit jamais venir que pour dernier remede, et lors que la force surmontoit la raison.

Ce qu'aussi il n'avoit pas deliberé de faire, ayant de longue main aprins que, tout ainsi que les jeunes acquierent reputation se hazardans courageusement et indiscrettement, que par le contraire les vieux qui l'ont desja acquise, la conservent et l'augmentent se bien tenans sur leurs gardes, et allans tousjours retenuement en besogne, mesmes où il se traicte absolument de tout l'Estat. Et toutesfois, quelà ou le plaisir de Sa Majesté seroit qu'il en usast autrement, qu'il la supplioit luy en envoyer le commandement bien signé et scellé, pour luy servir de descharge en toute sorte

d'évenemens , et qu'après il s'efforceroit ou de vaincre ou de ne plus craindre les vainqueurs, aymant trop mieux mourir, honorablement que fuir honteusement ou de perdre tout l'Estat ; que Vassé, qui avoit prins charge de deffendre Saint Damian, avoit esté suffisamment pourveu de tout ce qui estoit nécessaire pour ce faire ; que Bonnivet vouloit deffendre Quiers, et que pour ce faire il demandoit deux mil hommes et deux cens chevaux ; et que, balançant là dessus la quantité de places qu'il falloit fournir, il trouvoit que la convenable provision d'un endroit rendroit tousjours l'autre debile, et consequemment sujet à invasion, et demeurant la campagne à la discretion de l'ennemy, comme elle feroit s'il ne plaisoit au Roy d'haster le renfort et les provisions.

Environ le 26 du mois, respondant le Roy assez sommairement aux instructions de Montbazin, Sa Majesté promet de satisfaire aux demandes du mareschal par le sieur de Gonort son frere, qu'elle luy enverroît.

Qu'advenant vacation de gouvernemens, capitaineries ou autres estats, Sa Majesté veut demeurer en liberté d'y pourvoir comme bon luy semblera, asseurant toutesfois d'avoir en particuliere recommandation ceux que le mareschal luy nommera.

Quant à la donation des biens appartenans à ceux qui suivent le party de l'Empereur, combien que ce soit chose qui appartienne seulement au souverain, Sa Majesté trouve toutesfois bon qu'il y pourvoye, à condition que les donataires iront prendre lettres de confirmation en la chancellerie.

Au regard de l'aubaine qu'il avoit demandée au

prejudice des Napolitains, ce seroit chose de fort mauvais exemple pour tant d'autres estrangers qui servoient le Roy, la pluspart desquels avoient couru ceste fortune pour avoir suivy son party ; que leurs heritiers avoient assez d'affliction de la perte de leurs parens, sans y adjouster encore celle des biens ; et enfin que Sa Majesté vouloit qu'ils fussent tenus et traictez comme naturalisez, tout ainsi comme les Piedmontois. La resolution de ce point est digne de la bonté du Roy ; mais il semble que celle des deux precedens fut assez mal digerée par ceux qui en furent les autheurs, en tant qu'elle apporta depuis du desordre et de la desobeissance beaucoup.

Sur la fin d'octobre, ayant le mareschal entendu que domp Ferrand<sup>1</sup>, pour aucunement favoriser la frontiere, avoit envoyé loger en Ast trois cens chevaux hongres et bohêmes qui estoient passez en Italie pour enlever <sup>(1)</sup> les roy et royne de Bohême, qui devoient bien-tost arriver à Gennes revenant d'Espagne, il fit fort souvent recognoistre leur contenance, les advenuës et avantages du païs, afin d'essayer de leur donner quelque rude secousse, pressuposant, comme il advint depuis, que ceux-cy, peu accoustumez aux ruses des guerres d'Italie, ne faudroient de trebucher dans le filé qu'il vouloit leur tendre. A ceste cause il depescha Bonnivet, Vassé, La Motte Gondrin, Francisque Bernardin de Vimercat, de Pavan et de Biron, cestuy-cy guidon de sa compagnie, et l'autre lieutenant, avec trois cens chevaux et cinq cens, que corselets, que harquebusiers, commandez par le baron de Cheppy qui fut depuis maistre de camp. Il leur com-

(1) Escorter.

manda d'aller la nuict au pont de Rusignan, à deux mils d'Ast, et de garnir de quelques bons harquebusiers trois petites mestairies qu'il y avoit au-dessus du coustau, à trente pas et au de là du pont, regardant la ville à cavalier; de mettre la grosse troupe de fanterie en certaines cavines qui sont du mesme costé, avec quelques chevaux; et que le reste de la cavalerie demeurast en gros dans la bourgade au deça du pont. Ceste bourgade est faicte en forme d'un croissant ou bras recourbé, de maniere que ceux qui venoient de la ville ne pouvoient les descouvrir qu'ils n'eussent donné dedans; qu'ayans ainsi bien disposé leurs troupes, ils envoyassent vingt cinq ou trente chevaux ravager aux portes d'Ast estimant que l'alarme estant donnée dans la ville, que messieurs les Hongres, ne voyans que ce peu de chevaux, ne faudroient de sortir par troupes pour leur courir sus avec plus de courage et de temerité, que de prudence. Les nostres sceurent bien retenir leur leçon et encore mieux l'exécuter. Toutes choses ainsi bien disposées, ceux des mestairies eurent commandement de ne se descouvrir non plus que les autres jusqu'à tant qu'ils vissent le gros des troupes de la ville fort avancé vers le bourg; et que lors, callans à bas, ils gaignassent le long des hayes du chemin pour les salüer par derriere, au mesme instant que ceux des cavines feroient aussi de mesmes pardevant. Sur l'aube du jour, s'estans saisis de toutes les advenuës tirans contre la ville, de peur qu'elle n'eust nouvelle d'eux, ils depescherent Biron, jeune, vaillant et advisé seigneur, qui fut depuis mareschal de France, avec trente cellades, pour donner jusques aux portes de la ville, et ravager tout ce qu'ils trou-



veroient ; ce qu'il executa fort diligemment. La ville, en laquelle commandoit le sieur domp Francisque d'Est, prent l'alarme ; soudain les Hongres montent à cheval et se mettent à inconsiderément poursuyvre les nostres par petites troupes et assez mal enfilées. Au commencement, Biron fit contenance de vouloir faire teste ; puis il tourne et reçoit la cargue des autres, la leur redonnant aussi quelquefois, mais assez foiblement, pour les conduire, comme il fit par ceste ruse, dans l'embuscade, de laquelle les ennemis ne s'aperçurent jamais qu'ils n'eussent la plupart passé le pont et laissé derriere eux l'arquebuzerie ; laquelle, tout en un coup calla à bas du coustau et vint gagner le pas. Lors Biron, tournant vigoureusement teste, suivy de tout le gros, chargea si furieusement ces pauvres Hongres qu'il les mit tous en routte, poursuyvant tousjours la victoire sur les fuyars et sur ceux qui les suyvoient encores ; desquels pas un seul ne fut rechappé sans une grosse troupe d'arquebuziers espagnols et italiens qui estoient sortis de la ville pour les soutenir ; dont ils firent grand devoir, s'estans saisis des fossez et des hayes qui estoient le long du chemin, et d'une chapelle qui leur servoit comme d'un fort. Le capitaine Jeronime Palvoisin, qui avoit jadis servy le Roy, et qui commandoit la fanterie italienne, s'estant un peu trop avancé, demeura prisonnier avec une douzaine des plus vaillans de sa troupe. Tant y a que dans le bourg ou dans les chemins, il y demeura quatre vingts Hongres de morts et bien quarante de prisonniers, la plupart si fort blessez que peu en rechapperent, sans toutes-fois qu'il y eust perte de nostre costé que de cinq ou six de morts et de quatre hommes d'armes faits prisonniers pour s'estre

jettez trop avant dans l'harquebuzerie ennemie. La despouille et butin furent beaux, tant en chevaux, armes, cheisnes d'or, qu'en grandes targes et pennaches, dont ils estoient fort parez.

Après que ces seigneurs, tous triomphans et embelliz d'une telle victoire, furent retournez, ils firent present au mareschal de deux habillemens de teste couverts de lames d'argent, de deux targes couvertes de mesmes, de six lances lesquelles ces Hongres portent fort différentes des nostres : elles sont longues et creuses et faites de pieces raportées, fort dorées et marquetées, ayans au bout un fer en forme de poinson, d'un pied de long ; par le bas il y a une grosse boule qui sert pour couvrir la main : ils attachent ceste lance à une longue courroye qui tient à l'arçon, et qui leur sert d'arrest lors qu'ils couchent pour rompre bois. Leur cellade est pointuë, et n'est armée par le devant que d'un fer qui tombe le long du nez, et qui se hausse et rabaisse comme faict la creste d'un cocq-d'Inde. La botine est ferrée au dessous du talion avec un petit aigillon qui sert d'esperon. Ces presens furent soudain envoyez au Roy, et la valeur de ces seigneurs fut par luy fort louée et recommandée, au parsus ce qu'il en fit luy mesme en leur propre presence, et nommément de Biron, qui avoit ce jour là faict office de fort advisé capitaine et de vaillant et resolu gendarme.

En ce temps, ayant Gordes esté adverty que quelques uns s'estoient avancez de dire que s'il eust faict son devoir à l'entreprise de Cairas, que les choses ne seroient si mal succedées qu'elles firent, il supplia le mareschal luy vouloir nommer ceux qui parloient de ceste sorte, afin qu'il fist cognoistre et au Roy et à luy

la difference qu'il y a de la verité au mensonge, qui estoit de la part de tels causeurs. Le mareschal, qui sçavoit assez combien ces rapports travailloient un homme d'honneur, tel qu'estoit ledit sieur de Gordes, et les divisions et inconveniens qui en pouvoient advenir, print le tout sur luy par commandement du Roy, et au contentement des uns et des autres, silence leur estant imposé sous peine capitale.

Le dernier octobre, vindrent nouvelles que on faisoit les esplanades et grandes provisions de farines et munitions en Alexandrie et en Ast, pour la venuë de domp Ferrand, qui avoit desja envoyé devant quatre cens chevaux, avec chacun un harquebuzier en croupe, partie desquels avoient soudain esté envoyez en Albe, cité de Montferrat, anciennement nommée *Alba Pompeia*, et le reste en Ast. L'ennemy estoit en tel soupçon de ceste place d'Albe, qu'il contraignit le sieur de La Vesse, qui avoit sa maison à deux mils de là, en assiette assez forte, de donner caution de quatre mil escus qu'il ne lairroit jamais entrer les François dedans, lesquels toutesfois cestuy-cy haïssoit mortellement, ayant esté nourry page de la chambre de l'Empereur.

Vindrent aussi nouvelles que la fortification de Saluge, entreprinse par les Biragues, avoit donné telle alarme aux ennemis, qu'ils avoient soudain renforcé les garnisons de Verceil, Sainct-Germain, Trin, Crescentin, Mazin, Yvrée et Vulpian; et que dans peu de jours Cesar de Naples devoit r'assembler ses garnisons en corps, pour aller essayer de desloger les Biragues de Saluge; et qu'à ces fins il feroit remonter de Crescentin trois canons contremont la Doire-Balte,

qui bat le pied de ceste place; que, ceste execution parachevée, toutes les forces imperiales se jetteroient en campagne pour aller assaillir Saint-Damian.

Estant cet advis confirmé de divers endroicts, le mareschal se hasta de renforcer Vassé, qui commandoit à Saint-Damian, de poudres, boulets, plomb, de quatre canonniers et d'un commissaire au lieu du capitaine La Cricque qu'il y avoit dés le commencement envoyé, et lequel Chavigny, fils d'un huissier de chambre du Roy, qui faisoit le plaisant, avoit tué peu de jours auparavant, à cause que l'autre se gaussoit un peu trop rudement de luy: c'est pourquoy on dict qu'il ne se faut jamais jouer aux fols, mesmes lors qu'ils sont armez. Ce fut dommage de ce personnage, car il estoit vaillant et fort experimenté au faict de l'artillerie.

Au mesme instant que domp Ferrand deslogea de Parme, Termes, qui desiroit que le mareschal en sceut la nouvelle avec l'estat des affaires de de-là, trouva moyen de luy depescher un cordelier, lequel avec ses lettres d'obedience passa en six jours, bailla ses lettres, par lesquelles et par luy mesme aussi on eust toutes nouvelles de l'any et de l'ennemy. Il fut soudain renvoyé garny de cinquante beaux escus qu'il eut en don par ma main, lesquels sans prejudice de sa regle il accepta volontiers. Ceste remuneration fut depuis sa ruine, car elle luy donna courage d'entreprendre par trois fois ce mesme voyage; mais en fin, ayant esté descouvert, il fut mis *in pace*.

Et encores qu'il y ait assez de gens qui tiennent que là où il se traicte d'affaires d'Estat, il est permis se servir de la croix et l'eau-beniste quand tous au-

tres moyens defaillent, si est-ce qu'il semble n'estre ny beau ny à propos se servir de gens d'Eglise, et que ceux qui le font recevront en fin le traictement du pauvre moine, qui se perdit pour estre plus friand de la croix pecuniaire, que de celle où Jesus-Christ souffrit pour nous.

Les Imperiaux, qui ont tousjours esté plus riches d'artifices que d'ouverte valeur, commencerent deslors (à propos de la venuë de domp Ferrand) de faire courir le bruit qu'il amenoit plus de cinquante mil hommes avec sept ou huict mil chevaux, qui extermineroient de telle façon les pauvres François, qu'il n'en demeureroit pas un seul pour servir de semence en Italie. Il y eut assez de gens qui, n'estans pas encor bien leurrez <sup>(1)</sup> ou affermis à ces bruits et à ces remuëmens, commencerent à craindre, ne sçachans à quel but ar-  
rester leur esperance et devotion. Quoy consideré par le mareschal, et que la prevention avec une asseurée contenance du chef servoit de beaucoup en tels affaires, ausquels il ne faut jamais laisser prendre racine, il resolut d'aller luy mesme faire une course parmy les plus importantes places, et d'envoyer Bonnivet aux autres, pour remettre, ainsi qu'ils firent, l'asseurance et la devotion au cœur des plus intimidez.

Estant de retour à Thurin, et cuidant avoir bien pourveu par tout, il advint deux choses qui luy donnerent de la crainte et du soucy beaucoup. La premiere fut que Vassé, qui avoit auparavant tousjours dit que Saint-Damian estoit si bien pourveu, qu'il ne demandoit plus autre chose que d'avoir ce bon-heur que l'ennemy l'allast assaillir, à fin de couronner ses

(1) Habitués.



vieux jours par un service si signalé que seroit celui qu'il eseroit faire à Sa Majesté, et à luy aussi son general, il commença lors à changer de chance, disant qu'il n'avoit pas des vivres à suffisance pour endurer un siege; qu'il luy falloit encores envoyer jusques à mil sacs de bled, ayant reconnu qu'il y avoit dans Saint-Damian trois mil cinq cens soixante et quinze bouches, sans les gens de guerre, qui estoient autres trois mil, comptant maistres et valets. De maniere que le mareschal, craignant d'estre surprins en chose où le dilayer <sup>(1)</sup> pouvoit apporter dommage irreparable, envoya soudain vers Vassé l'un des commis de Francisque Bernardin de Vimercat, sur-intendant general des fortifications et des vivres, avec charge de faire diligente perquisition de toutes les munitions et des bouches, tant utiles que inutiles, qui se trouveroient dans la place, pour le luy rapporter par estat, et generalement de remarquer soigneusement tout ce qui pouvoit apporter de la despence, advenant le siege, à fin de diligemment pourvoir à ce qui seroit necessaire. Vassé, aveuglé de passion, et qui ne recognoissoit pas combien d'incommodité et d'inquietude apportoit à l'esprit du mareschal ceste nouvelle demande, au lieu de trouver bon que ceste description se fist pour avec plus de fondement pourveoir à cette nouvelle instance, ne voulut jamais permettre que le commissaire y mist la main, ains le renvoya assez rudement, sans toutesfois vouloir particulierement esclaircir au superieur ce qu'il y avoit dans sa place.

Le mareschal trouva ceste procedure assez estrange, et fut en volonté de s'en ressentir sur le champ. Neant-

(1) Le délai, le retard.

moins, considerant la saison et le mal qui en pouvoit advenir, ayant à faire à un personnage vaillant, mais de nature fort soudaine et fort aisée à esmouvoir, il print resolution de dissimuler pour lors ce qu'il en pensoit, et fit semblant d'avoir trouvé fort bon qu'il eust renvoyé le commissaire de la sorte qu'il avoit faict, puis que Vimercat l'avoit depesché sans prendre de ses lettres, comme son intention estoit qu'il fist; et qu'il luy en renvoyoit un autre, auquel il prioit de donner toute assistance pour l'exécution de sa charge, et mesmes pour, advenant un siege, debiter les vivres par le menu et par son ordonnance, à fin que demeurant par ce moyen toutes choses réglées et esclaircies, on peust avec plus de prevoyance pourveoir à ce qui seroit necessaire; car de demander tousjours, sans toutesfois vouloir dire ce qu'on a ou qu'on n'a pas, c'estoit chose qui pouvoit autant recevoir la mauvaise que la bonne interpretation, et apporter, qui estoit le pis, reculement et danger aux affaires du maistre, lesquels devoient estre demeslez hors toute confusion et incertainté. Vassé, n'ayant pas pour lors encor chaussé ses bonnes lunettes <sup>(1)</sup>, renvoya cet 'autre commissaire aussi mal instruit que le premier, et sans luy avoir voulu permettre l'exécution de sa charge, alleguant pour toute excuse que l'exécution de sa commission eust apporté aux ennemis certaine cognoissance de ce qu'il desiroit cacher le plus, qui estoit la necessité de la place, et conjointement les inviter à l'aller assaillir avec plus d'assurance et de courage qu'autrement ils

(1) Vassé, dit Brantôme, étoit *haut à la main, colere et bizarre*, et le duc de Guise, en le voyant marcher avec Montluc, s'écrioit *qu'ils étoient bien couplés*.

ne feroient pas. Vassé ne mesuroit ou ne consideroit pas, ainsi qu'il devoit faire, que celui avec lequel il traictoit estoit son superieur, qui avoit tout le faix et toute la charge souveraine de la guerre sur ses espaulles, et auquel partant il ne devoit rien taire. Là dessus, s'estant la patience un peu escartée d'avec le mareschal, il luy dépescha le sieur de Malezerbes, l'un de ses gentils-hommes domestiques, par lequel il luy manda qu'il avoit trouvé tres-mauvaise cette façon de faire, et qu'il ne pouvoit croire qu'il y eust faute de vivres à Saint-Damian; qu'il n'estoit pas temps, ayant les ennemis à la porte, et apres avoir mandé n'avoir faute de rien, de prescher maintenant la necessité.

Qu'ayant par si long-temps eu la campagne et les collines fructueuses de l'Astizane et du Montferrat à l'abandon, il n'avoit tenu qu'à luy qu'il ne se fust pourveu de tout ce qui estoit necessaire pour endurer le siege un an entier. Qu'il ne devoit aucunement douter que tout ce qu'on luy ordonnoit ne fust propre et convenable au service du Roy, et à l'amitié particuliere qu'il luy portoit; et que par ainsi il le prioit qu'une autrefois il se déportast d'entrer en ces contestations et disputes, lesquelles cornoient une tacite desobeissance, propre à renverser et ruiner les affaires du Roy, au deshonneur particulier de luy-mesme, qui devoit sur toutes choses fuir la confusion en laquelle ces deportemens monstroient assez qu'il avoit envie de vivre, ayant trop opiniastrement refusé de laisser recognoistre combien de vivres il avoit, et dequoy il le falloit secourir. Que combien que ces impertinentes altercations deussent estre communiquées au Roy, qu'il ne l'avoit toutesfois voulu faire, estimant que, rendu plus

advisé et retenu par ceste fraternelle admonition, il s'abstiendrait à l'advenir de tels déportemens, rendant à son superieur la mesme satisfaction et obeissance qu'il voudroit avoir de luy s'il estoit le sien : au default dequoy force seroit de mettre la main aux remedes qui sont permis à celuy qui a l'autorité et la disposition souveraine. Vassé, sortant, par ceste cordiale remonstrance, hors du sommeil qui avoit esgaré la raison d'avec luy, se rengea à recognoistre sa faute, et à en demander pardon, qui luy fut gracieusement accordé, mesmes assurant, ainsi qu'il faisoit, que si les ennemis estoient si mal conseillez que de l'aller assaillir, qu'ils n'en rapporteroient que dommage et honte, Sa Majesté la gloire, et luy sa bonne grace ; et qu'ayant en fin bien espluché le faict des vivres il avoit trouvé qu'il en auroit pour quatre mois, chassant partie des bouches inutiles.

L'autre fut que le conte de Beyne, lequel aux guerres precedentes s'estoit volontairement donné au Roy avec sa place, qui est en forte assiette entre Montdevis, Foussan, Cental, Cony, Cairas et Saviglan, luy fit coup sur coup, et par divers messagers, entendre que sa place estoit en tres-mauvais estat, et pour le regard de la fortification et pour celuy des gens de guerre, le suppliant lui envoyer soudain six ou sept cens François, avec poudre, plomb et mesche, à fin de se pouvoir vivement deffendre contre les ennemis s'ils l'alloient assaillir, comme il avoit entendu qu'ils devoient faire dans peu de jours. Chose qui estonna de prime-face le mareschal, lui semblant que ce seigneur, qui estoit maistre et proprietaire de la place, en laquelle le Roy lui entretenoit deux cens hommes et

cinquante chevaulx legers, devoit de bonne heure avoir pourveu à ses affaires, sans attendre la necessité qui l'espouventoit lors si fort, et à quoy on eust suffisamment pourveu si dés le commencement il eust donné cette alarme. Toutesfois, considerant plustost l'inconvenient qui en pouvoit advenir que la negligence du conte, il luy envoya tout soudain la nouvelle compagnie de fanterie italienne que le conte de Benivel avoit lors dressée, et le coronnel San-Petre, corse, personnage vaillant et expérimenté ; luy donnant neantmoins charge de diligemment dresser aussi une compagnie d'autres nouveaux Italiens, et de faire tous efforts pour mettre la place en deffence, faisant travailler et les habitans et les mesmes soldats à tour de roolle. Il ordonna aussi à Gordes, gouverneur de Montdevis, que là où l'ennemy tourneroit teste contre Beyne, qu'il fist entrer dedans le baron des Adrets avec trois cens hommes, et qu'il en assurast de bonne heure le conte. Et encores que toutes ces provisions deussent avoir apporté quelque honneste assurance au conte, si ne laissa-t-il de se monstrier plus estonné et moins resolu qu'il ne fit depuis en plusieurs plus pressantes occasions : tant les premieres impressions de l'apparat et des menaces des Imperiaux, avoient gagné sur luy. De maniere que pour jouer au plus seur, le mareschal commanda à Gordes d'aller sur les lieux, tant pour asseurer le conte, faire payer les gens de guerre, comme pour recognoistre ce dont la forteresse avoit besoin, pour apres y pourvoir ; ce qu'il fit incontinent, ayant trouvé, à ce qu'il fit entendre, qu'elle estoit garnie de cinq cens hommes de combat, et desja si bien remparée qu'il y avoit moins à craindre qu'au



Montdevis; et neantmoins qu'il n'avoit laissé de promettre au conte de se venir jeter dedans luy-mesmes au cas que l'ennemy la vint assaillir. Cela arresta si bien la carriere que toutes choses demeurerent à recoy de ce costé-là. Retournant Gordes au Montdevis, il rencontra vingt-cinq chevaux et cinquante harquebuziers espagnols qui estoient sortis de Foussan pour aller à la busque : les ayant un peu recognus, il les enfonça si vivement que tout passa par le tranchant de l'espée, excepté certain banny de Beyne, nommé Costamagne, qui les conduisoit avec quatre ou cinq autres, qui furent tous menez au conte, lequel, sans penser plus outre ou demander congé à son superieur, fit soudain pendre ce banny, pour raison dequoy l'observation de la bonne guerre cuida estre du tout rompuë, ainsi que vous verrez cy-apres.

Ayant le mareschal deliberé de se jeter en campagne aussi-tost que le renfort que le Roy promettoit seroit arrivé, il fit publier des ordonnances militaires pour contenir les gens de guerre au devoir et obéissance qui sont necessaires en une armée; et pour autant que je les trouve plus amples et plus réglées que celles que j'ay depuis veu practiquer en France, je n'ay jugé impertinent de les sommairement représenter icy.

« Premièrement, que nul ne soit si hardy de blasphemer le nom de Dieu ny de la Vierge, sur peine, pour la premiere fois, de chevaucher le canon, et pour la deuxieme, d'avoir la langue percée.

Que ceux qui desroberont ou souïlleront les eglises, soit en marchant ou en prinse de villes, soient punis de mort, comme aussi seront tous violeurs de filles ou femmes.

Que nul n'ait à piller ou saccager les villages ou massines, soit en marchant ou sejouruant ; courir aux poules, ou à prendre vivres de son hoste ou des vivandiers, si ce n'est en payant de gré à gré ; et moins de prendre fourrages, si ce n'est lors que l'armée campera ; le tout sur peine d'estre passé par les picques.

Que celui qui abandonnera l'enseigne ou le rang qui luy aura esté ordonné, sans congé du general ou de son capitaine qui ne se trouvera et tiendra en sa garde, ou n'ira au guet, selon le commandement qui en aura esté faict, soit publiquement devalisé et banny.

Que nul ne soit si hardy d'avoir accez, familiarité, amitié ou intelligence, soit de bouche, par lettres ou autrement, avec les ennemis, sur peine de mort, sauf s'il ne luy est permis par le general.

Celuy, lors qu'il y aura alarme, soit en campant ou en marchant, qui faudra à se rendre à son enseigne, sera puni à l'arbitrage du capitaine ou du coronel.

Les capitaines de gendarmerie, cavalerie ou fanterie, ne recevront en leurs compagnies les soldats partis d'une autre, s'ils ne font apparoir du congé de leur capitaine, et sans lequel nul ne le pourra abandonner, sur peine arbitraire de la part du general.

Que nul ne soit si osé de crier ou tirer apres que la garde sera assise, sur peine du canon.

Que tous querelleurs de logis soient punis à l'arbitrage du coronel ou du capitaine.

Que nul n'ait à provoquer son compagnon, ny à

donner desmenty, ou mettre la main aux armes, soit dans le logis du general ou és corps de garde, ny mesme dans l'armée lors qu'elle campe, sur peine de mort.

Que tous mutins et seditieux soient capitalement punis, comme aussi seront ceux qui enfreindront les passe-ports, sauve-gardes et sauf-conduicts du general, qui n'entend qu'autres que les siens ayent lieu.

Chacun obeïra aux mareschaux de camp en ce qui concernera l'assiette du camp, des gardes et logis, sur peine arbitraire.

Il ne sera permis à l'homme d'armes, archer, ou cheval-leger, de vendre ou eschanger ses armes et chevaux sans le congé du capitaine, sur peine arbitraire.

Que celuy qui ira à l'assaut, escarmouche ou autre faction militaire sans le commandement ou signal, soit du general ou du capitaine, sera capitalement puny; comme aussi sera celuy qui fuïra ou abandonnera son rang.

Que celuy ou ceux qui, en cas urgent et necessaire, refuseront d'aider les approches de l'artillerie, ou d'aider à la tirer d'un mauvais pas, soyent cassez et bannis.

Que les capitaines ayent ce soing, marchant l'armée en campagne, de donner ordre que chaque soldat enfile en sa corde qu'il porte en escharpe autant de pain qu'il luy en faut pour deux repas, sur peine arbitraire.

Que les capitaines soyent soigneux de visiter par chacune semaine leurs compagnies, pour recognoistre

si les soldats sont fournis de tout ce qui est requis pour combattre à toutes heures, et mesmes si les harquebuziers seront garnis de poudre, plomb et corde pour la faction d'un jour, sur peine arbitraire.

Que tous les capitaines ayant charge de fanterie fassent tousjours porter sur leur bagage dix livres de poudre, un gros trousseau de cordes, et du plomb, pour subvenir à une pressée necessité.

Qu'à toutes les monstres qui se feront il sera prins sur la paye de chacun soldat, et à proportion de la solde, un sol par escu, qui seront consignez aux maistre de camp et auditeur general, pour estre convertis tant en un magasin d'armes qu'à un hospital ambulatorio pour secourir les malades et blessez.

Que aux monstres qui se feront de la gendarmerie ou cavalerie, il sera prins sur chaque homme d'armes, archer et cheval-leger, par proportion de paye, et à chacun quartier, dequoy faire un fonds de quatre cens escus pour compagnie, pour aider à remonter celui lequel, par hazard de guerre ou autre considerable accident, et hors sa coulpe, aura perdu armes et cheval; lesquels seront remis és mains du mareschal des logis, pour les distribuer advenant le cas, et en rendre fidelle compte au capitaine. »

Sur le commencement de novembre, domp Ferrand arriva en Alexandrie, d'où soudain il dépescha un trompette vers le mareschal, luy demandant la delivrance des Hongres et du capitaine Jerome Palvoisin, prins prisonniers, comme vous avez cy-devant veu, en Ast; promettant de sa part faire de mesme à pareille occasion, conforme à la pratique de la bonne guerre qui se doit cavaleresquement pratiquer entre

eux. A quoy luy fut respondu que, pour le regard des Hongres, il seroit incontinent satisfait, pourveu que domp Francisque d'Est fit aussi de sa part relascher le sieur Germanique Savorgnan, qui avoit esté retenu sous la bonne foy du sauf-conduit à luy faict par luy - mesme ; mais quant au Palvoisin , il meritoit d'estre puny, ayant esté perfide au Roy. Je ne veux passer sous silence, à ce propos, l'habilité dudict Palvoisin : c'est que, recognoissant que ses affaires sentoient la corde à pleine gorge, il luy proposa que s'il le vouloit bien traicter et le renvoyer en Ast, où il avoit acquis beaucoup d'amis, qu'il essayeroit, au jour qu'ils accorderoient, et que sa compagnie seroit en garde, de luy mettre la ville entre les mains, sous condition qu'il auroit douze mil escus pour distribuer à aucun de ses officiers et soldats, autres deux mil escus de rente pour luy, et une compagnie de chevaux legers entretenuë et en paix et en guerre. Le mareschal, adjoustant trop de foy aux paroles du compagnon, ne fut non plus chiche à promettre que l'autre à demander, et moins à luy donner congé la main garnie d'une centaine d'escus qu'il sceut bien prendre, et encore mieux se moquer depuis du mareschal, qui apprint par là qu'en matiere d'Estat, non plus qu'aux autres affaires, il ne se faut jamais fier à celuy qui se sera une fois monstré perfide, comme avoit faict cestuy-cy ; lequel la justice de Dieu, qui ne ment jamais, fit depuis retomber és mains du mareschal à la reprise de Dromer (1), où il fut honteusement pendu pour servir d'exemple aux autres.

Ayant domp Ferrand prins haleine, et recognu ses

(1) Dronero, petite ville du marquisat de Saluces.



forces et les nostres aussi, lesquelles estoient encore fort petites, il se repentit d'estre party du Parmesan, luy semblant qu'estant des-jà l'arriere saison fort avancée, il n'auroit pas moyen d'exploicter ses forces en chose d'importance, et qu'en continuant le siege de Parme il eust empesché les vendanges et les semailles, reduisant par ce moyen la ville à telle extremité qu'elle eust esté contrainte de se rendre. Et neantmoins, sagement remarquant, comme prince fort advisé qu'il estoit, que celuy lequel laisse escouler un point et une occasion à la guerre la pert pour jamais, et qu'ayant des-jà marché si avant que le repentir ny le regret ne servoyent plus de rien, il print resolution de faire sur les terres que le Roy tenoit en Piedmont le mesme degast qu'il eust fait au Parmesan, et d'essayer tout d'un train le recouvrement des petites places et chasteaux qui avoient recentemente esté conquis sur l'Empereur, avec intention, cela parachevé, de se preparer pour assaillir Saint Damian, à la perte duquel il avoit double interest : le premier à cause du service de l'Empereur, et le deuxiesme pour autant que la place appartenoit en propriété au duc de Mantouë son neveu, et auquel il avoit promis la recouvrer, comme il essaya de faire depuis.

Le mareschal, lequel de sa part consideroit aussi de quelle consequence estoit le degast de la campagne pour la conservation du Piedmont, fit entendre au Roy ce qu'il avoit aprins des deliberations de l'ennemy, suppliant Sa Majesté par plusieurs recharges ne plus différer à le renforcer, et que tous les deniers qu'il avoit pu assembler et mesnager, au parsus les seize mil escus qu'elle luy avoit envoyez, n'avoient

peu fournir qu'au payement de la fanterie italienne, au faict des fortifications, et à quelques provisions de poudres, plomb et mesche, pour l'achapt desquels il n'avoit esté rien ordonné en l'estat de la guerre. Demandoit aussi que le payement de la compagnie qu'il avoit esté contrainct accorder à San-Petre, corse, pour la seureté de Beyne, fust employé dans ledit estat. Mais ceux qui manioient lors les affaires prés du Roy <sup>(1)</sup> pourveurent si laschement à toutes choses, que la pure nécessité contraignit le mareschal à quitter la campagne et se retirer à Quiers, où il ne fut pas plustost arrivé qu'il eust nouvelles que les ennemis estoient allez assaillir Ville-de-Dia avec trois mil hommes et deux canons, et d'une mesme suite Chuzan, Passeran et Primel, dans tous lesquels il avoit seulement mis autant de gens qu'il en falloit pour amuser quelques jours les ennemis. Ville-de-Dia, dans laquelle La Motte Gondrin avoit faict entrer vingt six Gascons, fut pendant quatre jours soustenuë fort courageusement, ayant ceux de dedans en deux saillies deffaict quarante cinq ou cinquante Espagnols; mais au cinquiesme jour, ayant les ennemys faict grimper leur artillerie sur le haut de la montagne où la ville est assise, elle tira quelques volées qui espouvanterent si fort l'un de ces Gascons, qu'il commença (avec cinq ou six qu'il avoit tirez à son party) à mutiner tout le reste, disant qu'il se falloit rendre plustost que se faire pendre, comme ils seroient s'ils s'obstinoient à

(1) Les finances étoient dilapidées et le trésor épuisé; le dénuement étoit tel, que l'année suivante, lorsque Henri II voulut marcher contre l'Allemagne, il fut réduit à envoyer sa vaisselle à la monnoie, espérant que les seigneurs imiteroient son exemple.

combattre une place qui n'estoit point tenable; et que, puis qu'ainsi estoit que le mareschal ne se soucioit gueres de les perdre, ils devoient de bonne heure penser eux-mesmes à leur salut.

Antoine Ville et Jean-André Novel, qui commandoient dans la place avec cent hommes sous chacun d'eux, ayans descouvert le complot de ceux-cy, leur remonstrerent qu'ils ne devoient avoir crainte, d'autant que de huict jours, n'ayans les ennemis que deux canons, ils n'auroient faict bresche suffisante, et que quand ils auroient enduré quelque assaut il seroit lors assez à temps pour capituler; d'ailleurs, que si les pluyes venoient une fois, comme il y avoit apparence qu'elles devoient faire, les ennemis, pour la malaisance du lieu et du pays, seroyent contraincts se retirer, et peut-estre laisser l'artillerie : quoy succedant ils acquerroient une gloire immortelle, au parsus la recompence que Sa Majesté leur en feroit. Cela remit un peu le cœur au ventre des compaignons; mais la nuict ensuivante la peur, laquelle aliene et trouble tousjours le bon jugement<sup>1</sup>, les reprint si fort qu'ils ne cessèrent, qui fut le pis, de l'imprimer aux Italiens et au reste des Gascons : de maniere que, sur le point du jour, il ne fut plus question de combattre, mais bien de se rendre, comme ils firent le vingt-sixiesme du mois, avec bagues et armes sauves et enseignes desployées<sup>(1)</sup>; et se retirerent à Quiers où estoit le mareschal, lequel, ayant sceu bien au vray comme les choses estoient passées, fit apprehender les Gascons principaux autheurs de la

(1) De Thou attribue la prise de cette place à César de Naples, qui jeta l'épouvante parmi les assiégés en s'emparant d'une position<sup>1</sup> au pied même des murailles.

reddition, jusques au nombre de six, lesquels, par le jugement des capitaines sur ce appelez, furent condamnez à estre pendus et l'autheur principal roué; ce qui fut soudain executé.

Quant à Chuzan, petite bourgade assise sur un coustau fait en forme de terrasse, il fut rendu le dernier du mois, par le capitaine Louys de Monteil, à la discretion du victorieux, combien qu'il eust toutesfois promis le combattre plus obstinément qu'il ne fit pas; pour recognoissance dequoy l'ennemy l'emmena prisonnier en Ast. De cette mesme course, mais plus honorablement, Passeran, Montechiar et Primel furent aussi rendus. En ce temps le pape Jules de Monté, plus saoul de la guerre que des plaisirs ausquels il estoit adonné, retira ses forces de Lamirande, où Jean-Baptiste de Monté son neveu mourut.

Pendant que ces factions se demesloient, domp Fermand depescha un trompette vers le mareschal pour luy faire entendre qu'il trouvoit tant de disparité de Germanique Savorgnan aux Hongres et au Palvoisin, prins en combattant, qu'il n'en pouvoit accorder l'eschange, et qu'ayant bien examiné le faict il ne trouvoit occasion peremptoire qui deut empêcher que les siens ne jouissent des privileges de la bonne guerre, taisant toutes-fois ce qui luy en avoit des-jà esté mandé; de maniere que la venuë du trompette n'estant fondée sur autre occasion que celle-là, le mareschal estima que c'estoit une colorée invention tendante à venir apprendre des nouvelles; de sorte que, pour remedier aux inconveniens que telles allées et venuës pourroient apporter, il fut ordonné aux gouverneurs des places de frontiere de prendre dès lors en avant

les lettres que tels trompettes apporteroient, et les renvoyer avec assurance que la response en seroit envoyée à la plus prochaine place imperiale. A dire vray, il ne fut jamais bon de laisser entrer ou frequenter tels officiers parmy les places, en tant que les choses ne peuvent pas tousjours estre si bien conduictes ou ordonnées qu'il ne s'y descouvre quelque défaut, et de mesme qu'il n'y ait aussi quelque mal considéré causeur qui est bien aise d'en compter pour se montrer plus habile que les autres.

Estans les affaires en cette disposition que vous avez veu, madame la marquise de Montferrat <sup>(1)</sup>, qui estoit de la maison d'Alençon, et qui avoit marié sa fille, heritiere de cet Estat, au duc de Mantouë, grand-pere de M. de Nevers qui est aujourd'huy <sup>(2)</sup>, depescha un gentilhomme vers le mareschal, par lequel elle luy fit assez aigrement remonstrer qu'elle ne pouvoit croire que le Roy, duquel elle avoit cet honneur d'estre humble parente et servante, luy eust commandé de prendre ses places et pais par force, et moins de contraindre ses sujets à jurer fidelité au Roy, pour le service duquel elle exposeroit tres-volontiers non seulement ses biens, mais sa propre vie : le priant, à ces fins, se deporter de tous actes d'hostilité, faire reparer les dommages ja receus, et restituer les villes et chasteaux usurpez sur son Estat, et mesmes quitter de la fidelité ceux de sesdits sujets qui la pourroient avoir juré. A toutes lesquelles demandes le mareschal respondit qu'il sçavoit assez quel rang tenoit madame la marquise, quel honneur et quel

(1) Anne d'Alençon, marquise de Montferrat; sa fille Marguerite Paléologue avoit épousé Frédéric de Gonzague, duc de Mantoue.

(2) Charles de Gonzague, duc de Nevers, petit-fils de Frédéric.



service il luy devoit rendre ; que ce n'estoit pas elle à qui il faisoit la guerre , mais bien à ses places et à ses forteresses qu'elle avoit mises és mains de M. le duc de Mantouë son fils , et luy les avoit depuis remises en celles de l'Empereur , lequel s'en aidoit pour faire la guerre au Roy ; et de fait que dans Trin , Balzola , Tricetre , Casal , Montcalve , Ponesture , Touc , [Monteil , Albe , Dyan , et en tous les autres principaux lieux de Montferrat , il n'y avoit que croix rouges ; et que si elle l'avoit ainsi voulu consentir pensant les tenir en plus grande seureté , qu'en ce cas son devoir auroit porté de plustost recourir à la majesté du Roy , de laquelle feu son mary avoit esté serviteur et pensionnaire , qu'à celle de l'Empereur ; et que , là où elle voudroit vivre neutre et faire sortir les Imperiaux de toutes ses places et païs , et s'abstenir de tous points de leur donner accès , entrée , seureté ny autre commodité , autant dans le Montferrat que dans le Mantoüan , il pourroit estre que Sa Majesté la contenteroit sur toutes ses demandes ; et qu'en ce cas , pour le desir que il avoit de luy faire tres-humble service , il se rendroit luy mesme mediateur de l'execution ; et que , par le contraire , perseverant elle en l'amitié et société des Imperiaux , force luy seroit de faire guerre guerroyable à qui la faisoit ou qui donnoit le moyen de la faire à Sa Majesté , ainsi qu'elle et son gendre faisoient à main ouverte.

Le Roy , à qui le tout fut communiqué , trouva fort bonne la response et le party proposé à ladicte dame marquise , laquelle , quelque bonne volonté qu'elle eust envers la France , ne peut toutesfois rien executer de ce que le mareschal luy avoit proposé ; car le duc

de Mantouë luy avoit precedemment osté toute disposition : de maniere qu'on continua à faire guerre ouverte contre l'Estat du Montferrat, de la situation duquel il ne m'a semblé impertinent de toucher un mot en passant.

C'est un pays tout composé de collines et montagnes très-fertiles en bleds, vins, bestail et autres choses necessaires, de maniere que j'ai veu une armée y sejourner six et sept mois sans tirer secours d'ailleurs que de luy mesmes. Ces collines sont tant argilleuses, que quand il a pleu un jour seulement on ne peut aller par pays à pied ny à cheval, tant la terre est glissante. Il prent son commencement aux montagnes des Langues, au dessus d'Albe, et de là il s'estend vers l'Astizane et Alexandrie : d'autre costé il s'estend jusques à Quiers, et de là, tirant vers le Pau, et tout le long d'iceluy jusques à Vallence et Saint-Salvador, il est traversé de la riviere du Tanarre, qui commence au dessus de Ceve et va tomber le long des murailles d'Albe, et puis celles d'Ast; de là, courant jusqu'à Bassiguane, il entre dans le Pau, le plus grand fleuve d'Italie. Ce pays est composé environ de deux cens, que villes, villettes ou chasteaux, la pluspart assis sur les poinctes des collines, dont les principales sont Casal, Saint-Vaz, Trin, Pondesture, Montcalvé, Albe, Saint-Damian, Vulpian et Aygui, où il y a des bains chauds fort frequentez en may et septembre pour la guerison des gouttes, blessures, catarres et autres fluxions, mais mortels pour ceux lesquels sans lunettes se sont par trop échauffez au jeu d'amour.

La nouvelle de l'arrivée de domp Ferrand en Piedmont avec toutes ses forces ayant esté divulguée par

la France, commé estoient des-ja les preparatifs que le Roy faisoit pour renforcer le mareschal, resveilla si fort le cœur des princes et seigneurs, que, si Sa Majesté n'eust de bonne heure donné ordre à les retenir près d'elle, celui là n'eust pas esté estimé fils de bonne mere qui ne fust deslogé pour aller voir et servir en ceste guerre. Et de faict elle ne se sceut deffendre de donner congé à messieurs les duc d'Anguyen, prince de Condé, ducs de Nemours, d'Aumalle, marquis d'Elbeuf, grand prieur de France, de Montmorancy, La Roche-foucault, de Rendan, Genlis, Senneterre, de Contay et autres, jusques au nombre de cinquante ou soixante, tous suivis d'un grand nombre de jeune noblesse. De la venuë desquels seigneurs ayant le Roy donné advis au mareschal, il n'y print pas grand plaisir, ayant de longue main experimenté que cette grande compagnie de seigneurs est mal-aisée à contenir en regle, mesmes lors qu'elle est destituée de la presence du maistre. Cette nouvelle luy fust bien encor plus desagreable, quand il entendit qu'ils s'en venoient tous en poste, sans armes ny chevaux; prévoyant, comme il advint depuis, que cela les feroit r'encherir en Piedmont, au desavantage des gendarmes et chevaux legers, et que d'ailleurs il seroit contrainct, par honnesteté, les secourir des siens, chose qu'il faisoit fort à contre-cœur, combien que ce ne fut par chicheté ny avarice, car jamais ces vices n'eurent lieu dans son ame, comme sa vie et toutes ses actions en font tesmoignage, mais pour la difficulté qu'il y avoit à en recouvrer de bons. Toutesfois il ne laissa pour cela, dissimulant ce qu'il en pensoit, de leur faire à tous le meilleur recueil qu'il luy fut possible, et mes-

mes au seigneur de Gonnort son frere, depuis mareschal de France, qui arriva peu après les autres, avec la suite et l'equippage qu'il faut pour servir à la guerre.

Ces princes et seigneurs n'eurent pas sejourné huict jours en Piedmont qu'il leur print envie de s'aller enfermer dans Saint-Damian, estimans que l'ennemy, selon le bruit qui en couroit, l'iroit assiéger, et que ce leur seroit une belle occasion pour donner la preuve qu'ils desiroient rendre de leur vertu et valeur; et en tout evenement, que le siege n'y allant pas, qu'ils seroient si proches d'Ast qu'ils auroient commodité d'aller tous les jours à la guerre, sans estre retenus par l'autorité d'aucun superieur. Ils s'en descouvrirent à Genlis, le prians d'estre de la partie : mais luy, discourant le mal qui en pouvoit advenir, le voyage se faisant au desceu du mareschal, qui estoit lors allé faire une course jusqu'à Carmagnolles, descouvrit le tout à Bonnivet, qui le fit soudain sçavoir au mareschal : lequel, à ce rapport, depescha soudain vers le gouverneur de Saint-Damian et à tous les autres estans à la frontiere, leur commandant ne laisser entrer dans leurs places aucuns princes ny seigneurs seuls, ou en troupe, s'ils n'avoient lettres expresses de luy. Cependant, pour ne laisser courir à ces seigneurs la honte, ny aux gouverneurs le mescontentement du reffus, il leur manda qu'il les prioit l'attendre à Quiers, et qu'il leur mettroit bien tost en main assez de quoy esbatre leur generosité. Si le mareschal n'eust prins cet expedient, il ne pouvoit faillir qu'il n'en advint l'un de ces inconveniens : à sçavoir qu'estant l'ennemy adverty que si grande compagnie de princes

et seigneurs se seroit enfermée en l'une de ces places, il se seroit hazardé de l'assaillir, en esperance que la prenant il y auroit si grand butin, que ses fraiz et peines en seroient recompensez au double, outre la gloire et la reputation qu'il en acquerroit; et que, là où on les voudroit tirer de ce hazard, il faudroit dresser une armée, et venir au combat contre gens doublement courageux par l'esperance du butin et de la gloire, ou bien les y laisser enveloppez, au plaisir de la fortune; dont en tout evenement la coulpe seroit toujours attribuée au mareschal. L'autre, que là où l'ennemy n'eust eu le moyen de dresser cette entreprinse, il auroit au moins si fort renforcé la garnison d'Ast, et dressé tant d'alarmes et d'escarmouches à ces seigneurs plus volontaires que retenus, que quelqu'un d'entre eux seroit à la parfin tombé entre leurs mains, non sans quelque tacite honte du mareschal. Lequel, quoy qu'il sceust faire, fut encores si mal obey par le sieur de Clermont, fort courageux, et cinq ou six autres de sa portée, qu'ils ne laisserent d'aller, au nom de tous, sonder le gué de Saint-Damian, lequel ils trouverent des-jà si bien rompu qu'il estoit impossible de le traverser.



---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-HUITIÈME VOLUME.

---

FRANÇOIS DE SCEPEAUX, SIRE DE VIEILLEVILLE.

## SUITE DU LIVRE HUITIÈME.

|                                                                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CHAP. XX. <i>Suite du voyage de M. de Vieilleville.</i>                                                                                                      | Page 1 |
| CHAP. XXI. <i>M. de Vieilleville arrive à Vienne, où il est admis à l'audience de l'Empereur.</i>                                                            | 6      |
| CHAP. XXII. <i>Conseil donné à l'Empereur par M. de Vieilleville sur la puissance du Turc. — Entretien de l'Empereur à ce sujet avec M. de Vieilleville.</i> | 9      |
| CHAP. XXIII. <i>Suite de l'entretien de l'Empereur avec M. de Vieilleville.</i>                                                                              | 14     |
| CHAP. XXIV. <i>M. de Vieilleville visite les arsenaux de l'Empereur.</i>                                                                                     | 17     |
| CHAP. XXV. <i>M. de Vieilleville propose à l'Empereur de marier sa nièce avec le roi de France.</i>                                                          | 19     |
| CHAP. XXVI. <i>La cour de France se plaint de ce que l'Empereur n'y a point envoyé d'ambassadeur.</i>                                                        | 22     |
| CHAP. XXVII. <i>Réponse de l'Empereur à la plainte de la cour de France.</i>                                                                                 | 25     |
| CHAP. XXVIII. <i>M. de Vieilleville prend congé de l'Empereur.</i>                                                                                           | 27     |
| CHAP. XXIX. <i>Retour de M. de Vieilleville. — Il s'arrête quelques jours à Mayence.</i>                                                                     | 32     |
| CHAP. XXX. <i>M. de Vieilleville passe à Trèves.</i>                                                                                                         | 35     |

|                                                                                                                                                                                                                                         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CHAP. XXXI. <i>M. de Vieilleville à son arrivée à Metz est appelé à la Cour.</i>                                                                                                                                                        | Page 39 |
| CHAP. XXXII. <i>Seconde ambassade de M. de Vieilleville à la cour d'Angleterre. — Discours qu'il fait à la reine Elisabeth.</i>                                                                                                         | 46      |
| CHAP. XXXIII. <i>Succès de son ambassade.</i>                                                                                                                                                                                           | 52      |
| CHAP. XXXIV. <i>Retour de M. de Vieilleville à la cour de France.</i>                                                                                                                                                                   | 55      |
| CHAP. XXXV. <i>Le prince de Condé s'approche de la ville de Paris avec une armée. — M. de Vieilleville est cause de la levée du siège.</i>                                                                                              | 58      |
| CHAP. XXXVI. <i>Bataille de Dreux.</i>                                                                                                                                                                                                  | 61      |
| CHAP. XXXVII. <i>Mort du maréchal de Saint-André.</i>                                                                                                                                                                                   | 65      |
| CHAP. XXXVIII. <i>Consternation des Parisiens aux premières nouvelles de la bataille de Dreux.</i>                                                                                                                                      | 67      |
| CHAP. XXXIX. <i>M. de Vieilleville va rassurer la Cour à Vincennes.</i>                                                                                                                                                                 | 69      |
| CHAP. XL. <i>On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la bataille.</i>                                                                                                                                                          | 71      |
| CHAP. XLI. <i>Réjouissances des Parisiens à cette occasion.</i>                                                                                                                                                                         | 72      |
| CHAP. XLII. <i>Le maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mère la mort du maréchal de Saint-André. — Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. — Il refuse l'état de maréchal de France que la Reine lui offre.</i> | 74      |
| CHAP. XLIII. <i>M. le prince de La Roche-sur-Yon tâche en vain d'engager M. de Vieilleville à accepter le bâton de maréchal de France.</i>                                                                                              | 77      |
| CHAP. XLIV. <i>Le Roi le va trouver lui-même, et le force d'accepter l'état de maréchal de France.</i>                                                                                                                                  | 79      |

## LIVRE NEUVIÈME.

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAP. PREMIER. <i>Le duc de Guise écrit au Roi pour réclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                          |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>à la place de maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint-André.</i>                                                                       | Page 83 |
| CHAP. II. <i>Réflexions du Roi sur la lettre du duc de Guise. — Réponse à cette lettre. — Le duc de Guise est déclaré lieutenant-général du royaume.</i> | 86      |
| CHAP. III. <i>Le duc de Guise paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de maréchal de France.</i>                                | 89      |
| CHAP. IV. <i>Le duc de Guise assiège la ville d'Orléans. — M. de Vieilleville est envoyé à Rouen.</i>                                                    | 92      |
| CHAP. V. <i>Le maréchal de Vieilleville arrivé à Rouen va prendre séance au parlement.</i>                                                               | 94      |
| CHAP. VI. <i>Ordre que le maréchal établit dans la ville de Rouen.</i>                                                                                   | 98      |
| CHAP. VII. <i>L'amiral de Coligny n'ose rien entreprendre sur la ville de Rouen.</i>                                                                     | 100     |
| CHAP. VIII. <i>Avis donné par le maréchal au sieur de Villebon. — Le maréchal se rend maître de Tancarville.</i>                                         | 102     |
| CHAP. IX. <i>Le maréchal confie aux habitans de Tancarville le soin de garder leur ville.</i>                                                            | 105     |
| CHAP. X. <i>Origine de la querelle de M. de Villebon avec le maréchal de Vieilleville.</i>                                                               | 108     |
| CHAP. XI. <i>Reproches faits par le maréchal à un magistrat qui vouloit justifier M. de Villebon.</i>                                                    | 110     |
| CHAP. XII. <i>Querelle entre M. de Villebon et M. le maréchal de Vieilleville.</i>                                                                       | 112     |
| CHAP. XIII. <i>Le peuple prend les armes et se soulève contre le maréchal.</i>                                                                           | 114     |
| CHAP. XIV. <i>Le maréchal se met en défense et dissipe la populace révoltée.</i>                                                                         | 116     |
| CHAP. XV. <i>Les corps de troupes réglées qui étoient répandus dans la province entrent dans la ville de Rouen pour défendre le maréchal.</i>            | 117     |
| CHAP. XVI. <i>Fin de la sédition.</i>                                                                                                                    | 119     |
| CHAP. XVII. <i>Le maréchal, après avoir pardonné aux</i>                                                                                                 |         |

|                                                                                                                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>habitans , renvoie les troupes qui étoient venues à son secours.</i>                                                                                                 | Page 122 |
| CHAP. XVIII. <i>Le maréchal de Brissac a ordre de se rendre à Rouen pour y commander ; mais M. de Vieilleville refuse de lui céder le commandement.</i>                 | 123      |
| CHAP. XIX. <i>Le maréchal de Brissac vient à Rouen accompagné de vingt gentilshommes.</i>                                                                               | 125      |
| CHAP. XX. <i>Le maréchal de Brissac est rappelé pour prendre le commandement de l'armée après l'assassinat du duc de Guise.</i>                                         | 128      |
| CHAP. XXI. <i>Le maréchal de Vieilleville est appelé à Orléans pour assister aux conférences de la paix. — Il propose de chasser les Anglois du Havre-de-Grâce.</i>     | 131      |
| CHAP. XXII. <i>Le connétable fait différer le siège du Havre , que le maréchal de Vieilleville avoit proposé.</i>                                                       | 134      |
| CHAP. XXIII. <i>Le maréchal de Vieilleville de retour à Rouen est obligé d'en partir pour aller à Metz.</i>                                                             | 138      |
| CHAP. XXIV. <i>Il fait achever la citadelle de Metz.</i>                                                                                                                | 140      |
| CHAP. XXV. <i>Le maréchal de Vieilleville reçoit ordre de se rendre au siège du Havre.</i>                                                                              | 143      |
| CHAP. XXVI. <i>Le Roi charge le connétable de commander au siège.</i>                                                                                                   | 144      |
| CHAP. XXVII. <i>Le connétable fait sommer les Anglois de rendre Le Havre.</i>                                                                                           | 146      |
| CHAP. XXVIII. <i>Réponse des Anglois à cette sommation.</i>                                                                                                             | 148      |
| CHAP. XXIX. <i>L'artillerie ayant fait brèche , les Anglois capitulent.</i>                                                                                             | 151      |
| CHAP. XXX. <i>Le maréchal de Vieilleville se présente au Roi et à la Reine-mère , qui , après avoir loué sa valeur , lui permettent d'aller à sa maison de Duretal.</i> | 154      |
| CHAP. XXXI. <i>Le maréchal de Vieilleville est appelé à la Cour.</i>                                                                                                    | 157      |

- CHAP. XXXII. *Le Roi se plaint au maréchal de Vieilleville de la conduite du connétable.* Page 161.
- CHAP. XXXIII. *Entretien du maréchal de Vieilleville avec les maréchaux de Brissac et de Bourdillon.* 164
- CHAP. XXXIV. *Discours du maréchal de Vieilleville au conseil du Roi, pour lui persuader d'observer et de faire observer l'édit de pacification.* 166
- CHAP. XXXV. *Le Roi visite les provinces de son royaume.* 169
- CHAP. XXXVI. *Retour du Roi à Paris. — Désintéressement du maréchal de Vieilleville.* 174
- CHAP. XXXVII. *Bataille de Saint-Denis. — Les deux partis s'attribuent l'honneur de la victoire. — Mort du connétable.* 178
- CHAP. XXXVIII. *Sentiment du maréchal de Vieilleville sur la bataille de Saint-Denis.* 181
- CHAP. XXXIX. *On assemble le conseil pour délibérer si l'on attaquera une seconde fois l'armée huguenote.* 184
- CHAP. XL. *Le Roi offre la charge de connétable au maréchal de Vieilleville.* 186
- CHAP. XLI. *Le duc d'Anjou, frère du Roi, est fait lieutenant-général du royaume.* 190
- CHAP. XLII. *Le prince de Condé et l'Amiral se retirent en Poitou.* 192
- CHAP. XLIII. *Le maréchal de Vieilleville entre dans la ville de Poitiers.* 195
- CHAP. XLIV. *Siège de Saint-Jean-d'Angely.* 197
- CHAP. XLV. *Diverses circonstances du siège de Saint-Jean-d'Angely.* 201
- CHAP. XLVI. *Capitulation de Saint-Jean-d'Angely. — Le Roi donne au maréchal de Vieilleville le gouvernement de Bretagne.* 204
- CHAP. XLVII. *Le duc de Montpensier demande au Roi le gouvernement de Bretagne.* 208
- CHAP. XLVIII. *Le maréchal de Vieilleville cède le*



|                                                                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>gouvernement de Bretagne au duc de Montpensier.</i>                                                          | Page 211 |
| CHAP. XLIX. <i>Conseil donné au Roi par le maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles.</i>      | 216      |
| CHAP. L. <i>Le maréchal de Vieilleville assiste aux conférences de la paix. — Courrier envoyé en Allemagne.</i> | 218      |
| CHAP. LI. <i>Le traité de paix est conclu et signé.</i>                                                         | 221      |

## LIVRE DIXIÈME.

|                                                                                                                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAP. PREMIER. <i>Le Roi prend la résolution d'envoyer les quatre maréchaux de France dans les provinces pour veiller à l'observation des articles de la paix.</i> | 225 |
| CHAP. II. <i>Le maréchal de Vieilleville part pour se rendre en Bourbonnois.</i>                                                                                   | 227 |
| CHAP. III. <i>Le maréchal se rend à Lyon, où il fait publier et exécuter l'édit de pacification.</i>                                                               | 230 |
| CHAP. IV. <i>Les comtes de Lyon rentrent dans leur église.</i>                                                                                                     | 235 |
| CHAP. V. <i>Le maréchal se rend à Grenoble, et fait assembler les Etats de Dauphiné.</i>                                                                           | 238 |
| CHAP. VI. <i>L'édit de pacification est publié à Grenoble.</i>                                                                                                     | 241 |
| CHAP. VII. <i>Punition des séditieux.</i>                                                                                                                          | 243 |
| CHAP. VIII. <i>Le maréchal, après avoir rétabli la paix en Dauphiné, se rend en Provence.</i>                                                                      | 245 |
| CHAP. IX. <i>Le maréchal, à la prière du Pape, se transporte à Avignon.</i>                                                                                        | 248 |
| CHAP. X. <i>M. le maréchal envoie un de ses gendres pour traiter avec les séditieux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Sisteron.</i>                      | 250 |
| CHAP. XI. <i>M. le maréchal surprend la ville de Sisteron.</i>                                                                                                     | 253 |
| CHAP. XII. <i>Il fait punir les séditieux.</i>                                                                                                                     | 256 |

|                                                                                                                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CHAP. XIII. <i>Le maréchal retourne à Avignon.</i>                                                                                                                  | Page 259 |
| CHAP. XIV. <i>Supplice des prisonniers de Sisteron.</i>                                                                                                             | 260      |
| CHAP. XV. <i>Le maréchal et son secrétaire refusent de riches présens qu'on leur offre.</i>                                                                         | 264      |
| CHAP. XVI. <i>Arrivée de M. le maréchal à Aix.</i>                                                                                                                  | 268      |
| CHAP. XVII. <i>Le maréchal est reçu à Marseille par le comte de Tende, gouverneur de la province.</i>                                                               | 272      |
| CHAP. XVIII. <i>Honneurs rendus à M. le maréchal à Marseille.</i>                                                                                                   | 274      |
| CHAP. XIX. <i>Le maréchal vient trouver la Cour à Lyon.</i>                                                                                                         | 276      |
| CHAP. XX. <i>Le Roi nomme le maréchal son ambassadeur auprès des cantons suisses.</i>                                                                               | 278      |
| CHAP. XXI. <i>Succès des négociations du maréchal avec les Suisses.</i>                                                                                             | 281      |
| CHAP. XXII. <i>M. le maréchal apprend les efforts que les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur font auprès du canton de Lucerne pour traverser sa négociation.</i> | 287      |
| CHAP. XXIII. <i>Le maréchal oblige le canton de Lucerne à renvoyer les ambassadeurs du Pape et de l'Empereur, qui s'opposent à leur alliance avec le Roi.</i>       | 288      |
| CHAP. XXIV. <i>Suite du succès de la négociation du maréchal de Vieilleville.</i>                                                                                   | 290      |
| CHAP. XXV. <i>Le maréchal de Vieilleville retourne en France, et envoie son secrétaire à la Cour.</i>                                                               | 291      |
| CHAP. XXVI. <i>Le Roi vient à Orléans pour voir le maréchal de Vieilleville.</i>                                                                                    | 295      |
| REMARQUES.                                                                                                                                                          | 301      |
| MÉMOIRES DU SIEUR FRANÇOIS BOYVIN, CHEVALIER, BARON DUVILLARS.                                                                                                      | 309      |
| AVERTISSEMENT.                                                                                                                                                      | 311      |
| EXTRAITS DES INSTRUCTIONS SUR LES AFFAIRES D'ÉTAT, DE LA GUERRE, ET VERTUS MORALES, DE DUVILLARS.                                                                   | 330      |
| AU ROY.                                                                                                                                                             | 345      |

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| AU DUC DE SEUILLY.           | Page 347 |
| AU LECTEUR.                  | 349      |
| AU LECTEUR.                  | 355      |
| SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE.   | 364      |
| LIVRE PREMIER.               | 365      |
| SOMMAIRE DU DEUXIESME LIVRE. | 392      |
| LIVRE DEUXIESME.             | 393      |

FIN DU VINGT-HUITIÈME VOLUME.

